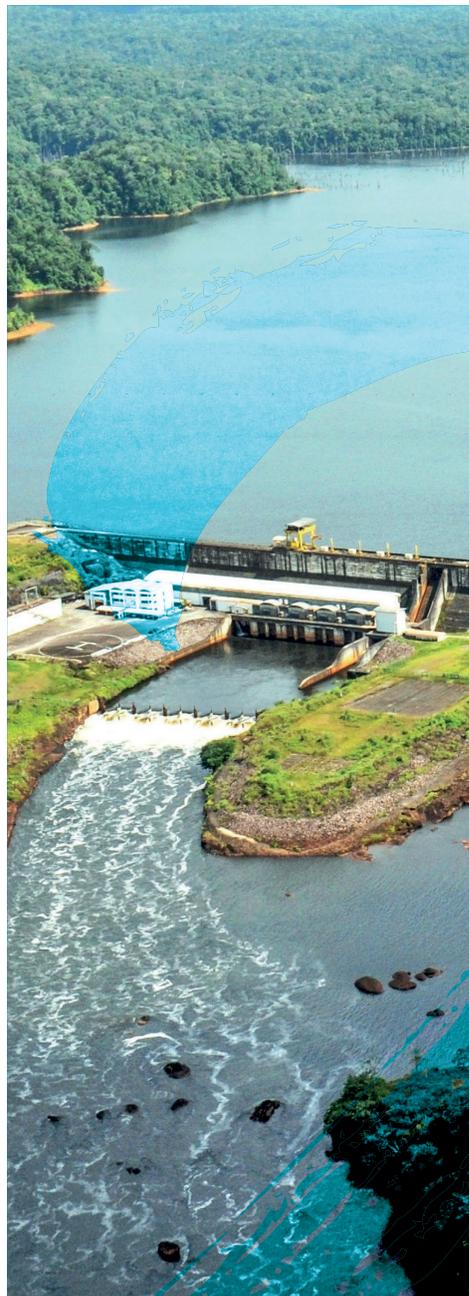


**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER**



**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE 2022**

 **Guyane**

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale des missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et à la société, et les spécificités ultramarines en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2022 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les territoires ultramarins ont une forte dépendance énergétique du fait de leur éloignement. Produire des énergies renouvelables constitue un enjeu environnemental important et également stratégique pour assurer une maîtrise durable de l'approvisionnement en énergie des territoires et pour permettre une moindre sensibilité aux prix. L'Outre-mer dispose d'atouts naturels en matière d'énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, biomasse... L'accélération de la transition écologique est aussi pour les territoires un fort potentiel de développement et d'emploi.

Crédits photos de couverture :

Centrale biomasse Voltalia
à Kourou
© Ronan Lietar

Barrage de Petit Saut
© EDF

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL

115 rue Réaumur, 75002 PARIS

Guyane

Rapport annuel économique

2022

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités, les organisations et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

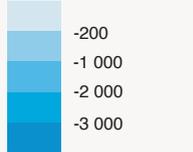
	PAGES
Sommaire	4
Avant-propos	6
La Guyane en bref	7
Synthèse.....	9
CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles.....	16
Section 1 La géographie et le climat	17
Section 2 Les repères historiques	18
Section 3 Le cadre institutionnel.....	21
CHAPITRE II Panorama de l'économie de la Guyane	25
Section 1 La population.....	26
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	30
Section 3 Les politiques et finances publiques	50
Section 4 L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir.....	71
CHAPITRE III Les secteurs d'activité	78
Section 1 Aperçu général	79
Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche	83
Section 3 L'industrie et l'artisanat	92
Section 4 Le spatial	98
Section 5 Le bâtiment et les travaux publics.....	104
Section 6 La filière forêt-bois.....	110
Section 7 L'énergie	115
Section 8 L'eau, l'assainissement et la gestion des déchets	121
Section 9 Le commerce.....	126
Section 10 Les services marchands.....	129
Section 11 Les services non marchands	137

CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière.....	144
Remarques méthodologiques	145
Section 1 Synthèse.....	147
Section 2 La structure du système bancaire	148
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire.....	154
Section 4 L'évolution de la situation monétaire.....	165
Section 5 Le microcrédit	176
ANNEXES.....	178
Annexe 1 : Établissements financiers implantés localement à fin décembre 2022	179
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières.....	180



Guyane Française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Couvert forestier
- Mangrove

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Pont
- Limite du parc Amazonien
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Zone de culture
- Centre spatial
- Industrie spatiale

- Aéroport
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital
- Extraction orifère
- Barrage hydroélectrique
- Centrale biomasse
- Production photovoltaïque
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie / Brasserie

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, BRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Etudes Spatiales, Voltalia, Veolia, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.



Avant-propos

L'économie guyanaise a fait preuve de résilience face aux différentes contraintes externes en 2022. La poussée inflationniste et les difficultés d'approvisionnement, nées en 2021 et amplifiées par la guerre russe en Ukraine, ont particulièrement pesé sur l'activité. Mais malgré ce phénomène, l'indicateur du climat des affaires, calculé par l'IEDOM, se situe au niveau de sa moyenne de longue période, traduisant une croissance modérée de l'économie, après le rebond enregistré l'année précédente.

La consommation des ménages a résisté, malgré la nécessité d'arbitrages dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat en fin d'année. L'emploi, pour sa part, a continué de progresser, même si, phénomène préoccupant, une part de plus en plus importante de la population n'intègre pas le marché du travail. Les taux d'activité et d'emploi se contractent en effet depuis quelques années.

L'investissement privé a, quant à lui, marqué le pas, mais cette contre-performance est à nuancer compte tenu des nombreux projets d'envergure en cours de déploiement sur le territoire. Ces projets s'articulent autour de la construction d'infrastructures publiques, tels que la cité judiciaire de l'Ouest, celle de Cayenne, l'ensemble scolaire de Saint-Georges, etc., et de nouvelles infrastructures dans le domaine de l'énergie. Les volumes d'investissement en jeu sont de nature à soutenir l'économie sur plusieurs années encore, mais ils sont de plus en plus confrontés à des complexités de mise en œuvre.

Le développement du territoire se trouve en effet au carrefour d'enjeux cruciaux. Les dimensions climatique, environnementale, sociale et sociétale se heurtent de plus en plus fréquemment à la réalisation de certains projets ; ce qui se matérialise notamment par de nombreuses actions en justice. La ligne de crête permettant de conjuguer les enjeux liés au développement de la Guyane apparaît de plus en plus ténue.

Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés locaux, l'IEDOM apporte à la population guyanaise des données, analyses et études pour contribuer à la réflexion, au diagnostic et aux décisions du territoire.

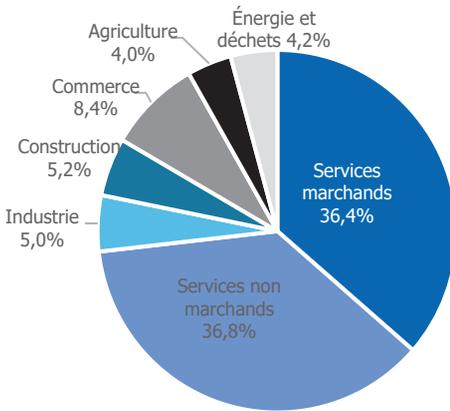


Stéphane BOUVIER-GAZ
Directeur de l'IEDOM en Guyane

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, fluid script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

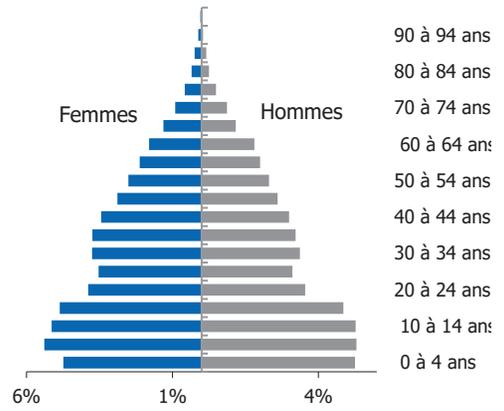
La Guyane en bref

Répartition de la VA en 2019



Source : Insee

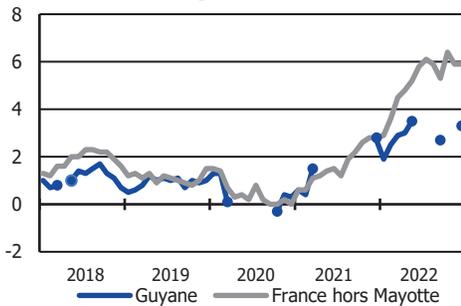
Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2022



Source : Insee (estimations)

Indice des prix à la consommation

Évolution en glissement annuel, en %

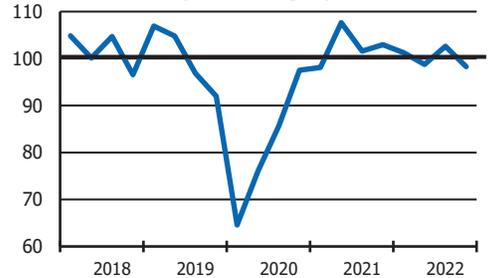


Source : Insee

*Les espaces entre les points représentent les périodes sans publication de l'indice en Guyane

Indicateur du climat des affaires

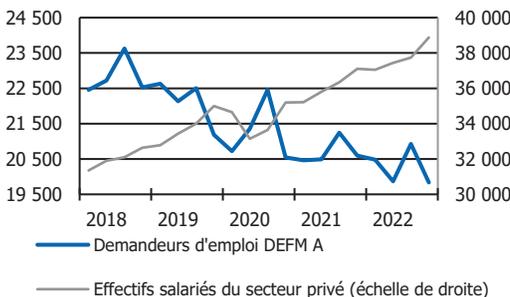
100 = moyenne de longue période



Source : Enquête de conjoncture IEDOM

Demandeurs d'emploi et effectifs salariés

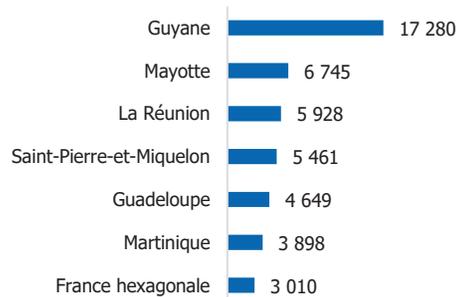
(en nombre)



Sources : Acooss, Insee

Émission nette cumulée de billets

(en euros par habitant à fin 2022)



Source : IEDOM

Les chiffres clés de la Guyane

	2012	2022	Hexagone 2022
Population			
Population à fin d'année (en milliers)	244,1	301,1	65 835 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (en %)	42,9	40,8	23,27 ⁽¹⁾
dont part des 60 ans et plus (en %)	7,3	10,4	27,66 ⁽¹⁾
Densité de population (en hab./km ²)	2,9	3,6	121,03 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,74	0,74	0,903 ⁽¹⁾
Indice de Gini (2017 en Guyane, 2020 pour l'Hexagone)	0,47	0,43	0,293 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (en %, 2017 en Guyane, 2020 pour l'Hexagone)	44	53	14,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 hab., 2008 pour 2012)	105	141	148 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	83 846	83 846	543 965 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (en milliers de km ²)	122	122	297 ⁽¹⁾
Émission de CO ² par habitant (en tonnes CO ² éq. par hab, 2019)	n.d.	3,1 ⁽⁵⁾	4,6 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	60	72	26,3 ⁽¹⁾
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants, 2021)	3,783	4,580	2 501 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie, 2004-2012 pour 2012, et 2013-2021 pour 2022 (en %, volume)	4,0	1,0	0,9 ⁽²⁾
PIB par habitant 2021 pour 2022 pour la Guyane (en euros courants)	15 416	15 659	36 660 ⁽²⁾
Taux d'inflation (en %)	2,2	3,4	5,9 ⁽³⁾
Taux de chômage (en %, au sens du BIT)	22,3	13,1	7,2 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	34,1	38,8	93,8 ⁽²⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW ; 2015 pour 2012)	338	354	144 300 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	429	485	144 810 ⁽⁴⁾
Nombre de lancements de fusées Ariane	7	3	
Exportations d'or (en tonnes)	1,727	0,939	
Indicateurs monétaires et financiers⁽⁶⁾			
Actifs financiers détenus par les agents économiques, hors dépôts de la clientèle financière (en millions d'euros)	1 139	1 838	3 486 000 ⁽⁴⁾
Encours sain de crédits, hors crédits de la clientèle financière (en millions d'euros)	2 280	3 905	3 378 000 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2021)	4,1	2,5	2,4 ⁽⁴⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (en % du PIB, 2011 pour 2012)	55,6	74,6	147,0 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte; (4) France entière ; (5) Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Les émissions s'élèvent à 13,6 tonnes/hab. en prenant en compte l'UTCATF. (6) Données collectées auprès d'une liste restreinte d'établissements de crédit. Cf. chapitre 4 pour plus de précisions.

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Banque de France, Énergie Réunion, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR, Douanes, Arianespace.

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RALENTIT NETTEMENT APRÈS LE REBOND ENREGISTRÉ EN 2021

La croissance économique mondiale s'est établie à 3,4 % en 2022, selon les estimations publiées par le FMI en avril 2023, après une forte reprise en 2021 (+6,1 %). Pour l'année 2023, la hausse du PIB devrait de nouveau ralentir pour s'élever à 2,8 % selon le scénario de référence du FMI. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,7 % en 2022 à 7 % en 2023 sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. L'inflation sous-jacente diminuerait toutefois plus lentement. Le risque de dégradation des perspectives reste élevé, notamment si les perturbations du secteur financier, enregistrées début 2023, s'amplifient au cours de l'année. La persistance des tensions géopolitiques pourrait par ailleurs avoir de nouvelles conséquences sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie alors que la capacité des autorités budgétaires à relever de nouveaux défis est davantage limitée au regard de leurs niveaux d'endettement.

Dans les pays développés à économie de marché, l'activité économique a enregistré une hausse de 2,7 % en 2022. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 2,1 % et demeure principalement soutenu par la consommation des ménages (+2,7 %) et l'investissement des entreprises (+4,0 %). Dans la zone euro, la croissance a été plus dynamique sur l'année (+3,5 %) mais reste hétérogène d'un pays à l'autre, avec un rythme plus soutenu en Espagne (+5,5 %) et en Italie (+3,7 %) qu'en France (+2,6 %) ou en Allemagne (+1,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été dynamique au Royaume-Uni (+4,0 %) au contraire du Japon (+1,1 %).

Pour 2023, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,3 % dans les économies développées. Environ 90 % de ces pays verraient leur croissance ralentir par rapport à 2022. La persistance des tensions géopolitiques (et plus particulièrement la guerre russe en Ukraine) ainsi que le resserrement de la politique monétaire participent à ralentir l'activité mondiale. Alors que le FMI table sur une croissance de 1,6 % aux États-Unis en 2023, elle ne serait que de 0,8 % dans la zone euro avec des écarts importants entre les pays (-0,1 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,5 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,6 % en 2023 tandis que le Royaume-Uni verrait son activité reculer de 0,3 % selon le FMI.

Dans les économies émergentes et en développement, la progression de l'activité s'est élevée à 4,0 % en 2022. La croissance a été particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %), à l'inverse de la Chine où elle s'est établie à 3,0 %, soit l'année la moins dynamique depuis 1976 (à l'exception de 2020 marquée par la crise sanitaire). Au Brésil, la hausse du PIB s'est établie à 2,9 % tandis que la Russie a enregistré un recul de son activité de 2,1 %. Pour 2023, le FMI anticipe une croissance de 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une activité particulièrement dynamique en Chine (+5,2 %) et en Inde (+5,9 %). La progression du PIB serait nettement moins marquée au Brésil (+0,9 %) et en Russie (+0,7 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2023.

¹ Les données présentées dans ce rapport ont été actualisées comparativement à celles de la synthèse annuelle de l'IEDOM Guyane diffusée en avril 2023.

1. L'activité ralentit dans un contexte empreint d'incertitudes

1.1 L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES RETROUVE SA MOYENNE DE LONGUE PÉRIODE

En 2022, l'activité résiste, mais ralentit par rapport à 2021. L'indicateur du climat des affaires (ICA) retrouve sa moyenne de longue période, s'établissant à 100,2 points, soit un niveau annuel proche de celui de 2019. Pour rappel, l'année 2021 fut marquée par une nette reprise économique, avec un ICA moyen culminant à 102,9 points.

En 2022, la confiance des acteurs économiques du territoire se trouve altérée par de nombreuses incertitudes. Le déclenchement de la guerre russe en Ukraine en février 2022 ternit considérablement le paysage économique.

Au premier plan, la poussée inflationniste dégrade les marges des entreprises et pèse sur le pouvoir d'achat des ménages. À cela s'ajoutent des difficultés d'approvisionnement importantes. Les PGE contractés pendant la crise sanitaire et la hausse des taux sont par ailleurs de nature à limiter les capacités d'endettement des acteurs économiques.

Malgré ce climat d'incertitudes, les créations d'entreprises ne faiblissent pas : elles augmentent en moyenne de 4,7 % sur l'année par rapport à 2021 et se situent à un niveau nettement supérieur à 2019 (+57,0 %). Les défaillances d'entreprises sont néanmoins en hausse sur l'année (+6,2 %), mais la situation reste meilleure qu'avant crise (-43,9 % comparé à 2019).

1.2 L'INFLATION ATTEINT DES NIVEAUX ÉLEVÉS

L'année 2021 avait marqué un tournant en matière d'inflation, celle-ci repartant à la hausse après une décennie où elle se maintenait à un niveau bas.

En 2022, dans un contexte mondial bouleversé par la guerre russe en Ukraine, l'inflation accélère. En fin d'année, l'indice des prix à la consommation augmente de 3,4 % en glissement annuel en Guyane, soit une inflation plus faible qu'à l'échelle nationale (+5,8 %). L'augmentation des prix est particulièrement marquée sur le poste énergétique (+8,8 % en glissement annuel), mais aussi sur les produits alimentaires (+7,7 %).

À fin 2022, la hausse moyenne des prix des intrants est estimée à 18 % par les entreprises interrogées par l'IEDOM (+5 points par rapport au début d'année 2021). Un nombre croissant d'entreprises répercutent au moins partiellement cette inflation sur leurs prix de vente : 71 % en fin d'année 2022 contre 52 % fin 2021.

1.3 LA DYNAMIQUE DE L'EMPLOI SE MAINTIENT

En 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en recul de 4,2 % en moyenne sur un an. De même, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée baisse de 19,2 % en variation annuelle. En glissement annuel, selon l'Insee, les effectifs salariés continuent de progresser : +3,3 % à fin 2022.

Le marché de l'emploi demeure toutefois marqué par des problématiques importantes. Selon l'enquête Besoins en Main-d'œuvre 2022 de Pôle emploi, la difficulté de recrutement concerne la moitié des projets d'embauche sur le territoire. Les difficultés à pourvoir les postes vacants

s'avèrent critiques dans certains secteurs, notamment le BTP, la santé et l'éducation. La saisonnalité des emplois est également forte. Enfin, l'emploi informel continue d'occuper une place prégnante dans l'économie. Le taux d'activité et le taux d'emploi s'établissent respectivement à 48 % et 41 % en 2021, restant faibles par rapport au niveau national et s'inscrivant en baisse depuis plusieurs années.

1.4 LA CONSOMMATION RÉSISTE MALGRÉ QUELQUES SIGNAUX NÉGATIFS EN FIN D'ANNÉE

La consommation des ménages continue de progresser en 2022, et ce malgré la hausse des prix. Elle est soutenue par la hausse de la masse salariale : +4,9 % pour le secteur privé à fin décembre 2022 en glissement annuel.

Les importations de biens de consommation atteignent un niveau historique à 632,4 M€ et 172,5 kt (kilotonnes) contre 569,3 M€ et 165,7 kt en 2021.

La croissance démographique continue d'expliquer le dynamisme structurel de la demande intérieure : les importations de biens de consommation non durables augmentent de 5,5 % en volume et de 12,4 % en valeur.

Suivant une tendance similaire, le nombre de transactions par carte bancaire progresse de 8,9 % sur un an, tandis que leur montant est en hausse de 4,6 %. Ces augmentations ne se substituent pas aux transactions en valeur fiduciaire, toujours en croissance : +4,0 % en valeur et +3,6 % en volume.

Plusieurs signes d'inflexion apparaissent toutefois en cours d'année. Ainsi, les immatriculations de véhicules de tourisme ralentissent à + 3,1 % en 2022, après +13,4 % en 2021. Les importations de ce type de véhicules diminuent de 12,1 %. Essentiellement utilisés pour le financement de voitures, les crédits à la consommation baissent de 2,9 %. Les importations de biens durables augmentent, quant à elles, de 4,8 % en valeur, mais se contractent de 8,4 % en volume.

Les indicateurs de vulnérabilité des ménages sont contrastés. Le nombre de personnes physiques en interdit bancaire recule de 12,4 % en 2022 par rapport à l'année précédente. À contrario, le nombre de retraits de cartes bancaires croît de 8,9 %. Par rapport à la situation d'avant crise, les indicateurs de vulnérabilité sont en retrait d'environ 40 %.

1.5 L'INVESTISSEMENT PRIVÉ MARQUE LE PAS

Malgré les besoins structurels du territoire, l'investissement privé se tasse en 2022. Les prévisions d'investissement issues de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM sont en berne, avec un fléchissement plus marqué en fin d'année : le solde d'opinion perd 5,5 points (CVS) à fin 2022 par rapport à fin 2021.

D'autre part, les importations de biens d'investissement se contractent de 6,3 % en volume et de 5,6 % en valeur. Les immatriculations de véhicules utilitaires se stabilisent : +1,9 % en 2022 après le rebond de 2021 (+23,8 %).

Les encours de crédits à l'investissement des entreprises ralentissent également : alors qu'ils progressaient de 13,5 % en 2021, ils enregistrent une hausse de seulement 2,3 % en 2022. Toutefois, soutenus par les besoins structurels en matière de logements, les encours de crédits

immobiliers (ménages et entreprises) accélèrent, avec une progression de 7,9 % sur l'année, contre +4,1 % en 2021.

1.6 LE DÉFICIT COMMERCIAL SE CREUSE À NOUVEAU

En 2022, les importations de biens représentent 1 971 M€ et 741,2 kt, tandis que les exportations se chiffrent à 139 M€ et 34,4 kt.

Les importations augmentent aussi bien en valeur (+11,4 %) qu'en volume (+9,1 %). L'évolution plus marquée en valeur traduit l'impact toujours fort de l'inflation sur les importations.

Dans le détail, la plupart des catégories d'importations sont en hausse, excepté les biens d'investissement. Sous l'effet de l'augmentation des prix des produits pétroliers, les importations liées à l'énergie progressent de 68,0 % en valeur contre seulement 11,2 % en volume, tirant le montant total des importations à la hausse.

En parallèle, le montant des exportations globales se contracte de 5,1 % sur l'année. Les exportations de bois sont relativement stables (+0,6 %) alors que les exportations d'or se contractent de 13,7 % en valeur (-25,4 % en volume).

Le déficit du solde des échanges extérieurs se dégrade, augmentant de 12,9 % en valeur par rapport à 2021.

2. Des situations hétérogènes à l'échelle sectorielle

2.1 UN BILAN MITIGÉ POUR LES SERVICES MARCHANDS

L'activité des services marchands semble être orientée en légère baisse en 2022. Le solde d'opinion se maintient en effet légèrement en dessous de sa moyenne de longue période. Les perspectives d'activité pour début 2023 se dégradent. Signal positif toutefois pour le secteur, le solde d'opinion relatif aux effectifs reste à un bon niveau en 2022.

Le spatial est en repli sur l'année, directement affecté par la guerre russe en Ukraine. En effet, la suspension du partenariat russo-européen entraîne la perte de trois lancements Soyuz en 2022. Ainsi, seuls cinq lancements sont opérés sur l'année, soit moitié moins qu'en 2019. Dans cette période marquée par une faible activité spatiale, les entreprises du secteur, interrogées par l'IEDOM, expriment de vives inquiétudes.

L'activité du secteur du tourisme reste bien orientée en 2022, poursuivant sa longue convalescence post-crise sanitaire. Ainsi, le trafic aérien n'a pas encore pleinement amorti les effets de la crise : le nombre de passagers reste inférieur de 12,6 % par rapport à 2019. Il enregistre toutefois une hausse de 49,0 % par rapport à 2021. Par ailleurs, la réouverture à l'international de l'aéroport Félix Éboué, prévue mi-2023, laisse entrevoir des perspectives prometteuses pour les acteurs du secteur.

2.2 LES COMMERCE DUREMENT TOUCHÉS PAR L'INFLATION

Le commerce enregistre un solde d'opinion négatif concernant son activité en 2022. Malgré une consommation des ménages qui résiste, les commerçants sont pessimistes. L'augmentation des prix des intrants, couplée aux difficultés d'approvisionnement, tire les prix finaux à la hausse. En conséquence, des changements d'habitudes de consommation sont constatés, en faveur des produits premier prix.

2.3 L'ACTIVITÉ DU BTP RÉSISTE

Après une baisse sensible survenue en début d'année, l'activité du BTP progresse au second semestre. Le BTP se distingue des autres secteurs grâce à une commande publique significative et aux besoins en infrastructures du territoire, qui stimulent son activité indépendamment de la conjoncture. Toutefois, comme les autres secteurs, il subit de plein fouet la forte inflation.

Les effectifs du secteur, mesurés par l'Insee, sont en croissance en 2022 : +7,4 % pour l'emploi salarié en glissement annuel.

Selon la Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) de Guyane, l'activité de construction de logements enregistre néanmoins une baisse de 5,4 % de ses mises en chantier (soit 1 093 logements) ; le nombre de logements autorisés diminue en parallèle de 35,3 % (soit 1 428 logements) en 2022.

Globalement, les carnets de commandes du BTP restent fournis et permettent au secteur de s'assurer d'une activité soutenue à court terme. Le nombre de projets publiés s'inscrit en hausse de 8,1 % selon la CERC en 2022.

2.4 UNE ACTIVITÉ HÉTÉROGÈNE POUR LES INDUSTRIES

Le secteur de l'industrie (hors agroalimentaire) enregistre un pic d'activité au 2^e trimestre 2022, avant une stabilisation sur le reste de l'année.

En matière de production aurifère, 0,9 t a été exportée en 2022 pour 49,9 M€, soit une baisse de 25,4 % en volume et de 13,7 % en valeur. Ce repli est dû à une production particulièrement faible au premier trimestre. D'un point de vue structurel, l'activité du secteur continue de pâtir de la concurrence de l'orpaillage illégal.

À l'inverse, l'activité de la filière bois est mitigée en 2022, avec des conditions climatiques peu favorables, comme en 2021. Une nette amélioration des volumes exportés est enregistrée en 2022 (+8,8 %), alors que le montant des exportations est relativement stable (+0,6 %). En revanche, sur le marché local, on constate une chute de 51,9 % du volume de bois d'œuvre vendu sur un an. Le développement de la vente de bois pour la production électrique n'a pu compenser cette chute des ventes.

Après un début d'année compliqué, l'activité des industries agroalimentaires (IAA) se maintient en 2022, et ce, malgré l'inflation et des difficultés importantes d'approvisionnement. Les exportations des IAA augmentent, en particulier en fin d'année, pour atteindre 3,5 M€ (CVS) au dernier trimestre 2022.

3. L'activité bancaire en perte d'élan

Méthodologie : Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEDOM, avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements non installés localement suivis. Afin d'éviter les effets de structure, l'analyse des données dans cette note s'appuie sur un échantillon stable sur la période d'étude. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEDOM.

3.1 LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE RALENTIT LÉGÈREMENT

En 2022, l'encours sain total progresse de 4,7 %, après +6,3 % en 2021. Les crédits des entreprises restent dynamiques : +5,5 % contre +5,7 % l'année précédente. Cependant, un net ralentissement des encours de crédits d'investissement est enregistré : +2,3 % en 2022 contre +13,5 % en 2021.

Le rythme de progression des crédits des ménages ralentit à +5,5 % en 2022 contre +8,2 % en 2021. Dans le détail, si les crédits à l'habitat conservent une croissance soutenue (+8,5 %), l'encours des crédits à la consommation diminue de 2,9 %.

Enfin, le nombre de PGE décroît sur un an (passant de 1 199 à 1 075), tandis que le montant total augmente (de 185,6 M€ à 196 M€). Pour rappel, si le recours au PGE mis en place par l'État dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 a pris fin le 30 juin 2022, le PGE Résilience, destiné à lutter contre les conséquences de la guerre russe en Ukraine, est ouvert jusqu'à fin 2023.

3.2 CONTRACTION DE LA COLLECTE DES DÉPÔTS

Après une hausse de 5,9 % en 2021, les actifs des agents économiques se contractent de 1,3 % en 2022. Les dépôts à vue reculent de 3,9 % sur l'année, alors que la baisse est moins marquée pour les placements à long terme (-2,2 %). En revanche, les placements de court terme confirment leur bonne tenue (+12,8 %).

Les dépôts des entreprises se replient de 2,9 %. L'inflation et les difficultés logistiques ont pesé sur la trésorerie de ces dernières. Elles ont ainsi été contraintes de puiser dans leurs réserves.

L'épargne des ménages diminue de 0,4 %. Après deux années de forte progression due à une « épargne forcée » accumulée pendant la crise sanitaire, les ménages mobilisent leurs réserves, dans un contexte de tensions sur leur pouvoir d'achat.

3.3 LES TAUX DE CRÉDITS EN HAUSSE

Conséquence de la normalisation de politique monétaire de la BCE, les taux de crédits sont orientés à la hausse en fin d'année. Pour les particuliers, les taux des crédits à la consommation augmentent de 76 points de base (pdb) en un an pour s'établir à 4,48 % au dernier trimestre 2022 ; les taux des prêts immobiliers progressent de 35 pdb, atteignant 1,74 %. Côté entreprises, les taux des crédits à l'équipement gagnent 51 pdb sur l'année (2,55 % fin 2022).

4. 2023 : les prix au cœur des préoccupations

La hausse des prix en Guyane s'est avérée plus contenue qu'au niveau national en 2021 et 2022, notamment du fait du surstockage opéré par les entreprises guyanaises au début du phénomène inflationniste. Cependant, les récents renouvellements de stocks devraient conduire à un rattrapage de l'inflation locale par rapport à celle de l'Hexagone. Les déclarations des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM vont dans ce sens. De même, les difficultés d'approvisionnement restent importantes sur le territoire.

Si les sujets relatifs à l'inflation et à l'approvisionnement sont au cœur des préoccupations, d'autres facteurs conjoncturels sont à prendre en considération :

- Bien que restant inférieures aux niveaux d'avant-crise, les défaillances d'entreprises sont en croissance depuis le second semestre 2022.
- La poursuite de la normalisation de la politique monétaire de la BCE, pour lutter contre l'inflation, pourrait avoir un impact sur les conditions de financement.
- Le secteur spatial, en recul ces dernières années, ne devrait pas relever son niveau d'activité en 2023. Suite à l'échec du vol du lanceur Vega-C et les incertitudes entourant le lancement inaugural d'Ariane 6, les inquiétudes sont fortes. Pour mémoire, le spatial crée 12,6 % de la valeur ajoutée guyanaise (2019).
- Malgré des carnets de commandes remplis à court terme, certains professionnels du BTP expriment d'ores et déjà des craintes sur le maintien de leur activité à compter de 2024, en lien avec le retard de certains projets, notamment dans le domaine de l'énergie.

À ceux-ci, s'ajoutent des problématiques structurelles : la meilleure prise en compte des dimensions climatique, environnementale, sociale et sociétale est essentielle pour poursuivre le développement du territoire.

Cependant, malgré ces alertes et nombreux défis à surmonter, qui pourraient affaiblir la croissance du territoire ponctuellement, la trajectoire économique guyanaise s'appuie sur des relais puissants. L'accroissement de la population et les besoins sous-jacents sont de nature à soutenir l'économie sur longue période.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Barrage de Petit Saut © EDF

Section 1

La géographie et le climat

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe 0,5 % de la surface du continent sud-américain alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie de l'Autriche ou de la Nouvelle-Aquitaine.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'Ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 730 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt, qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo).

La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. Elle fait partie des plus instables au monde, façonnée par des alternances d'avancées et de reculs. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente majoritairement sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur, ainsi que sa façade océanique, lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures.

À l'inverse, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons. Ainsi, l'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm). L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les *maxima* étant situés sur la bande côtière.

Selon le rapport Guyacimat de 2022, le dérèglement climatique devrait altérer le paysage guyanais du fait d'un risque de submersions chroniques, d'une hausse des températures et des vents, mais aussi d'une baisse de la pluviométrie, entraînant des périodes de stress hydrique.

Section 2

Les repères historiques

Arrivée des premiers habitants

Les vestiges les plus anciens découverts sur le territoire guyanais font état d'un peuplement aux alentours des 7000 avant notre ère. Ce peuplement serait à l'origine des civilisations amérindiennes. À la fin du III^e siècle, les Indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants de la Guyane, avant que des Indiens Caraïbes occupent à leur tour la côte et l'Est du territoire, à la fin du VIII^e siècle.

Premières colonisations européennes

En 1498, Christophe Colomb longe les côtes de la Guyane. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explore le territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est à cette époque que les premiers colons arrivent en Guyane, au cours du XVI^e siècle. Toutefois, face à la résistance des Amérindiens (environ 30 000 personnes), les tentatives de colonisation se soldent par des échecs.

Après avoir été reconnu comme territoire français en 1604, les colons s'y installent en 1624. Une expédition est tentée afin de la peupler durablement, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen. La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des Indiens Galibi, Cépérou. Profitant des difficultés des Français, décimés par les pluies diluviennes, la famine, les épidémies et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en Guyane vers 1660. S'en suivra une période perturbée où les occupations hollandaises, britanniques et françaises se succèdent.

En 1662, une nouvelle expédition arrive sur le territoire avec quelque 800 recrues. La Guyane devient alors une colonie esclavagiste française. De nombreuses matières premières telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, ou encore le café sont alors exportées, notamment grâce à l'action des Jésuites présents en Guyane depuis le milieu du XVII^e siècle. Ils seront expulsés du territoire sur ordre de Louis XV en 1762.

HISTOIRE DE LA GUYANE EN QUELQUES DATES

- 7 000**
Premiers vestiges découverts en Amazonie guyanaise.
- 17^e SIÈCLE**
Colonisation progressive de la Guyane par les Français, qui instaurent l'esclavage. Cayenne est fondée en 1643.
- 1792**
La Révolution française fait de la Guyane un lieu de déportations pour les prisonniers politiques. Le bagne est créé.
- 1848**
Abolition de l'esclavage. En 1848, la Guyane comptait 12 500 esclaves sur une population évaluée à 19 000 personnes.
- 1855**
Le premier site aurifère est découvert. La ruée vers l'or durera jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et amènera de nombreux émigrants, notamment des Antilles.
- 1946**
La Guyane obtient le statut de département français.
- 1953**
Fermeture définitive du bagne, après son arrêt officiel en 1938. 70 000 personnes auront été déportées.
- 1965**
Construction du Centre spatial guyanais à Kourou, qui prend rapidement une place importante dans l'économie.
- 2015**
La Guyane devient une Collectivité Territoriale Unique.

Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). En dépit des moyens importants, près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient alors sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en France hexagonale. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Une société marquée par l'exploitation humaine

À partir de 1792, Cayenne devient un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les prisonniers politiques de la Révolution. Le premier bagne est ainsi créé à Sinnamary. En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. Puis, Bonaparte le rétablit en 1802. De nombreuses révoltes éclatent alors. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marrons. Ces exilés s'installent sur un fleuve, le renommant alors Maroni. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schœlcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves des propriétaires brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire émergent. La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane) et l'effondrement de l'économie de la Guyane. Dès lors, pour pallier le manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont créés.

Entrée dans l'ère moderne

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants, notamment en provenance des Antilles.

En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement en 1953.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français, sous l'impulsion du travail du Guyanais Gaston Monnerville. Son économie est alors en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

L'année 1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement, l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde baptisée Véronique. Depuis cette date, plus de 200 lancements ont été réalisés depuis Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place. Le niveau régional se superpose au niveau départemental existant.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname (guerre civile de 1986 à 1992), le Brésil ou encore Haïti. Au cours d'un référendum tenu le 24 janvier 2010, la fusion du conseil régional et du conseil général en Collectivité Unique est adoptée, celle-ci demeurant régie par l'article 73 de la Constitution.

Enfin, en mars et avril 2017, un large mouvement de manifestations et de grèves est initié sur le territoire, aboutissant à la signature d'accords pour le développement du territoire et une évolution statutaire au sein de la République française : les Accords de Guyane.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution².

La Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution institutionnelle, deux référendums ont été organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Guyanais ont rejeté à 69,8 % la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

La seconde consultation a porté sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution. Elle a été acceptée à 57,48 % des suffrages exprimés. En juillet 2011, deux lois (une organique et une ordinaire) prévoyant la création d'une collectivité unique ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale.

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) est compétente pour promouvoir la coopération régionale, le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, l'aménagement de son territoire et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires. Elle est consultée sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l'État, sur les orientations générales de la programmation des aides de l'État au logement pour l'année suivante. Enfin, l'assemblée de Guyane est consultée sur les projets d'attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires. La CTG comprend :

- L'Assemblée : composée de 55 conseillers, ils sont élus pour six ans.
- Le Président de l'Assemblée : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.

² Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

- La Commission Permanente : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. L'Assemblée de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission Permanente, notamment les affaires courantes et l'organisation des travaux de la Collectivité.
- Des conseils consultatifs : le Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenges, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.

La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015, rendant ainsi effective la CTG. La nouvelle organisation administrative a été mise en œuvre le 18 décembre 2015 avec l'élection, par les conseillers de l'assemblée de Guyane, du 1^{er} Président de la CTG : Rodolphe Alexandre. En 2021, à l'issue des élections territoriales renouvelant la composition de l'Assemblée, Gabriel Serville lui a succédé.

1.2 UN DROIT APPLICABLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Plusieurs grands domaines sont concernés :

- le droit domanial : en Guyane, l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière. Le domaine public maritime est quant à lui constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales. En Guyane, comme dans les autres DROM, il inclut également une bande terrestre de plusieurs dizaines de mètres dénommée réserve des « cinquante pas géométriques ». L'ensemble des cours d'eau est par ailleurs inclus dans le domaine public fluvial.
- la fiscalité³ : la TVA n'est pas applicable en Guyane ; l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 %. Toutefois, il existe l'octroi de mer⁴ dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Ces dispositifs évoluent au fil du temps, sous l'effet de l'entrée en vigueur de nouvelles lois. En complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe par ailleurs dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement avec la France hexagonale.

³ Cf. Chapitre II section 3.2, le système fiscal.

⁴ Dispositif reconduit pour la période 2022-2027.

- la coopération régionale : les lois spécifiques à l'outre-mer⁵ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux, au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. Les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux. La Guyane a ainsi déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (CARICOM) en qualité de « membre associé ». Dans le cadre du projet d'évolution statutaire porté par la majorité actuelle de la CTG, la Guyane aspire d'ailleurs à plus d'intégration dans son bassin régional.

1.3 MOUVEMENTS SOCIAUX DE 2017 : VERS DAVANTAGE DE DÉCENTRALISATION ?

La Guyane a connu des mouvements sociaux importants en mars-avril 2017 durant cinq semaines. Ceux-ci ont abouti à la signature des Accords de Guyane⁶. Conformément à ces accords, le congrès des élus, composé des élus de la CTG ainsi que des responsables du conseil coutumier, députés, sénateurs, et maires de Guyane, s'est réuni le 14 octobre 2017 afin d'ouvrir les États généraux. Ces derniers ont encadré une consultation de la population guyanaise autour de 18 thématiques, servant de base pour définir un projet commun pour la Guyane. À la suite de ces débats, la CTG a dressé les comptes rendus des commissions thématiques et sa stratégie de développement dans un livre blanc⁷. Deux évolutions majeures ont notamment été envisagées :

- La CTG a proposé dans un premier temps une évolution institutionnelle au travers d'une « loi Guyane ». Ainsi, dans le cadre des articles 34 et 73 de la Constitution, la collectivité a proposé que lui soit transférée le foncier privé de l'État, la compétence minière et la fiscalité de ce secteur, et plus largement, l'administration des réserves naturelles.
- Le Front guyanais, un collectif de plusieurs associations créé en marge des mouvements sociaux de 2017, a quant à lui proposé une évolution statutaire de la Guyane, s'appuyant sur une organisation administrative différente, fondée sur une assemblée, deux conseils consultatifs et un organe exécutif.

Le 27 novembre 2018, un second congrès a permis la restitution des États généraux et d'adopter à l'unanimité une résolution de quatre articles. Les Articles 1 et 2 prononcent la clôture des États généraux et la mise en place d'une commission devant élaborer le Projet Guyane. La saisie du Premier ministre pour l'organisation de deux consultations populaires est inscrite dans les Articles 3 et 4. Ces consultations porteront d'une part sur l'évolution statutaire et d'autre part sur le renforcement des compétences de la CTG au travers d'une loi pour la Guyane.

Une commission ad hoc, chargée d'élaborer le « Projet Guyane », a quant à elle rendu ses travaux en fin d'année 2019. Le Congrès des élus guyanais s'est réuni le 14 janvier 2020 afin d'examiner le travail accompli et a jugé le « Projet Guyane » inabouti en l'état. Un groupe de travail assisté par des experts juridiques (assistance à maîtrise d'ouvrage) doit amender ce projet afin d'en adopter une version définitive, sachant que l'évolution statutaire de la Guyane vers plus d'autonomie fait partie des principaux engagements de la nouvelle majorité élue à la CTG en

⁵ Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi-programme (LOPOM) de 2003.

⁶ Disponibles ici : <https://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Accords-de-Guyane-Plan-d-Urgence>

⁷ Disponible ici : <https://www.ctguyane.fr/www/wp-content/uploads/2018/11/livre-blanc.pdf>

2021. Le Congrès des élus a validé en mai 2023 l'avant-projet du document d'orientations de l'évolution statutaire, qui détaille entre autres le cadre institutionnel, les transferts de compétences, le financement de la Collectivité ou encore les relations avec l'UE.

2. Dans le paysage communautaire

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer et celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer (COM).

L'Union européenne (UE) compte neuf RUP : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la COM de Saint-Martin.

Au regard de l'article 355 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. Cependant, l'article 349 du TFUE prévoit la possibilité d'arrêter des mesures spécifiques à leur égard, comprenant certaines dérogations, afin de pallier les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.)⁸. Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche et des aides d'État avec notamment les aides aux investissements⁹. Le statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels¹⁰ au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union. Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques, qui s'articule autour de cinq piliers : l'amélioration des conditions de vie des citoyens, le développement de leurs atouts (dont la biodiversité, l'économie bleue et la recherche), le soutien aux transitions écologique et numérique pour un développement économique durable, le renforcement de la coopération régionale (entravé par certaines normes européennes) et la consolidation du partenariat et du dialogue institutionnel entre l'UE et les RUP.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente¹¹ », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». Celle-ci permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 Mds€ supplémentaires aux États membres de l'Union européenne qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. REACT-EU prévoit 146 M€ pour les RUP.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁸ La jurisprudence européenne en la matière repose sur un arbitrage entre la préservation de l'unité de l'ordre juridique européen et de la prise en compte des spécificités ultramarines. Cet équilibre permet d'éviter notamment certaines distorsions de concurrence que pourrait entraîner une application stricte du droit européen en Outre-Mer.

⁹ Dans le cadre de ces aides européennes, les régions ultrapériphériques bénéficient par exemple d'une aide de compensation des surcoûts liés à leur éloignement, ou encore d'un programme spécifique pour le développement et la préservation de leur activité agricole (POSEI).

¹⁰ Pour plus de détails sur les fonds européens alloués à la Guyane, voir la section sur les politiques et finances publiques.

¹¹ En accord avec les cinq priorités de l'orientation stratégique de l'UE pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane



Centrale biomasse Voltalia à Kourou © Ronan LIETAR - ADEME

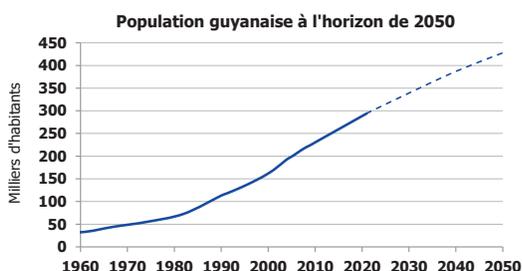
Section 1

La population

Estimée à 301 099 habitants au 1^{er} janvier 2023, la population de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population.

FORTE CROISSANCE DE LA POPULATION

La Guyane, qui comptait environ 28 000 habitants au milieu des années 1950, a connu jusqu'au début des années 1980 une croissance moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 1980, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 1990. Le rythme de croissance a ensuite décéléré, jusqu'à +2,2 % par an en moyenne sur la dernière décennie. Au 1^{er} janvier 2023, la population de la Guyane est désormais estimée à 301 099¹² habitants.



Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1^{ers} janvier ; projections)

UNE DÉMOGRAPHIE TIRÉE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE, PUIS PAR LE SOLDE NATUREL

Entre les années 1960 et 1990, l'évolution démographique était portée par le solde migratoire (du fait par exemple de l'instabilité politique à Haïti, puis de la guerre civile sévissant au Suriname). À partir des années 1990, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique. Ce constat est encore valide aujourd'hui. En effet, l'accroissement démographique est dû à un solde naturel positif, avec 8 127 naissances pour seulement 1 365 décès sur l'année 2021. En outre, le solde apparent des entrées et sorties contribue légèrement à l'accroissement démographique (+0,2 % par an en moyenne). En effet, bien que le territoire reste attractif pour les pays voisins, une partie des Guyanais quittent la région à la recherche d'un premier emploi ou pour poursuivre des études.

Selon l'Insee, en 2022, la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité (3,38 enfants par femme¹³). L'âge moyen des mères à la naissance poursuit quant à lui sa progression, à 29,1 ans, contre 28,2 ans il y a 10 ans. Il reste inférieur de 2 ans à celui de la France hexagonale.

L'espérance de vie en Guyane progresse tendanciellement et atteint 72,7 ans pour les hommes en 2021 et 80,0 ans pour les femmes (respectivement 79,4 ans et 85,5 ans en France hexagonale). Sur un an, elle est toutefois en baisse, en lien avec l'épidémie de la Covid-19 qui a réduit ponctuellement l'espérance de vie guyanaise, du fait d'une quatrième vague de la pandémie particulièrement meurtrière durant l'été 2021.

¹² Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés à fin 2022). À partir du 1^{er} janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement.

¹³ Cet indice s'établit en 2022 à 1,76 enfant par femme en France hors DOM, 2,04 en Guadeloupe, 1,88 en Martinique et 4,66 à Mayotte, région française où le taux de fécondité est le plus élevé.

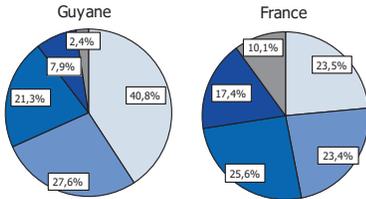
Indicateurs démographiques

	2011	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (p)
Nombre de naissances	6259	6806	7270	8057	7995	8104	7992	8127
Nombre de décès	714	834	901	964	899	1020	990	1365
Accroissement naturel	5545	5972	6369	7093	7096	7084	7002	6762
Taux de fécondité	3,42	3,44	3,61	3,92	3,82	3,82	3,70	3,38
Espérance de vie des hommes	76,2	76,4	76,5	76,7	77,3	76,6	77,0	72,7
Espérance de vie des femmes	82,9	82,0	82,0	82,0	84,4	83,8	83,4	80,0

Source : Insee (p : données provisoires)

LA DEUXIÈME RÉGION LA PLUS JEUNE DE FRANCE, DERRIÈRE MAYOTTE

Répartition de la population par classes d'âge



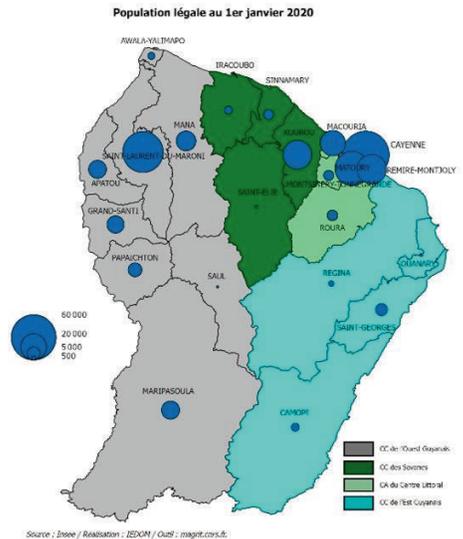
□ 0 à 19 ans ■ 20 à 39 ans ■ 40 à 59 ans ■ 60 à 74 ans ■ 75 ans et plus

Source : Insee

Au 1^{er} janvier 2023, les personnes ayant moins de 20 ans représentent 40,8 % de la population guyanaise, contre 23,5 % à l'échelle nationale. La part de population de 60 ans et plus est quant à elle inférieure : 10,3 % en Guyane et 27,5 % pour la France. En revanche, la proportion de la population de 20 à 59 ans est identique entre les deux territoires, à près de 49 %.

UNE FORTE CONCENTRATION DE POPULATION SUR LE LITTORAL

La densité moyenne est faible en Guyane (3,6 habitants par km²), puisqu'une grande partie du territoire n'est pas habité. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. Selon le recensement de la population, 91,2 % des habitants se situent en Guyane routière, c'est-à-dire proche de la route reliant Apatou (Ouest de la Guyane) à Saint-Georges (Est). Les habitants des communes de Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Saint-Élie et Saül, non reliées par cette route, comptent pour 8,8 % de la population guyanaise. L'agglomération cayennaise (Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly) est le principal lieu de peuplement du littoral, comptabilisant à elle seule 44,3 % de la population guyanaise.



Au 1^{er} janvier 2020, la population de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) reste la plus élevée (151 887 habitants ; 53,3 % de la population) contre 96 306 habitants dans l'Ouest (33,8 % de la population). Entre 2014 et 2020 et contrairement à la période 2009-2014, la population de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais a progressé moins vite que celle de la CACL : respectivement +1,5 % et +3,1 % en moyenne annuelle. En parallèle, la Communauté de Communes des Savanes continue de perdre ses habitants (-0,7 % en moyenne par an) alors que la croissance de la population de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais a doublé (+1,1 % par an entre 2014 et 2020 contre +0,5 % par an entre 2009 et 2014).

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni compte 49 173 habitants, soit la deuxième commune la plus peuplée de Guyane après Cayenne : 65 956 habitants.

115 000 HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES EN 25 ANS ?

Selon l'Insee¹⁴, la Guyane pourrait compter près de 391 000 habitants en 2042, soit 115 000 personnes de plus qu'en 2018. La population guyanaise augmenterait ainsi de 42 % en 25 ans. Le solde naturel resterait le premier déterminant de la croissance démographique, mais de manière moins soutenue. Le solde migratoire contribuerait légèrement au ralentissement de la croissance démographique, du fait des départs des Guyanais vers l'Hexagone.

D'autre part, les seniors pourraient être deux fois plus nombreux qu'en 2018 et atteindre 11 % de la population en 2042 (contre 5 % en 2018). Toutefois, dans ce scénario, la population guyanaise conserverait une proportion importante de jeunes (37 % âgés de moins de 20 ans en 2042, contre 42 % en 2018) et la pyramide des âges garderait un aspect caractéristique des populations jeunes, à savoir une large base. De telles évolutions impliqueraient une hausse significative des besoins futurs, notamment en termes de logement, d'éducation, d'énergie, d'emploi et de transport. Ces domaines seront les plus affectés et nécessiteront des investissements à la hauteur de cette croissance démographique.

LA GUYANE : UNE TERRE D'ACCUEIL

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), il y a eu 2 735 premières demandes de protection en 2021, soit un niveau similaire à 2020. Elles sont formulées à 65 % par des ressortissants haïtiens et à 20 % par des ressortissants syriens. La Guyane n'est plus le territoire ultra-marin collectant le plus de demandes d'asiles en 2021, Mayotte ayant reçu 3 606 premières demandes. En Guyane, les demandes ont fortement augmenté ces dernières années, de 969 en 2014 jusqu'à 5 122 en 2016. Au total, ce sont 26 138 premières demandes d'asiles qui ont été comptabilisés sur les dix dernières années, pour 3 063 admissions.

À côté de cette immigration légale, dès 2006, un rapport du Sénat¹⁵ estimait qu'entre 30 000 et 35 000 étrangers étaient en situation irrégulière en Guyane, soit de 20 % à 25 % de la population de l'époque. L'Aide médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie à environ 38 183 personnes en 2021, contre près de 17 000 en 2013.

Les crises migratoires successives qu'a connues la région et le développement de l'orpaillage illégal sont de nature à favoriser l'immigration légale et illégale.

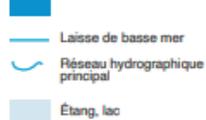
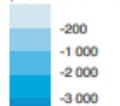
¹⁴ Insee Flash Guyane N° 161 - Novembre 2022 : « 391 000 habitants en Guyane dans 20 ans, 477 000 à l'horizon 2070 ». Cette étude ne prend pas en compte les effets du réchauffement climatique sur les déplacements de population. La Banque Mondiale estime que l'Amérique latine pourrait enregistrer près de 17 millions de migrants climatiques internes à son continent à l'horizon de 2050.

¹⁵ Élaboré dans le cadre de l'étude du Projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration : <https://www.senat.fr/rap/105-371-1/105-371-1.html>.



Guyane Française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data © naturalearthdata.com, IGN BD-CARTO 2019, BRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Études Spatiales, Votilla, Wolk, Atlas Caraïbe M.R.S.H Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbut, M.R.S.H Université de Caen Normandie, 2020.

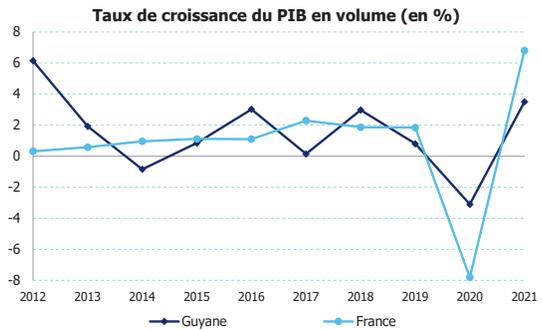
Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

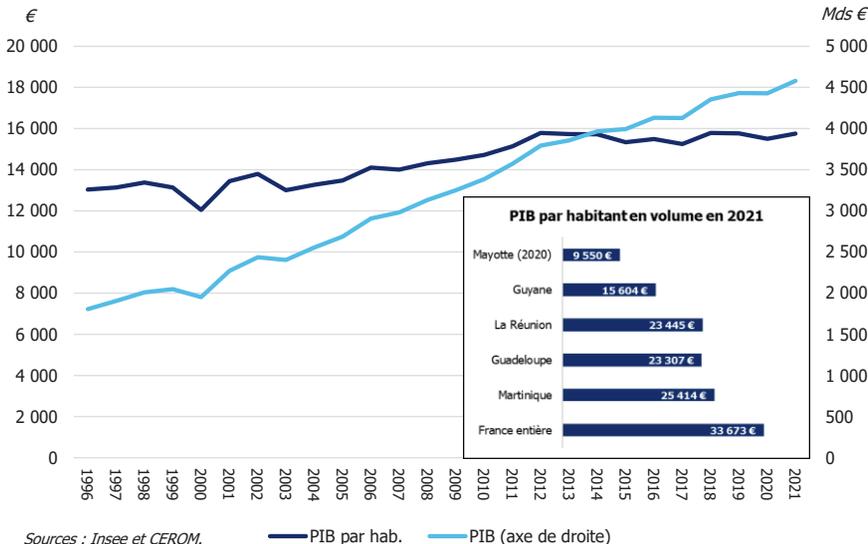
Le Produit intérieur brut (PIB) guyanais s'accroît de 3,5 % en 2021 en volume. Cette hausse permet un retour au niveau de 2019, suite à la baisse de -3,1 % en 2020 dû à la crise sanitaire. L'économie locale a été plus résiliente que l'économie nationale, dont le PIB chute de 7,8 % en 2020, pour une reprise de 6,8 % en 2021. Les économies antillaises sont également plus impactées en 2020, avec des reprises moins marquées en 2021.



Sources : Insee, comptes nationaux (base 2014) - comptes régionaux définitifs jusqu'en 2019 (base 2014) ; Cerom, comptes rapides (2020-2021).

Le PIB de Guyane est évalué à 4,6 Mds€ en 2021, soit un PIB par habitant de 15 604 €. En comparaison, ce dernier s'élève à 23 307 € en Guadeloupe et à 25 414 € en Martinique. Le PIB par habitant en Guyane s'établit à 46 % du niveau national. La croissance du PIB, élevée sur le territoire, est en grande partie absorbée par la croissance démographique, ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui des autres géographies depuis une dizaine d'années.

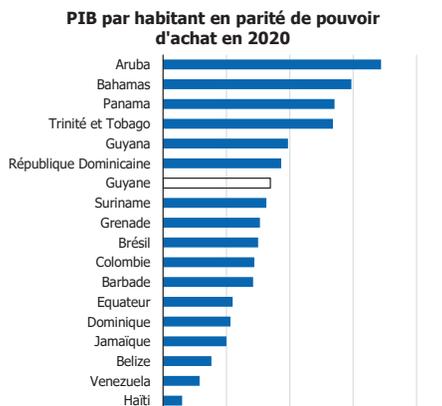
Évolution du PIB et du PIB par hab. en Guyane



L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu). L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement inférieur à celui de la France. Par conséquent la Guyane se place à la 73^e place au niveau mondial, alors que la France est classée 24^e (en 2017), et que la Guadeloupe et la Martinique sont respectivement 38^e et 39^e (2010).

Au sein de la région caribéo-latino-américaine, la Guyane se classe 14^e sur 34 en matière de PIB par habitant mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars¹⁶, à un niveau proche à celui de ses voisins directs : Brésil et Suriname. Parmi les autres territoires les plus proches, Trinité-et-Tobago et Aruba tirent leurs richesses du tourisme ou de leurs ressources en hydrocarbures. Les hydrocarbures devraient également être le moteur de développement du Guyana et du Suriname dans les années à venir.

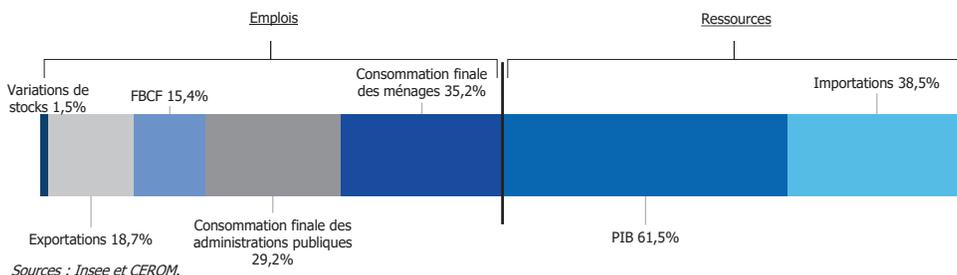


Sources : FMI, Eurostat. 0 \$ 10 000 \$ 20 000 \$ 30 000 \$ 40 000 \$

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Sur la période 2017-2021, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 7,1 Mds€ courants. Elles sont issues du PIB généré localement (61,5 %) et des importations (38,5 %) ; cette structure des ressources est relativement stable depuis le début des années 2000.

Équilibre emplois-ressources en Guyane entre 2017 et 2021 (en % du total des ressources ou des emplois)



Du côté des emplois, la consommation est le principal moteur de la croissance. Elle représente 35,2 % des emplois totaux sur la période 2017-2021, un poids en progression en comparaison de la période 2002-2006 (+1,4 point), dans un contexte de croissance importante de la population. En parallèle, la part de la consommation des administrations publiques s'accroît légèrement de 0,1 point et s'établit à 29,2 %.

¹⁶ La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Ces hausses se font au détriment des exportations, qui représentent 18,7 % des emplois en moyenne entre 2017 et 2021, contre 21,3 % entre 2002 et 2006 (-2,6 points). Le poids décroissant du spatial dans l'économie guyanaise, de 16,2 % en 2002 à 12,6 % de la valeur ajoutée en 2019, est la principale cause de ce phénomène. Pour rappel, le poids du spatial dans les échanges commerciaux est prépondérant (environ 80 % des exportations).

La formation brute de capital fixe (FBCF) représente quant à elle 15,4 % des emplois sur la période 2017-2021, soit une baisse de 0,5 point par rapport au début des années 2000.

Enfin, le solde extérieur se détériore sur deux décennies : les exportations représentent 48,6 % des importations sur les dernières années, soit une dégradation significative de 9,6 points.

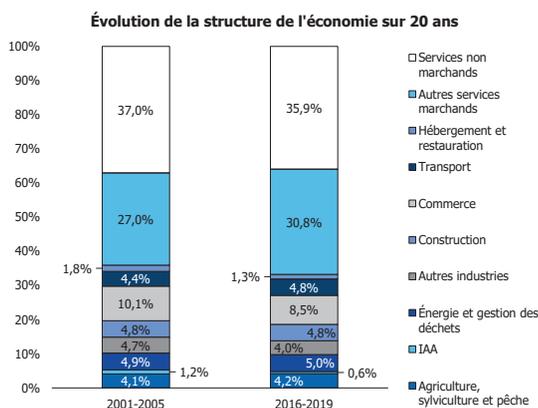
1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

La création de richesse guyanaise est dominée par le secteur tertiaire sur la période 2016-2019. Dans le détail, le tertiaire marchand (commerce, transport, hébergement-restauration et autres services marchands) capte environ 45,4 % de la VA. Les services non marchands (administration publique, éducation, santé et action sociale) représentent 35,9 % de la VA.

L'atrophie du tertiaire marchand et l'importance des services non marchands sont les principales différences constatées par rapport à l'économie nationale, pour laquelle le tertiaire marchand et les services non marchands représentent respectivement 57 % et 22 % de VA en 2019.

Le poids du secteur industriel (8,5 %) et celui du BTP (4,8 %) sont également en retrait en Guyane par rapport à l'échelle nationale (respectivement 13 % et 6 %). A contrario, le secteur primaire (4,2 % de la VA) est plus important (1,8 % pour la France entière).

Depuis le début du millénaire, l'évolution de la structure sectorielle de l'économie est faible. Les poids du commerce (-1,7 point) et des services non marchands (-1,1 point) sont notamment en recul, principalement au profit des autres services marchands (+3,8 points).



Source : Insee.

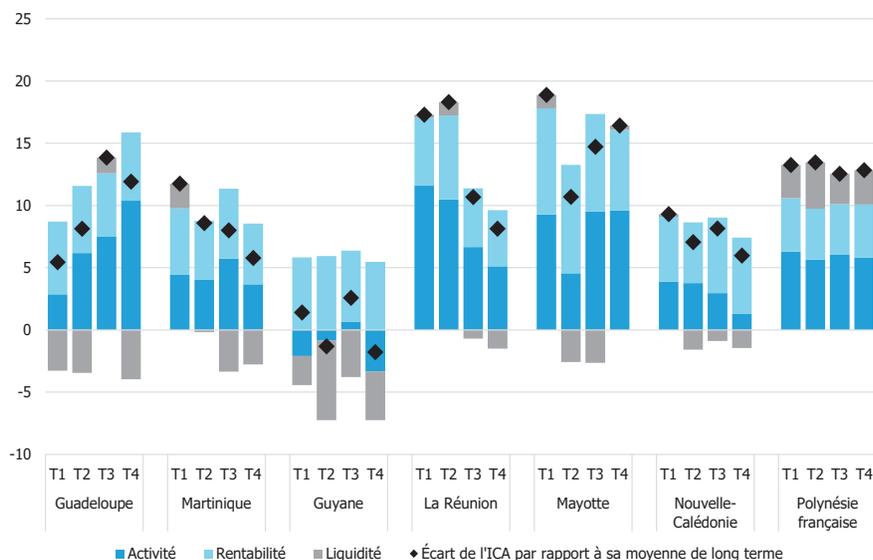
DES ENTREPRISES RÉSILIENTES FACE À LA SUCCESSION DES CHOCS EXTERNES

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire (avec ses conséquences sur les activités touristiques et le fret dont la désorganisation a entraîné la flambée du coût), 2022 se caractérise par le retour de l'inflation (notamment de l'énergie et des biens alimentaires) à la suite de la guerre russe en Ukraine. Face à cette succession de chocs externes d'une intensité extrême, les entreprises ultramarines font preuve de résilience.

Interrogés par les agences de l'IEDOM en janvier et février 2023, les entrepreneurs ultramarins estiment à 6 % la hausse de leur activité en 2022 par rapport à 2021. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien très dynamique (hausse estimée de 9 %), tout comme la Guyane, tandis que les îles des Antilles progressent de 5 %. L'activité est tirée dans l'ensemble des territoires par le tourisme qui progresse vivement en 2022 (+24 %) et rattrape en partie ou en totalité son niveau d'avant-crise.

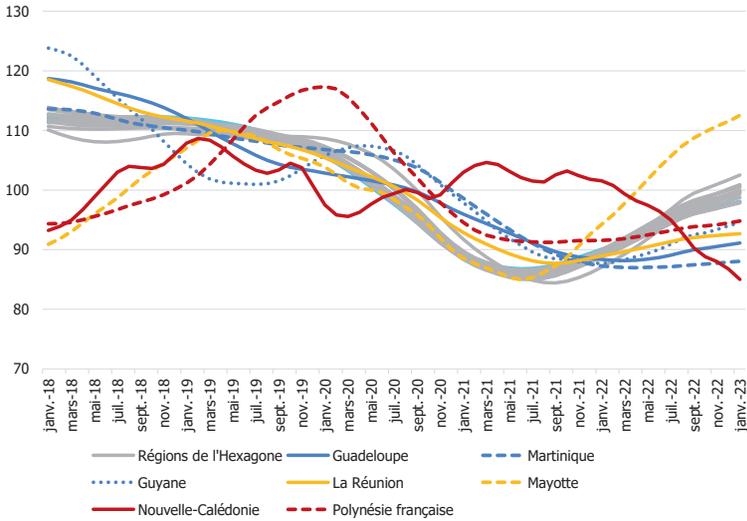
Cette résilience des entreprises ultramarines peut également s'apprécier au travers de l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA). À l'exception de la Guyane, il est resté tout au long de l'année supérieur d'au moins cinq points à sa moyenne de long terme, l'écart dépassant même largement les dix points sur certains trimestres à Mayotte, en Polynésie française, à La Réunion ou en Guadeloupe. Outre l'activité, cette bonne tenue de l'ICA reflète la capacité des chefs d'entreprise à préserver leur rentabilité en adaptant leur prix de vente à l'évolution de leurs charges. Fin 2022, 86 % des entrepreneurs interrogés déclarent avoir pu répercuter partiellement ou en totalité la hausse du prix de leurs intrants (estimée à 15 % pour l'ensemble des outre-mer) sur leur prix de vente.

Évolution de l'écart des ICA par rapport à la moyenne de long terme, selon les composantes activité-rentabilité-liquidité



La composante liquidité se situe fréquemment au-dessous de la moyenne de long terme et entraîne les ICA ultramarins à la baisse. Les délais de paiement et les tensions de trésorerie constituent la préoccupation principale des chefs d'entreprise et ce alors que les premiers prêts garantis par l'État (PGE) arrivent à échéance et doivent être remboursés. Jusqu'à présent, aucune difficulté particulière relative aux remboursements des PGE n'a été observée dans les outre-mer. En outre, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce n'augmente que très lentement en 2022, à un rythme sensiblement inférieur à celui observé dans les régions de l'Hexagone. Mayotte fait cependant exception à cette tendance : le nombre d'incidents de paiements sur effets y progresse très fortement et dépasse de plus de dix points la moyenne des cinq dernières années.

Évolution du nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce



Base 100 : moyenne sur les cinq dernières années

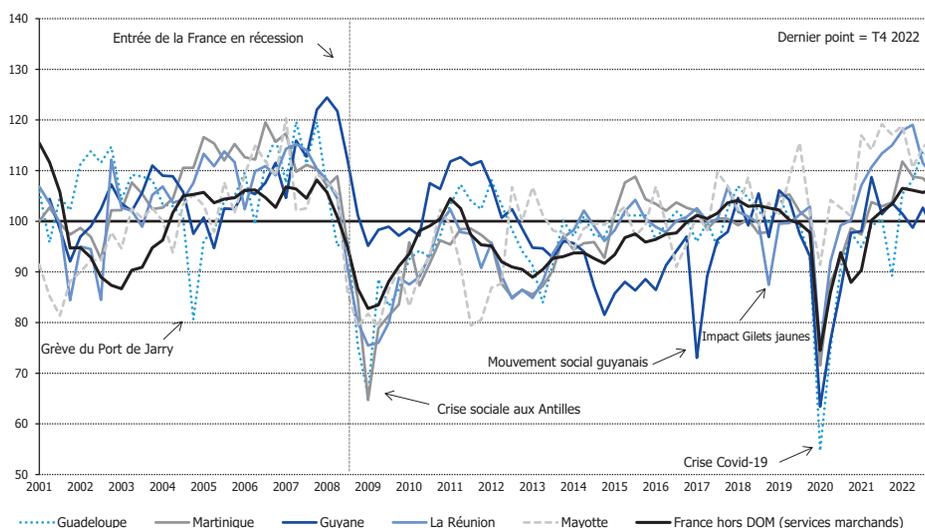
Le recul de la crainte de défaillance est un autre signe de la résilience des entreprises ultramarines. À fin 2022, 11 % des chefs d'entreprise interrogés par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM redoutent la défaillance de leur entreprise au cours des douze prochains mois, soit deux points de moins qu'un an plus tôt (et cinq points de moins qu'il y a deux ans).

Si le nombre de défaillances cumulées sur un an augmente de 21 % en 2022, il demeure en effet inférieur de 15 % à 2019. Il n'en reste pas moins que certains secteurs sont particulièrement vulnérables. Avec 452 entreprises défaillantes, la construction est le secteur le plus touché et représente 27 % du total des défaillances (soit bien plus que son poids dans l'ensemble des économies ultramarines qui est de l'ordre de 11 % en termes de nombre d'établissements du secteur marchand hors secteur agricole).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE LA GUYANE

En 2022, l'activité résiste, mais ralentit par rapport à 2021. L'indicateur du climat des affaires (ICA) retrouve sa moyenne de longue période, s'établissant à 100,2 points, soit un niveau annuel proche de celui de 2019. Pour rappel, l'année 2021 fut marquée par une nette reprise économique, avec un ICA moyen culminant à 102,9 points. En 2022, la confiance des acteurs économiques du territoire se trouve altérée par de nombreuses incertitudes. Le déclenchement de la guerre russe en Ukraine en février 2022 ternit considérablement le paysage économique guyanais, et notamment l'activité spatiale. En outre, la poussée inflationniste dégrade les marges des entreprises et pèse sur le pouvoir d'achat des ménages. À cela s'ajoutent des difficultés d'approvisionnement importantes, qui se sont progressivement résorbées.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un secteur non marchand important, un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le marché du travail est également soumis à la forte pression démographique.

La situation de l'emploi est évaluée par :

- Pôle emploi, qui recense le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) ;
- L'Insee, à travers son enquête sur l'emploi, les estimations d'emploi et les recensements de la population.

Les différents indicateurs utilisés dans cette note proviennent de ces différentes sources. Ils peuvent mesurer des concepts proches, mais ne pas recouvrir les mêmes périmètres, d'où des écarts dans certaines données présentées. C'est notamment le cas pour les notions de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) et les DEFM A.

L'Insee utilise principalement la définition du BIT. Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) sans emploi, disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines, et qui a recherché un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en a trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les DEFM A sont quant à eux définis comme les personnes inscrites à Pôle Emploi, tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi, et sans emploi au cours du mois.

Ces deux définitions ne recouvrent pas les mêmes périmètres. Une personne sans emploi peut, par exemple, ne pas être inscrite à Pôle emploi, mais rechercher activement un emploi et être disponible pour en prendre un, ce qui la classe dans une situation de chômage au sens BIT, mais ne fait pas d'elle un DEFM A.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

En 2021 selon l'enquête Emploi de l'Insee¹⁷, la Guyane compte 76 540 actifs (hors communes de l'intérieur), soit une contraction de 3,6 % en un an, regroupant 65 390 actifs ayant un emploi et 11 150 personnes au chômage.

Le taux d'activité et le taux d'emploi s'établissent respectivement à 48 % et 41 % en 2021, restant faibles par rapport au niveau national et s'inscrivant en baisse depuis plusieurs années.

2.2 L'EMPLOI SALARIÉ

Selon l'Insee à fin 2022, l'emploi salarié¹⁸ progresse de 3,3 % (CVS). Cette hausse sur l'année est principalement portée par le secteur de la construction (+7,4 %) et par le tertiaire marchand (+4,4 %), dont une hausse significative de l'intérim (+5,7 %).

¹⁷ En 2021, l'enquête Emploi a connu une refonte majeure. Son questionnaire a été rénové afin, d'une part, de se conformer au nouveau règlement européen sur les statistiques sociales qui l'encadre et, d'autre part, de mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs et aux nouveaux enjeux du marché du travail. Son protocole de collecte a également été modernisé (possibilité de répondre par Internet en réinterrogation) et sa méthode de pondération revue. Cette refonte peut engendrer des ruptures de séries sur certains indicateurs.

¹⁸ Les Estimations trimestrielles d'emploi (ETE) de l'Insee ont été révisées. Les données présentées dans cette note diffèrent donc de celles de l'édition précédente. Pour plus de précisions : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122304#Guyane_0101.

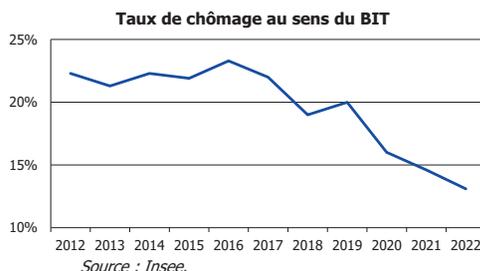
Plus de la moitié des emplois sont comptabilisés dans le secteur tertiaire non marchand, tandis qu'ils représentent moins d'un tiers au niveau national (écart de 19,5 pts). Les emplois du secteur privé sont moins représentés par rapport à la France entière, notamment dans le secteur tertiaire marchand (-13,9 pts) et l'industrie (-5,2 pts). Parallèlement, la plupart des personnes en emploi en Guyane sont salariées en CDI (39 %) ou fonctionnaires (24 %).

Répartition de l'emploi salarié en 2022	Guyane	France (hors Mayotte)	Écart
Agriculture	0,7%	1,2%	-0,5 pt(s)
Industrie	6,8%	12,0%	-5,2 pt(s)
Construction	6,0%	5,9%	0,0 pt(s)
Tertiaire non marchand	50,8%	31,3%	19,5 pt(s)
Tertiaire marchand	35,7%	49,6%	-13,9 pt(s)
<i>dont commerce</i>	8,8%	12,1%	-3,3 pt(s)
<i>dont intérim</i>	3,0%	3,0%	-0,1 pt(s)
Total emploi (en milliers)	70,5	26 952,0	

Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

2.3 LE CHÔMAGE

Le taux de chômage au sens du BIT¹⁹ pour la Guyane s'établit à 13,1 % en 2022. Il est en baisse sur un an (14,5 % en 2021). Cette tendance se poursuit depuis 2020, année atypique dans la mesure où la crise sanitaire et les restrictions de circulation ont limité les recherches d'emploi et fait baisser artificiellement le taux de chômage.



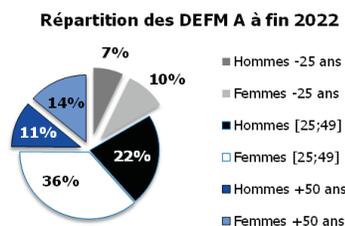
En Guyane, le chômage touche particulièrement les jeunes (27,6 % pour les 15-29 ans en 2021), avec un taux deux fois supérieur à celui de l'Hexagone. Le taux de chômage des 30 à 49 ans est de 12,8 %, et celui des 50 ans et plus est de 9,6 %. Le taux de chômage est de 15,9 % pour les femmes, et de 13,3 % pour les hommes.

En 2021, au-delà des quelque 11 150 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, représentant 20,4 % de la population de 15 à 64 ans. Ce halo correspond aux personnes qui sont disponibles ou non, mais qui souhaitent travailler, et qui n'effectuent pas de recherche d'emploi ; ou qui recherchent un emploi, mais ne sont pas disponibles pour travailler dans un délai inférieur à deux semaines. Le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo + chômeurs) est estimé à 35 % de la population active.

2.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Au quatrième trimestre 2022, Pôle emploi dénombrait 19 330 demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi et sans activité (DEFM A), soit une baisse de 3,6 % sur un an.

Les DEFM A âgés de 25 à 49 ans comptent pour 58,6 % du total, tandis que les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes (59,8 %).



Source : Pôle emploi-Dares, traitements DR Pôle emploi-Deets Guyane

¹⁹ La refonte de l'enquête Emploi de 2021 a entraîné une révision du taux de chômage dans chaque DOM. Pour plus de précisions : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122304#Guyane_0104.

Les DEFM A représentent plus de 72 % des demandeurs d'emploi inscrits (catégories A, B et C) au 31 décembre 2022. Contrairement aux seuls DEFM A, le nombre de DEFM A, B et C progresse en 2022 : +0,9 %.

Le nombre de demandeurs inscrits depuis plus d'un an dans les catégories A, B et C est en baisse de presque 15 % sur 12 mois. À fin 2022, ils représentent 27,7 % du total (contre 35,5 % l'année précédente).

Structure des demandeurs d'emploi

(Données au 31 décembre de l'année)	2021	2022	Var 2021/2022
DEFM (Cat A, B et C)	23 500	23 710	0,9%
Hommes	9 800	9 690	-1,1%
Femmes	13 700	14 020	2,3%
Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)			
Moins d'1 an	16 380	17 160	4,8%
1 an et plus	7 710	6 560	-14,9%

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Deets Guyane

En parallèle, les offres d'emploi de longue durée (contrats CDI et CCD de plus de 6 mois) sont en hausse de 6,2 % en 2022 (après +67,1 % en 2021). Globalement, 10 180 offres d'emploi ont été publiées par Pôle Emploi en 2022, contre 9 390 en 2021, et 6 330 en 2020.

2.4 DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

Selon l'enquête Besoin de main d'œuvre 2023 menée par Pôle emploi, les intentions d'embauches restent élevées, à 9 470 projets, dont 7 020 intentions d'embauches dans le bassin d'emploi de Cayenne. Le nombre de projets de recrutement poursuit sa hausse, après 8 880 projets en 2022 (6 490 projets lors de la crise en 2021). 14,1 % des projets sont saisonniers en 2023, soit moins de la moitié que l'année précédente.

Le dynamisme de la construction sur le territoire permet au secteur d'être celui qui prévoit le plus d'embauches sur l'année 2023 (1 640 projets, dont 15,9 % saisonniers).

Tous secteurs confondus, les animateurs socioculturels (390), les aides-soignants (360), les agents d'entretien de locaux (340) et les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment (320) sont les profils les plus recherchés.

La moitié des projets de recrutement sont jugés difficiles (contre 40,8 % en 2021). Ce constat s'observe particulièrement pour les assistantes maternelles (100 % des projets), les surveillants d'établissements scolaires (96,7 %), ou les ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention (90 %). En revanche, les projets d'embauches sur les métiers d'infirmier sont jugés moins difficiles par rapport à l'année précédente.

2.5 LES DISPOSITIFS D'EMPLOIS AIDÉS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Les contrats aidés sont des dispositifs d'emploi ciblés créés dans les années quatre-vingt. Ils ont régulièrement changé de nom ou de modalités, pouvant cibler plus ou moins le secteur marchand ou non marchand, les jeunes ou les seniors ou les bénéficiaires de minima sociaux. Ils regroupent notamment les dispositifs suivants : parcours emploi compétences (PEC), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat initiative emploi (CIE), insertion par l'activité économique (IAE). En 2021, 3 346 contrats de ce type ont été signés, soit une hausse de 33 % par rapport à 2020. Le plan « 1 jeune, 1 solution » a par ailleurs été développé à l'été 2020 par le gouvernement. Il a notamment pour but de renforcer les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi, tels que les PEC et CIE.

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

La répartition des foyers fiscaux par tranche

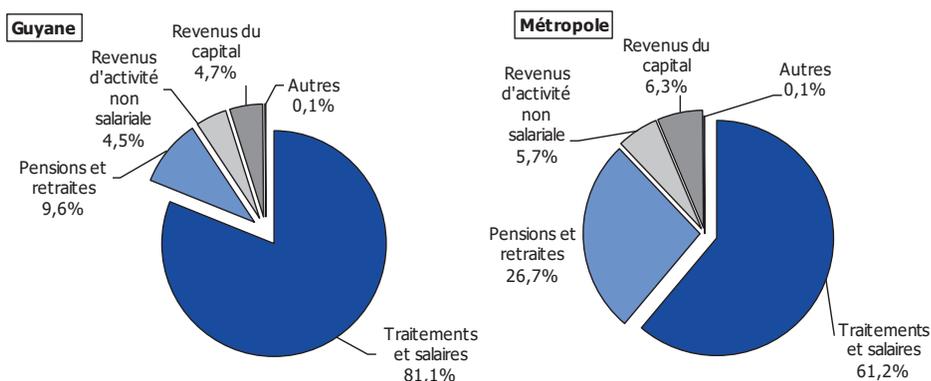
En 2021, la Guyane compte 115 975 foyers fiscaux cumulant près de 100,7 M€ d'impôts sur le revenu. Environ 25 % des foyers fiscaux sont imposés en Guyane, et moins de 10 % d'entre eux contribuent aux trois quarts de l'impôt sur le revenu. Alors qu'au niveau national, la part de foyers déclarant un revenu net imposable inférieur à 10 000 € est de 22,6 %, celle-ci s'élève à 44,1 % en Guyane.

L'évolution des différentes catégories de revenus

Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires, les pensions et rentes, les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices des professions non commerciales, les revenus des capitaux mobiliers et les revenus fonciers.

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2018 s'élève à 2,1 Mds€ en Guyane.

Répartition des revenus déclarés en 2018 par catégories (en %)



Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFiP, données statistiques

La structure des revenus est différente de celle relevée à l'échelle nationale. Le poids des traitements et salaires est notamment plus élevé qu'à l'échelle nationale alors celui des pensions et retraites est trois fois moins important. Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 41,2 % de celle-ci a moins de 20 ans et seulement 9,9 % a plus de 60 ans en Guyane, contre respectivement 23,7 % et 27,1 % au niveau national au 1^{er} janvier 2021.

3.1.2 Le revenu de solidarité active (RSA)

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, l'État a repris la gestion du RSA par la Caisse de sécurité sociale en Guyane. La charge financière que le versement du RSA représentait pour la Collectivité Territoriale a par ailleurs été estimée non soutenable, elle est désormais portée par l'État.

En 2022, 160,6 M€ ont été versés au titre du RSA socle et majoré (+1,6 % par rapport à 2021). Après une nette baisse en 2021, le nombre d'allocataires du RSA progresse légèrement (+1,7 %), soit 21 479 bénéficiaires, contre 21 116 l'année précédente. Le niveau atteint est cependant bien inférieur à celui précédant la pandémie (22 374). Les bénéficiaires du RSA représentent près d'un tiers de la population active âgée de 15 à 64 ans. Les bénéficiaires vivent essentiellement seuls et sont en majorité des femmes avec ou sans personne à charge. En 2022, une personne seule pouvait prétendre à 575,52 € par mois ; ce montant a été porté à 607,75 € à partir du mois de mai et accompagné d'une prime exceptionnelle en décembre.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »²⁰ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²¹. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée²² le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France hexagonale, puis à partir du 1^{er} janvier 2011²³ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du Smic

La hausse de l'inflation a engendré des hausses successives du Smic en 2022. Celles-ci se sont poursuivies en 2023. Entre fin 2021 et mai 2023, le Smic a progressé de 12,4 %. Au 1^{er} mai 2023, il se situe à 11,52 euros brut/heure, soit 1 747,2 euros brut par mois pour 35 heures hebdomadaires (1 383,08 euros net).

²⁰ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

²¹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

²² Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

²³ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

3.2.2 L'évolution des salaires

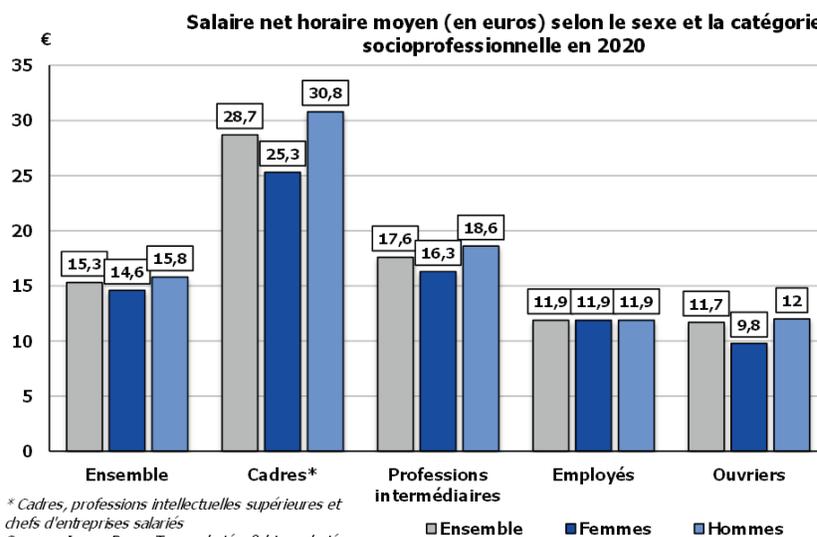
Sur l'année 2022, la masse salariale du secteur privé de la Guyane représente 1,22 Md€, progressant de 7,1 % sur un an, après la hausse de 12,1 % de 2021. À fin décembre 2022, ce sont 38 507 salariés qui se répartissent ces salaires (+4,8 % en un an).

Le salaire moyen par tête (SMPT) guyanais est relativement stable sur les cinq dernières années, comme le SMPT domien (hors crise Covid), alors que celui de la France hors DROM est en progression. Le SMPT est par ailleurs plus élevé en Guyane comparativement à la moyenne des DROM, mais inférieur au niveau national.

3.2.3 Les salaires du secteur privé par sexe et catégorie socioprofessionnelle

Le revenu salarial moyen net d'un cadre du secteur privé guyanais est environ 2,5 fois supérieur par rapport à celui des employés et ouvriers, tandis que pour les professions intermédiaires ce ratio est de 1,5. Les données montrent aussi des écarts significatifs entre les salaires des hommes et ceux des femmes en Guyane : +8,2 % pour l'ensemble des catégories.

Ces écarts sont similaires à ceux relevés au niveau national concernant les catégories d'emploi mais sont inférieurs au regard du sexe : en 2020, en France, le salaire net moyen des hommes est 17,4 % supérieur à celui des femmes



4. Les prix

INFLATION EN OUTRE-MER : QUELLE AMPLIEUR ET QUELLES MESURES MISES EN PLACE ?

En 2022, l'inflation a nettement progressé dans les Outre-mer. Sur l'ensemble des territoires ultramarins¹, elle s'est établie à 4,9 % en glissement annuel à fin décembre 2022, contre une augmentation de seulement 2,6 % un an plus tôt². Les principaux postes qui ont tiré l'inflation à la hausse sont l'énergie (+10,2 %) et l'alimentation (+9,7 %). Les facteurs qui expliquent cette évolution des prix sur l'année sont multiples : reprise économique avec la sortie progressive de la crise sanitaire, tensions d'approvisionnement, réorganisation du trafic maritime, conséquences de la guerre en Ukraine sur certains prix de matières premières notamment. À fin 2022, l'inflation apparaît nettement plus marquée dans les COM du Pacifique (+6,4 %) que dans les DROM (+4,3 %), alors que la hausse des prix au niveau national s'est élevée à 5,9 %.

Pour faire face à cette hausse des prix, le ministère des Outre-mer a présenté en fin d'année la démarche de « l'Oudinot du pouvoir d'achat » qui combine des mesures prises au niveau national et des chartes locales signées dans chaque territoire concerné. Au travers de la loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et de la loi de finances rectificative pour 2022, l'État a notamment augmenté l'aide alimentaire dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, pour un montant total de 19 M€. Par ailleurs, la hausse des loyers a été plafonnée à 2,5 % en 2023 dans les DROM contre 3,5 % dans l'Hexagone. On peut enfin noter la revalorisation de l'aide à la continuité territoriale ou encore la hausse de 5 % du montant des subventions accordées aux collectivités ultramarines au titre de la restauration scolaire.

L'Oudinot du pouvoir d'achat a par ailleurs permis d'élargir les Boucliers qualité prix (BQP) dans chaque territoire et de les adapter davantage aux habitudes de consommation. Au-delà de l'ajout de nouveaux biens et services dans les paniers BQP, de nouveaux contributeurs ont intégré le dispositif tels que le délégataire du port de Longoni à Mayotte, des transitaires ou encore des opérateurs de téléphonie mobile. De nouveaux commerces de proximité ont également intégré le dispositif. Enfin, des groupes de distribution majeurs pour l'approvisionnement des Outre-mer ont signé des engagements en faveur du pouvoir d'achat en Outre-mer tandis que le groupe CMA-CGM s'est engagé à effectuer une remise de 750 € sur l'ensemble des conteneurs de 40 pieds à destination des Outre-mer.

¹ Hors Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et îles du Nord.

² L'inflation à l'échelle des Outre-mer a été calculée par l'IEDOM-IEOM à partir des données publiées par l'Insee, l'Isee et l'ISPF.

Selon l'Insee²⁴, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,4 % sur un an en Guyane à fin 2022.

Deux principaux facteurs expliquent cette hausse qui marque un terme à une décennie de basse inflation : la dépréciation de l'euro face au dollar et le conflit russo-ukrainien. Les économies russe et ukrainienne étant spécialisées dans les exportations de produits pétroliers et de matières premières, le conflit engendre une hausse de prix qui touche particulièrement ce type de produits.

Les prix de l'énergie ont augmenté sensiblement, de 8,8 %, malgré les dispositifs publics limitant la hausse des prix de l'électricité et des carburants. Les prix de l'alimentation ont



²⁴ La crise sanitaire a affecté la production de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre juin et novembre 2021. Faute de collectes de données, aucun IPC n'a pu être publié durant cette période, à l'exception de celui du mois d'août.

également progressé de façon notable (+7,7 %) tandis que ceux des services et des produits manufacturés ont progressé modérément : respectivement +2,2 %, et +1,6 %.

Indices des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2022	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	Contribution	Glissement annuel* 22/21
Indice général	10 000	102,2	103,2	103,5	106,3	109,9	3,4%	3,4%
Indice général hors tabac	9 859	102,8	102,9	103,0	105,7	109,3	3,4%	3,4%
Alimentation	1 463	102,8	104,3	106,4	108,3	116,6	1,1%	7,7%
<i>Produits frais</i>	146	109,9	110,1	113,7	118,0	126,8	0,1%	7,5%
<i>Hors produits frais</i>	1 317	101,9	103,5	105,4	107,0	115,3	1,0%	7,8%
Produits manufacturés	2 978	98,1	97,7	98,5	98,4	100,0	0,5%	1,6%
<i>Habillement et chaussures</i>	679	96,3	95,2	97,4	97,4	98,7	0,1%	1,3%
<i>Produits de santé</i>	391	90,6	89,0	87,2	85,6	83,9	-0,1%	-2,0%
<i>Autres produits manufacturés</i>	1 908	100,4	100,6	101,5	101,7	104,2	0,5%	2,5%
Services	4 570	103,5	104,5	105,0	106,7	109,0	1,0%	2,2%
<i>Loyers et services rattachés</i>	1 195	101,7	103,6	104,4	104,8	105,1	0,0%	0,3%
<i>Service de santé</i>	631	105,3	105,7	106,6	106,8	106,6	0,0%	-0,2%
<i>Transports</i>	356	104,9	105,3	103,6	109,5	130,8	0,7%	19,5%
<i>Communications</i>	368	96,1	95,7	95,1	101,0	97,5	-0,1%	-3,5%
<i>Autres services</i>	2 020	105,3	106,3	107,2	108,9	111,0	0,4%	1,9%
Énergie	848	104,3	108,3	99,6	121,7	132,4	0,7%	8,8%
<i>Dont produits pétroliers</i>	634	103,2	105,9	92,8	121,9	132,3	0,5%	8,5%
Tabac	141	116,0	123,3	137,3	145,8	147,3	0,0%	1,0%
Indice France entière		103,5	105,1	105,0	107,9	114,2	-	5,9%
Indice autres DOM								
<i>Indice général - Guadeloupe</i>		102,7	104	103,9	106,7***	111,7	-	4,7%
<i>Indice général - Martinique</i>		101,5	103,3	103,9**	106,7***	112,1	-	5,1%
<i>Indice général - Mayotte</i>		119,4	119,6	120,1	123,9	132,7	-	7,1%
<i>Indice général - Réunion</i>		103,1	103,5	102,5	105,9	110,0	-	3,9%

Source : Insee, base 100 = 2015

* Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2022 et celui à fin décembre 2021.

** Donnée à janvier car donnée de décembre non calculée

*** Données à novembre en l'absence de donnée pour décembre

Dans les autres DROM, les prix se sont également inscrits en hausse : +7,1 % à Mayotte, +5,1 % en Martinique, +4,7 % en Guadeloupe et +4,7 % à La Réunion.

4.1 DES PRIX SENSIBLEMENT PLUS ÉLEVÉS QUE DANS L'HEXAGONE

L'Insee mène régulièrement²⁵ une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation dans les Outre-mer. Trois indices sont ainsi calculés :

- un indice Guyane/Hexagone qui mesure la variation de budget d'un ménage de l'Hexagone s'installant en Guyane et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice Hexagone/Guyane qui mesure la variation de budget d'un ménage guyanais s'installant dans l'Hexagone et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice synthétique moyen à partir des deux premiers, permettant de tenir compte de l'adaptation des habitudes de consommation des ménages changeant de territoire.

Selon la dernière enquête²⁶ de l'Insee, le niveau général des prix est 11,6 % plus élevé en Guyane que dans l'Hexagone. Cet écart est proche de ceux relevés en Guadeloupe (12,5 %) et en Martinique (12,3 %), mais plus élevé que celui enregistré à La Réunion (7,1 %).

²⁵ La prochaine enquête a démarré en mars 2022. Elle est généralement effectuée dans un intervalle de 5 à 7 ans.

²⁶ Enquête de comparaison des prix de l'Insee en 2015 : www.insee.fr/fr/statistiques/1908163.

Plus précisément, un ménage de l'Hexagone qui conserverait son mode de consommation en Guyane verrait son budget grevé de 16,2 %, tandis qu'un ménage guyanais paierait 6,8 % de moins dans l'Hexagone.

Sur la base d'un panier en France hexagonale, les prix de l'alimentation sont 45 % plus chers en Guyane, et le coût des communications est plus élevé de 40 %. Depuis 1985, les écarts de prix ont diminué pour la Guyane et La Réunion et stagné pour les Antilles.

Les écarts de prix selon les postes de consommation entre la Guyane et l'Hexagone

	Écarts Guyane / Hexagone panier Hexagone	Écarts Hexagone / Guyane panier local	Écarts moyen* Guyane / Hexagone
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	44,9%	-19,2%	33,9%
Boissons alcoolisées et tabac	6,4%	4,6%	0,9%
Habillement et chaussures	3,1%	4,2%	-0,5%
Logement, eau, énergie	4,8%	-2,3%	3,6%
Meubles, électroménager, entretien courant	17,9%	-9,2%	13,9%
Santé	17,3%	-12,5%	15,8%
Transports	4,6%	0,6%	2,0%
Communications	40,4%	-22,4%	34,5%
Loisirs et culture	10,5%	4,1%	3,0%
Restaurants et hôtels	11,2%	-6,2%	8,9%
Autres biens et services, y c. enseignement	17,6%	-12,3%	15,8%
Ensemble	16,2%	-6,8%	11,6%

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.
Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix de 2015.

* Écart de Fisher (racine carré du rapport des deux écarts)

4.2 RÈGLEMENTATION ET ENGAGEMENTS À LA MODÉRATION DES PRIX EN GUYANE

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés que dans l'Hexagone. Le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces écarts. Par conséquent, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral²⁷, notamment ceux des produits pétroliers.

S'ajoute à ces dispositifs le Bouclier Qualité-Prix précité, qui établit un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante, avec une attention particulière pour les produits alimentaires de base. Les négociations se tiennent tous les ans entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution²⁸.

En parallèle, la flambée des prix des carburants en 2022 a conduit à une baisse temporaire de la taxe spéciale sur les carburants que perçoit la CTG. Cette dernière s'est en effet engagée, début mars 2022, à appliquer une première baisse de 3 centimes jusqu'à la fin du mois. La remise carburant de l'État a pris le relai de cette mesure à partir d'avril : 15 centimes jusqu'au 31 août puis 25 centimes jusqu'à mi-novembre. À compter de cette période et jusqu'à fin 2022, la remise de l'État a été réduite à 10 centimes ; la CTG a alors de nouveau diminué sa taxe sur les carburants, de 5 centimes, sur la même période.

²⁷ En vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

²⁸ Le nouvel accord BQP en Guyane est détaillé dans la section dédiée au commerce.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire de la France hexagonale. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance.

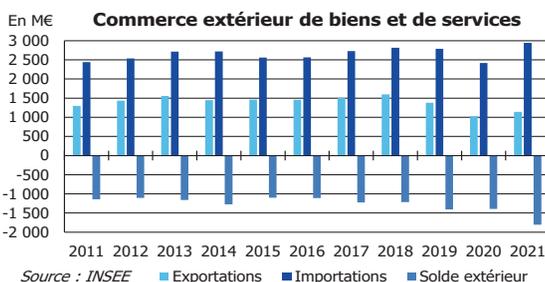
5. Le commerce extérieur²⁹

5.1 LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE BIENS ET DE SERVICES

Les importations de biens et de services sont estimées à 2 946 M€ en 2021 en valeur. Elles sont en hausse de 21,8 % sur un an, dans un contexte de regain d'activité après la crise sanitaire et principalement du fait des biens, ces derniers pesant 60,1 % du total.

Dans le même temps, les exportations sont passées de 1 028 M€ à 1 114 M€ (+11,3 %), essentiellement du fait de la reprise de l'activité spatiale³⁰. Leur niveau reste néanmoins bas par rapport à la décennie passée.

La valeur totale des importations représente, par ailleurs, 64,3 % du PIB estimé pour 2021, contre 25 % pour les exportations. Par conséquent, le taux de couverture est faible (38,8 %), à un niveau historiquement bas. Le solde extérieur, déficitaire, s'établit à 1 803 M€. Ce solde est désormais deux fois plus élevé qu'il ne l'était au début du millénaire, à cause notamment d'une relative atonie des exportations sur longue période comparée à l'augmentation tendancielle des importations. Celle-ci suit d'ailleurs la progression de la population : le volume d'importations par habitant est relativement stable dans le temps.

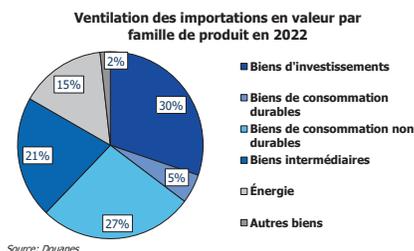


5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 Nature et évolution des importations

Indépendamment de l'activité de transport spatial, la Guyane a besoin d'importer des matières premières, des biens de consommation et d'équipement. Sur la dernière décennie, le volume des importations a augmenté de 24 % en valeur, en lien avec la croissance démographique et la faiblesse de la production locale.

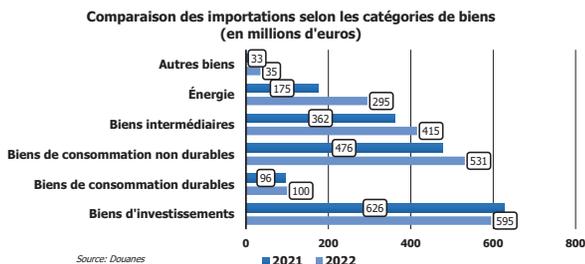
En 2022, les importations totales s'élèvent à 1 971,2 M€ contre 1 769,2 M€ l'année précédente. Elles augmentent sur un an de 11,4 % (+202,1 M€), pour atteindre un niveau historique. L'évolution, moins marquée en volume (+9,1 %), traduit l'impact toujours fort de l'inflation sur les importations.



²⁹ Dans cette partie sur les échanges extérieurs, les données utilisées sont, d'une part, celles issues des comptes économiques rapides de la Guyane (paragraphe 5.1) produits par le partenariat CEROM. La dernière actualisation de ces données a été réalisée pour l'année 2021. D'autre part, les données douanières, plus récentes, sont également exploitées. Si celles-ci excluent les services, elles ont l'avantage de permettre une analyse plus fine (à partir du paragraphe 5.2). Cf. méthodologie à la fin de cette partie pour plus de détails.

³⁰ Les pièces nécessaires au lancement des fusées sont des biens, et sont donc comptabilisées en importations de biens référencées par les douanes. En revanche, le lancement constitue essentiellement une exportation de service, incluse dans les données de ce premier paragraphe. Ainsi, à l'inverse des importations, les exportations sont composées majoritairement de services (87,3 % en 2021).

Les importations sont composées en majeure partie par des biens d'investissement (30,2 %), des biens intermédiaires (21,1 %) et par des biens de consommation, répartis entre les non durables (26,9 %) et les durables (5,1 %). Les importations énergétiques comptent pour 15,0 % du total.



Sous l'effet de l'augmentation des prix des produits pétroliers, la valeur des importations liées à l'énergie augmente fortement (+68,0 %). Cependant cette hausse n'est que de 11,2 % en volume.

Parallèlement, les importations de biens de consommation non durables, portées par la démographie, s'accroissent de 11,6 % pour s'élever à 531,2 M€ (+4,7 % en volume). Les importations de produits issus des industries agroalimentaires s'accroissent notamment de 26,3 % sur un an à 263,6 M€ (+24,8 % en volume), après la progression de 7,1 % en 2021.

En 2022, l'inflation oblige les ménages à modifier leurs choix de consommation et à reporter certains achats de biens durables : la valeur de ces importations ralentit (+3,5 % à 99,8 M€) alors que les volumes s'inscrivent en baisse : -10,6 %. Pour rappel, en 2021, avec l'allègement des contraintes sur l'économie et la disponibilité de l'épargne "forcée" accumulée pendant la crise, les importations de biens de consommation durables étaient en hausse de 36,6 % en valeur.

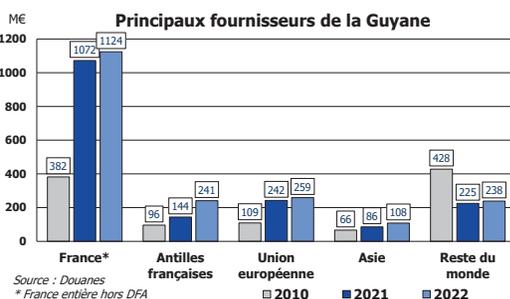
Les importations de biens d'investissement enregistrent quant à eux une légère baisse de leur valeur : -5 % sur un an à 595,1 M€ (contre +25,3 % en 2021). À l'inverse, la tendance est légèrement positive en volume (+2,0 %). Au sein de cette composante, les importations de matériel de transport enregistrent une légère contraction (-2,1 % sur un an pour atteindre 267,8 M€.), après la hausse sensible de 40 % de l'année 2021. Cette baisse est même plus marquée en volume (-13,3 %).

Finalement, en lien avec les nombreux projets d'infrastructures en cours, les importations de biens intermédiaires augmentent de 14,7% en valeur à 415,3 M€, et de 29,5 % en volume.

5.2.2 Les principaux fournisseurs

La France hors DROM reste le principal fournisseur de la Guyane, représentant 57,0 % des importations en 2022, pour une part qui a quasiment doublé en 10 ans (30,2 % en 2012).

La part de l'Union européenne dans le total des importations reste stable et en représente près de 13,2 %. Les Antilles représentent 12,2 % des importations, une part en hausse de 4,1 points sur un an.



5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.3.1 Nature et évolution des exportations

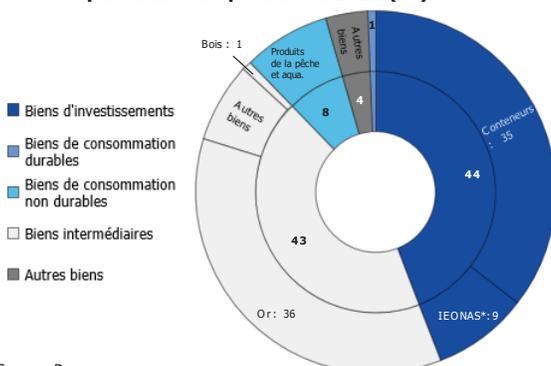
Les exportations de biens représentent des volumes peu élevés et sont constituées de produits spécifiques : or, conteneurs, poissons et instruments liés à l'activité spatiale. Pour rappel, concernant ces derniers, les exportations de biens n'incluent que très partiellement les lancements de satellites qui sont essentiellement considérés comme des activités de services.

Globalement, les exportations stagnent depuis plusieurs années. En 2022, elles sont en baisse de 5,1 % en valeur, à 138,9 M€.

L'ensemble des catégories suit cette dynamique, hormis les réexportations d'énergie, dont les montants exportés ont triplé sur l'année. Concernant les biens d'investissement (-1,3 %), la forte hausse des exportations de conteneurs (+155,5 %) compense en partie la baisse des exports d'instruments et appareils d'optique (-71,6 %).

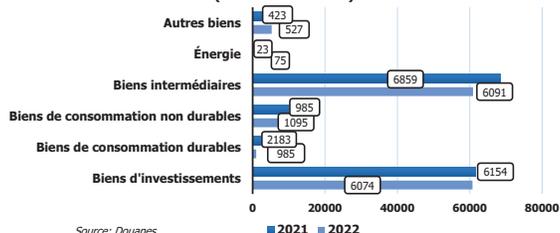
Malgré son fort potentiel, l'industrie du bois est encore peu exportatrice, avec 1,1 M€ de bois vendu à l'extérieur sur l'année 2022 (+0,6 %). Les exportations d'or se contractent de 13,7 % en valeur à 49,9 M€ (-25,4 % en volume). Ces dernières représentent néanmoins encore 36 % de la valeur des exportations de biens du territoire sur l'année. Enfin, les exportations de poissons et crustacés s'élèvent à 8,6 M€, en décroissance depuis plusieurs années.

Ventilation des exportations en valeur par famille de produit en 2022 (%)



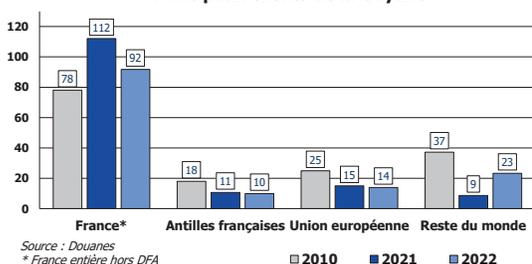
Source : Douanes
* Instruments élec., d'optique et de navigation aérienne ou spatiale.

Comparaison des exportations selon les catégories de biens (en milliers d'euros)



Source : Douanes

Principaux clients de la Guyane



Source : Douanes
* France entière hors DFA

5.3.2 Les principaux clients

La France hexagonale reste le principal client de la Guyane, représentant presque deux tiers de ses exportations (91,8 M€, dont 49,9 M€ d'or). Les autres pays de l'Union européenne captent 9,6 % des exportations, contre 6,8 % pour les Antilles.

5.4 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Comme dans les autres DROM et dans la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire. En 2022, ce déficit sur les échanges de biens s'est alourdi (+12,9 % pour s'établir à -1 832 M€), à cause du dynamisme des importations. Ce déficit a plus que doublé en 15 ans. La faiblesse du tissu productif local qui ne peut absorber qu'une faible part de la demande grandissante en constitue l'une des principales causes. Bien que le déficit commercial touche toutes les familles de produits, les biens d'investissements et les biens de consommation non durables en constituent la majeure partie (respectivement 29,2 % et 28,4 %).

5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX FORMELS MARGINAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins directs restent très limités. Bien que pays limitrophes, le Suriname et le Brésil ne pèsent que 12,8 M€ et 8,6 M€ des importations, contre 132,4 M€ pour la Guadeloupe et 107,7 M€ pour la Martinique à titre de comparaison. Les Antilles représentent en effet une part relativement importante des importations, notamment du fait des approvisionnements de la Guyane par la raffinerie de la Sara en Martinique.

Concernant les exportations, celles-ci ne concernent principalement que les produits issus de la pêche dans la zone et sont marginales. Les flux entre la Guyane et ses voisins du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname et Guyana) sont inférieurs à 1 M€ depuis 2021. Les exportations vers les Antilles représentent par ailleurs 9,9 M€ en 2022.

Dans le but de dynamiser les échanges avec ses voisins, un poste frontalier communautaire, permettant d'accueillir des produits alimentaires non européens sans avoir à transiter par le continent européen, devrait entrer en service à Degrad-des-Cannes en 2023. Les récentes découvertes pétrolières au Guyana et au Suriname pourraient également contribuer au développement des échanges commerciaux avec ces pays à l'avenir.

MÉTHODOLOGIE

Les résultats de cette note proviennent de deux sources. La première, les comptes économiques définitifs produits par l'Insee et CEROM englobent les échanges de biens et services. La seconde, les données douanières, se cantonne aux biens mais permet de réaliser une analyse plus récente et plus fine : échanges par famille de produits, par zone de provenance/destination et par volume ou valeur. Ces données sont provisoires sur les deux dernières années. Ne portant que sur les échanges de biens, elles excluent le transport spatial qui correspond à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites. Par ailleurs, la classification « MIG » (*Main Industrial Groupings* : principaux regroupements industriels) est utilisée. La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités : les biens d'investissement, les biens de consommation durables³¹, les biens de consommation non durables³², les biens intermédiaires³³ et l'énergie. Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « Hors MIG » ou « Autres biens ».

³¹ Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.

³² Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie, les aliments.

³³ Un bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières ou des semi-produits.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le développement économique, social et environnemental des DROM et de réduire les écarts de qualité de vie au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le contrat de Convergence et de Transformation (CCT) et les programmes européens. L'appui communautaire vient soutenir les investissements prévus au titre du CCT, qui constitue une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

1.1 L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT EN GUYANE

1.1.1 Un investissement soutenu de l'État

En Guyane, malgré un accroissement ponctuel du soutien apporté au territoire entre 2018 et 2020, les autorisations d'engagement (AE)³⁴ sont en recul ces deux dernières années (-4,6 % pour le PLF 2022)³⁵. L'effort financier de l'État est néanmoins plus élevé que dans l'Hexagone : en 2020, les dépenses budgétaires de l'État en faveur de l'Hexagone s'élèvent à 8 100 € par habitant de moins de 60 ans, contre 10 000 € par habitant en Guyane.

Le déploiement de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : **les contrats de convergence et de transformation (CCT)** et **le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)**.

Revus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin tout en prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins, ainsi que de définir les priorités d'action. Ils se substituent aux Contrats de projets État-Région (CPER).

Le CCT 2019-2022 a été conçu en s'appuyant sur le livre bleu des Assises des Outre-mer, des conclusions des États Généraux organisés par la CTG en 2018 et des Accords de Guyane d'Avril 2017. Il vise l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 (en M€)

	Contractualisé par l'État	Contractualisé par la CTG
Cohésion des territoires	42,7	138,8
Mobilité multimodale	157,1	55,1
Territoires résilients	20	0,3
Territoires d'innovation et de rayonnement	7,2	0,6
Cohésion sociale et employabilité	69,1	2
Total	296	197

Source : Ministère des Outre-Mer

³⁴ <https://www.economie.gouv.fr/cedef/difference-autorisation-engagement-credit-paiement>.

³⁵ *Les financements de l'État en Outre-Mer : une stratégie à concrétiser, un Parlement à mieux informer, Communication à la Commission des finances du Sénat, Cour des Comptes, mars 2022.*

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. Le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019.

1.1.2 Une sous-exécution des dépenses qui pénalise l'avancement des projets

Les dotations croissantes de l'État sur longue période ne bénéficient néanmoins pas toujours aux projets du territoire, qui peinent à se concrétiser. Selon la Cour des Comptes, la sous-exécution des financements est récurrente et s'explique par une combinaison de différents facteurs : surcoûts entraînés par l'éloignement, risques naturels et climatiques qui dégradent les équipements, indisponibilité du foncier, capacité financière limitée des collectivités, insuffisance du personnel administratif qualifié et de l'ingénierie locale, étroitesse des marchés et déficit de compétitivité.

En cumulé sur la période 2019-2021, le PLF 2023 fait état d'un taux d'engagement de 100 %, mais d'un taux de couverture des engagements de 35 % pour le CCT de Guyane. La crise sanitaire, entraînant le ralentissement de la vie économique et de la programmation des opérations, a grandement expliqué sa sous-exécution pour les années 2020 et 2021. Pour l'année 2023, des avenants de reconduction seront signés afin d'assurer la continuité du CCT, en attendant de futures négociations³⁶.

D'un point de vue structurel, la Cour des Comptes recommande un meilleur cadre et accompagnement de l'effort budgétaire afin de permettre la mise en place effective des objectifs de convergence fixés.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

1.2.1 Gestion des fonds européens

De par son statut de région ultrapériphérique, la Guyane bénéficie de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP (cf. explications *infra*). Ces fonds sont ensuite déclinés en différents programmes.

La CTG est l'autorité de gestion pour les enveloppes FEDER-FSE et FEADER et est l'organisme intermédiaire pour le volet régional du FEAMP (l'autorité de gestion du FEAMP est la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture). Elle gère également l'enveloppe PCIA³⁷ (Programme de Coopération Interreg Amazonie). La CTG a ainsi géré, pour la programmation 2014-2020, près de 700 M€ de fonds européens pour la Guyane.

³⁶ À l'échelle ultramarine, le taux d'engagement moyen en cumulé 2019-2021 est de 59 %, expliquant cette prolongation.

³⁷ Le PCIA n'est pas un fonds structurel.

S'ajoute à ces enveloppes le PO FSE État, un programme opérationnel découlant du FSE qui est géré au niveau national (la CTG est cependant l'organisme intermédiaire pour les volets inclusion et insertion des bénéficiaires du RSA et des inactifs). L'enveloppe relative au POSEI (cf. explications *infra*) est également pilotée à l'échelle nationale.

Programmes financés par les fonds européens et d'investissement (FESI) 2014-2020

Programmes	Fonds européens financeurs	Autorité de gestion	Montant total maqueté (M€)*
Programme Opérationnel FEDER-FSE	FEDER et FSE	CTG	657,3
Programme de développement rural (PDR)	FEADER	CTG	180
Programme national FEAMP	FEAMP	CTG et État	32,5
Programme de coopération Interreg Amazonie (PCIA)	FEDER et FED	CTG	27,8
Programme Opérationnel FSE État	FSE et IEJ	préfecture	107,2

* Les programmes financés par l'UE s'accompagnent de fonds complémentaires nationaux et locaux, inclus dans le montant total.

Sources : Europe en France, DGTM, CTG

1.2.2 Le fonds européen de développement régional (FEDER)

La politique de cohésion de l'UE vise à une plus grande convergence des régions et villes de l'UE en réduisant les écarts de développement économique, social et environnemental. Elle s'appuie sur deux fonds structurels : le FEDER et le FSE.

Le FEDER intervient dans l'investissement pour la recherche, le développement technologique et l'innovation, l'amélioration de la compétitivité des PME, le développement des technologies de l'information et de la communication, et la transition écologique vers une économie à faibles émissions de carbone. Dans ce cadre-là, il peut être amené à financer des projets liés aux transports, à l'adaptation au changement climatique, la formation, l'emploi et l'inclusion sociale, la prévention des risques et le développement urbain. L'allocation et l'utilisation des fonds sont traduites dans le Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE.

En outre, le FEDER co-finance avec le FED³⁸ les programmes de coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale visant à l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique. La Guyane est ainsi partie prenante des programmes INTERREG Amazonie (PCIA) et INTERREG Caraïbes. La Guyane ne gère cependant que les fonds alloués au PCIA, puisque les fonds INTERREG Caraïbes sont gérés par la Guadeloupe.

Le **programme de Coopération Interreg Amazonie** (PCIA) inclut le Suriname, les états brésiliens de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para, le Guyana et la Guyane. Il s'articule autour des axes suivants : renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération ; protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération ; réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération ; et développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération. Il comporte deux volets : un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa et un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para et l'Amazonas et le Guyana (respectivement 14,1 M€ et 4,8 M€ de fonds européens).

³⁸ Fonds européen de développement, destiné aux pays tiers de l'UE.

1.2.3 Le fonds social européen (FSE)

Le FSE fait également partie de la politique de cohésion de l'UE. Il fait l'objet d'une gestion partagée de la CTG et de l'État. Il favorise la création d'emploi, l'insertion professionnelle, les aides aux jeunes entrepreneurs, la formation, la lutte contre l'échec scolaire et l'inclusion sociale. Il devient pour la période 2021-2027 le FSE+ et réunit le fonds social européen (FSE), l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le programme de santé de l'UE. L'allocation et l'utilisation des fonds alloués à la Guyane sont décrites dans le Programme opérationnel FEDER-FSE pour la partie gérée par la CTG et dans le Programme opérationnel FSE État pour la partie gérée par l'État.

1.2.4 Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation de la Politique Agricole Commune (PAC), visant à garantir une gestion durable des ressources, une production alimentaire viable, un développement rural équilibré et une meilleure compétitivité de l'agriculture et la sylviculture. Les financements offerts par le FEADER sont intégrés dans le Programme de développement rural (PDR) de la Guyane. Le FEADER complète le FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) qui finance également la PAC via le POSEI.

1.2.5 Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI), qui sont des domaines de compétence européenne. Son utilisation est détaillée dans le Programme national FEAMP. Pour la période 2021-2027, il devient le FEAMPA, le fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture.

Ce fonds prévoit notamment un « Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole » (qui constitue la majeure partie du budget), visant à améliorer la compétitivité des productions locales tout au long de la chaîne de production du secteur de la pêche et de l'aquaculture, en amortissant les surcoûts liés à l'éloignement, et permettre aux entreprises des RUP de se développer. Le PCS est évalué par bassin géographique.

En outre, le FEAMP accompagne la structuration et la professionnalisation de la filière, l'accompagnement de la création d'entreprises (notamment pour les jeunes pêcheurs), la modernisation des équipements, la diversification et le développement de l'activité de la pêche et de l'aquaculture, l'amélioration des conditions de mises sur le marché.

1.2.6 Les autres aides européennes

Une aide additionnelle **REACT-EU**³⁹ de 30 M€ en 2022 (dédiée à la reprise post-Covid) s'est greffée aux enveloppes FEDER-FSE de Guyane. De plus, les crédits des programmes 2014-2020 n'ayant pas été consommés dans leur totalité, leur programmation et paiement se sont étendus sur les années 2021 et 2022. Les nouveaux programmes 2021-2027 ont été lancés début 2023⁴⁰.

³⁹ Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe.

⁴⁰ Aucune programmation n'a été faite pour ces nouvelles maquettes au moment de la rédaction de ce rapport.

En marge des FESI, la Guyane bénéficie au titre de l'article 349 TFUE de mesures spécifiques relatives aux politiques européennes menées dans les RUP. À ce titre, le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité** (POSEI) est financé par le fonds FEAGA, un des deux fonds dédiés à la PAC. Il permet d'adapter cette dernière aux besoins et réalités agricoles en Outre-Mer. Les RUP françaises reçoivent environ 321 M€ au total chaque année à cet effet. Pour la Guyane, le montant versé oscille entre 8 et 9 M€ par an, soit environ 3 % du montant total. Le programme est piloté à l'échelle nationale. Il est également décliné dans les RUP de l'Espagne et du Portugal.

Le POSEI regroupe le régime spécifique d'approvisionnement (aides aux importations des intrants nécessaires au fonctionnement et au développement des exploitations agricoles) et les mesures en faveur des productions agricoles locales (aides aux filières traditionnelles canne-sucre-rhum et bananes, aides à la diversification végétale, aides à la production animale). S'ajoute à cela un volet sur les actions transversales (financement d'études, assistance technique, etc.).

1.2.7 Suivi de l'utilisation des fonds européens

Afin d'éviter les dégagements d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, c'est-à-dire la perte des crédits engagés faute d'avoir été consommés dans les délais impartis, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini.

Les preuves d'utilisation diffèrent selon les fonds : les factures certifiées pour le FEDER-FSE ; les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ; les factures certifiées pour le PCIA ; pour le FEAMP, l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des DO se fait au niveau national.

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques⁴¹ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, fraction de l'accise sur les énergies et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la **LODEOM** (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ainsi qu'à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

⁴¹La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
 - Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.
 - Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7 100 entreprises⁴², tandis que près de 3 400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.
- Les exploitations situées dans les départements et régions d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article 83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable dans l'Hexagone (fraction perçue dans l'Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, celle de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux ou des assemblées et son produit est affecté au budget du département.

⁴² Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2022.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DROM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement. La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 36,5 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce 2^e objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste limitée de produits, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France hexagonale ou d'autres états membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultrapériphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1 Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant dans l'Hexagone, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou

10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable⁴³. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DROM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)⁴⁴. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2021 à environ 71 500 entreprises des DROM et a représenté un coût de 3,1 Mds€.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DROM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

En matière de TVA, la loi de finances pour 2010 a par ailleurs modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁴⁵. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux de la France hexagonale lorsque le preneur est dans l'Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux de la France hexagonale lorsque le prestataire est établi dans l'Hexagone

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis sont dispensés de la facturation de la taxe à leurs clients) ont été plus élevés que dans l'Hexagone jusqu'au 31 décembre 2022. Par exemple, pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM ont respectivement été de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 € ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils de la France hexagonale correspondants étaient respectivement de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 € et 36 500 €. Cette dérogation n'a pas été reconduite pour 2023.

⁴³ Article 294 du CGI.

⁴⁴ Article 295-1 CGI.

⁴⁵ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA : article 102 LF n°2009-1673 pour 2010.

2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

Dans l'Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux que dans l'Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à baisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé les dispositifs de défiscalisation outre-mer jusqu'au 31 décembre 2029.

2.4.1 Les avantages fiscaux pour investissement productif

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs dans les Outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 M€, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 M€ pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. Par exception, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. Toutefois, la condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DROM et des COM s'étant avérée trop restrictive, la loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DROM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁴⁶ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce nouveau régime s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 undecies et 217 duodécies du CGI), soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise pourraient se faire sentir de manière plus importante.

2.4.2 Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.

⁴⁶ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location), déjà applicable dans l'Hexagone, aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif, qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020, a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

2.4.3 Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DROM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant dans l'Hexagone.

La loi de finances de 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4 Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations de l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, dans les Outre-mer, le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en France hexagonale (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a aussi été.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de Smic, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que 3 (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

*Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs des transports aériens et maritimes et du bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	$\leq 1,3$ Smic $\geq 1,3$ Smic $\geq 2,2$ Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 M€ dans les secteurs éligibles ⁴⁷ ; entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤ 2 Smic ⁴⁸ > 2 Smic $\geq 2,7$ Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 M€ et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 Smic Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	$\leq 1,7$ Smic 1,7 Smic $\geq 2,5$ Smic $\geq 3,5$ Smic

⁴⁷ LFSS pour 2021.

⁴⁸ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. Les finances publiques locales

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les collectivités locales jouent un rôle important en matière économique. Le budget de fonctionnement avoisine 310 M€ pour les communes, 91 M€ pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 493 M€ pour la CTG. Le budget d'investissement s'élève quant à lui à environ 127 M€ pour la CTG, 95 M€ pour les communes et 35 M€ pour les EPCI⁴⁹.

Entre 2017 et 2021, les dépenses d'investissement agrégées des collectivités locales guyanaises progressent de 89 %, contre +50 % pour les ressources d'investissement. Dans la section fonctionnement, les variations sont plus modérées et masquent une grande hétérogénéité de situations financières sur la même période. Globalement, les produits enregistrent une hausse de 6 % tandis que les charges baissent de 6 %.

Comptes simplifiés des collectivités locales

En milliers d'euros	CTG			EPCI			Communes			Total		
	2017	2021	Évol 21/17	2017	2021	Évol 21/17	2017	2021	Évol 21/17	2017	2021	Évol 21/17
Produits de fonctionnement	538 501	495 071	-8%	78 186	111 657	43%	297 086	362 117	22%	913 773	968 845	6%
<i>dont impôt locaux</i>	80 302	14 534	-82%	34 801	24 962	-28%	56 779	64 504	14%	171 882	104 000	-39%
Charges de fonctionnement	548 722	430 122	-22%	78 096	87 228	12%	289 564	348 526	20%	916 382	865 876	-6%
<i>dont charges de personnel</i>	141 550	160 027	13%	18 231	19 648	8%	173 584	196 876	13%	333 365	376 551	13%
Ressources d'investissement	119 094	183 438	54%	28 149	39 667	41%	72 456	106 377	47%	219 699	329 482	50%
Dépenses d'investissement	91 507	190 112	108%	23 195	67 832	192%	71 083	94 032	32%	185 785	351 976	89%
<i>dont dépenses d'équipement</i>	30 864	90 478	193%	13 968	61 551	341%	58 171	80 052	38%	103 003	232 081	125%

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales

La Cour des Comptes ou encore le Sénat pointent, dans plusieurs rapports, une situation des finances publiques locales préoccupantes, amplifiée par la crise sanitaire. En effet, en 2020, la majorité des collectivités territoriales voient leur épargne brute se détériorer, les produits de fonctionnement étant en recul ou augmentant moins rapidement que les charges. L'arrêt de certains services publics pendant les périodes de fortes restrictions sanitaires et l'augmentation des charges de personnel expliquent en grande partie ce phénomène.

Cependant, les recettes s'inscrivent en hausse rapide après la crise, la plupart des collectivités retrouvant leur situation financière d'avant-crise dès 2021. La croissance de l'octroi de mer sur la période 2019-2021 a notamment joué le rôle d'amortisseur. Les perspectives de redressement restent toutefois dégradées pour les collectivités en situation financière déjà critique⁵⁰ avant la crise.

⁴⁹ Moyennes sur la période 2013-2021.

⁵⁰ Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et leurs établissements publics en 2021, Cour des Comptes, juillet 2022.

3.1.1 Une situation financière préoccupante...

En 2017, un rapport de la Cour des Comptes relève que 6 communes (cf. partie 3.3) et 3 EPCI (cf. partie 3.4) ont une situation financière fragile ; 3 communes sont en situation financière dégradée ; la CTG, 4 communes, et 1 EPCI ont une situation financière critique.

Cette fragilité est de nouveau pointée du doigt en 2019 pour les communes, dans un rapport du Sénat. Celui-ci signale que 14 des 22 communes guyanaises sont dans le réseau d'alerte des finances locales⁵¹, au regard de quatre critères : le coefficient d'autofinancement courant, le ratio de rigidité des charges structurelles, le ratio d'endettement et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Face à cette situation, des mesures de soutien exceptionnel sont mises en place, avec notamment des plans de redressement ou des dispositifs d'accompagnement tel que le Corom⁵².

Pour la CTG, un soutien exceptionnel de l'État est consenti (cf. partie 3.2).

3.1.2 ...Engendrée par de faibles ressources fiscales...

Les produits des impôts directs locaux sont plus faibles en Guyane, ils représentent 40 % de la moyenne nationale. Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases fiscales : le recensement cadastral et l'adressage sont lacunaires et ne permettent pas d'assurer leur exhaustivité. Certaines caractéristiques de la population (personnes vivant dans des habitats informels⁵³, personnes immigrées en situation irrégulière, flux transfrontaliers importants, etc.) complexifient le travail de recensement sur le territoire. La taxe foncière étant par ailleurs la première ressource fiscale directe, l'enjeu cadastral paraît également déterminant pour accroître les recettes des collectivités. S'ajoute à cela la faiblesse de l'activité économique et de la fiscalité directe dans certaines zones. Les bas revenus d'une part importante de la population constituent un autre élément clé pour expliquer la faiblesse des ressources fiscales.

Pour essayer de compenser ces faiblesses, les taux d'imposition communaux sont globalement plus élevés qu'en France hors DROM et progressent plus vite selon la Cour des Comptes. Mais les marges de manœuvre sont faibles, le ratio impôts et taxes sur PIB en Guyane est supérieur à celui de l'Hexagone : respectivement 3,6 % contre 3,3 %⁵⁴. Le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (exception faite de la commune de Saint-Élie⁵⁵).

⁵¹ *Soutenir les communes des départements et régions d'outre-mer, rapport du sénateur Georges Patient et du député Jean-René Cazeneuve, sollicités par le Premier ministre, 2019.*

⁵² *Les contrats d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficultés financières sont expérimentés depuis 2021.*

⁵³ *Voir section consacrée au BTP.*

⁵⁴ *AFD, Observatoire des communes et des EPCI de Guyane, 2022.*

⁵⁵ *La commune de Saint-Élie enregistre un niveau de recettes par habitant élevé (notamment dû au barrage hydroélectrique) cumulés à une forte baisse de sa population.*

D'autre part, le législateur a introduit des formes de fiscalité spécifiques aux Outre-mer : l'octroi de mer et dans une moindre mesure, la taxe spéciale sur les carburants. L'octroi de mer représente 32,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes en 2021.

Enfin, les collectivités bénéficient de mécanismes de péréquation horizontaux et verticaux qui ont pour but de leur allouer des financements

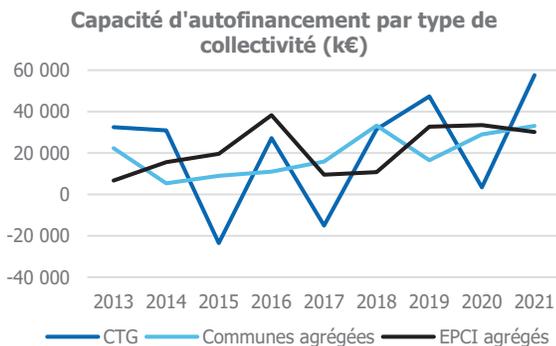
supérieurs à ce que leur poids démographique justifierait. Par exemple, la quote-part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), destinée aux collectivités d'Outre-Mer, est supérieure d'un tiers au niveau appliqué dans l'Hexagone.

3.1.3 ... Et des charges de personnel élevées

Le poids structurellement élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer engendre une certaine rigidité des budgets. Selon la Cour des Comptes, il résulte principalement de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs.

La Cour des Comptes souligne en effet que la part des charges de personnel dans le budget des communes est plus importante dans les collectivités ultramarines qu'en France hexagonale. L'AMF⁵⁶ rappelle toutefois que la proportion des communes de plus de 10 000 habitants est déterminante pour évaluer ce poids relatif. Si on compare la donnée guyanaise à la moyenne des communes françaises de plus de 10 000 habitants, la Guyane se trouve à un niveau équivalent.

En 2020, en Guyane, le taux d'administration est de 88 agents civils en équivalent temps plein (ETP) pour 1 000 habitants⁵⁷. En comparaison, la France (hors Mayotte) compte 74 ETP pour 1 000 habitants. Globalement, le taux d'administration est sensiblement plus élevé dans les DROM (90 ETP pour 1 000 habitants) et en Corse (82 ETP pour 1 000 habitants), régions qui, du fait de leur insularité, doivent réunir sur un territoire restreint l'ensemble des services publics.



⁵⁶ Analyse des comptes de gestion des communes et des EPCI de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, novembre 2022.

⁵⁷ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – éd. 2022 ; ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

3.2 LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

Dans son rapport sur « la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane » publié en septembre 2019, la Cour des Comptes retrace les évolutions engagées par la CTG depuis 2017. Elle juge que celle-ci « n'a pas tiré parti à ce jour de la fusion des collectivités antérieures pour rationaliser ses moyens ». La Cour met en évidence que « le plan d'économies que la Collectivité a présenté [...] ne suffira pas à restaurer sa capacité d'emprunt », « que la situation financière de la Collectivité n'est pas assainie » et estime que « l'État n'a d'autre alternative que de l'accompagner par un concours exceptionnel de 40 M€ en 2019 et en 2020, et par le maintien en 2020 de la compensation de l'octroi de mer à hauteur de 27 M€ ».

Un accord intermédiaire entre l'État et la CTG est par la suite signé en 2021 afin d'accompagner la Collectivité vers des finances plus saines. Il prévoyait un soutien exceptionnel de l'État en contrepartie d'engagements de la CTG en faveur d'une maîtrise des dépenses, d'une fiabilisation des comptes et d'un respect des délais de paiement. Le fonds complémentaire de 30 M€ n'a cependant pas été octroyé, en l'absence d'un plan de performance présenté dans les temps par la CTG. En l'attente d'une trajectoire de redressement plus précise, une provision spécifique de 20 M€ a été inscrite dans le PLF 2022⁵⁸.

Comptes administratifs simplifiés de la CTG

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Évol 21/20
Produits de fonctionnement	538 501	577 036	445 194	414 348	495 071	19%
<i>Dont produits des impôts locaux</i>	80 302	82 799	69 678	72 403	14 534	-80%
Charges de fonctionnement	548 722	557 541	399 171	406 230	430 122	6%
<i>Dont charges de personnel</i>	141 550	145 742	149 188	155 321	160 027	3%
Résultat comptable	-10 222	19 495	46 023	8 118	64 949	700%
Ressources d'investissement	119 094	81 661	114 488	167 772	183 438	9%
Emplois d'investissement	91 507	95 441	104 290	169 294	190 112	12%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	-26 194	14 554	-10 447	6 958	8 122	17%
Capacité d'autofinancement	-15 049	31 462	47 338	3 393	57 599	1598%
Encours de la dette au 31/12/N	139 801	139 801	139 801	139 801	139 801	0%
Fonds de roulement	292 201	288 412	79 697	46 032	62 061	35%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Dans ce contexte, entre 2017 et 2021, la capacité d'autofinancement de la CTG s'améliore : bien que les produits de fonctionnement diminuent de 2,1 % en moyenne par an, les charges de fonctionnement se réduisent à un rythme plus élevé : -5,9 % en moyenne par an. L'épargne brute atteint ainsi son plus haut niveau en 2021.

La diminution importante des produits de fonctionnement s'explique en partie par le transfert de l'octroi de mer aux communes sur la période 2017-2019. Par ailleurs, ponctuellement, la crise sanitaire a eu un impact significatif sur les comptes de la CTG, au vu de l'inflexion de sa capacité d'autofinancement en 2020.

En parallèle, les dépenses d'investissement ont plus que doublé en quatre ans (passant de 91,5 k€ en 2017 à 190,1 k€ en 2021). Dans le détail, en 2021, 41,9 % des dépenses d'investissement sont liés à l'enseignement et la formation, 22,4 % sont dédiés aux transports et 15,1 % à l'aménagement du territoire et à l'habitat.

⁵⁸ Les financements de l'Etat en Outre-Mer : une stratégie à concrétiser, un Parlement à mieux informer, Communication à la Commission des finances du Sénat, Cour des Comptes, mars 2022.

Bémol sur la période d'étude, la dégradation du fonds de roulement, ressource essentielle pour absorber les dépenses à venir, signale un risque d'essoufflement de l'effort d'investissement.

3.3 LES FINANCES DES COMMUNES

L'évolution des finances des communes sur la période 2017-2021 est marquée par une amélioration globale de la capacité d'autofinancement, avec une croissance annuelle moyenne de 20,1 %. Selon l'AFD, cette situation plutôt favorable s'explique en partie par des facteurs ponctuels : les recettes sont dynamisées par l'octroi de mer ainsi que par la réforme de la dotation d'aménagement⁵⁹. D'une part, le transfert de la part de l'octroi de mer de la CTG aux communes permet à ces dernières de bénéficier d'un total de 27 M€ supplémentaires entre 2017 et 2019. D'autre part, l'octroi de mer est stimulé par la reprise économique en 2021, qui se traduit par une hausse de l'achat de biens d'équipement et de consommation importés, mais également par l'inflation. Passant de 89,9 M€ en 2017 à 125,4 M€ en 2021, il contribue ainsi fortement à la hausse des recettes des communes.

Comptes administratifs simplifiés des communes (agrégés)

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Évol 21/20
Produits de fonctionnement	297 086	351 306	347 663	349 684	362 117	4%
Charges de fonctionnement	289 564	331 433	340 992	328 578	348 526	6%
Résultat comptable	7 522	19 876	6 671	21 108	13 591	-36%
Ressources d'investissement	72 456	120 536	96 242	110 174	106 377	-3%
Emplois d'investissement	71 083	105 973	95 030	88 490	93 674	6%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	-2 126	-13 996	-1 415	-22 053	-12 339	-44%
Capacité d'autofinancement	15 909	33 263	16 492	28 959	33 126	14%
Fonds de roulement	36 859	56 784	54 488	93 887	118 415	26%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Cette évolution globale masque toutefois des situations contrastées. L'inégale répartition des produits fiscaux découle de disparités territoriales importantes, dans la mesure où certaines communes bénéficient d'une activité économique locale importante (tel que le spatial) tandis que d'autres mettent progressivement en place une fiscalité directe voire ne l'appliquent pas. La section fonctionnement demeure ainsi fragile pour plusieurs communes.

L'effort d'investissement enregistre une progression de 7,1 % en moyenne annuelle entre 2017 et 2021, bien que certaines communes ne bénéficient pas d'une épargne brute suffisante leur permettant de l'allouer à la réalisation d'investissements. Ces communes rencontrent d'ailleurs des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement.

L'investissement est soutenu par un taux de subvention élevé. Le taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement s'élève à près de 60 %. Le niveau de dépenses d'équipement par habitant est ainsi proche de celui de l'Hexagone pour les communes (325 € en 2021 en Guyane contre 349 € pour l'Hexagone)⁶⁰. Au vu des besoins d'infrastructures conséquents et grandissants en Guyane, la consolidation des finances locales s'avère primordiale pour permettre aux communes de consacrer une épargne suffisante à leurs investissements.

⁵⁹ La politique de revalorisation de la dotation d'aménagement depuis 2020 contribue à transférer davantage de fonds aux communes d'outre-mer. La dotation globale de fonctionnement progresse ainsi de 27,9 % pour l'ensemble des communes entre 2017 et 2021.

⁶⁰ Source : AFD.

3.4 LES EPCI⁶¹

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un EPCI. Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie) et la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

Malgré l'attribution de compétences variées, le niveau d'intégration des EPCI est bas par rapport aux autres DROM. En particulier, les dépenses de fonctionnement relèvent en grande majorité d'une compétence communale. La dimension intercommunale se trouve freinée par la distance et l'éloignement des communes, qui font face à des réalités socio-économiques disparates. La mise en œuvre de compétences en gestion des déchets et de l'eau à l'horizon 2026 représente un enjeu majeur à relever pour les EPCI.

Comptes administratifs simplifiés des EPCI (agrégés)

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Évol 21/20
Produits de fonctionnement	78 186	91 170	116 210	111 279	111 657	0%
Charges de fonctionnement	78 096	84 132	76 511	81 936	87 228	6%
Résultat comptable	90	7 039	31 700	29 343	24 430	-17%
Ressources d'investissement	28 149	41 595	23 277	29 271	39 667	36%
Emplois d'investissement	23 195	28 632	25 233	46 083	67 832	47%
Capacité d'autofinancement	9 511	10 752	32 696	33 464	30 135	-10%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes"

L'état des finances global des EPCI tend à s'améliorer, avec une épargne brute en nette hausse sur quatre ans et une capacité d'autofinancement qui s'en trouve plus importante (celle-ci croît de 33,4 % en moyenne par an). Cependant, les situations financières des EPCI sont encore plus hétérogènes que celles des communes, du fait des caractéristiques économiques de leur périmètre géographique.

Dans le détail, la CCDS et la CCEG présentent une épargne brute qui se dégrade entre 2017 et 2021, avec des recettes de fonctionnement qui progressent moins vite que les dépenses de fonctionnement (respectivement +4,6 % et +1,2 % de croissance annuelle moyenne pour les produits contre +12,1 % et +7,6 % pour les charges). En revanche, la CACL et la CCOG présentent des résultats plutôt favorables, leur permettant de dynamiser leurs investissements : croissance annuelle moyenne de respectivement 32,9 % et 21,1 % des emplois d'investissement.

⁶¹ Les prémices de l'intercommunalité datent de la loi du 5 avril 1884 qui favorisa les accords et les conférences intercommunales, mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

1. Une zone à part en matière de géographie et démographie

1.1 UN ISOLEMENT DES CENTRES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'Ouest guyanais est relativement isolé du reste de la Guyane par la distance géographique et le manque d'infrastructures routières. Saint-Laurent, sous-préfecture et deuxième ville de Guyane en termes de population, se trouve à plus de 3 heures de route de Cayenne.

L'éloignement avec les centres économiques est par ailleurs particulièrement prégnant pour les 4 communes de l'intérieur, accessibles uniquement par la voie aérienne et/ou fluviale.

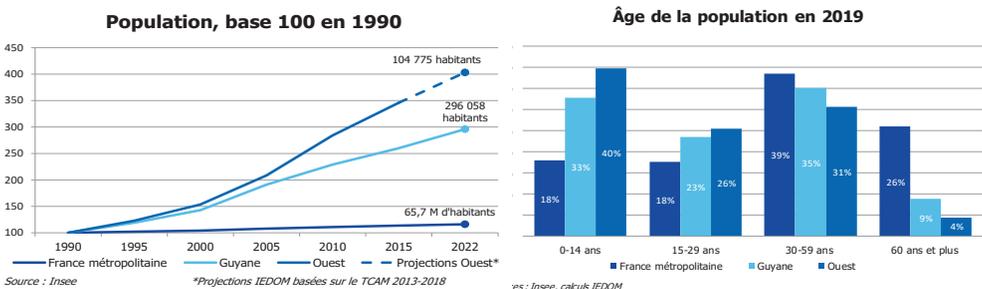
1.2 UNE INTÉGRATION TRANSFRONTALIÈRE⁶² AUTOUR DU MARONI

La région du Maroni est un bassin de vie à part entière et constitue également une zone tampon dans laquelle des flux de personnes et de biens peuvent transiter, essentiellement de manière informelle, entre la Guyane et le Suriname. La présence de barrages douaniers à l'entrée de Saint-Laurent⁶³ et sur la route de Paramaribo au Suriname matérialise les limites de cette zone.

Traditionnellement installée des deux rives du fleuve Maroni, la population bushinenguée est majoritaire dans l'Ouest guyanais. Le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue véhiculaire dans la plupart des communes du territoire⁶⁴. À Maripasoula, Papaïchton et Grand-Santi, le nengee⁶⁵ est la première langue de 87 % des élèves de 10 ans. À Saint-Laurent, seulement 16 % des élèves ont le français comme langue maternelle.

1.3 LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONDITIONNE LE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais connaît une forte croissance démographique, exceptionnelle à l'échelle de la France. La population a quadruplé depuis 1990. Le rythme décélère⁶⁶, mais reste élevé sur les cinq dernières années. Près de la moitié de la population de l'Ouest est concentrée à Saint-Laurent : plus de 49 000 habitants. Les moins de 15 ans représentent 40 % de la population, contre 18 % dans l'Hexagone. L'Ouest est un territoire jeune, en pleine croissance.



⁶² En mars 2021, la délimitation définitive de la frontière a été actée entre la Guyane et le Suriname. Un segment entre les rivières Litani et Malani reste toutefois contesté.

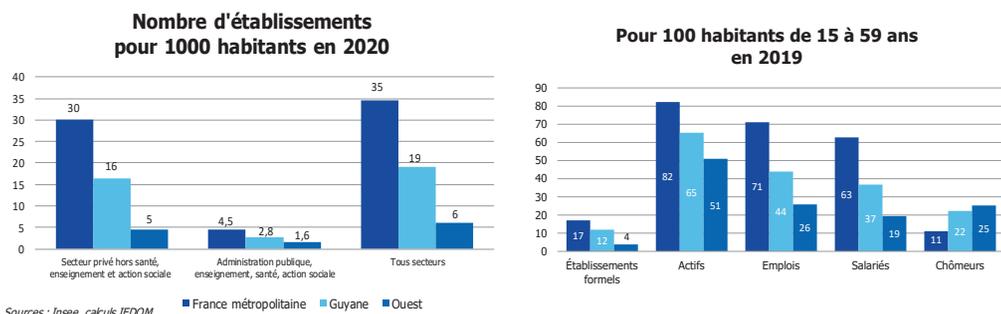
⁶³ L'historique poste de contrôle routier d'Iracoubo a été déplacé à Saint-Laurent du Maroni en fin 2022.

⁶⁴ Ministère de la Culture, Langues et cité n°23, septembre 2017.

⁶⁵ Dénomination généraliste qui regroupe les langues ndyuka, aluku et paamaka.

⁶⁶ Cf. partie relative à la population pour plus de détails.

2. L'informel comme toile de fond du paysage économique



2.1 UN SECTEUR FORMEL SOUS-DIMENSIONNÉ, PORTÉ PAR LE PUBLIC

L'économie déclarée de l'Ouest guyanais est sous-dimensionnée et n'offre que peu d'opportunités pour les demandeurs d'emploi. Le taux de chômage en 2019 est de 49,6 %, presque 4 fois supérieur à celui de France hexagonale⁶⁷, au sens du recensement de l'Insee. La situation s'est même légèrement aggravée depuis 2011, où le chômage s'établissait à 46 %. Parallèlement, les difficultés de recrutement sont très importantes : 42 % des projets de recrutement sont jugés difficiles à réaliser en 2022⁶⁸. Dans cette économie formelle réduite, la place du secteur public est prépondérante : 70 % des emplois sont liés à la sphère publique.

La faiblesse du secteur privé masque l'empreinte d'activités informelles : de vastes pans de l'économie fonctionnent sans déclaration. L'informel de l'Ouest guyanais couvre une vaste typologie d'activités, de la pêche et production domestique de fruits et légumes, en passant par les services à la personne, jusqu'au transport de cocaïne.

2.2 UN HÉRITAGE DE MODES DE VIE TRADITIONNELS...

La faible division sociale du travail, héritée d'un mode de vie traditionnellement autarcique, limite la professionnalisation de la population.

La prévalence de l'habitat spontané⁶⁹ grève aussi l'activité déclarée, en accentuant la pénurie de foncier disponible, pénalisante pour tous les acteurs économiques.

En outre, la faiblesse du niveau de revenu des habitants tire vers le bas les prix de marché, ce qui limite la rentabilité des producteurs payant l'impôt et respectant les contraintes réglementaires.

⁶⁷ Insee, recensement de la population 2018, 13,4 % pour l'Hexagone.

⁶⁸ Enquête BMO de Pôle emploi.

⁶⁹ 59 % de bâti spontané à Saint-Laurent, 62 % à Mana. AUDEG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

2.3 ... ET CONSÉQUENCE DE LA POROSITÉ DE LA FRONTIÈRE.

L'informel profite aussi de la situation frontalière, avec l'existence d'importants flux de marchandises. Les réglementations différentes entre les deux rives et la porosité de la frontière permettent aux personnes de profiter sans obstacle des avantages des deux économies. De plus, les activités illégales massives dans l'Ouest, dont l'orpaillage clandestin et le trafic de cocaïne, alimentent elles aussi le caractère souterrain de l'économie.

2.4 INTERDÉPENDANCE ENTRE INFORMEL ET AIDES SOCIALES ?

Les versements des aides sociales semblent entretenir des rapports de dépendance et de renforcement mutuel avec l'économie souterraine. En effet, l'apport en ressources financières alimente la demande sur le marché informel, tandis que la crainte de perdre les prestations peut freiner l'engagement dans l'emploi formel (trappe à inactivité). En 2021, 45 % des ménages de l'Ouest guyanais bénéficiaient du RSA⁷⁰.

3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages

3.1 PÉNURIE FONCIÈRE LIÉE À L'OCCUPATION ILLICITE DES TERRAINS

Historiquement faiblement administré, car l'Ouest guyanais appartenait majoritairement au vaste et peu peuplé territoire de l'Inini⁷¹, les habitants vivent majoritairement sur des parcelles occupées illicitement (59 % à Saint-Laurent, 62 % à Mana, plus encore dans les communes de l'intérieur)⁷². Ce phénomène ronge le marché immobilier en réduisant le foncier disponible, ce qui freine l'installation d'entreprises formelles.

3.2 LE DIFFICILE DÉBLOCAGE DU FONCIER DE L'ÉTAT

Cette situation est exacerbée par la difficulté de déblocage de nouveau foncier. En effet, le foncier de l'Ouest guyanais est détenu à 99 % par l'État⁷³. Il détient respectivement 30 %, 49 % et 73 % des zones à urbaniser des villes de Saint-Laurent, Mana et Maripasoula⁷⁴. Une demande de foncier à l'État suit une procédure complexe et longue⁷⁵. Une transformation profonde s'est engagée à la suite des Accords de Guyane, d'abord avec la modification du processus d'attribution onéreuse⁷⁶, ensuite avec la création d'une mission foncière, intégrée à la préfecture en 2020. Les communes ont ainsi obtenu la rétrocession de foncier de l'État pour installer des agriculteurs,

⁷⁰ *Revenu de Solidarité Active, Allocation Adultes Handicapés ou Revenu de Solidarité Outre-mer. Le taux baisse à 27 % au niveau de la Guyane. Source : CAF de Guyane.*

⁷¹ *Jusqu'en 1969, l'intérieur de la Guyane constituait le territoire, puis l'arrondissement, de l'Inini. Celui-ci était administré directement et uniquement par l'État.*

⁷² AUDEG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

⁷³ AUDEG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2020 », mai 2021.

⁷⁴ AUDEG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2017 », septembre 2018.

⁷⁵ *À titre indicatif, les demandes de cessions gratuites agricoles prennent en moyenne 2 ans avant de passer en commission, et 4 ans de plus avant signature du bail. Source : DAAF.*

⁷⁶ *Mise en place de « comités techniques de cession onéreuse » (CTCO) qui, à l'instar des Commissions d'Attribution foncière (CAF) pour les cessions gratuites, rassemblent les administrations concernées et des élus locaux.*

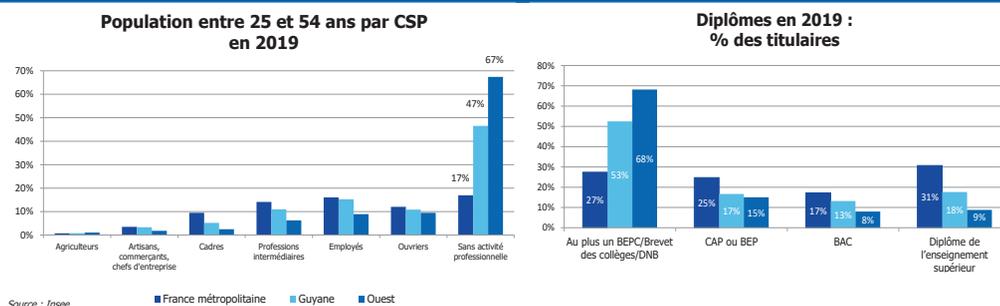
construire des logements ou des bâtiments publics. Début 2023 ont été cédées gratuitement : 8,7 ha à Awala-Yalimapo, 156 ha à Saint-Laurent-du-Maroni et 3 300 ha à Apatou.

3.3 L'EPFA GUYANE, ACTEUR CLÉ POUR SURMONTER LES DIFFICULTÉS ?

Plus généralement, le développement de l'Ouest guyanais semble souffrir d'un déficit en gestion du développement urbain. L'Établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG) est chargé de l'accompagnement technique et de la maîtrise foncière pour les communes. L'EPFAG fait face à des difficultés particulières sur l'Ouest, car toutes les zones sont sujettes à des occupations illégales.

Six périmètres d'Opérations d'intérêt national (OIN) se trouvent à l'Ouest, une moitié à Mana et l'autre à Saint-Laurent. Pour un terrain couvert de 1 782 hectares (31 % de l'OIN de Guyane), les projets d'aménagement urbain impulsés par l'État visent au développement de territoires reconnus comme prioritaires.

4. La puissance publique face à un territoire exceptionnel



4.1 COLLECTIVITÉS LOCALES : LA SITUATION FINANCIÈRE S'AMÉLIORE

Les finances des communes de l'Ouest guyanais ont connu une amélioration globale entre 2017 et 2021, avec une croissance annuelle moyenne de 38,7 % de leur capacité d'autofinancement. L'octroi de mer et la réforme de la dotation d'aménagement ont contribué à cette amélioration. Le taux de subvention moyen pour les dépenses d'investissement est identique à celui de la Guyane (59 %) et le niveau de dépenses par habitant est de 368 € en 2021 contre 325 € en Guyane et 349 € pour l'Hexagone. Au niveau intercommunal, la CCOG présente des résultats plutôt favorables, permettant de dynamiser les investissements (avec une croissance annuelle moyenne de 21,1 % des dépenses d'investissement).

4.2 DES SERVICES PUBLICS EN TENSION

L'Éducation nationale fait face au double défi d'une population allophone et en forte croissance. En 2019, 83 % de la population avait un niveau inférieur au baccalauréat (contre 52 % pour l'Hexagone).

Le Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais souffre quant à lui particulièrement de la faible attractivité du territoire (insécurité, offre de loisirs réduite, difficultés à trouver un logement, etc.),

ce qui provoque deux phénomènes : un roulement très important du personnel soignant⁷⁷ et une présence importante de médecins étrangers ne provenant pas de l'UE.

La gendarmerie est confrontée à une situation exceptionnelle. En plus de l'informel omniprésent, un vol à main armée tous les deux à trois jours est à déplorer. La situation est parfois sous vives tensions : en mars 2022 plusieurs établissements scolaires ont été visés par des incendies d'origine criminelle à Saint-Laurent et en octobre, suite à des coupures d'électricité et d'eau à Maripasoula, des émeutes ont mené à de nombreux feux et à la dégradation de locaux de la Collectivité.

4.3 DES LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTS

En 2021, l'Ouest guyanais concentre 15 % du parc social guyanais, le nombre de logements est en hausse de 5,1 % dans cette communauté de communes. Cependant cette progression s'avère encore insuffisante. En 2020, la zone concentre 24 % des demandes de logements sociaux de la Guyane (soit 2 990). Une seule demande sur cinq est satisfaite⁷⁸. De plus, les bailleurs sociaux font face à un taux d'impayés particulièrement élevé et à des frais importants de réhabilitation des logements.

La pénurie de logements est compensée par de l'habitat spontané et de l'autoconstruction. Ainsi, entre approximativement 1 500 et 2 000 logements informels seraient construits par an, contre environ 600 logements formels⁷⁹.

4.4 UN CADRE JURIDIQUE PEU ADAPTÉ AU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais est régi par le cadre légal français. Celui-ci s'est densifié en même temps que l'économie française prospérait. Mais, compte tenu du faible développement de l'Ouest guyanais, cet écosystème normatif peut apparaître peu adapté. Une grande partie de la population est fragile⁸⁰ et peut faire face à de grandes difficultés pour accomplir des démarches administratives sans aide extérieure. Le niveau élevé d'exigences administratives peut donc constituer un frein important au développement de l'économie formelle de la sous-région.

5. Les défis du développement du territoire

5.1 LA PUISSANCE PUBLIQUE SE RÉORGANISE

Depuis 2020, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État⁸¹ en Guyane, 40 % des agents qui travaillent pour les administrations doivent progressivement être localisés à Saint-Laurent. Au vu de la faible attractivité du territoire, des difficultés de recrutement et d'affectation existent toutefois.

⁷⁷ 50 % des infirmiers sont renouvelés chaque année.

⁷⁸ Sources : Infocentre SNE, DGALN, Insee, SDES.

⁷⁹ AUDEG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

⁸⁰ Faiblement ou non diplômée (83 %), étrangère (42 %), habitant dans des logements non électrifiés (35 % des logements) ou en commune isolée (31 %), avec des difficultés avec le français et connaissant des situations de pauvreté, etc.

⁸¹ Présentée au Conseil des ministres du 28 août 2019.

5.2 VERS UN RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE BANCAIRE

Compte tenu du développement en cours dans l'Ouest, impulsé par la forte croissance démographique, plusieurs banques du territoire renforcent leur présence ou projettent de le faire.

Saint-Laurent demeure toutefois la seule commune de l'Ouest bénéficiant d'agences de banques commerciales pouvant consentir des prêts aux sociétés. La Banque Postale, présente dans toutes les communes sauf à Saül, a fait des demandes d'agrément pour être active sur ce marché. Sa présence pourrait permettre aux porteurs de projets localisés en communes isolées d'avoir des interlocuteurs de proximité.

5.3 D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS À VENIR

5.3.1 Des projets privés dans l'énergie et la grande distribution

À Mana, le groupe Hydrogène de France devrait créer la centrale électrique (CEOG) avec la plus grande capacité de stockage au monde (140 MW), l'emplacement est cependant contesté par les habitants autochtones. La société Voltalia a quant à elle deux projets majeurs : construire une centrale hydroélectrique à Maripasoula et une centrale photovoltaïque couplée à un centre de stockage à Mana, pour un investissement total de près de 110 M€. La SARA investit également 120 M€ pour un site à Saint-Laurent. Par ailleurs, plusieurs galeries marchandes devraient voir le jour à Saint-Laurent dans les prochaines années.

Public/ Privé/ Bailleurs	Maître d'œuvre	Catégorie	Commune	Objet	Montant (M€)	Démarrage des travaux	Mise en service prévue
Bailleurs	SENSAMAR	Logements	Saint-Laurent	Logements sociaux	39	MT*	MT*
Bailleurs	SENSAMAR	Logements	Saint-Laurent	Logements sociaux	26	2023	MT*
Bailleurs	SENSAMAR	Logements	Saint-Laurent	Logements sociaux	48	Démarré	2024
Privés	Voltalia	Infrastructures	Maripasoula	Centrale hydroélectrique	100	MT*	2026
Privés	Voltalia	Infrastructures	Mana	Centrale photovoltaïque	11	Démarré	2023
Privés	HDF	Infrastructures	Mana	Centrale photovoltaïque	170	Démarré	2024
Privés	SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Réfomateur de méthane	42,3	MT*	MT*
Privés	SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Appontement pétrolier	26,2	MT*	MT*
Privés	SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Dépôt pétrolier	20,4	MT*	MT*
Privés	JKS Finances	Commerces	Saint-Laurent	Hypermarché	30	Démarré	2024
Public	DEAL	Infrastructures	Mana	RN 1, Pont Saut-Sabbat	20	MT*	MT*
Public	APIJ	Infrastructures	Saint-Laurent	Centre pénitentiaire	160	2023	2025
Public	APIJ	Infrastructures	Saint-Laurent	Cité judiciaire	22	2023	2025
Public	CTG	Éducation	Saint-Laurent	Lycée	52	Démarré	2024
Public	CTG	Éducation	Maripasoula	Lycée	40	Démarré	2024
Public	CTG	Éducation	Saint-Laurent	Collège	23	Démarré	2024
Public	CTG	Éducation	Grand Santi	Collège	16	2022	2023
Public	CTG	Éducation	Saint-Laurent	Collège	10	Démarré	2024

Source : CERC, les montants et dates de démarrage des travaux sont des estimations *MT: moyen terme

5.3.2 La puissance publique investit pour mieux assurer les services

Un pôle pénitentiaire et judiciaire comprenant des tribunaux d'instance, de commerce et de grande instance, un conseil des Prud'hommes, et une maison d'arrêt va être construit à Saint-Laurent (160 M€). Une cité administrative regroupant les administrations décentralisées est également en projet (22 M€).

5.4 DE FORTS BESOINS D'INFRASTRUCTURES DE FORMATION

Près de 150 M€ d'investissements (dont 45,4 M€ du plan d'urgence économique) sont mobilisés pour bâtir deux lycées, deux écoles et agrandir deux collèges. De plus, l'Université de Guyane devrait se déployer à Saint-Laurent à moyen terme pour remédier au manque d'opportunités académiques offertes aux bacheliers.

La mise en place d'un large plan de montée en compétences est un élément clé pour que les investissements en cours et à venir puissent pleinement porter leurs fruits.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Parc solaire Sable Blanc © Voltalia

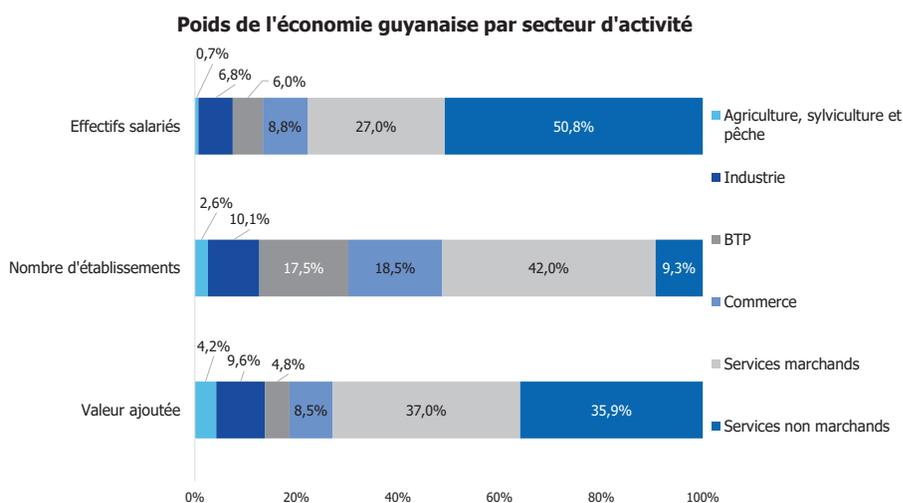
Section 1

Aperçu général

En Guyane, les services génèrent près des trois quarts de la valeur ajoutée (VA) totale⁸². 37,0 % de celle-ci sont générés par les services marchands (dont 4,8 % par les transports et 1,3 % par l'hébergement et la restauration). Les services non marchands représentent quant à eux 35,9 % de la VA. L'industrie (9,6 % de la VA, dont 5,0 % pour l'énergie et la gestion des déchets) et le commerce (8,5 %) constituent les deux autres pôles de création de richesse les plus importants.

7 768 établissements ayant des employés sont actifs⁸³ en Guyane début 2022. Les services marchands représentent 42,0 % des établissements (dont 5,3 % pour les transports). Les autres secteurs ayant le plus d'établissements sont le commerce (18,5 %) et le BTP (17,5 %). En outre, l'économie guyanaise se caractérise par l'importance de l'artisanat, notamment dans le secteur du BTP (qui concentre près de la moitié des établissements artisanaux). Ce secteur représente 15,5 % des établissements actifs guyanais⁸⁴.

Le total des emplois salariés s'élève à 70 517 en 2022⁸⁵. Sur un an, les effectifs salariés augmentent pour la totalité des secteurs. Les services non marchands constituent le premier employeur de salariés, comprenant 50,8 % d'entre eux (soit 35 819 salariés), contre 27,0 % des salariés pour les services marchands.



Sources : Insee estimations d'emploi salarié par secteur au 4T2022, comptes définitifs moyenne 2016-2019, base SIRENE au 1er janvier 2022

⁸² Données issues des comptes définitifs de l'Insee, moyenne 2016-2019.

⁸³ Base SIRENE au 1^{er} avril 2022. Le champ retenu dans ce présent rapport diffère de l'édition précédente.

⁸⁴ Le caractère employeur de l'établissement n'est pas pris en compte dans ce calcul.

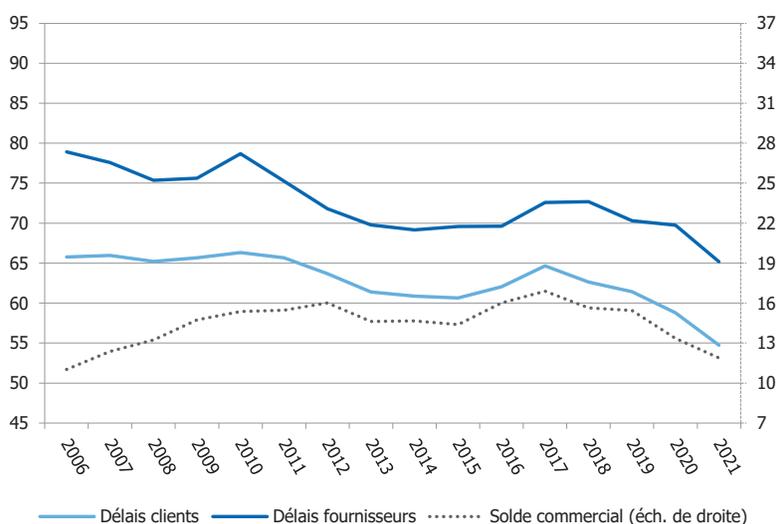
⁸⁵ Estimations d'emploi salarié de l'Insee par secteur d'activité, données provisoires. Les Estimations trimestrielles d'emploi (ETE) ont été révisées. Les données présentées dans cette note diffèrent donc de celles de l'édition précédente. Pour plus de précisions : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122304#Guyane_0101.

Selon l'Insee, en 2022, 3 092 entreprises ont par ailleurs été créées, dont 60,9 % d'entreprises individuelles. Le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration comptent pour 36,1 % des créations d'entreprises⁸⁶.

Enfin, les défaillances d'entreprises s'élevaient à 64 en cumul à fin 2022, contre 40 l'année précédente⁸⁷. La reprise économique, couplée aux aides et plans de relance mis en place par les pouvoirs publics dans le contexte de crise sanitaire, avaient protégé les entreprises de la faillite en 2021. Toutefois, la résurgence des incertitudes en 2022, engendrée par une forte inflation et des difficultés d'approvisionnement, est la principale cause de cette remontée. Ce niveau reste toutefois moins élevé qu'à fin 2019 (79 défaillances).

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2006-2021)



Plusieurs signes encourageants caractérisent l'évolution des délais de paiement dans les DCOM de la zone euro en 2021 :

- Les délais clients et fournisseurs ont nettement baissé en 2021 pour s'établir respectivement à 55 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2020) et 65 jours d'achats (-5 jours). Ce repli est particulièrement marqué dans les secteurs de la construction et du transport-entrepôt où le recul atteint une dizaine de jours, une ampleur inédite sur les quinze dernières années. Déjà en 2020, le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire avait conduit les entreprises ultramarines à mener une politique active de recouvrement de leurs créances clients qui s'était traduite par une forte baisse des délais de paiement clients.

⁸⁶ Champ : activités marchandes hors agriculture.

⁸⁷ Une entreprise est en situation de défaillance à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte. Elle intervient lorsqu'une entreprise est en cessation de paiement.

- Pour la première fois, le délai fournisseur moyen des très petites entreprises (TPE) est inférieur à 60 jours (correspondant au plafond fixé par la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008).

- La pression exercée sur les trésoreries par les délais de paiement est similaire à celle de l'Hexagone. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'établit à douze jours de chiffre d'affaires, contre onze jours dans l'Hexagone (et même à neuf jours en Guadeloupe).

Ces évolutions favorables ne doivent pas occulter des situations ponctuellement difficiles :

- Le solde commercial des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) s'est nettement alourdi en 2021 (+7 jours, à 29 jours de chiffre d'affaires). Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et les difficultés des ETI sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

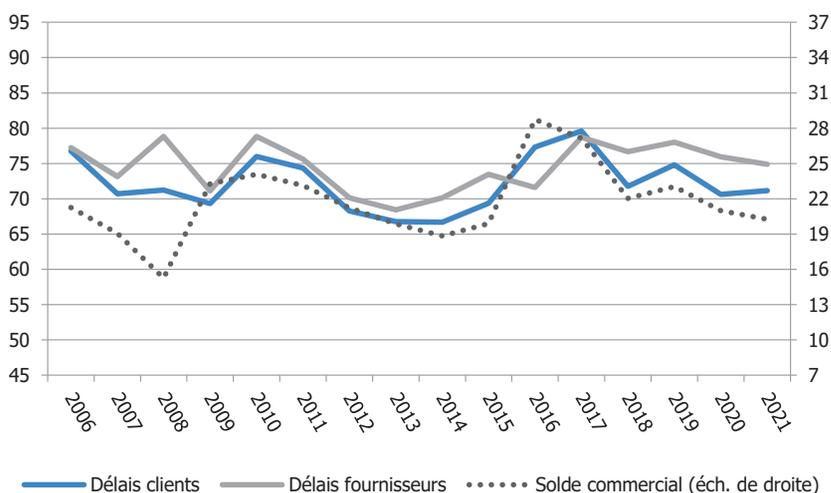
- Environ deux tiers des entreprises de la construction et des activités de soutien aux entreprises subissent des retards de paiement et sont donc particulièrement vulnérables à la problématique des délais de paiement.

- Les délais de paiement restent structurellement longs en Guyane et à Mayotte : les délais clients (à plus de 70 jours de chiffre d'affaires) y sont supérieurs d'une vingtaine de jours aux autres territoires ultramarins.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2006-2021)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels)

Guyane

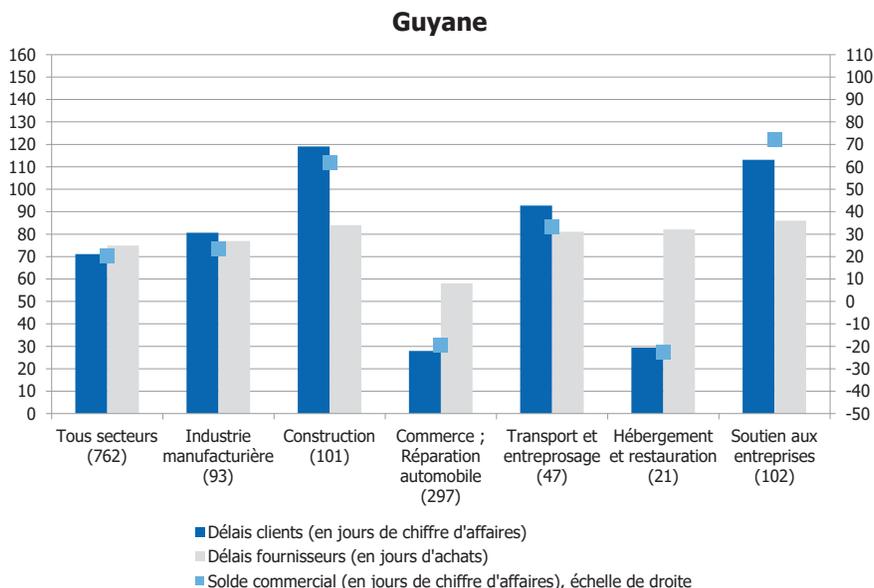


Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2021

(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



La Guyane ne bénéficie pas de l'amélioration observée en 2021 pour les Outre-mer. Si les délais de paiement fournisseurs se réduisent d'un jour (s'établissant à 74,9 jours), les délais clients augmentent légèrement (+0,5 jour soit un niveau moyen à 71,1 jours). Ces niveaux demeurent nettement plus élevés que la moyenne des DCOM, avec une différence respective de 16,4 et 9,7 jours. Le solde commercial perd 0,7 jour, et s'établit à un niveau deux fois plus élevé que l'Hexagone (20,2 jours). Par ailleurs, certains secteurs pâtissent de délais de paiement particulièrement longs. Par exemple, le secteur de la construction, dépendant de la commande publique, enregistre des délais de paiement de 119 jours pour les clients et de 84 jours pour les fournisseurs.

Source : La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

L'agriculture, la sylviculture et la pêche représentent 4,2 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise⁸⁸, contre 1,8 % pour la France hexagonale. Le poids du secteur se maintient sur longue période, il représentait 4,1 % de la VA au début de la décennie 2000. Il se caractérise par l'importance de l'agriculture traditionnelle et de la polyculture. Le secteur capte 2,6 % des établissements actifs guyanais⁸⁹ et 0,7 % de l'emploi salarié⁹⁰.

Par ailleurs, le taux de couverture⁹¹ local reste faible, s'élevant à 2,7 % en 2022, contre 5,8 % en 2021. Les importations de PASPA⁹² représentent 24,4 M€ en 2022 (+8,0 % par rapport à 2021) et 18 584 tonnes (+2,9 %). Les exportations atteignent quant à elles 0,6 M€ (-50,9 % sur un an) et 78,0 tonnes (-47,7 %).

Le secteur a été fortement affecté par la guerre russe en Ukraine et ses conséquences. En effet, la Guyane est vulnérable à la hausse des coûts des intrants et des difficultés d'approvisionnement en matière première agricole : du fait de sa faible production locale, elle a massivement recours aux importations pour subvenir à ses besoins, notamment en matière de céréales et d'aliments pour bétail.

Compte tenu du contexte international, la souveraineté alimentaire prend peu à peu une place prépondérante dans la stratégie de développement du secteur. À ce titre, le Comité d'orientation stratégique et du développement agricole (COSDA) s'est réuni en mars 2023 afin d'élaborer un plan territorial pour l'autonomie alimentaire en Guyane. Ce plan définit les défis majeurs du secteur en matière de transition alimentaire et de développement de l'agriculture locale : l'accès aux aides et financements, le foncier et l'aménagement des zones agricoles, la mise en conformité et la biosécurité, la compétitivité et l'insertion dans le marché agricole, ou encore l'insertion sociale⁹³.

2. L'agriculture et l'élevage

Suivant une tendance similaire à 2021, l'année 2022 a été marquée par une pluviométrie particulièrement élevée. Une partie importante de la production agricole végétale a été détruite et les voies de circulation et d'échanges ont également été obstruées par les précipitations. De

⁸⁸ Insee, *comptes définitifs, moyenne 2016-2019. Dernières données disponibles.*

⁸⁹ Base SIRENE au 1^{er} avril 2022, établissements actifs à caractère employeur.

⁹⁰ INSEE, *estimations d'emploi salarié par secteur au 4^e trimestre 2022.*

⁹¹ *Rapport entre les exportations et les importations. Les données douanières sont exprimées en valeur dans ce paragraphe.*

⁹² *Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture.*

⁹³ *Une mission d'information de l'Assemblée nationale relative à l'autonomie alimentaire en Outre-Mer a par ailleurs été lancée, pour un rapport attendu en 2023.*

surcroît, la hausse des prix des intrants et des carburants, accroissant les coûts de production, a été une difficulté additionnelle pour le secteur. Il en résulte une baisse réelle de la production végétale et un ralentissement de la production de volailles et d'œufs.

En dépit de ces conditions défavorables, une progression de l'agriculture est globalement enregistrée au regard des conclusions du dernier recensement agricole. La culture des agrumes et l'élevage bovin extensif se sont développés, notamment grâce au développement de la restauration hors domicile, aux attributions foncières, à l'augmentation des exploitants déclarants à la PAC (Politique agricole commune) et aux mesures de défiscalisation. La part de la production végétale structurée dans la consommation est également en croissance. De même, l'agro-transformation s'avère de plus en plus attractive et de nouveaux projets collectifs et groupements de producteurs voient le jour.

2.1 LA PRODUCTION AGRICOLE

2.1.1 Les structures de production du secteur

Le nombre d'exploitations agricoles en Guyane est en croissance constante depuis trois décennies. 6 135 exploitations agricoles sont dénombrées en 2020, contre 5 983 en 2010 (soit une hausse de 2,5 % en dix ans)⁹⁴. Si les micro exploitations demeurent largement majoritaires (représentant les trois quarts des exploitations totales), c'est le nombre de grandes exploitations qui augmente le plus (triplant sur la période 2010-2020). Dans un contexte de croissance démographique soutenue, la demande intérieure est soumise à une forte pression, dynamisant ainsi la production locale mais également les importations.

D'autre part, le secteur agricole guyanais est caractérisé par la prédominance de l'informel et reste contraint par le climat et les maladies⁹⁵. Il se structure autour de trois pôles :

- Les exploitations traditionnelles, localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock (pratique de l'abattis-brûlis⁹⁶ par plus de 80 % des exploitants pour une production majoritairement vivrière⁹⁷).
- L'élevage de bovins, dans les zones de savane littorale.
- Les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

2.1.2 La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) : un enjeu pour la Guyane

La majorité des titres fonciers agricoles est détenue par l'État et les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral⁹⁸. **L'État détenant 66 % des surfaces agricoles**⁹⁹, la progression de la

⁹⁴ Recensement agricole 2020.

⁹⁵ Le psylle (pouvant contaminer les agrumes) ainsi que la peste porcine pourraient compromettre la biosécurité des produits agricoles guyanais.

⁹⁶ Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

⁹⁷ Culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi-permanentes.

⁹⁸ Insee Conjoncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.

⁹⁹ Il est communément admis que l'État détient 94 % du foncier en Guyane. Cependant, il convient de souligner que sa propriété dépend de la nature de ces terrains : dans le détail, il détient 100 % des espaces forestiers et 96 % des espaces naturels. Les espaces urbanisés ou urbanisables et les espaces ruraux habités sont majoritairement détenus par des acteurs privés et les collectivités territoriales. Source : AFD, observatoire des communes et des EPCI, 2022.

détention de la SAU par le secteur privé est un enjeu déterminant pour la Guyane. Cette SAU a augmenté de 44 % en dix ans, les exploitations atteignant une taille moyenne de 5,9 ha en 2020 contre 4,2 ha en 2010.

Catégories	2012		2019		2020		Var 20/12
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	
Terres arables	11 421	43,2%	12 900	0,2%	13 103	37,5%	14,7%
Cultures permanentes	4 430	16,8%	6 050	0,1%	6 350	18,2%	43,3%
STH*	10 500	39,8%	14 700	0,2%	15 050	43,1%	43,3%
Surface agricole utilisée**	26 411	0,3%	33 900	0,4%	34 903	0,4%	32,2%
Surface Totale	8 353 400						

*Surface toujours en herbe

** En % de la surface totale

Source : DAAF

Selon la DAAF¹⁰⁰, **entre 2000 et 2020, l'État a attribué 25 538 ha de massif forestier, dont 37,5 % dédiés à la petite agriculture (exploitations inférieures à 20 ha)**. Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent un obstacle d'envergure. D'après l'Insee (2016), ces coûts oscillent entre 2 k€ et 3 k€ par ha et le désenclavement des concessions entre 150 k€ et 300 k€ par kilomètre de piste créé. Ainsi, sur les surfaces attribuées par l'État depuis 2000, seuls 40 % sont effectivement valorisables.

Lors de la signature du Plan d'Urgence en avril 2017, le gouvernement s'était par ailleurs engagé à céder **gratuitement 250 000 hectares**¹⁰¹ à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et aux communes, permettant notamment de libérer des terres au profit des agriculteurs. Le processus de rétrocession de ces terres est toujours en cours : la commission Collectivités d'Attribution Foncière 2023 a émis un avis favorable et unanime à la cession gratuite de près de 3 900 ha du foncier privé de l'État à 5 communes guyanaises. Une simplification de la procédure de rétrocession a par ailleurs été annoncée par le Ministre délégué aux Outre-Mer.

2.2 LA PRODUCTION DE VIANDE

En 2021, les abattages de bovins s'élevaient à 546 tonnes (soit une baisse de 13 % par rapport à 2020), tandis que les importations s'élevaient à 2 935 tonnes (+12,0 %). Les abattages de porcins atteignent quant à eux 487 tonnes (-4 %) contre 3 337 tonnes pour les importations (-3,3 %).

La production de viande issue de l'élevage guyanais ne couvre que partiellement les besoins de la population. Le taux d'autosuffisance¹⁰² s'établit à 17 % pour la viande bovine et 12 % pour la viande porcine en 2021.

La filière animale doit poursuivre sa structuration. Or, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent la faible couverture de savane du territoire et l'accès au foncier. En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abattage doivent être

¹⁰⁰ Mémento agricole statistique 2021.

¹⁰¹ Dossier de presse : « Plan d'urgence et accords pour la Guyane », site du Ministère des Outre-mer.

¹⁰² Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

développées. La région dispose de deux abattoirs (l'un à Rémire et l'autre à Mana), sachant qu'il n'y a pas de service public d'équarrissage¹⁰³ en Guyane.

2.3 LES AIDES PUBLIQUES

La Guyane bénéficie d'un large éventail d'aides publiques nationales et européennes qui visent à promouvoir la structuration du secteur agricole.

Ces aides s'articulent autour du **Programme de développement rural de la Guyane (2014-2022)**¹⁰⁴, majoritairement financé par le FEADER. En 2021, la Guyane a reçu 10,5 M€ pour son agriculture locale, soit 8 % du total accordé aux DROM. À cela s'ajoutent des programmes nationaux de soutien à l'agriculture (par exemple France Relance), représentant 3,8 M€ sur l'année 2021 (3 % du total des DROM).

Par ailleurs, le secteur bénéficie également du soutien public via le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)** géré par l'Odeadom (Office de développement de l'économie d'outre-mer). Les paiements du POSEI 2021, d'un montant total de 8,3 M€ (soit 2,6 % du montant total pour les DROM, établi à 321 M€), se sont achevés en octobre 2022. Ce programme représente environ 54 % du total des aides versées au secteur agricole. Il consiste à apporter une réponse européenne adaptée aux nécessités locales des régions ultrapériphériques en matière d'agriculture. Il comporte ainsi un certain nombre de dérogations à la PAC permettant de garantir l'offre de produits agricoles (notamment en atténuant les coûts), le développement et la diversification du secteur et le maintien de la compétitivité des activités traditionnelles. La programmation annuelle de cette aide veille à sa concordance avec les objectifs stratégiques de la PAC.

Aides POSEI exécutées en 2021 (en euros)

Montants en euros	Guyane	Part dans POSEI Guyane	Part Guyane dans total DROM	Var 21/20	Total DROM
Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	2 120 809	25,6%	7,7%	6,9%	27 596 908
Mesure transversale	262 893	3,2%	16,6%	-0,5%	1 587 017
Mesure en faveur des productions animales	5 610 413	67,7%	10,0%	-15,0%	56 273 346
Mesure Productions végétales de diversification	126 842	1,5%	0,4%	15,9%	31 433 887
Mesure Canne-Sucre-Rhum	171 029	2,1%	0,2%	0,1%	76 407 611
Total POSEI 2021	8 291 987	100,0%	2,6%	-9,1%	321 034 676*

Source : Odeadom

* Le montant total POSEI inclut une mesure en faveur de la filière banane dont la Guyane n'est pas bénéficiaire

¹⁰³ Traitement des cadavres d'animaux non utilisés en boucherie pour en retirer tout ce qui peut être transformé (la peau, les os, les graisses, etc.).

¹⁰⁴ Initialement conçu pour la période 2014-2020, il a été prolongé de deux années de transition.

En outre, dans son plan de résilience économique et sociale destiné à répondre aux conséquences de la guerre russe en Ukraine, le gouvernement a proposé une aide aux éleveurs durement impactés par l'augmentation du coût de l'alimentation animale (céréales et protéines), en particulier les éleveurs de porcs et de volailles. De plus, les dispositifs « calamités agricoles » et « mal-être en agriculture » ont été mis en place cette année pour faire face aux conséquences des aléas climatiques et de la conjoncture économique.

3. La pêche

3.1 STRUCTURE DE LA FILIÈRE PÊCHE

Avec une Zone Économique Exclusive (ZEE) de 126 000 km², la Guyane bénéficie d'un accès à une ressource halieutique abondante et de grande qualité. Cette ZEE fait partie intégrante de l'« Europe bleue », la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne. À ce titre, la réglementation des pêches et le droit d'accès relèvent exclusivement de la compétence de la Commission européenne.

L'activité de la pêche en Guyane se concentre sur trois types de produits : deux espèces de crevettes (ressource en fort déclin depuis les années 90), trois espèces de vivaneau (une ressource pleinement exploitée) et vingt-deux espèces de poissons blancs côtiers (ressource ayant un potentiel de développement).

En 2022, la Guyane compte 7 navires en activité pour la pêche crevette. Les prises s'élèvent à 314 tonnes, réalisées en 693 jours en mer. La pêche au large représente quant à elle 1 070 tonnes de vivaneaux éviscérés (3 969 jours en mer). Le nombre de licences pour les ligneurs vénézuéliens¹⁰⁵ pour ce type de pêche est fixé à 45. Enfin, 96 navires actifs de pêche côtière exploitent du poisson blanc pour une estimation de 2 052 tonnes pour les filets maillants dérivants et 277 tonnes pour les filets maillants calés en 2021.

La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects¹⁰⁶. Selon la Direction de la mer de Guyane, 420 à 450 marins occupent environ 350 postes de travail embarqués.

La pêche fluviale est une activité également répandue dans l'Ouest guyanais, bien qu'elle ne soit pas réglementée. Le poisson constitue traditionnellement une importante ressource alimentaire pour les Amérindiens et les Bushinengués.

¹⁰⁵ L'Union européenne accorde au Venezuela 45 licences (stable depuis 2012) permettant l'exploitation du vivaneau dans la ZEE française au large de la Guyane. Cette licence impose aux ligneurs de débarquer 75 % de leur capture sur le sol guyanais.

¹⁰⁶ Source : Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020.

3.2 LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

3.2.1 Une filière pêche sous-dimensionnée et fragile

En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : sur les trois principales espèces pêchées, le Suriname en produit le double¹⁰⁷, et entretient la diversification de ce secteur en commercialisant également la vente de thons et de chalut poissons.

Malgré ces petites quantités, une partie de la production guyanaise est exportée. En 2022, les exportations de poissons représentent 649,4 tonnes, en recul de 50 % sur l'année. En valeur, elles diminuent de 16,1 %, à 8,6 M€. À contrario, les productions de crevettes sont en hausse de 21,4 % en volume et de 71,4 % en valeur, avec 87,1 tonnes exportées pour 985,8 k€.

La production locale ne permettant pas de répondre aux besoins de la population, les importations de produits de la mer sont tendanciellement en hausse et atteignent 1 459 tonnes en 2022 pour un montant 9,8 M€.

Pour se développer et augmenter sa production, la filière pêche doit relever de nombreux défis, aux premiers rangs desquels figurent sa structuration, le renouvellement de sa flotte, le développement d'infrastructures adaptées telles que des débarcadères, des outils de conditionnement, etc.

La filière fait notamment face à un problème structurel de rentabilité, ce qui constitue un frein à l'investissement et à la modernisation des navires. Il en résulte également une faible attractivité du métier pour les jeunes.

La Direction de la mer s'attache à améliorer la formation des marins depuis 2018, date à laquelle elle a cessé de délivrer des licences aux marins, en l'absence de diplômes. Elle organise depuis des modules de formation et des sessions de validation d'acquis d'expérience (VAE).

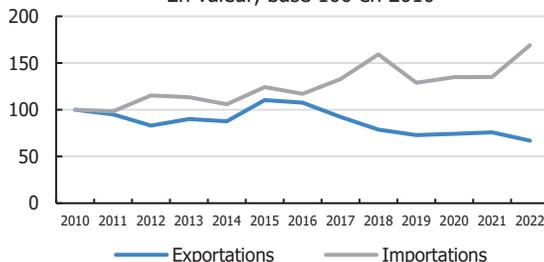
Enfin, les pêcheurs subissent également l'invasion récurrente des sargasses. Ces algues envahissent les côtes guyanaises, abîment les filets de pêche et réduisent les rendements.

3.2.2 La pêche crevettière en déclin

Entre 2002 et 2022, la quantité de crevettes pêchées a diminué de 89,7 %. Elle représentait historiquement l'activité majeure de la pêche guyanaise, aussi bien en termes de tonnages que de valeur. La pêche crevettière est particulièrement confrontée aux problèmes précédemment cités tels que la faible rentabilité, le manque d'attractivité et l'équipement vieillissant. D'autres facteurs sont également à prendre en compte pour expliquer la diminution importante de l'activité

Exportations et importations de produits de la mer

En valeur, base 100 en 2010



Source : Douanes

¹⁰⁷ Données Ifremer 2021.

tels que les conséquences des changements environnementaux ou encore le déplacement géographique de l'effort de pêche¹⁰⁸. En 2022, ce ne sont ainsi que 314 tonnes qui ont été pêchées contre plus de 2 900 tonnes en 2005. Seulement 7 chalutiers sont en activité contre 36 en 2005. La filière exporte environ un quart de sa production totale.

3.2.3 Commerce informel et illégal : un fléau pour la Guyane

La Guyane est en proie au **développement du commerce illégal de vessies natatoires¹⁰⁹ à destination du marché asiatique**. Cet organe serait vendu entre 100 et 180 € le kg, représentant ainsi 70 % du revenu estimé de la pêche côtière en Guyane. Afin de lutter contre ce phénomène, l'État promeut la légalisation du marché.

En parallèle, la filière pêche reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée, en provenance de navires surinamais, brésiliens et guyaniens. Lutter contre cette pêche a vocation à préserver la ressource d'une éventuelle surexploitation et protéger les intérêts des pêcheurs guyanais. L'Ifremer estime qu'elle représentait environ 6 500 tonnes en 2012 en hypothèse moyenne¹¹⁰.

Un « plan régional de contrôle des pêches et de protection du milieu marin » est mis en œuvre chaque année pour lutter contre les pêches et pratiques illégales, veiller à la pérennité des ressources halieutiques et la préservation de l'écosystème. La lutte contre la pêche illégale (LCPI) s'est intensifiée ces dernières années, et requiert la mobilisation des Forces Armées de Guyane (FAG). Les militaires mobilisés dans ce dispositif ont cumulé près de 324 jours de mer dont 155 exclusivement dédiés à la mission de police des pêches en 2022.

Contrôles LCPI

	2020	2021	2022
Contrôles ayant donné lieu à infractions*	135	163	324
Part des infractions sur total contrôles	76,7%	80,5%	87,8%
Tonnes de produits de la pêche saisis	161,8	167	244
Km de filets saisis	224	196	158
Kg de vessie natatoire saisis	848	993	1300
Navires déroutés ou saisis et détruits	1	11	12

* concernent les navires illicites, non déclarés et non réglementés (INN) étrangers en incursion dans les eaux françaises

Source : *Surveillance et contrôles des activités maritimes et fluviales (SCAMF), DGTM*

Selon la Direction de la mer, le volume de la pêche informelle, estimé à 1 900 tonnes en 2018, s'ajoute à ceux de la pêche légale et illégale. Selon l'Ifremer, la pêche informelle existe essentiellement dans l'Ouest guyanais (principalement à Awala-Yalimapo et Saint-Laurent-du-Maroni), où la filière fait face à des enjeux particuliers. Aucun navire de pêche marine n'est immatriculé sur cette partie du territoire mais la pêche informelle existe et cohabite avec des navires surinamais et guyaniens qui exploitent illégalement ces eaux très poissonneuses. Par ailleurs, un marché aux poissons se tient de manière informelle à Saint-Laurent-du-Maroni. Le développement d'une filière halieutique professionnelle est mis à mal par l'importance de ces activités informelles.

¹⁰⁸ Ifremer, *Éléments d'information sur l'exploitation du stock de crevettes pénelides de Guyane, 2022.*

¹⁰⁹ *Organe rempli de gaz permettant au poisson de contrôler sa flottabilité, et de rester à la profondeur souhaitée.*

¹¹⁰ *Pêche illégale - Délégation Guyane (ifremer.fr).*

3.3 LES AIDES PUBLIQUES

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)¹¹¹ intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. La CTG gère une partie des mesures qui lui sont rattachées. Aux crédits européens (allant de 80 % à 100 % des montants totaux), s'additionnent les contreparties locales. En cumulé sur la période 2014-2022, les fonds octroyés par l'UE représentent : 32,5 M€ de maquetté, 28,6 M€ de programmé et 21,4 M€ de payé¹¹².

Aides FEAMP en 2022 (en euros)

Priorités	Mesures	Montant total programmé	Montant total payé
Développement durable de la pêche	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	830 000	-
Développement durable de l'aquaculture	-	-	-
Commercialisation et transformation	Commercialisation	-	282 459
	Transformation	-	1 082 860
	Régime de compensation des surcoûts	2 950 873	4 673 018
	Pertes économiques dues à la COVID	66 376	-

Source : DMLF/DGTM

En outre, le FEAMP prévoit un « Plan de compensation des surcoûts (PCS) des filières Pêche et Aquacole », soit le premier poste de dépenses du fonds, qui atténue les surcoûts d'exploitation liés à l'éloignement. Pour la Guyane, le PCS s'établit à près de 6 M€ de maquetté et programmé et 1,4 M€ de payé en cumulé sur la période 2014-2022. Ce plan vise à améliorer la compétitivité des productions locales tout au long de la chaîne de production du secteur de la pêche et de l'aquaculture et permettre aux entreprises dans les régions ultrapériphériques de se développer. Pour la Guyane, les axes principaux du plan concernent l'appui à la création d'une filière aquacole continentale et à la structuration et professionnalisation de la pêche côtière, qui sont des activités porteuses de richesses et d'emplois. Le versement de ces aides publiques fait toutefois face à des difficultés. La législation impose la tenue d'un journal de pêche électronique aux navires de plus de 12 mètres. Tous les navires ne respectant pas cette obligation déclarative ne sont pas éligibles aux aides du FEAMP.

Face au conflit russo-ukrainien, l'État a par ailleurs prévu une aide supplémentaire pour le secteur dans le cadre de son plan de résilience économique et sociale, destinée à alléger les coûts élevés d'approvisionnement en 2022. Seulement huit dossiers ont été déposés en instruction en Guyane¹¹³.

¹¹¹ Le FEAMP devient le FEAMPA pour la période 2021-2027. Sa programmation n'a pas encore débuté au moment de la rédaction de ce rapport.

¹¹² La différence entre les montants maquettés, programmés et payés correspond à l'état d'avancement des programmes : la maquette indique les montants initialement fixés par les institutions européennes tandis que leur allocation progressive à des projets du territoire se traduit dans un premier temps par leur programmation puis par leur engagement, certification et enfin leur paiement.

¹¹³ Selon la DGTM, le nombre très faible de dossiers déposés s'explique par le petit nombre d'armements en déclaration sociale nominative (DSN) en janvier 2022 (24 %), rendue obligatoire depuis janvier 2021.

3.4 VERS UN PLAN DE RELANCE DE LA FILIÈRE PÊCHE

En mai 2023, le secrétaire d'État chargé de la Mer, en visite en Guyane, a annoncé un plan de relance de la pêche, afin de « répondre à l'urgence ». Les cosignataires sont l'État, la CTG et le Comité régional des pêches. Un des objectifs majeurs de ce plan consiste occuper les espaces maritimes pour lutter contre la pêche illégale. Il prévoit un apport de fonds privés à hauteur de 2 M€ par l'armateur CMA-CGM, destiné à l'acquisition de navires plus modernes. Une unité d'affaires maritimes sera également créée à Iracoubo. En outre, parmi les autres mesures phares, le plan mise sur la formation avec l'ouverture prochaine d'un CAP marin-pêcheur. Enfin, de nombreux travailleurs étrangers sont freinés dans leur activité du fait du renouvellement tardif de leurs documents administratifs. À ce stade, la préfecture a ouvert une soixantaine de rendez-vous de régularisation mais le rythme de traitement demeure difficile à tenir pour le Comité des pêches.

En revanche, les aides au secteur ont été mises à mal par la décision de la Commission européenne de ne pas autoriser le financement du renouvellement de la flotte des pêcheurs en Outre-Mer, en raison des manquements de la France concernant la remise d'un rapport annuel détaillé sur l'état de la ressource et des capacités des bateaux. Pour la Guyane, cette aide représenterait 17 M€¹¹⁴. Des solutions alternatives sont à l'étude, reposant notamment sur un autre volet réglementaire permettant l'octroi de fonds ayant cette même finalité.

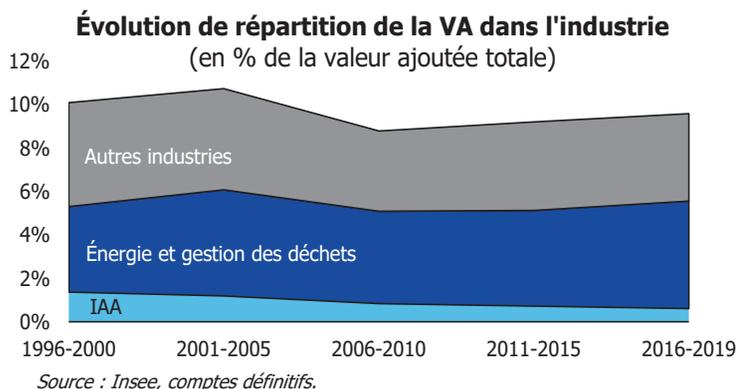
¹¹⁴ Source : *L'oubli embarrassant d'Hervé Berville au cours de sa visite en Guyane (franceguyane.fr).*

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs sous-secteurs : l'agroalimentaire, le manufacturier, l'industrie extractive, la production et la distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

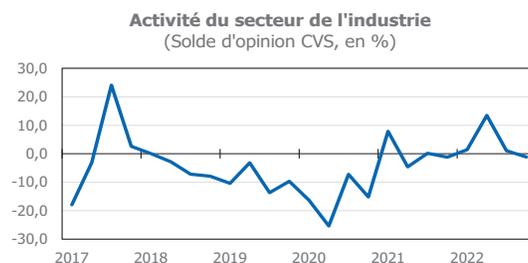


Selon l'Insee, le **secteur représente 9,6 % de la valeur ajoutée en Guyane** en moyenne entre 2016 et 2019 (dont 5 % correspondant à l'énergie et la gestion des déchets, 0,6 % aux IAA et 4 % aux autres industries).

En avril 2022, le secteur de l'industrie représente par ailleurs 10,1 % des établissements guyanais¹¹⁵ et 6,8 % de l'emploi salarié à fin 2022¹¹⁶.

2. L'activité du secteur

Après une nette amélioration en 2021, portée par la reprise économique générale, l'activité des entreprises industrielles interrogées par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture reste bien orientée en 2022. Cette tendance est toutefois fragile, au vu des incertitudes persistantes : forte inflation, difficultés d'approvisionnement, manque de main d'œuvre qualifiée, etc.



¹¹⁵ Source : SIREN au 01/04/2022, Insee. Champ : établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

¹¹⁶ Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité, Insee. Champ : emploi salarié total.

Données financières – Analyse par quartile

Biens intermédiaires	Guyane								Hexagone			
	2020				2021				2021			
	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	42	7	11	26	42	7	12	29	13 625	9	17	40
Chiffre d'affaires - K euros	42	1 196	2 246	5 058	42	1 312	2 148	5 702	13 625	1 586	3 192	8 845
Valeur ajoutée - K euros	42	433	735	1 344	42	443	804	1 445	13 625	642	1 216	3 102
1- ACTIVITÉ												
Taux de variation du CA HT - %					42	-3,2	10,3	39,8	13 625	1,6	13,7	26,9
Taux de variation de la VA HT - %					42	-14,8	12,9	31,8	13 625	-1,1	13,2	30,0
Taux d'exportation - %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	13 625	0,0	0,3	15,3
Taux d'investissement d'exploitation - %	42	2,0	5,7	22,7	42	0,3	4,0	8,7	13 282	2,5	6,6	15,7
Biens d'équipement												
	Guyane								Hexagone			
	2020				2021				2021			
	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	25	5	8	14	25	6	9	14	11 193	10	18	40
Chiffre d'affaires - K euros	25	1 138	1 696	2 374	25	1 507	2 130	3 093	11 193	1 562	3 036	8 017
Valeur ajoutée - K euros	25	389	461	786	25	495	618	812	11 193	686	1 243	2 954
1- ACTIVITÉ												
Taux de variation du CA HT - %					25	4,7	22,4	32,0	11 193	-0,6	12,6	26,3
Taux de variation de la VA HT - %					25	-3,7	21,6	53,0	11 193	-2,6	11,8	28,2
Taux d'exportation - %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	11 193	0,0	0,9	17,2
Taux d'investissement d'exploitation - %	25	0,2	3,3	12,4	25	0,9	6,1	8,8	11 053	2,1	5,5	13,3

Sources : Fiben, IEDOM - Banque de France. Pour plus de détails sur ces données (définition des ratios, données complémentaires, etc.), consulter le site de l'IEDOM

3. Le secteur minier

3.1 UN SECTEUR À FORT POTENTIEL

Selon le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en quatre zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies dans le code minier. Ces zones prennent en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Elles valorisent également l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et l'exploitation durable de ces ressources.

La Guyane possède un **vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère**. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour.

Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Élie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül et à Camp Caïman. L'activité minière est toutefois interdite sur 45 % du territoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du SDOM élaboré par les services de l'État). Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

Le secteur se structure en ayant pour ambition de créer une « Chambre des mines » qui regrouperait l'ensemble des compétences et des outils. Ce dossier a été présenté dans le cadre des Assises des Outre-mer, avec l'objectif de mutualiser les moyens et de financer de façon pérenne le développement de cette filière. La FEDOMG anime la filière. Elle est l'interlocutrice unique des instances régionales, nationales et des acteurs économiques miniers en Guyane.

La réforme du code minier en bref

En août 2021, en application de la loi « Climat et Résilience », le **code minier a été réformé en profondeur**. La loi instaure notamment la recentralisation de l'instruction des titres miniers à l'échelle nationale, la suppression des permis d'exploitation (PEX), la participation accrue des collectivités territoriales et du public, l'évaluation environnementale systématique des autorisations d'exploitation (AEX) supérieures à 25 ha, la supériorité hiérarchique du SDAGE¹¹⁷ sur le SDOM, la codification des ARM (Autorisations de recherche minière) et la simplification de certaines procédures concernant les AEX.

3.2 LA FILIÈRE AURIFÈRE

La filière aurifère emploie 386 salariés mobilisés sur les exploitations minières en 2022, des effectifs en baisse par rapport à 2021. L'activité de la filière bénéficie toutefois des cours élevés de l'or, qui accroît sa rentabilité. Plusieurs acteurs opèrent sur le sol guyanais : les PME locales, les artisans et les sociétés minières internationales (qui ont principalement une activité de prospection, même si elles sous-traitent parfois l'exploitation de gisements alluvionnaires).

Deux types de gisements sont exploités. L'or primaire, ou or profond, enraciné dans les roches, représente une opportunité de développement industriel nécessitant de lourds investissements impliquant généralement l'activité de multinationales. L'or alluvionnaire, provenant de la destruction d'or primaire par érosion, est exploité par de petites structures de type PME. L'or est extrait selon deux méthodes. L'extraction par gravimétrie, qui permet la récupération de 25 % à 50 % de l'or contenu dans le minerai, et l'extraction par cyanuration, qui permet d'atteindre un taux d'extraction de 92,5 %.

Production et exportations d'or

	2018	2019	2020	2021	2022	Var 22/21
Production d'or nette (après affinage, en kg)	1 320	1 157	1 058	1 225	916*	-25%
Exportations en volume (en kg)	1 215	1 099	989	1 259	939	-25%
Exportations en valeur (milliers d'€)	39 867	41 121	46 781	57 765	49 881	-14%

Sources : camino.beta.gouv.fr, Douanes * données provisoires

La filière aurifère représente **35,7 % des exportations de biens en valeur de la Guyane en 2022**. En Guyane et dans les DROM, la législation prévoit des AEX permettant une exploitation artisanale des filons alluvionnaires. L'AEX permet la réalisation de travaux et l'exploitation de l'or sur une surface maximum d'un kilomètre carré. Les titres miniers traditionnels sont quant à eux les concessions

Titres miniers et autorisations valides

	2022
Autorisations d'exploitations (AEX)	80
Permis exclusifs de recherches (PER)	19
Concessions	18
Autorisations de recherche	9
Permis d'exploitation	1

Source : camino.beta.gouv.fr

¹¹⁷ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane.

minières et les PEX. La recherche d'or est encadrée par l'attribution des permis exclusifs de recherche (PER).

Tous les mois, la Commission des mines de la Guyane se réunit pour délibérer et donner un avis sur les demandes d'autorisation. Elle est composée de représentants de différents acteurs, tels que l'État, les collectivités territoriales, les exploitants miniers et les associations environnementales. En 2022, le nombre d'autorisations d'exploitations délivrées ou renouvelées est particulièrement élevé (33 AEX contre 20 en moyenne entre 2017 et 2021).

Le secteur aurifère est par ailleurs particulièrement concerné par des actions en justice. Cette situation reflète les tensions persistantes entre les objectifs de protection de l'environnement et de développement économique dans le secteur. À titre d'exemple, en juillet 2022, le Conseil d'État a annulé les décrets accordant la prolongation automatique de quatre concessions de mines d'or en Guyane. Les décrets étaient basés sur des dispositions anciennes jugées inconstitutionnelles et selon la décision, l'Administration a désormais la possibilité de refuser une prolongation si cela risque de causer des dommages environnementaux. Cette décision peut également avoir des implications sur d'autres concessions minières, comme celle du projet Montagne d'or, qui est actuellement examinée par le Conseil d'État.

3.3 LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

À dire d'experts, l'orpaillage illégal produirait entre 10 et 12 tonnes d'or par an, et mobiliserait une main-d'œuvre clandestine comptant jusqu'à 9 000 personnes, pour un chiffre d'affaires estimé d'environ 500 à 750 M€. Les enjeux soulevés par ce fléau ancien en Guyane relèvent à la fois du pillage économique, de la destruction environnementale et de l'empoisonnement des populations locales. En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé. La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores. Il en découle une contamination des populations locales dont c'est la nourriture quotidienne.

L'expansion de l'orpaillage illégal, accentuée par le cours élevé de l'or, a conduit à une diversification de l'action de l'État, qui alloue plus de 70 millions d'euros par an pour éradiquer ce phénomène. La stratégie interministérielle de lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) se décline en plusieurs volets : une réponse répressive, économique, diplomatique, sociale et sanitaire. Elle est portée par l'État-major de la lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illicite (EMOPI), qui coordonne l'ensemble des services de l'État impliqués dans la LCOI. Plus de 500 militaires et gendarmes sont déployés sur le territoire, et ont mené plusieurs opérations¹¹⁸ visant à asphyxier les sites d'orpaillage illégal et à déstabiliser durablement l'économie souterraine. Un pan judiciaire se développe également pour lutter contre l'impunité des *garimpeiros*. Le lancement de

¹¹⁸ « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008. Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal.

l'opération Harpie II en 2018 (mobilisant un total de 55 millions d'euros pour les FAG) a modernisé la réponse répressive de l'État et a permis en 2022 la saisie de 35,8 M€ d'avoirs criminels. En détail, 5 kg d'or, 100 concasseurs, 143 pirogues, 135 armes, 59 kg de mercure, 661 groupes électrogènes et 187 quads ont été saisis et 6 236 carbets ont été détruits dans les sites d'orpaillage. Le volet économique de la stratégie de l'État tend à occuper le terrain en développant l'activité licite, tandis que le volet social et sanitaire s'applique à limiter l'impact néfaste de l'orpaillage illégal sur les populations locales. Enfin, la dimension diplomatique de la LCOI a pour but de lutter contre les trafics transfrontaliers (dus à la porosité des frontières avec le Suriname et le Brésil) et d'harmoniser les stratégies employées à l'échelle régionale. Cependant, si l'approche transversale de la LCOI a permis de contenir leur progression exponentielle, les activités d'orpaillage illégal restent nombreuses, du fait notamment de la résilience de l'organisation des *garimpeiros*.

4. La prospection pétrolière

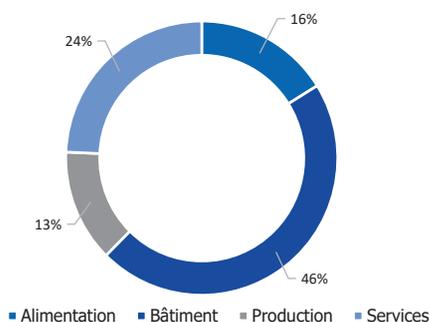
Accordé en 2001, le permis d'exploration dit « Guyane Maritime » (de 32 000 km²) constitué par un consortium mené par Shell (Shell¹¹⁹ 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) est arrivé à expiration mi-2016. Situé à 150 km des côtes cayennaises, seul le premier des cinq forages s'est avéré concluant, conduisant à un ralentissement progressif de l'activité de prospection pétrolière en Guyane. Tandis que Shell a retiré sa demande de permis de recherche en janvier 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a accordé en mars 2017 une prolongation du permis de recherche de l'entreprise Total pour une durée de 3 ans. Ces recherches se sont avérées infructueuses. Fin février 2019, Total a annoncé que **ses forages n'avaient pas permis de découvrir des réserves d'hydrocarbure**. Ce permis de recherche était le dernier légal en France depuis la loi Hulot de décembre 2017, prévoyant un arrêt de la recherche et de l'exploitation sur le territoire français.

Si la Guyane semble ne pas disposer de ressources pétrolières, ce n'est pas le cas de ses voisins. Ainsi, en mai 2023, Total a annoncé la signature d'un nouveau contrat de partage de production lui attribuant une participation de 40 % dans deux nouveaux blocs offshore, aux côtés de QatarEnergy (20 %) et Paradise Oil Company (40 %). Les sites de production se trouvent au Sud du domaine offshore du Suriname, qui compte quatre découvertes récentes, et exploiteront des puits situés entre 30 et 50 mètres de profondeur. Le groupe pétrolier français participe également à trois blocs d'exploration au large du Guyana. Au vu de l'importance des ressources de la région, un projet visant à faire de Paramaribo un pôle portuaire servant de base logistique pour les champs pétrolifères du Suriname et du Guyana devrait se mettre en place d'ici 2025 (date estimée de début de la production).

¹¹⁹ Shell était l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

5. L'artisanat

Répartition des établissements artisanaux



Sources : base SIRENE, CMA

En avril 2022, 6 171 établissements artisanaux sont actifs en Guyane, soit 15,5 % du total des établissements¹²⁰. 46 % de ces établissements ont une activité liée au secteur du bâtiment. Grâce à un taux élevé de création d'entreprises, l'artisanat est en progression dans tous les secteurs (en particulier dans les secteurs du BTP et des services, en croissance constante depuis 5 ans). Selon la CMA, l'artisanat représente 26 500 emplois du secteur privé. La Guyane étant caractérisée par

l'importance de ses TPE, la grande majorité des entreprises (80 %) emploient moins de 10 salariés. Le BTP est le premier employeur d'artisans. Les dirigeants des entreprises artisanales sont par ailleurs principalement des hommes (80 %).

Depuis la seconde moitié de l'année 2021, l'activité du secteur est fortement impactée par le prix élevé des matières premières et des marchandises. S'ajoutent à cela la difficulté d'accès aux crédits bancaires et le manque d'organisation de la plupart des entreprises artisanales.

D'autre part, depuis 2019, le nombre d'entreprises artisanales est en progression dans l'Ouest guyanais. La CMA a ainsi renforcé sa présence dans la région en janvier 2021 en créant la CMA de l'Ouest guyanais.



Papaïchton - © AFD et Didier Gentilhomme

¹²⁰ Le champ comprend les établissements actifs au 1^{er} avril 2022 répertoriés dans la base SIRENE. Le caractère employeur de l'établissement n'a pas été pris en compte.

Section 4

Le spatial

Avec la perte de son offre de lanceur Soyouz pour le circulaire intermédiaire et les orbites basses¹²¹, de l'échec du premier vol commercial de Vega C pour l'héliosynchrone, et du retard pris par Ariane 6 pour l'orbite géostationnaire, la gamme de lanceurs d'Arianespace s'est érodée en 2022. Ainsi, le Centre Spatial Guyanais (CSG) n'a pu procéder qu'à 5 lancements réussis au cours de l'année, contre 7 en 2021. Avant le début de la guerre russo-ukrainienne, 12 lancements étaient prévus en Guyane en 2022, dont 4 vols Soyouz. Au final, seuls trois lanceurs Ariane 5, un lanceur Soyouz, et le vol inaugural de Vega C ont maintenu l'activité de lancement.

1. L'organisation du secteur spatial

Le CSG est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Le lanceur Soyouz (lanceur moyen russe) fut actif de 2011 à 2022, mais ne fait désormais plus partie des lanceurs opérationnels du CSG. Les différents sites de lancements sont situés sur une étendue d'environ 700 km² et regroupent l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale s'organise au travers de plusieurs acteurs. L'Agence spatiale européenne (ESA) regroupe 22 États membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle s'appuie sur les agences nationales en support technique. Le Centre National d'Études Spatiales (CNES), agence spatiale française et propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG, organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations. Arianespace est la société qui commercialise et opère les lancements Ariane et Vega. Elle est filiale de la société Airbus & Safran Launchers (ASL). Airbus Defence and Space est l'une des trois divisions d'ArianeGroup et est maître d'œuvre du lanceur Ariane 5, gérant l'intégralité de la chaîne logistique industrielle jusqu'à l'intégration complète du lanceur. A contrario, pour Ariane 6, l'ESA et le CNES assurent la maîtrise d'ouvrage, tandis que Safran et Airbus s'occupent de la maîtrise d'œuvre. Pour Vega, c'est l'italien Avio qui en est le maître d'œuvre.

2. Une place à défendre face à une concurrence qui s'intensifie

2.1 ARIANESPACE : UNE ACTIVITÉ DÉGRADÉE EN 2022

Privée des bases de Russie et du Kazakhstan suite à l'arrêt du partenariat autour du lanceur Soyouz, Arianespace ne dispose désormais plus qu'un site de lancement pour ses fusées. En 2021, l'entreprise a effectué 7 lancements depuis le CSG et 8 depuis ses autres sites. En 2022, 5 missions ont été réussies au CSG, contre 12 programmés initialement. En outre, la fin

¹²¹ Dans un communiqué du 4 mars 2022, Arianespace a annoncé la décision "unilatérale de Roscosmos de se retirer du Centre Spatial Guyanais et de suspendre les lancements Soyouz depuis le port spatial de l'Europe". Arianespace avait déjà prévu de mettre un terme à l'activité du lanceur au CSG pour fin 2023 à cause de l'agression russe sur l'Ukraine.

d'exploitation prochaine d'Ariane 5, le report d'Ariane 6, et les débuts difficiles de Vega C limitent la capacité de lancement de l'entreprise. Pour le lancement de charges lourdes, la dernière mission d'Ariane 5 est prévue en juin 2023. Le trou capacitaire sur ce segment opérationnel empêche de mener à bien certains contrats de lancements, qui sont soit repoussés dans l'attente d'Ariane 6, ou transférés à des concurrents. Par exemple, les charges utiles Euclid et Hera seront lancées par SpaceX sur décision de l'ESA.

2.2 UNE FORTE CONCURRENCE AU SEIN DU SECTEUR

2.2.1 Concurrence autour des lancements commerciaux

L'activité mondiale de mise en orbite est significative en 2022, avec 179 lancements réussis (135 lancements orbitaux en 2021). Sur ce total, Chine, Russie et États-Unis représentent près de 88 % des lancements effectués et 95 % de la masse satellisée. Le CSG comptabilise quant à lui 3 % des tentatives mondiales de lancements sur l'année.

L'émergence rapide de puissants opérateurs rend le marché de plus en plus concurrentiel. Le lancement de satellites commerciaux apparaît désormais comme un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient initialement sur l'envoi de satellites institutionnels¹²².

Lancements orbitaux réussis par pays en 2022	
États-Unis	76
Chine	62
Russie	21
Nouvelle-Zélande	9
France (Guyane)	5
Inde	4
Corée du Sud	1
Iran	1
Total	179

SpaceX est le principal concurrent d'Arianespace. Il est connu pour avoir développé un système de récupération des *boosters* (propulseur de décollage de la fusée) notamment sur la concurrente directe d'Ariane, Falcon Heavy, réorientant ainsi le marché des lanceurs vers des technologies réutilisables à moindres coûts. La société américaine a effectué sa meilleure année en 2022, avec 61 lancements contre 31 lancements en 2021, et vise le seuil des 100 lancements en 2023. En outre, sur 60 fusées Falcon 9 lancées, seuls 4 premiers étages neufs ont été utilisés, et un *booster* a pu être utilisé une 15^e fois. Starship, son prochain lanceur le plus grand et le plus lourd du monde, a été sélectionné par la NASA dans le cadre du projet d'atterrissage lunaire Artemis. Il a effectué un premier vol d'essai se soldant par une explosion en vol et une dégradation importante de son pas de tir. Contrairement à Arianespace, la majorité des vols de SpaceX sont au profit d'institutions américaines (NASA, US Air Force, etc.) ou réalisés pour ses propres besoins. Ainsi, sur 61 lancements, la majeure partie a été réalisée pour sa constellation de satellites Starlink (satellites en orbite basse).

Blue Origin, autre société américaine (créée en 2000 par Jeff Bezos), s'intéresse également aux lanceurs réutilisables et entend se positionner sur le segment de marché des satellites commerciaux à travers son lanceur New Glenn. Il concurrencera directement Ariane 6 et le Falcon Heavy. Bien que le lanceur n'est pas encore réalisé son vol inaugural (prévu en 2023), celui-ci a déjà été retenu pour la mission de la NASA vers Mars, EscaPADE, qui doit décoller en 2024.

¹²² L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux (le seul segment véritablement ouvert à la concurrence), concerne principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

2.2.2 L'adaptation au marché des petits satellites¹²³

Selon Euroconsult¹²⁴, près de 8 600 petits satellites sont à placer en orbite de 2019 à 2028. Ce marché permet le développement de petits lanceurs, offrant une rapidité de service supérieure aux lanceurs lourds. Par exemple, la société américaine Rocket Lab, seconde entreprise à récupérer une fusée de classe orbitale après SpaceX, a réalisé 9 lancements en 2022.

Arianespace compte sur une augmentation des besoins en connectivité à travers le déploiement de ces petits satellites (pour accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou à partir des objets connectés). Pour capter ce nouveau marché, Arianespace développe son activité sur le marché du lancement partagé. Dans cette optique, le nouveau système de lancement de petits satellites de Vega C (SSMS) permet d'envoyer des appareils plus petits et donc plus nombreux. Le premier étage de Vega C est également le même que celui utilisé comme propulseur d'appoint sur Ariane 6, ce qui réduira les coûts par production en série. Cependant, sa campagne de tirs étant relativement longue, le nombre de lancements ne pourrait pas dépasser six par an. D'autre part, Ariane 6 sera équipée du système MLS (Microsat LaunchShare), système similaire au SSMS de Vega, qui permettra d'associer à un satellite classique (de masse importante) d'autres satellites de petite masse (moins de 250 kg) sur un même vol. En parallèle, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le CNES pour l'utilisation du CSG comme zone de décollage de micro et mini-lanceurs. 7 lauréats européens ont été sélectionnés afin de s'établir sur le site historique Diamant, transformé en pôle d'ensemble de lancement multilanceurs (ELM-Diamant).

2.2.3 L'innovation, une nécessité face à une concurrence entrepreneuriale

Le futur lanceur Ariane 6 se situe dans la gamme des lanceurs lourds au milieu d'une dizaine d'autres acteurs existants ou dont l'offre est en cours de développement. Tous ces lanceurs ne lui seront pas directement opposés. En revanche, la forte concurrence sur le marché public américain pourrait toutefois pousser certains d'entre eux à étendre leur politique commerciale vers le secteur des vols commerciaux. Il est donc nécessaire pour Arianespace et le CSG d'anticiper les innovations technologiques pour maintenir leur statut au sein d'un secteur concurrentiel, mais également de réduire leurs coûts. Deux lanceurs privés sont d'ailleurs entrés en négociation avec le CSG pour utiliser le site.

Parmi les projets phares de recherche sur les nouveaux lanceurs, Prometheus consiste au développement d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs conventionnels ou réutilisables. Cette nouvelle famille de moteurs aura un coût de production dix fois inférieur à celui d'Ariane 5. Une première mise à feu d'une version provisoire a été effectuée en fin d'année 2022, et une mise en service est visée pour 2025.

¹²³ Les minisatellites (de 200 à 400 kg), les microsattelites (de 60 à 200 kg) et les nanosatellites (moins de 60 kg). Source : CNES.

¹²⁴ Cabinet de consulting spécialisé sur le secteur spatial.

Depuis novembre 2015, le CNES et les agences spatiales allemande et japonaise ont initié le développement d'un petit lanceur spatial entièrement réutilisable nommé Callisto¹²⁵. Son premier vol est prévu à Kourou en 2024.

Un autre démonstrateur de premier étage, Thémis, est en projet depuis 2019 et associe le CNES, ArianeGroup et d'autres partenaires sous l'égide de ArianeWorks¹²⁶. Ses essais complets sont programmés pour 2025 au CSG. Callisto, puis Thémis, doivent démontrer la capacité des Européens à utiliser la technologie de lanceurs réutilisables.

2.3 L'IMPORTANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'accès à l'espace fait partie des conditions de l'indépendance stratégique des États. L'essor du secteur demeure donc dépendant des politiques spatiales de ces derniers. En effet, les États achètent des satellites via leurs agences spatiales, effectuant des lancements et soutenant des entreprises privées via des engagements financiers¹²⁷. Ainsi, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA (environ 120 M€ par an). Selon Arianespace, la société SpaceX réaliserait quant à elle une discrimination par les prix en proposant ses services à des montants deux fois supérieurs sur le marché institutionnel américain par rapport au marché commercial, ce qui constitue un moyen indirect de bénéficier de subventions.

Un budget record de 14,4 Mds€ a par ailleurs été alloué à l'ESA pour la période 2020-2024, dont 7,2 Mds€ en 2022 et 7,1 Mds€ en 2023. Néanmoins, le budget de l'ESA reste inférieur à celui de la NASA, qui s'élève à 26 Mds\$ pour la seule année 2023. Les concurrents américains d'Arianespace bénéficient exclusivement de ce marché, car le « Buy American Act » empêche une entreprise étrangère de se positionner sur le marché du transport de satellites institutionnels. Par conséquent, pour soutenir sa politique face à ses concurrents, l'ESA a soumis à ses États membres une résolution à l'été 2021 visant à garantir la pérennité d'Ariane 6 en s'engageant sur un nombre minimum de lancements institutionnels, pour un effort supplémentaire de 140 M€ par an durant 6 ans.

La nature du projet spatial européen implique une règle de retour géographique : dans la mesure où une dizaine de pays participent à la fabrication d'Ariane 6, les emplois générés doivent être distribués géographiquement à hauteur des apports au budget. Toute une chaîne logistique impliquant les différents acteurs doit être coordonnée avant les lancements réalisés à Kourou. Ces problématiques logistiques et de gouvernance sont des désavantages structurels face à des concurrents privés plus centralisés.

¹²⁵ *Cooperative Action Leading to Launcher Innovation in Stage Toss-back Operations.*

¹²⁶ *ArianeWorks est le fruit d'une démarche pour l'innovation des futurs lanceurs et tournée vers la coopération entre start-up, laboratoires et industriels.*

¹²⁷ *Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement via la commande publique.*

3. Impacts économiques et perspectives d'activité

3.1 L'ACTIVITÉ SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

L'activité spatiale a produit 12,6 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2019, soit 528 M€, contre 15 % en 2014 ou 28 % en 1990¹²⁸. Cette diminution est notamment due à une diversification de l'économie guyanaise. Selon l'Insee, près de 4 500 emplois sont en lien avec l'activité du secteur, soit un emploi salarié du secteur privé sur six. Dans le détail, les donneurs d'ordre, c'est-à-dire le CNES ou encore Arianespace, représentent 990 salariés (emplois directs), et 1 020 salariés travaillent pour la chaîne de sous-traitance au CSG (emplois indirects). De fait, les missions de ses emplois sont étroitement liées à l'activité spatiale. Les autres sous-traitants, comptant pour 1 240 emplois, ne travaillent pas directement dans le secteur spatial, mais bénéficient de son activité. Enfin, 1 260 emplois profitent de la consommation des ménages du CSG et des sous-traitants (emplois induits).

L'activité spatiale génère également des échanges extérieurs conséquents. Par exemple, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou), et les lancements sont ensuite comptabilisés en exportation de service de transport depuis la Guyane. En 2019, le produit économique de la filière spatiale a généré 124 M€ de recettes fiscales et sociales, soit 12 % du total guyanais. Ainsi, 34 M€ d'impôts sur la production, et 23 M€ de recettes d'octroi de mer ont été versés en Guyane, soit respectivement près de 19 % et 20 % du total collecté. Elle a également un poids important dans la balance commerciale : 40 % du total des importations et 83 % des exportations, tous effets confondus. Les éléments importés des lanceurs et satellites, constituant une partie importante des importations liées au spatial, bénéficient d'une exonération totale d'impôts sur importation par nature, puisqu'étant techniquement réexportés dans l'espace.

3.2 INCERTITUDES POUR 2023, DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION

Arianespace voit son offre de lancement fragilisée à court terme. La souveraineté spatiale européenne est donc temporairement fragilisée, avec une activité de lancements prévus encore restreinte en 2023, initialement estimée à 4 Vega C, 2 Ariane 5, et 1 Ariane 6. Cette baisse d'activité menace plus de 200 emplois.

La perte du vol Vega C WV22 fin décembre 2022 liée à un défaut d'homogénéité d'un matériau utilisé pour un propulseur a retardé son planning de déploiement. En attendant un retour opérationnel de Vega C prévu pour la fin d'année 2023, les deux lanceurs d'ancienne génération pourraient pallier ce manque. Vega C dispose de 13 commandes à fin 2022.

Fer de lance de la coopération spatiale européenne, le projet Ariane 6 est ambitieux. L'objectif affiché est de réduire les coûts de lancement de 40 % comparé à son ancienne version, pour une campagne de lancement trois fois plus courte que son prédécesseur. Ce lanceur permettra également de mieux adapter l'offre européenne au marché actuel, qui s'appuie moins sur les satellites de télécommunications et plus sur les constellations. Sa déclinaison Ariane 62 sera dédiée aux lancements moyens et Ariane 64 aux lancements lourds. Ariane 6 permettra aussi

¹²⁸ Cf. Insee Dossier Guyane n° 11 — Décembre 2022 : « L'impact de l'activité spatiale dans l'économie guyanaise en 2019 ».

une hausse de la cadence de lancements à 12 par an, contre 5 à 7 pour l'ancienne version. Bien qu'elle ne bénéficiera pas de lanceurs réutilisables dans un premier temps, elle aura tout de même un avantage comparatif sur ses concurrents avec l'utilisation d'un moteur réallumable, autorisant des vols plus complexes. À fin 2022, 29 contrats ont d'ores et déjà été signés, dont 18 avec Amazon pour déployer une partie de sa constellation Kuiper. Grâce à cette signature, les trois quarts des contrats sont des missions commerciales. Le vol inaugural d'Ariane 6 pourrait être programmé fin 2023 ou plus vraisemblablement en 2024.

La transition du CSG se fait également dans le domaine énergétique. Le CSG consommait en 2021 13 % de l'électricité guyanaise, car relié au réseau d'EDF. Deux centrales photovoltaïques seront opérationnelles en 2023 et deux unités de biomasse sont en projet. L'objectif final est d'atteindre le seuil de 90 % d'énergies renouvelables consommées par le CSG en 2025, assurant une certaine autonomie au site.

3.3 L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES SUR LA POLITIQUE DES LANCEURS¹²⁹

3.3.1 La souveraineté d'accès à l'espace

La Cour des comptes met en évidence la nécessité stratégique pour l'Europe et la France de conserver un accès souverain à l'espace dans un contexte mondial d'extension et d'évolution des applications spatiales. Il est nécessaire de disposer d'un lanceur dont les capacités permettent de faire face au marché concurrentiel. La Cour souligne qu'un risque fort lié aux avancées technologiques existe, et recommande de « donner la priorité à l'innovation technologique plutôt qu'au soutien à l'exploitation ». Selon elle, l'exploitation des lanceurs doit être soutenue par des commandes institutionnelles. Elle note par ailleurs que « le financement de la politique française en matière de lanceurs présente des risques budgétaires importants, qui doivent être mieux gérés ». Le programme Ariane 6, lancé en décembre 2014, a coûté au total près de 4 Mds€.

3.3.2 Un engagement des partenaires européens plus important

Comme souligné dans le rapport, la France a toujours été une source importante de financement pour le spatial européen et doit donc mobiliser les autres pays sur ces questions. Fin 2019, le vote du budget de l'ESA pour la période 2020-2024 est allé dans ce sens. L'Allemagne est devenue le premier contributeur de l'organisme avec 3,3 Mds€ contre 2,7 Mds€ pour la France et 2,3 Mds€ pour l'Italie.

¹²⁹ Rapport public annuel 2019 – février 2019 de la Cour des Comptes.

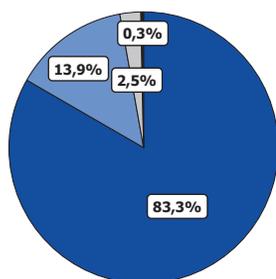
Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

1. Un tissu d'entreprises fragile...

1.1 DES ENTREPRISES DE PETITE TAILLE, CENTRÉES SUR L'ÎLE DE CAYENNE

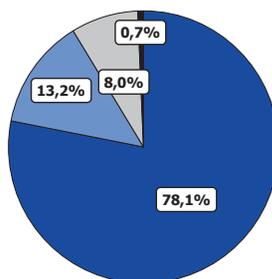
En Guyane, 17,5 % des établissements actifs à caractère employeur exercent une activité liée à la construction¹³⁰. En termes de valeur ajoutée, le secteur représente 4,8 % de l'activité économique¹³¹ et il emploie 6,0 % des effectifs salariés¹³².



Nombre de salariés par entreprises du secteur

- 0 salarié
- 1-9 salarié(s)
- 10-49 salariés
- 50 salariés et plus

Source : Insee



Répartition géographique des entreprises du secteur

- CACL
- CCS
- CCOG
- CCEG

Source : Insee

1.2 DES DÉLAIS DE PAIEMENT ÉLEVÉS

Quartile	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Chiffre d'affaires - K euros	1 192	2 052	4 005	1 224	1 825	3 376
Valeur ajoutée - K euros	364	716	1 221	484	729	1 287
Taux de valeur ajoutée - %	23,7	34,4	44,0	31,4	40,2	48,5
Taux de marge - %	11,0	27,8	49,4	7,4	15,9	26,9
Taux d'excédent brut global - %	3,2	9,8	18,4	3,3	6,5	11,1
Poids du BFR d'exploitation - j	31,0	83,4	125,5	1,3	25,5	52,6
Délai net de règlement des clients - j	72,4	118,6	153,1	36,4	60,6	87,2
Délai net de règlement aux fournisseurs - j	54,5	82,5	112,5	35,5	50,9	70,9

Source : Données FIBEN 2021, IEDOM.

Le taux de marge des entreprises guyanaises est significativement plus élevé que celui de leurs homologues de l'Hexagone ; un constat s'appliquant également sur le taux d'excédent brut global. Si ces premières comparaisons sont favorables à la Guyane, ce n'est pas le cas lorsque

¹³⁰ Base SIRENE au 1^{er} avril 2022.

¹³¹ Insee, comptes économiques définitifs, moyenne 2016-2019.

¹³² Insee, estimations d'emploi salarié par secteur au 4^e trimestre 2022.

les besoins en fonds de roulement (BFR) sont considérés. Ceux-ci sont en effet plus importants à l'échelle locale. Outre la nécessité d'ajuster les stocks aux contraintes de l'éloignement, les délais de règlement des clients sont nettement supérieurs à ceux de l'Hexagone. Ces facteurs influencent directement le BFR et la trésorerie des entreprises. Majoritairement constitué de petites entreprises, le secteur de la construction est vulnérable à ces délais de paiement élevés, notamment ceux liés aux donneurs d'ordre publics.

1.3 DES EMPLOIS PRÉCAIRES ET UNE FORMATION DIFFICILE À CALIBRER

Les effectifs salariés du BTP se sont érodés en 2015 et 2016, avant de se reconstituer. L'activité étant bien orientée, cette tendance s'est poursuivie en 2022, avec une hausse des effectifs salariés de 7,4 % en glissement annuel¹³³.

D'après l'enquête BMO menée par Pôle Emploi¹³⁴, les entreprises de la construction projettent de recruter 1 640 salariés en 2023 (-16,8 % par rapport à 2021). En raison d'un manque de candidats, d'un niveau de qualification insuffisant et du faible nombre de formations locales, 49,4 % des projets de recrutement sont jugés difficiles.

Par ailleurs, Pôle Emploi recense en 2022 environ 3 000 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) dans la construction, le bâtiment et les travaux publics, un niveau en légère baisse par rapport à 2021.

2. ... Qui doit répondre à un déficit d'infrastructures et de logements

2.1 UN MANQUE D'INFRASTRUCTURES

La Guyane accuse un retard significatif en matière d'infrastructures. D'une part, les infrastructures de transports routiers, maritimes, fluviaux et aériens sont limitées ou sous-utilisées¹³⁵. Le réseau routier est peu dense, faiblement maillé et soumis à différentes contraintes qui pèsent sur son entretien, alors que le trafic s'amplifie. Parallèlement, la desserte aérienne est essentiellement domestique et le maintien des normes de sécurité demeure un défi à relever pour certains aérodromes. Le transport fluvial est quant à lui majoritairement informel, et les transports transfrontaliers limités. Enfin, l'activité portuaire concentre la quasi-totalité des échanges extérieurs bien que la Guyane ne dispose pas de hub maritime.

D'autre part, des besoins en infrastructures énergétiques¹³⁶, éducatives et sanitaires¹³⁷ s'accroissent particulièrement sous l'effet de la démographie. Pour rappel, 40,5 % de la population a moins de 20 ans et le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT)¹³⁸ estime

¹³³ Insee, estimations d'emploi salarié.

¹³⁴ Enquête Besoins en Main d'Œuvre 2023, Pôle Emploi.

¹³⁵ Voir la section consacrée aux services marchands pour plus de détails.

¹³⁶ Voir la section consacrée à l'énergie pour plus de détails.

¹³⁷ Voir la section consacrée aux services non marchands pour plus de détails.

¹³⁸ Le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 est détaillé dans la section sur les politiques et finances publiques.

à 7 000 le nombre d'élèves supplémentaires entre 2015 et 2025, ce qui accentue considérablement la demande en matière d'infrastructures scolaires. De même, les équipements sanitaires demeurent insuffisants par rapport à la taille de la population.

En conséquence, le BTP constitue un relai de développement crucial pour le territoire.

2.2 UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS QUI FAVORISE L'URBANISATION SPONTANÉE

Selon l'Insee, en 2019, la Guyane compte 94 768 logements, en augmentation de 22,1 % par rapport à 2013. Les résidences principales représentent 86,6 % de l'ensemble, dont 32,8 % en état de suroccupation. En parallèle, une étude de la DGTM de 2018 estime à 24 % la part de la population vivant dans un secteur d'habitat potentiellement indigne sur l'année 2016. L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG) dénombre quant à elle 37 287 logements spontanés¹³⁹ sur les communes du centre littoral, à Kourou, Mana et Saint-Laurent en 2015, soit 41 % du bâti total sur le périmètre d'étude. Ces constructions spontanées sont en progression de 6 % par an entre 2011 et 2015.

Ces grandeurs illustrent la **pénurie de logements du territoire, accentuée par la forte démographie**. Les besoins sont ainsi trois fois plus élevés qu'en Martinique et en Guadeloupe. Les surfaces des habitations sont par ailleurs plus petites alors que les ménages sont plus grands. Pour pallier ces problèmes, l'Insee et la DGTM¹⁴⁰ estiment qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an doivent être construits et réhabilités à horizon 2040, incluant entre 30 000 et 35 000 logements aidés. Selon les deux structures, un effort particulier doit être consacré à la construction de logements dans l'Ouest guyanais.

Concernant les logements spontanés, leurs occupants s'exposent de surcroît à des risques naturels, technologiques ou juridiques. L'urbanisation spontanée constitue également un manque à gagner pour les pouvoirs publics en matière de ressources fiscales. Enfin, le manque de planification urbaine entrave l'utilisation durable des ressources agricoles et foncières et accentue leur dégradation rapide et coûteuse.

2.3 UN DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRE DU LOGEMENT SOCIAL¹⁴¹

Selon l'AUDeG, 80 % de la population guyanaise est éligible à un logement social. Le **développement de ce dernier est donc devenu primordial** pour faciliter l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent. En 2021, la Guyane compte 20 020 logements locatifs sociaux, gérés par trois bailleurs sociaux historiques : SIMKO, SIGUY et SEMSAMAR. Le parc social croît de 3,4 % par an sur la période 2016-2021. La production prévue d'ici 2026 concerne 6 541 logements supplémentaires à l'étude ou en chantier.

Le parc social est inégalement réparti sur le territoire guyanais, la CACL en regroupant les deux tiers. Du fait de la croissance démographique forte à l'Ouest, un rééquilibrage a été amorcé. Ainsi, la CCOG a le taux de croissance annuel de construction de logements sociaux le plus élevé

¹³⁹ « L'urbanisation spontanée en Guyane : recensement du phénomène en 2015 », novembre 2018, AUDeG. Sont qualifiés de spontanés les logements de plus de 20 mètres carrés, non cadastrés, et construits sans autorisation.

¹⁴⁰ Selon une étude réalisée conjointement en 2017 sur les besoins de logement en Guyane pour les 10 prochaines années.

¹⁴¹ Les données présentées dans cette partie sont extraites de l'Atlas du parc social de la Guyane, AUDeG, 2022.

(+5,3 %), bien qu'elle ne concentre actuellement que 15 % du parc social pour une population qui représente environ 30 % des Guyanais.

Une autre problématique à laquelle se heurtent les bailleurs sociaux consiste à produire une offre suffisante de logements locatifs très sociaux (LLTS). Ces derniers ne constituent que 12 % du parc alors que 83 % des demandes y sont éligibles au regard des revenus des demandeurs. Un rattrapage est toutefois à l'œuvre : les LLTS devraient représenter 19 % des logements sociaux projetés d'ici 2026.

Du fait du déficit de logement aggravé par la pression démographique, les demandes d'attribution sont en augmentation de 7,4 % par an. La pression est trop forte pour être absorbée en l'état. En 2021, seulement 16 % des demandes sont honorées. Le nombre de demandes satisfaites est cependant en progression.

3. Une activité 2022 contrariée, mais résistante

Malgré de nombreuses incertitudes, l'activité du BTP s'avère résistante en 2022.

Les effectifs déclarés restent dynamiques sur l'année et les carnets de commandes fournis, selon les enquêtes de conjoncture trimestrielles de l'IEDOM.

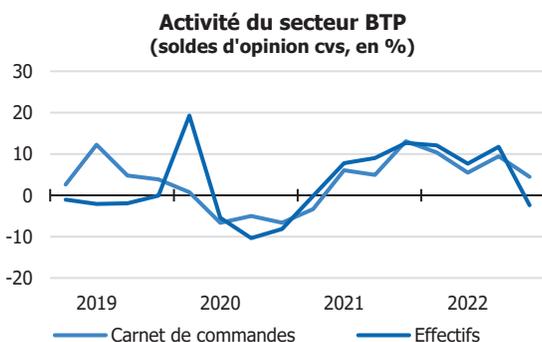
Le secteur est fortement touché par le contexte inflationniste et les difficultés d'approvisionnement. En conséquence, les entreprises mobilisent leurs réserves de trésorerie.

Autre bémol, la Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) enregistre des indicateurs de l'activité à venir en baisse en cumul sur 12 mois : les mises en chantier de logements se contractent de 5,4 % (soit 1 093 logements) tandis que la surface de locaux mis en chantier pour les bâtiments non résidentiels recule de 69,4 % (soit 26,4 milliers de m²). Le volume d'affaires publiées atteint 334 M€ en 2022, soit 239 M€ de moins qu'en 2021. Toutefois, le nombre de projets publiés s'inscrit en hausse de 8,1 %.

Ainsi, globalement, si l'activité à court terme est assurée pour les professionnels du secteur, ces derniers commencent à exprimer des craintes quant à un possible fléchissement de leur activité à compter de 2024, en partie lié au retard de certains projets, notamment énergétiques.

3.1 UNE ACTIVITÉ ANIMÉE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

Depuis sa signature en juin 2019, la structuration des projets et l'investissement public sont encadrés par le CCT, qui prévoit notamment des fonds importants pour les infrastructures scolaires et routières.



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Parallèlement, le Plan-logement outre-mer présenté en décembre 2019 a été prolongé pour l'année 2023. Ce plan, contenant 77 mesures, ambitionne de répondre aux besoins spécifiques des territoires ultramarins en matière d'accès et d'aménagement du foncier, de construction de logements neufs, de réhabilitation du parc existant, de lutte contre l'habitat indigne et de transition énergétique.

Sur les dernières années, la commande publique se concentre principalement sur la CACL (1,8 Mds € entre 2017 et 2021) et sur la CCOG (0,9 Mds € sur la même période). Les projets de construction couvrent plusieurs grands axes :

- **Construction et extension des collèges et lycées** : le CCT y consacre 15,5 M€ de crédits contractualisés de l'État et 75,7 M€ de la CTG. Le lycée du Larivot a ainsi ouvert à la rentrée 2022, tandis que le collège VI de Saint-Laurent-du-Maroni et la cité scolaire de Saint-Georges de l'Oyapock devraient être livrés en 2023.
- **Équipements de santé** : les projets de construction et rénovation sont actuellement mineurs (par exemple les centres de santé de Papaichton et Grand-Santi, représentant chacun 2 M€). Cependant, la restructuration de l'offre de soins, comprenant notamment le projet de création d'un CHRU d'ici 2025, devrait à terme constituer une demande plus conséquente dans le domaine.
- **Extension et rénovation du réseau routier** : deux projets visent à désengorger le trafic routier sur l'île de Cayenne. D'ici 2024, la construction d'un second pont du Larivot de 1,3 km doublera le pont existant, qui sera rénové. Le TCSP (transport collectif en site propre) reliera quant à lui Matoury à Rémire-Montjoly par un réseau de 20 km en 2023.
- **Infrastructures judiciaires et administratives** : la cité judiciaire de l'Ouest est le projet emblématique de cet axe, comprenant un établissement pénitentiaire, un palais de justice, un service pénitentiaire d'insertion et de probation et de locaux de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Il répond à un engorgement important des structures judiciaires et administratives actuelles et à une volonté de réorganisation des services déconcentrés de l'État afin d'accentuer leur présence dans l'Ouest. En outre, l'Hôtel de police de Cayenne, d'une capacité de 800 fonctionnaires, est prévu pour 2024.

Principaux projets de construction (hors énergie) Montant

Bâtiments non résidentiels

Cité judiciaire de l'Ouest	160 M€
Palais de justice de Cayenne	48 M€
Cité scolaire	39 M€
Hôtel territorial, extension	36 M€
Hôtel de Police	34 M€
Lycée Macouria	33 M€
Lycée 4, Saint-Laurent	32 M€
Lycée Maripasoula	26 M€

Travaux publics

RN1, pont du Larivot	145 M€
Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)	135 M€

Logements

ZAC Saint-Maurice	29 M€
ZAC Copaya	20 M€

Source : CERC, projets vivants en mars 2023.

3.3 UNE COMMANDE PRIVÉE PORTÉE PAR L'ÉNERGIE

Les besoins énergétiques de la population guyanaise fournissent également une commande importante au secteur, estimée à plusieurs centaines de M€.

Plusieurs projets font toutefois l'objet de nombreuses incertitudes, entraînant des retards de chantier.

Principaux projets de construction énergétiques

Centrale thermique du Larivot	270 M€
Centrale hydroélectrique, Mana	80 M€
Centrale biomasse, Iracoubo	79 M€
Centrale biomasse, petit-Saut	75 M€
Centrale hydroélectrique, saut sonnelle	75 M€
Centrale biomasse, Montsinéry	30 M€

Source : CERC, projets vivants en mars 2023.

EDF-PEI travaille sur le projet de construction de la **centrale thermique du Larivot**, destinée à remplacer la vieillissante centrale de Dégrad-des-Cannes. Cependant, l'autorisation environnementale de l'État et le permis de construire avaient été tous deux annulés par le tribunal administratif de Cayenne, arguant que l'État n'avait pas suffisamment démontré l'absence de solutions alternatives qui porteraient moins atteinte à la biodiversité du lieu¹⁴². Par la suite, la Cour d'appel de Bordeaux a suspendu ces deux décisions et a validé le permis de construire initialement accordé. Les travaux devraient reprendre en début de saison sèche 2023.

Le projet de **Centrale électrique de l'Ouest guyanais** (CEOG) fait quant à lui l'objet vives tensions, son emplacement étant contesté par le village amérindien voisin.

¹⁴² Un autre point contesté de la construction de cette centrale concerne les risques d'inondation et de submersion marine de la zone choisie.

Section 6

La filière forêt-bois

Un secteur en mutation et à fort potentiel

Dans le cadre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) a validé en 2020 sa nouvelle stratégie en définissant les priorités économiques, environnementales et sociales de la gestion du massif forestier pour les dix années à venir. L'ambition de ce programme est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle tout en réorganisant la filière. L'activité bois-énergie constitue également un relai de croissance pour celle-ci.

1. Panorama de la filière

La forêt couvre 96 % de la Guyane, soit près de 8 millions d'hectares (un tiers des forêts françaises). Elle comprend majoritairement la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur et qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres.

Selon la DAAF, la filière bois compte plus de 200 entreprises, dont près de 90 % de TPE. Elle emploie directement près de 900 personnes. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 100 M€ par an et ses débouchés sont principalement liés à la commande publique. La filière se structure autour de deux pôles :

- La première transformation comprend l'activité l'exploitation forestière, le sciage et le rabotage du bois, soit environ 40 entreprises pour plus de 200 salariés.
- La seconde transformation regroupe les entreprises transformant la valorisation du bois en sortie de scierie (charpentes, mobiliers, bois profilés, etc.) et la pose de produits finis (charpentes, menuiseries et agencement). Elle est composée de plus de 160 entreprises et emploie plus de 600 personnes. Au sein de ce second pôle, la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction est prépondérante. Cette activité emploie plus de 400 salariés et concentre la totalité des PME.

1.1 LE MASSIF FORESTIER ET SON EXPLOITATION

La quasi-totalité du massif forestier relève du domaine privé de l'État (cf. carte ci-dessous)¹⁴³. La gestion de 6 millions d'hectares est confiée à l'ONF (Office National des Forêts), tandis que 2,1 millions d'hectares sont confiés au Parc amazonien de Guyane¹⁴⁴. Avec son statut de gestionnaire, c'est l'ONF qui met à disposition des exploitants forestiers des parcelles du Domaine Forestier Permanent (DFP). Ce domaine forestier permanent est d'une surface de 2,4 millions d'hectares. La production de bois y est assurée en préservant sa valeur environnementale (biodiversité et qualité de la ressource en eau notamment). Une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, a une vocation de production plus marquée.

¹⁴³ Pour plus de détails, consulter le site de l'ONF :

<http://www1.onf.fr/guyane/sommaire/guyane/connaitre/domaine/20130829-205801-128166/@@index.html>

¹⁴⁴ Cf. encart dans le paragraphe 2.2.

À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités¹⁴⁵ représentent environ 826 000 hectares.

La fourniture de grumes nécessite la mise en exploitation de 5 000 à 7 000 ha de forêt par l'ONF et la création de 40 km de pistes nouvelles chaque année. L'entretien annuel de ces pistes (plus d'1 M€ en 2022) est financé par l'ONF, tandis que l'ouverture des pistes est financée majoritairement par les fonds européens (FEADER), pour un budget total de 4,5 M€ en 2022. Le PRFB prévoit une augmentation à 5 M€ de l'investissement dans de nouvelles pistes, pour atteindre l'objectif de production de la filière de 210 000 m³/an en 2030.

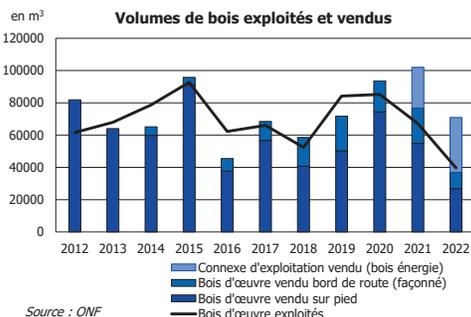
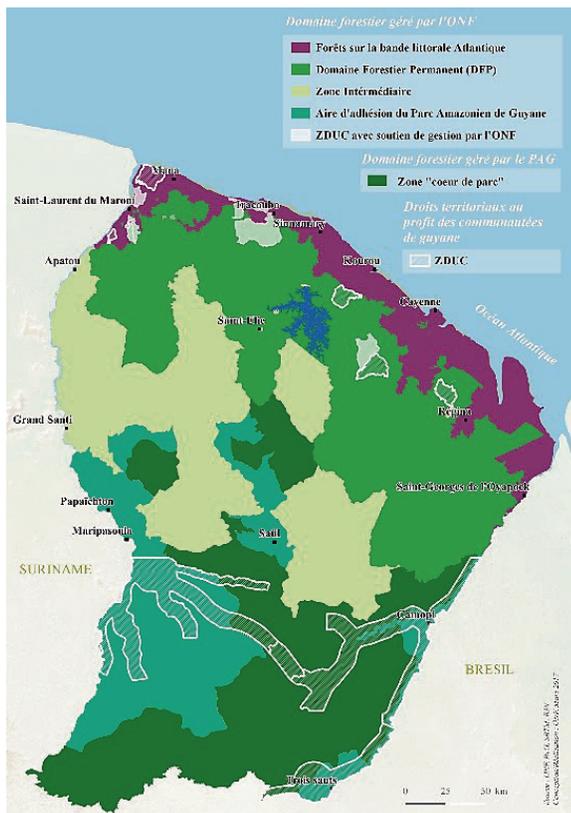
1.2 UNE PRODUCTION LIMITÉE

La réalisation de l'ensemble des travaux prévus en 2022 par l'ONF a été rendue impossible par une troisième année consécutive sans véritable petite saison sèche en mars et une pluviométrie annuelle encore plus élevée qu'en 2021. Les travaux ont donc une nouvelle fois été interrompus prématurément avec seulement 2,9 M€ réalisés sur les 4,5 M€ engagés, dont 1,5 M€ de reports des années précédentes. L'ouverture de nouvelles pistes se faisant une à deux années avant la mise en exploitation du bois, ces retards pourraient remettre en cause l'objectif de production fixée par le PRFB. Déjà, pour l'année 2022, les volumes de bois d'œuvre exploités chutent de 41 % sur un an à 39 700 m³, contre une moyenne de 72 000 m³ sur les dix dernières années.

1.3 UN MARCHÉ ÉTROIT

Ce sont près de 36 900 m³ de bois d'œuvre qui ont été vendus en 2022, soit une chute de 51,9 % sur un an. L'exploitation se concentre à 80 % sur quatre essences : l'Angélique, les Gonfolos, le Grignon Franc et le Grignon Balata. L'Angélique compte pour la moitié du marché.

En revanche, les ventes totales ont pu bénéficier de la mise en service des centrales



Source : ONF

¹⁴⁵ Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

biomasse de Saint-Georges de l'Oyapock et de Cacao, celles-ci utilisant des connexes d'exploitation¹⁴⁶ à hauteur de 34 000 m³ en 2022.

Les prix de vente des bois sur pied et façonnés sont restés stables sur l'année, avec une moyenne à 35 €/m³ pour le bois sur pied, de 131 €/m³ pour le bois façonné et de 8,92 €/t pour le bois énergie sur pied.

Au total, cinq principaux exploitants se partagent 94 % du volume des ventes. L'activité de première transformation est également relativement concentrée puisque les principales scieries traitent plus de 90 % des volumes exploités.

Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane. Les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local mais ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

1.4 LES SOUTIENS À LA FILIÈRE

Selon la CRFB, l'équilibre économique des entreprises de la filière est fragile, à cause des coûts importants de gestion et d'exploitation forestière, de la mise en œuvre des normes environnementales, de la forte dépendance à la commande publique, de la faible valorisation de la ressource et de l'étroitesse des marchés. Les prix des carburants, représentant une part importante des coûts d'exploitation, conditionnent notamment la marge des entreprises.

L'État s'est engagé dans le cadre des accords de Guyane à soutenir la filière via une compensation des surcoûts subis par les entreprises de l'exploitation du bois et de la première transformation (3,5 M€/an). Ce plan d'urgence a également abouti à l'obligation d'utiliser le bois guyanais dans les constructions faisant appel à des aides ou fonds publics (à hauteur de 12 % du montant des travaux), dont 80 % de bois labellisés BGF (Bois Guyane française). 20 % des constructions de logements sociaux doivent également arborer une ossature bois.

Afin de développer sa compétitivité, la filière a également bénéficié des aides du PDRG 2014-2020, financées notamment par le FEADER et la CTG. Les mesures représentaient un montant total de 25,7 M€. Le secteur forêt-bois bénéficie également du FEDER.

1.5 LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La biomasse constitue un relais de croissance pour la filière bois. L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles. La biomasse pourrait être approvisionnée également par l'exploitation de plantations dédiées à la production de bois énergie.

Selon la révision de la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED III), la combustion de biomasse issue de forêts primaires ne doit plus être considérée comme produisant une énergie renouvelable, sortant alors de l'éligibilité à des subventions publiques. Cette directive aurait pu remettre en question la viabilité de nombreux projets du territoire, mais la Guyane bénéficie d'une dérogation jusqu'en 2047. Bien que cette dérogation réponde aux objectifs de la

¹⁴⁶ Matière première non exploitable pour l'activité principale (chute de sciage, arbres abîmés ou creux, etc.), pouvant être valorisée par la filière biomasse.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Guyane, celle-ci soulève toutefois diverses problématiques environnementales.

1.6 LES PROJETS DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La PPE¹⁴⁷ de 2017 prévoit 65 MW de puissance installée en biomasse pour 2029. Pour atteindre cet objectif en n'utilisant que du bois local, l'exploitation de biomasse bois devrait atteindre près de 700 000 m³ par an, soit la totalité des gisements potentiels de biomasse estimés sur le territoire dans le SRCAE¹⁴⁸.

En plus de la première usine biomasse basée à Kourou (capacité de production 1,7 MW), la Guyane dispose désormais de deux centrales supplémentaires depuis les inaugurations de février 2022. La première, à Cacao, détient une puissance installée de 5,1 MW qui couvre près de 5 % de la consommation électrique du littoral guyanais (40 emplois industriels et forestiers créés). La seconde est incluse dans un système qui devrait permettre à la commune de Saint-Georges d'être, à terme, entièrement alimentée par des énergies renouvelables. La partie biomasse, gérée par Abiodis, totalise une capacité de production de 3,6 MW (27 M€ d'investissements).

Plusieurs projets du groupe Voltalia sont par ailleurs en cours. Parmi eux, le projet d'exploitation du bois immergé du barrage de Petit-Saut doit débuter au deuxième trimestre 2023 et permettra d'alimenter une centrale biomasse (10,6 MW) prévue pour 2025 (90 emplois directs à la clé). L'objectif est de doubler la production de la filière, soit environ 150 000 tonnes par an, afin de couvrir 8 % des besoins énergétiques du littoral. D'autre part, la construction de la centrale biomasse (5,1 MW) d'Iracoubo (70 M€) a commencé fin 2021.

Le Centre Spatial Guyanais prévoit également de s'équiper de deux centrales biomasse d'ici à 2025. D'une capacité totale de 9,1 MW, elles nécessiteront l'exploitation de 120 000 tonnes de bois par an.

2. La stratégie de la filière bois en Guyane

2.1 LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

La CRFB a été créée en 2018. Conjointement avec la CTG, elle a défini de nouvelles orientations stratégiques opérationnelles, dans le cadre du PRFB. L'objectif du CRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle (soit 210 000 m³/an à horizon 2029) et de valoriser les connexes d'exploitation en bois énergie, à près de 347 000 t/an. Elle vise aussi à intensifier le modèle de production de l'exploitation forestière, avec une mobilisation de 50 000 ha supplémentaires à moyen et long terme.

Par ailleurs, la commande publique augmente dans le sillage de la mise en chantier de grands projets. Afin d'y répondre, la filière bois s'est engagée à fournir 100 000 m³ de grumes par an. Son plan d'investissement de 74 M€ à horizon 2029 prévoit principalement un développement des secteurs en amont de la filière (plantation, acquisition de matériels d'exploitation, création de plateformes de traitements des grumes, modernisation et création

¹⁴⁷ Cf. chapitre relatif à l'énergie.

¹⁴⁸ Schéma Régional Climat Air Énergie.

d'une nouvelle scierie à Saint-Laurent-du-Maroni, etc.). Ces investissements permettront d'augmenter significativement l'activité de la filière et à terme de créer 600 emplois directs.

Les professionnels du secteur observent néanmoins une carence d'offres locales de formation face à ces besoins croissants. Six formations diplômantes, du CAP au Bac Pro, existent d'ores et déjà sur le territoire, principalement orientées vers le secteur du bâtiment. Afin de structurer l'offre de formation, une labellisation « Campus des métiers des qualifications Bois et éco construction » a été obtenue en 2017, regroupant professionnels, lycées, faculté, ainsi que des partenaires territoriaux.

Le financement des nouvelles pistes pour augmenter les surfaces ouvertes à l'exploitation constitue également un point d'attention de la filière. Le transport est en effet l'étape la plus coûteuse en exploitation forestière. Selon le PRFB, le modèle économique n'est rentable qu'en dessous de 80 km de transport sur piste. Pour atténuer ce problème, l'interprofession souhaite réduire ses coûts de transport en développant la sylviculture. À cet effet, le PRFB prévoit de créer 5 000 hectares de plantations sylvicoles d'ici à 2030.

Enfin, la Directive Régionale d'Aménagement adaptée au Sud de la Guyane (DRA Sud) de l'ONF est en cours d'élaboration. C'est une première étape qui encadrera l'activité forestière du sud du territoire (5,1 millions d'hectares). Cette initiative débouchera sur des aménagements forestiers qui permettront notamment la création de nouvelles pistes pour répondre aux besoins des communes de l'intérieur, d'une aide aux investissements pour les professionnels, et d'une certification de gestion durable.

2.2 CERTIFICATION

Afin d'exploiter la forêt guyanaise, les opérateurs doivent préalablement avoir une certification. L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC¹⁴⁹. Depuis 2015, ces certifications permettent de proposer des produits labellisés aux consommateurs. En outre, le label internationale FSC¹⁵⁰ devrait aussi être mis en place en Guyane en 2023.

En parallèle, pour promouvoir l'origine et la qualité des produits dérivés des bois guyanais, la marque « Bois de Guyane française », BGF, a également été créée par Interprobois.

Le Parc amazonien de Guyane : le plus vaste de France et de l'Union européenne

Fondé en 2007, il s'étend sur 34 000 km², recouvrant les communes de Camopi, Saül, Maripasoula, Papaïchton et Saint-Élie. C'est le plus vaste des 10 parcs nationaux de France et de l'Union européenne. Le Parc couvre 40% de la Guyane et est frontalier avec le « Parque Nacional Montanhas do Tumucumaque » au Brésil avec qui il forme l'un des plus grands espaces protégés du monde.

Le Parc amazonien a pour mission de préserver un massif forestier abritant une biodiversité exceptionnelle, et de valoriser les patrimoines culturels des populations amérindiennes, bushinengues et créoles vivant sur le territoire. Il est gouverné par trois instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité de vie local.

¹⁴⁹ Programme for endorsement of Forest Certification : Écolabel européen de certification de gestion durable des forêts.

¹⁵⁰ FSC pour Forest Stewardship Council : Écolabel international permettant de certifier qu'une production de bois ou qu'un produit composé de bois est respectueux de la gestion durable des forêts. <https://fr.fsc.org/fr-fr/outre-mer/la-guyane>.

Section 7

L'énergie

Le secteur de l'énergie représente 0,9 % de l'emploi total en Guyane¹⁵¹ et, couplé au secteur de la gestion des déchets, environ 5 % de la valeur ajoutée du territoire¹⁵².

Compte tenu des enjeux en matière de lutte contre le réchauffement climatique et plus récemment, de ceux engendrés par la guerre russe en Ukraine (difficultés d'approvisionnement, hausse des prix, etc.), le secteur est au cœur des stratégies gouvernementales.

En France, en 2010, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), qui précisent les objectifs de politique énergétique, hiérarchisent les enjeux, et identifient les risques et difficultés associés. La PPE 2016-2023 de Guyane a été adoptée par le décret n° 217-457 du 30 mars 2017. L'un de ses objectifs est une production électrique issue à 80 % des énergies renouvelables en 2023 ; cette part devant être portée à 100 % au plus tard en 2030.

L'énergie en Guyane en bref			
Indicateur	Valeur	Unité	Année, source
Ressources énergétiques primaires totales	3 000	GWh	2020, SDES
<i>Dont ressources primaires locales</i>	583	GWh	2020, SDES
<i>Dont ressources primaires importées</i>	2668	GWh	2020, SDES
<i>Dont autres (soutes internationales, exportations, variations de stocks, etc.)</i>	-250	GWh	2020, SDES
Taux de dépendance énergétique	88	%	2020, SDES
Consommation finale d'énergie totale	2131	GWh	2020, SDES
<i>Dont résidentiel-tertiaire</i>	875	GWh	2020, SDES
<i>Dont transports</i>	1100	GWh	2020, SDES
<i>Dont Industrie</i>	34	GWh	2020, SDES
<i>Dont agriculture-pêche</i>	59	GWh	2020, SDES
Importations de produits pétroliers	270 699	Tonnes	2022, Douanes
Puissance électrique installée	354	MW	2022, EDF
Production nette d'électricité	946	GWh	2022, EDF
<i>Dont thermique classique (charbon, fioul, gaz)</i>	265	GWh	2022, EDF
<i>Dont Hydraulique</i>	591	GWh	2022, EDF
<i>Dont Eolien</i>	0	GWh	2022, EDF
<i>Dont photovoltaïque</i>	48	GWh	2022, EDF
<i>Dont biomasse</i>	42	GWh	2022, EDF
Consommation d'électricité	823	GWh	2021, EDF
Part des ménages raccordés au réseau	89	%	2019, Insee
Émission de CO₂ liée à la production d'électricité par habitant	0,9	Tonnes/hab	2021, EDF, Insee
Émission de CO₂ total par habitant ^a	3,1	Tonnes/hab	2019, Citepa, Insee
Émission de gaz à effet de serre, en équivalent CO₂ par habitant ^b	4,3	Tonnes/hab	2019, Citepa, Insee

^a Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Y compris UTCATF : 13,6 tonnes/hab.

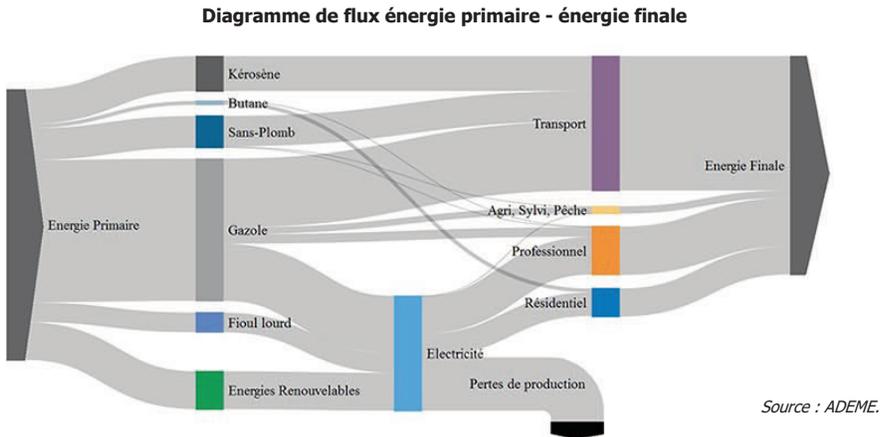
^b Hors UTCATF. Y compris UTCATF : 16,1 tonnes/hab.

¹⁵¹ Source : Insee. Moyenne entre 2016 et 2020.

¹⁵² Source : Insee. Moyenne entre 2016 et 2019.

1. Approvisionnement et consommation énergétiques

La Guyane dispose de 3 000 GWh de ressources énergétiques primaires¹⁵³ en 2020, un niveau en retrait de 5 % par rapport à la moyenne quinquennale, en lien avec la pandémie de la Covid-19. Le territoire est dépendant à hauteur de 88 % des approvisionnements extérieurs. Il importe notamment du carburant automobile, du fioul pour ses centrales électriques thermiques et du kérosène pour ses avions. En 2022, les importations de produits pétroliers raffinés atteignent 270 699 tonnes. Pour rappel, la Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA).



Nb : ce diagramme, réalisé par l'ADEME sur des données de 2015, est utilisé dans ce rapport pour ses qualités pédagogiques. Les proportions des différentes branches représentées peuvent avoir évolué depuis 2015.

La consommation finale d'énergie représente quant à elle 2 131 GWh en 2020, soit un niveau inférieur de 8 % à la moyenne des cinq dernières années (Covid-19). Elle est principalement réalisée par les transports (52 %) et le secteur résidentiel-tertiaire (41 %).

La différence entre les ressources primaires et la consommation finale provient essentiellement des pertes liées au processus de production et de distribution de l'électricité.

2. L'énergie électrique

2.1 UNE ORGANISATION SPÉCIFIQUE

Le marché de l'électricité est segmenté en 4 pôles. La production est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation sont des monopoles d'EDF.

En Guyane, l'électricité est fournie grâce à près d'une vingtaine de systèmes différents, ce qui constitue une particularité en France. Le système électrique du littoral alimente environ 89 %

¹⁰⁴ L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

de la population de cette zone, les communes de l'intérieur¹⁵⁴ étant alimentées de manière autonome (cf. paragraphe 2.4).

En 2022, la puissance des installations électriques du territoire est évaluée à 354 MW. La centrale hydroélectrique de Petit-Saut (115 MW) et la centrale thermique de Dégrad des Cannes (112 MW) sont les principaux moyens de production.

Principales installations de production d'EDF en Guyane



Source : EDF.

Les installations du littoral sont reliées par un réseau de lignes haute tension d'environ 400 km. Celles-ci sont vieillissantes et vulnérables aux intempéries, arbres et animaux, ce qui entraîne des coupures fréquentes d'électricité et des pannes du réseau. De plus, la croissance de la population et de l'activité économique augmente la pression sur les infrastructures existantes. Pour pallier ces problèmes, EDF investit plusieurs dizaines de millions d'euros par an dans la modernisation et le renforcement du réseau.

2.2 UNE PART PRÉPONDÉRANTE DES RENOUVELABLES DANS LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la production électrique guyanaise atteint 72 % en 2022 (681 GWh) contre 69,8 % en 2021. Ce taux est particulièrement élevé comparativement aux autres territoires ultramarins ou à l'Hexagone, grâce à la production hydraulique (notamment de Petit-Saut).

Production électrique (en GWh)	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
	Moteurs diesel	238,4	278,6	283,9	189,0	142,7
Turbines à combustion	90,4	197,2	168,8	102,9	122,6	19,2%
Hydraulique	535,8	409,0	432,6	581,5	591,4	1,7%
Biomasse	10,5	9,9	8,7	37,3	41,8	12,0%
Solaire photovoltaïque	51,4	50,5	55,2	56,3	47,8	-15,0%
Total renouvelables	597,7	469,4	496,6	675,1	681,0	0,9%
Total	926,6	945,3	949,2	967,0	946,3	-2,1%

Source : EDF

¹⁰⁵ Il s'agit de Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina.

Lorsque la pluviométrie est abondante, la production hydraulique permet de limiter l'usage des moteurs diesel et des turbines à combustion. La production électrique liée à ces deux moyens est ainsi en baisse de 9,1 % en 2022 par rapport à 2021 (-35,5 % l'année précédente).

Conséquence de la contraction en 2021, les émissions directes annuelles de CO₂ liées à la production d'électricité se replient de 34,2 % (à 263 kt), soit 0,89 tonne par habitant.

2.3 L'ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE SOUS PRESSION DÉMOGRAPHIQUE

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département augmentent régulièrement et vont continuer de croître au cours des prochaines années selon EDF. L'entreprise anticipe une progression de 21 à 31 % de la demande en énergie électrique entre 2023 et 2033, selon les deux scénarios issus de son bilan prévisionnel de 2022. Les principaux enjeux identifiés sur le territoire sont de donner accès à l'électricité aux populations non encore couvertes, de limiter le nombre annuel de coupures, tout en accompagnant la croissance des besoins.

En 2022, EDF a injecté 946 GWh dans le réseau littoral (967 GWh en 2021), avec une puissance de pointe de 146 MW.

En 2021¹⁵⁵, la consommation finale d'électricité atteignait quant à elle 822,6 GWh.

	Consommation finale d'énergie électrique (en GWh)					
	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Tertiaire	340,7	394,2	415,3	406,6	411,3	1,1%
Résidentiel	306,7	309,6	308,7	320,8	326,9	3,9%
Industrie	48,4	30,4	31,6	31,9	37,7	1,0%
Autres	111,8	75,2	65,7	62,9	58,6	-6,8%
Total	807,5	824,5	821,0	809,9	822,6	1,6%

Source : EDF

2.4 LE CAS PARTICULIER DES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR

Pour les communes de l'intérieur, l'approvisionnement en électricité est assuré par des systèmes électriques isolés exploités par EDF. Les besoins sont élevés. La prévision d'évolution des consommations est par ailleurs un exercice délicat du fait de la forte dynamique démographique couplée à un faible taux d'électrification des logements (60 %).

La production d'électricité dans les communes de l'intérieur repose souvent sur des groupes électrogènes au diesel, qui peuvent présenter des problèmes de fiabilité liés à leur vieillissement et dont l'acheminement du combustible est difficile et coûteux. Les EnR se développent dans ces territoires non intégrés au réseau du littoral. Saint-Georges est d'ailleurs devenu la première commune française à posséder un « smart grid » 100% renouvelable (barrage hydroélectrique et centrale biomasse) qui permet un ajustement instantané et prévisible de l'offre et de la demande électrique. À Kaw et Saül, des capacités photovoltaïques sont développées, tandis qu'à Maripasoula trois projets se matérialisent : un barrage hydroélectrique à Saut-Sonelle (entre 2 et 3 MW, porté par Voltalia), une centrale solaire (1,2 MW, EDF), et une transformation de l'actuelle installation fonctionnant au diesel en centrale utilisant du biocombustible. En parallèle, un projet d'EDF vise à alimenter 5 000 habitants vivant dans d'autres zones isolées. L'objectif est de fournir 800 à 1 000 kits composés de panneaux photovoltaïques et d'une batterie avant fin 2024.

¹⁵⁵ Dernière donnée disponible au moment de la rédaction de ce rapport.

2.5 UNE PÉRÉQUATION INDISPENSABLE AU TERRITOIRE

Les coûts de production d'électricité en Guyane, comme ceux des autres DROM et de la Corse, sont sensiblement supérieurs à ceux de la France continentale. Au nom de la solidarité nationale, les consommateurs de ces zones non interconnectées (ZNI) bénéficient d'une péréquation tarifaire : les surcoûts des opérateurs historiques des ZNI font l'objet d'une compensation par l'État. En 2022, cette péréquation tarifaire s'élève à près de 2,2 Mds€, dont 233,2 M€ pour la Guyane.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a calculé un coût moyen de production de 312,5 €/MWh pour le territoire en 2019, contre 197,9 €/MWh pour la Corse et 256 €/MWh en moyenne pour les Outre-mer. À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement, d'approvisionnement en capacité et de commercialisation. Dans son rapport publié en février 2017, la CRE relève par ailleurs des coûts de production de 110 €/MWh pour le barrage hydroélectrique de Petit-Saut, de 450 €/MWh en moyenne pour les installations photovoltaïques, et entre 425 et 600 €/MWh pour les installations thermiques.

2.6 DE NOMBREUX PROJETS ÉNERGÉTIQUES

Selon la Direction générale des Territoires et de la Mer (DGTm), la Guyane dispose d'un potentiel en énergie renouvelable intéressant de par sa variété (hydraulique, solaire, biomasse et éolien) et par sa quantité exploitable. Ainsi, une puissance de près de 250 MW supplémentaires doit émerger d'ici à 2030, afin d'atteindre l'objectif fixé par la PPE.

Le centre spatial guyanais, qui représente à lui seul 13 % de la consommation électrique, souhaite construire deux parcs photovoltaïques et deux centrales biomasse, pour atteindre 90 % d'énergie renouvelable consommée d'ici à 2025. L'un des deux parcs photovoltaïques (4,2 MW), construit par l'entreprise Voltalia, devrait voir le jour en juillet 2024.

S'agissant des centrales biomasse, la PPE de Guyane s'appuie largement sur leur développement, prévoyant une production de 60 MW d'ici à 2028. Pour rappel, jusqu'à décembre 2020, la production par biomasse n'était assurée que par la centrale Voltalia de Kourou (1,7 MW). Depuis, la commune de Cacao dispose elle aussi d'une centrale de 5,1 MW. Trois nouvelles centrales de ce type devraient voir le jour à Montsinéry-Tonnégrande, Iracoubo et Petit-Saut. Cette dernière deviendra la plus grande de Guyane (10,6 MW) et permettra de valoriser les bois immergés par le barrage.

Un autre projet de centrale de Voltalia devrait être terminé en 2023 dans l'Ouest : le projet Sable Blanc, débuté en novembre 2021. Cette centrale de production photovoltaïque, d'une puissance de 5 MW, sera adossée à une unité de stockage par batteries lithium-ion d'une capacité de 10,6 MWh. Elle pourra ainsi subvenir aux besoins électriques de près de 3 000 habitants.

Le projet de centrale électrique de l'Ouest guyanais (CEOG), réalisé par HDF Energy, a quant à lui débuté en septembre 2021. Cette centrale photovoltaïque de 55 MW doit alimenter 10 000 foyers. L'électricité sera transformée par hydrolyse de l'eau et l'hydrogène produit sera stocké dans des bouteilles de gaz, permettant une production en continu. Cette centrale disposera d'une des plus grandes capacités de stockage au monde (140 MWh). L'implantation du projet suscite néanmoins la contestation du village amérindien voisin « Prospérité ».

Enfin, en remplacement de la centrale au fioul de Dégrad-des-Cannes, une nouvelle centrale doit être construite au port du Larivot, fonctionnant à la biomasse liquide. Les travaux ont débuté en 2021, mais ont été arrêtés suite à une décision du tribunal administratif de Cayenne portant sur la non-conformité du permis de construire par rapport au schéma d'aménagement régional et à la réglementation environnementale. Cette décision a été annulée par le Conseil d'État le 28 mars 2023, ce qui devrait permettre la reprise des travaux.

Section 8

L'eau, l'assainissement et la gestion des déchets

1. L'eau

Un accès limité à une ressource abondante

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3 000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s'étend sur 110 000 km de linéaire de cours d'eau. Le territoire dispose ainsi d'une accessibilité et d'un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région au monde en matière de volume d'eau douce disponible. C'est d'ailleurs cette propriété qui a donné son nom au territoire : « Guyane » signifie en effet « terre d'eaux abondantes » en arawak. Cependant, l'accès à l'eau potable et l'assainissement est difficile dans les communes de l'intérieur et d'importants retards en termes d'infrastructures perdurent dans certaines zones urbaines.

1.1 GESTION DE LA RESSOURCE, INFRASTRUCTURE ET DISTRIBUTION

La politique de l'eau est menée par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane. Il assure des missions de concertation, d'orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. Il planifie également les orientations fondamentales en matière d'eau potable et d'assainissement dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un nouveau SDAGE a été adopté pour la période 2022-2027. Tout d'abord, il doit répondre aux besoins des habitants, en termes de disponibilité et de gestion de l'eau et de l'assainissement. Deuxièmement, il fixe des objectifs environnementaux : maintenir ou atteindre un niveau de qualité pour 882 masses d'eau superficielles et deux masses d'eau souterraines. Bien que ces objectifs dépendent de la loi sur l'eau et de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (CDE), l'environnement équatorial de la Guyane est néanmoins pris en compte. Plusieurs évolutions sont notables par rapport au SDAGE 2016-2021 :

- Un accent est mis sur la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Deux nouvelles orientations fondamentales concernent la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi que la préservation du littoral, des eaux côtières et des eaux de transition¹⁵⁶ ;
- Les objectifs d'un accès universel à l'eau et à l'assainissement pour l'ensemble de la population et une meilleure articulation entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire sont réaffirmés ;
- Un encadrement plus strict de l'ensemble des activités limitant l'atteinte du bon état des eaux est établi.

¹⁵⁶ Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine est à l'origine d'une structuration spécifique de la production et de la distribution de l'eau potable. **La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface, qui demandent un traitement plus complexe que les eaux souterraines.** À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DROM est d'origine souterraine. Les captages d'eau de surface alimentent ainsi les bourgs les plus importants, tandis que les captages d'eau souterraine sont reliés aux plus petits bourgs.

À l'exclusion des 4 communes en régie¹⁵⁷, la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sont assurées par la Société guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance¹⁵⁸, soit par contrat d'affermage¹⁵⁹. Le territoire dispose de 73 captages d'eau, 43 stations de traitement et 65 unités de distributions.

La compétence en matière d'eau potable et d'assainissement est traditionnellement confiée aux communes, sauf pour celles de la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral) où elle est se situe au niveau intercommunal. L'assainissement non collectif des communes de la CCDS (Communauté de Communes Des Savanes) est également assuré au niveau intercommunal.

1.2 CONSOMMATION ET ACCÈS AU RÉSEAU

En 2018¹⁶⁰, 12,3 millions de m³ ont été consommés par 68 896 clients. La consommation d'eau se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la CACL représentait 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes comptait pour environ 8 % de la consommation totale. Le prix moyen de l'eau potable s'élève à 2,40 €¹⁶¹ contre 2,12 € au niveau national.

Le manque d'infrastructures et de planification, couplé à des besoins d'investissement importants, rend l'accès à l'eau inégal sur le territoire. Des analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) sont dotées d'infrastructures de captage qui ne satisfont plus les normes de qualité. De plus, les estimations¹⁶² portent à environ 14 % la part des logements ne disposant pas d'accès à l'eau courante, avec de fortes disparités territoriales. En effet, le taux de non-raccordement moyen des logements par commune est relativement faible au sein de la CACL (bien que les besoins restent importants) et particulièrement élevé dans la CCOG (Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais)¹⁶³. Ces situations concernent

¹⁵⁷ Les communes disposant d'un service en régie sont Saül, Saint-Élie, Camopi et Ouanary.

¹⁵⁸ Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton.

¹⁵⁹ Dans ce cas, la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

¹⁶⁰ Les dernières données disponibles datent de 2018 pour la Guyane et de 2022 pour le niveau national. Source : SISPEA.

¹⁶¹ Le prix de l'eau potable est très variable selon les communes, du fait des contraintes liées à la géographie du territoire.

¹⁶² Basées sur les recensements des logements de l'Insee, millésimes 2017 et 2019. Source : AFD.

¹⁶³ À titre d'exemple, le taux de non-raccordement pour la CACL varie entre 2 % et 19 % (les besoins demeurent importants du fait de la forte densité de l'aire urbaine de Cayenne), tandis que pour la CCOG, il est compris entre 26 % et 81 % selon les communes. Sources : Insee et AFD.

généralement des zones périurbaines ou isolées, où des points de distribution publique sont mis en place.

En plus d'une dégradation de la qualité de l'eau due aux pollutions, celle-ci peut également être le résultat d'un mauvais entretien des captages, du système de traitement, ou d'une contamination de l'eau en cours de transport ou de stockage. L'accès à l'eau dans les quartiers informels demeure par ailleurs une problématique préoccupante. Le nombre de sites isolés non équipés d'installation en eau potable tend cependant à diminuer.

Afin de pallier ces difficultés, le plan « Eau DOM », issu des Assises de l'eau, accompagne les collectivités de Guyane afin d'améliorer les services publics liés à l'eau, notamment par la réduction des fuites et la progression de la qualité de service aux usagers.

Intercommunalité	Commune	Prix de l'eau potable par m ³	Prix de l'assainissement collectif par m ³	Prix total
CA CL	Cayenne	2,28 €	1,82 €	4,10 €
	Macouria	2,28 €	1,82 €	4,10 €
	Matoury	2,28 €	1,82 €	4,10 €
	Montsinéry-Tonnegrande	2,28 €	1,82 €	4,10 €
	Remire-Montjoly	2,28 €	1,82 €	4,10 €
	Roura	2,28 €	1,82 €	4,10 €
CCOG	Apatou	3,21 €	nd	nd
	Awala-Yalimapo	4,52 €	nd	nd
	Grand-Santi	1,79 €	nd	nd
	Mana	2,48 €	1,85 €	4,33 €
	Maripasoula	2,73 €	nd	nd
	Papaïchon	2,64 €	nd	nd
	Saint-Laurent-du-Maroni	2,64 €	2,01 €	4,65 €
	Saül	nd	nd	nd
CCEG	Camopi	nd	nd	nd
	Quanary	nd	nd	nd
	Régina	3,91 €	nd	nd
	Saint-Georges	3,60 €	1,49 €	5,09 €
CCSG	Îracoubo	3,88 €	nd	nd
	Kourou	2,28 €	2,07 €	4,35 €
	Saint-Élie	nd	nd	nd
	Sinnamary	1,52 €	1,81 €	3,29 €

Source : SISPEA, données 2019

2. L'assainissement des eaux usées

Confrontée aux mêmes problématiques structurelles que l'accès en eau potable, la gestion des eaux usées est également lacunaire. Certaines communes n'ont d'ailleurs pas encore élaboré de schéma directeur d'alimentation en eau potable et en assainissement.

Les communes (ou groupements de communes) sont compétentes en matière d'assainissement, de contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, de transport, et d'élimination des boues produites. Concernant l'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes en Guyane est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées.

Le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement. L'assainissement collectif avec 24 stations d'épuration publiques (notamment celles de Cayenne (60 000 EH¹⁶⁴), Saint-Laurent-du-Maroni (40 000 EH), Kourou (30 000 EH). L'assainissement non collectif avec

¹⁶⁴ L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus de 1 000 EH). Enfin, l'assainissement individuel, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur. Les habitants des petits villages amérindiens du Maroni et de l'Oyapock utilisent traditionnellement le fleuve.

En outre, la Guyane accuse un retard certain en matière de gestion des déchets d'assainissement (sable, graisse, boues, matières de vidange, etc.). Deux principales options permettraient de gérer ces déchets : la valorisation agricole par épandage ou l'enfouissement.

3. La gestion des déchets

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets constituent un enjeu important en Guyane, encadré par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ils relèvent de la compétence des EPCI et génèrent une des dépenses principales de ces derniers, qui peinent à réunir les recettes suffisantes à leur mise en place. Selon l'AFD¹⁶⁵, entre 9 % et 43 % de leur budget de fonctionnement sont consacrés à cette fin : des disparités fortes existent entre les intercommunalités. Le financement de la gestion des déchets est notamment contraint par une base imposable insuffisante¹⁶⁶. Dans les communes les plus isolées, ce service public fait en réalité l'objet d'une compétence partagée des collectivités, ce qui ne se traduit pas nécessairement par un budget correspondant.

De surcroît, les EPCI font face à des enjeux liés à l'étendue et à l'accessibilité des territoires administrés : surcoûts de transport, échanges transfrontaliers informels et dispersion des zones d'habitat. S'ajoutent à ce constat les zones d'habitat informel où le service de collecte n'existe pas.

En outre, les infrastructures de gestion de déchets, en particulier destinées à leur stockage, sont manquantes. La mise en œuvre de leviers d'optimisation s'avère donc être un défi majeur pour le territoire. Parmi ces leviers figurent le développement du réseau de déchèteries, l'augmentation du tonnage collecté ou encore la valorisation des déchets (la collecte sélective étant un dispositif encore récent sur le territoire).

Selon l'ADEME, la production globale de déchets représente environ 120 000 tonnes par an (hors déchets du BTP). Autrement dit, un Guyanais produit plus de 420 kg de déchets par an, dont plus de la moitié composée d'ordures ménagères.

La transition vers davantage d'économie circulaire peut être un des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des déchets et mieux maîtriser les coûts. La planification demeure également un chantier à développer, notamment à travers le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ou encore le Plan régional de gestion des déchets dangereux élaborés par la CTG.

¹⁶⁵ AFD : *Observatoire des communes et des EPCI de Guyane, 2022.*

¹⁶⁶ Les recettes associées proviennent de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de la redevance spéciale (payée par les entreprises) et de subventions.

À l'heure actuelle, les carences en matière de gestion des déchets engendrent de nombreux dépôts sauvages et des décharges illégales. La justice s'est saisie à plusieurs reprises de cette problématique¹⁶⁷, qui entraîne une dégradation de l'environnement.

L'économie verte en Guyane

L'enjeu fondamental du territoire consiste à concilier son développement socio-économique (impliquant une planification urbaine capable de répondre au déficit d'infrastructures et à la croissance démographique) avec la préservation des milieux naturels et des ressources. La politique environnementale en Guyane sous-tend donc l'économie verte, qui recouvre deux aspects : la régulation des activités classiques par des procédés moins polluants et consommateurs et la valorisation des éco-activités, dont la finalité repose sur la protection de l'environnement ou la gestion durable et soutenable des ressources¹⁶⁸.

D'une part, la politique environnementale en Guyane vise à garantir la sauvegarde de son patrimoine naturel¹⁶⁹ et encadrer son urbanisation. À ce titre, un parc naturel régional, un parc amazonien, ainsi que six réserves naturelles ont été délimités. Afin d'en préserver la singularité du territoire, l'État est détenteur de 96 % des espaces naturels et 100 % des espaces forestiers guyanais. La réglementation en matière d'aménagement du territoire intègre la protection de cette biodiversité, préconisant un principe ERC¹⁷⁰ (éviter, réduire et compenser). Les projets doivent aussi prendre en compte le changement climatique, porteur notamment de risques de submersions chroniques¹⁷¹. Le littoral, où vit plus de 80 % de la population, est particulièrement vulnérable à ces risques.

D'autre part, de nombreux secteurs sont directement ou indirectement liés à l'exploitation des ressources naturelles en Guyane (agriculture, pêche, extraction minière, bois, énergie, agro-alimentaire, écotourisme, etc.). La politique environnementale vise à gérer durablement ces dernières, et comprend un large spectre d'acteurs, d'actions et d'orientations stratégiques. À titre d'exemple, l'ONF, en tant que gestionnaire du domaine forestier, assure une production de bois respectueuse de sa valeur environnementale. De même, la lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illégale a notamment pour objectif de pérenniser les ressources halieutiques, d'empêcher une dégradation irréversible et incontrôlée des sols, de l'eau et de la forêt et de faire respecter la réglementation environnementale en la matière. Enfin, l'objectif d'une plus grande autonomie énergétique, fortement lié à l'utilisation du bois et de l'eau pour la production d'énergies renouvelables, figure parmi les exemples phares de développement d'éco-activités en Guyane¹⁷².

¹⁶⁷ L'existence de décharges illégales dans l'Ouest guyanais a notamment fait l'objet d'une condamnation pour manquement de l'État, prononcée par la Cour de justice de l'UE en 2007.

¹⁶⁸ Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

¹⁶⁹ La Guyane, recouverte à 96 % par la forêt amazonienne, héberge à elle seule autant d'espèces de vertébrés que l'Europe entière ainsi que 5 500 espèces de plantes vasculaires. C'est l'une des régions au monde où la ressource en eau est la plus abondante : 736 260 m³/an/hab contre 3 370 m³/an/hab en France hexagonale.

¹⁷⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>

¹⁷¹ Rapport GuyacliMAT 2022.

¹⁷² <https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-verte>.

Section 9

Le commerce

1. Aperçu structurel

Le secteur du commerce représente 8,5 %¹⁷³ de la valeur ajoutée sur le territoire, soit environ 338,5 M€. Le commerce représente également 18,5 % des établissements actifs guyanais et 8,8 % des emplois salariés à fin 2022.

Répartition des commerces par type d'activité



Source : Sirene au 01/04/2022. Champ : établissements actifs employeurs.

Selon l'Insee, le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration représentent par ailleurs 36,1 % des créations d'entreprises¹⁷⁴ en 2021.

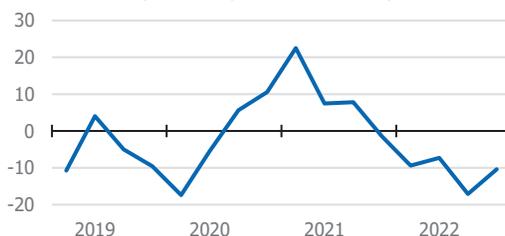
2. L'activité du secteur

En 2022, le ressenti des commerçants interrogés par l'IEDOM se dégrade. Le secteur est fortement pénalisé par la hausse des prix des intrants et les difficultés d'approvisionnement.

Les chefs d'entreprise signalent une contraction des volumes vendus et des achats des ménages s'orientant davantage vers les produits premiers prix.

Ces facteurs amoindrissent leurs marges tandis que leurs charges s'alourdissent, conduisant à une hausse des prix de vente finaux. Pour rappel, le secteur du commerce avait déjà connu des années difficiles durant la pandémie de la Covid-19, puisque les restrictions sanitaires avaient fortement contraint leur activité.

Activité du secteur du commerce (solde d'opinion CVS en %)



Source : Enquête de conjoncture de l'Iedom

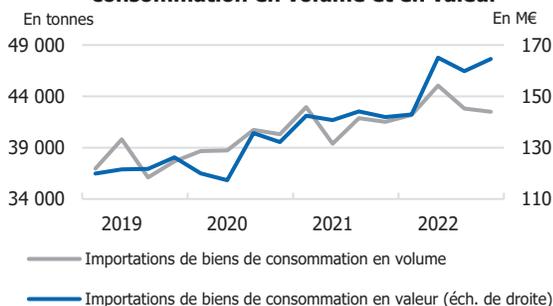
¹⁷³ Source : Insee, moyenne entre 2016 et 2019.

¹⁷⁴ Le champ comprend les activités marchandes hors agriculture.

La demande des ménages résiste malgré les premiers signes de fragilité

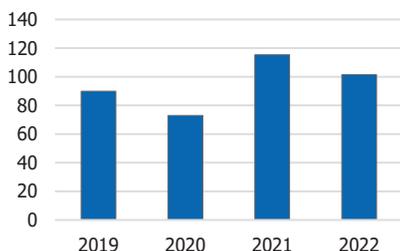
Malgré ce climat morose, le secteur repose néanmoins sur une consommation résistante, tirée par la croissance démographique. Les importations de biens de consommation, malgré un fléchissement survenu en milieu d'année, restent bien orientées sur 2022. Nonobstant l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages, les biens de consommation non durables augmentent de 5,5 % en volume et de 12,4 % en valeur. Cependant, les importations de biens de consommation durables

Évolutions des importations de biens de consommation en volume et en valeur



Source : Douanes

Importations de véhicules de tourisme (en M€)



Source : Douanes

progressent en valeur (+4,8 %) mais se contractent en volume (-8,4 %). La hausse des prix pèse sur le pouvoir d'achat des ménages ; ceux-ci se détournent de l'achat de biens non essentiels.

Les commerces dédiés aux matériaux de construction et les concessions automobiles subissent également de plein fouet les conséquences du contexte économique mondial : les importations de véhicules de tourisme diminuent de 12,1 % tandis que les immatriculations de ce type de véhicules ralentissent à +3,1 % contre +13,4 % en 2021.

Un nouvel accord sur le Bouclier Qualité-Prix

Un nouvel accord Bouclier Qualité-Prix (BQP) élargi, hérité du « Oudinot du pouvoir d'achat¹⁷⁵ », a vu le jour en novembre 2022. Les négociations entre les services de l'État et les acteurs de la distribution avaient pour objectif de répondre aux défis de la modération des prix dans un contexte de forte inflation des produits alimentaires (+7,7 % en glissement annuel en fin d'année 2022).

Le panier de produits concerne désormais 106 produits (contre 85 initialement) pour 325 € (contre 265 € précédemment). Par ailleurs, il s'étend à davantage de secteurs de consommation (comme certains services automobiles), et inclut des acteurs supplémentaires de la chaîne de distribution (tel que le Grand Port Maritime).

¹⁷⁵ <https://www.outre-mer.gouv.fr/contre-linflation-outre-mer-presentation-de-la-demarche-oudinot-du-pouvoir-dachat>

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux : quelques données financières

Commerce de détail

En 2021, 50 % des entreprises issues du commerce de détail enregistrent une valeur ajoutée comprise entre 254 et 896 k€, avec un taux de marge situé entre 24,2 % et 54,4 %.

Quartile	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	4	6	10	4	7	12
Chiffre d'affaires (k€)	1 401	2 065	4 249	1 312	2 000	3 540
Taux de valeur ajoutée - %	13	21,9	29,3	16,9	23,9	28,7
Taux de marge - %	24,2	40,2	54,4	16,6	29,9	42,0
Taux brut d'endettement financier	2,6	28,0	103,8	18,8	58,9	142,7

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2021

Le sous-secteur de la **grande distribution** est concentré sur trois groupes qui se partagent le marché : les groupes Bernard Hayot et Safo ainsi que les enseignes U.

Il se développe notamment dans l'Ouest. La construction d'un ensemble commercial avec un hypermarché de 4 200 m² à Saint-Laurent-du-Maroni a ainsi démarré en 2022. D'autres constructions de surfaces commerciales sont également prévues.

Commerce automobile et réparation

En 2021, 50 % des entreprises du secteur du commerce automobile ont une valeur ajoutée comprise entre 294 et 988 k€. Elles présentent un taux de marge situé entre 19,9 % et 52,9 % (contre 8,4 % et 33,3 % en France hors DOM) pour un taux médian de 38,1 %.

Quartile	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	4	7	13	4	8	14
Chiffre d'affaires (k€)	1 180	1 636	3 740	1 247	2 030	5 116
Taux de valeur ajoutée - %	19,8	26,7	30,7	10,2	18,4	30,4
Taux de marge - %	19,9	38,1	52,9	8,4	19,7	33,3
Taux brut d'endettement financier	14	54,8	142,0	19,6	60,6	142,9

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2021

Commerce de gros

Les commerces de gros ont quant à eux des niveaux de VA plus élevés par rapport aux deux précédents sous-secteurs. La VA de 50 % d'entre eux se situe entre 356 et 1 838 k€. Le taux de marge médian s'établit à 47 %, sachant que pour 50 % des commerces de gros, celui-ci est compris entre 22,9 % et 56,1 %.

Quartile	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	5	8	13	4	8	18
Chiffre d'affaires (k€)	1 817	3 303	10 314	1 756	3 614	9 582
Taux de valeur ajoutée - %	12,6	19,0	27,0	12	19,3	27,6
Taux de marge - %	22,9	47,0	56,1	14,1	30,0	47,9
Taux brut d'endettement financier	1,3	35,8	90,7	6,2	34,7	95,4

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2021

Section 10

Les services marchands

1. Les services marchands dans l'économie guyanaise

Les services marchands regroupent les activités de télécommunication et de transport, les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

Ils représentent 37 % de la valeur ajoutée¹⁷⁶, 27 % des effectifs salariés à fin 2022¹⁷⁷, ou encore 42 % des établissements actifs employeurs du territoire. En 2022, 27,3 %¹⁷⁸ des entreprises créées relèvent des services marchands.

2. Les transports

2.1 APERÇU

Les transports représentent 5,3 % des établissements actifs en 2022. Ils représentent également 4,5 % de l'emploi salarié et génèrent 4,8 % de la valeur ajoutée.

2.2 LE TRANSPORT MARITIME

La Guyane compte 312 km de côte. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû aux effluents du fleuve Amazone) et d'érosion importante. La Zone Économique Exclusive de la Guyane (126 000 km²) se situe par ailleurs à l'interface des zones d'échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), du CARICOM (le Suriname, le Guyana et Haïti en font notamment partie) et de l'Union européenne. L'activité portuaire génère environ 95 % des échanges import-export du territoire, jouant un rôle prépondérant dans l'économie guyanaise. L'essentiel de cette activité est orienté vers la France hexagonale.

2.2.1 Infrastructures et acteurs de l'activité portuaire

- La Guyane n'est pas dotée d'un hub maritime, mais dispose de cinq ports de taille modeste :
- Le « Grand Port Maritime » de la Guyane (CPMG) regroupe les activités de deux ports. Le port de **Dégrad des Cannes** est le principal port de commerce de Guyane, qui, en l'absence de port naturel, est installé à l'embouchure d'un fleuve. Le port de **Kourou - Pariacabo** est majoritairement dévolu à l'approvisionnement en hydrocarbures pour l'Ouest guyanais et le fret spatial. Sa gestion est déléguée au CNES.
 - Le **port de Saint-Laurent-du-Maroni**, appartenant à la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais depuis 2009, accueille une ligne sur son terminal commercial en

¹⁷⁶ Moyenne 2016-2019, source : Insee.

¹⁷⁷ Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité de l'Insee. Champ : emploi salarié total.

¹⁷⁸ Source : Insee (Sirene). Traitements Observatoire de la création d'entreprise. Champ : activités marchandes hors agriculture.

provenance d'Europe, passant par la Caraïbe avant d'arriver en Guyane. Une nouvelle rotation mensuelle avec les Antilles via Port-d'Espagne a ouvert en mars 2023.

- **Le port du Larivot**, à Matoury, est géré par la commune de Matoury et est le principal port crevettier de Guyane, après avoir maintenu jusqu'en 2009 une activité d'approvisionnement et de stockage d'hydrocarbures.
- **Le Vieux-Port de Cayenne** est en activité depuis 1974. Vétuste, il se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

2.2.2 Le trafic de marchandises

En 2022, 922 289 tonnes de marchandises (tonnage brut) ont transité par les infrastructures portuaires du GPM, contre 865 253 tonnes en 2021, soit une hausse de 6,6 %. Les importations représentent 80,3 % du trafic global, soit 740 734 tonnes.

Le fret de marchandises, représentant 60,2 % du total, augmentent de 4,7 % en 2022. Les vracs solides (12,6 % du tonnage global) enregistrent une hausse sensible de 32,2 %, tandis que les vracs liquides, regroupant les hydrocarbures et le méthanol, progressent plus modérément (+1,7 %). Cette dernière catégorie représente plus d'un quart du trafic.

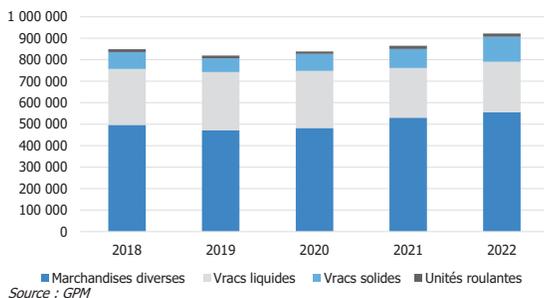
2.2.3 Les investissements portuaires

Les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs à partir desquels des navires plus petits (les *feeders*) assurent les dessertes vers les ports de second rang. Un des principaux enjeux de la Guyane est de se doter d'infrastructures compétitives malgré des contraintes importantes : la faible profondeur des chenaux engendre notamment des difficultés d'accès pour les navires ainsi que des charges de dragage importantes.

Dans son projet stratégique 2019-2023, le GPMG a souhaité poursuivre la modernisation des infrastructures portuaires. Le projet majeur est l'installation de deux grues portuaires capables de fluidifier les rotations du port en déchargeant 400 conteneurs en moins de 3 jours contre 4 actuellement. Les travaux de mise en place ont débuté mais ont été perturbés par la chute de la première grue lors de son installation ; ce qui impose son remplacement. Le chantier nécessite un investissement total de 21 M€, dont 10,5 M€ de fonds européens, 3,5 M€ de l'État et 7 M€ du Grand Port Maritime. La fiabilisation de terrains, dont certains seront loués à des entreprises, permettra par ailleurs d'étendre la zone portuaire.

Le projet stratégique 2019-2023 envisage également la construction d'un nouveau grand port industriel et commercial près de Saint-Laurent-du-Maroni, rendu nécessaire par la croissance démographique et le développement de l'activité dans l'Ouest. Ce port pourrait alors accueillir des navires plus importants afin de faciliter les échanges. Le projet est encore au stade d'étude, mais le GPM envisagerait de le construire le long de la crique Margot pour un montant d'infrastructure oscillant entre 80 et 100 M€.

Évolution du fret du GPM
(en tonnes)

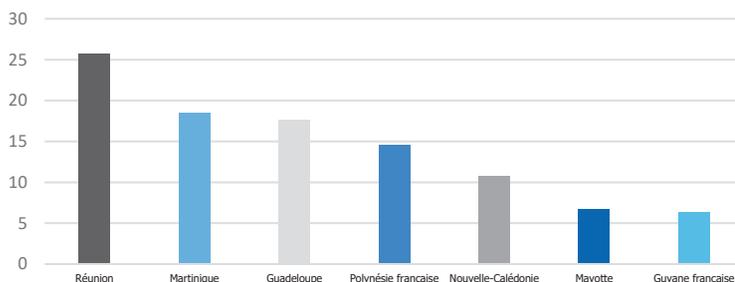


Les Outre-mer se distinguent, au niveau régional, par leur connectivité maritime

Du fait de leur isolement géographique et de la taille réduite de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Le développement des infrastructures portuaires afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international¹⁷⁹, est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies. En effet, une faible connexion implique un accès limité aux marchés régionaux et internationaux et peut aussi causer un renchérissement des coûts du transport du fait de la nécessité de transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.

La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises. Il se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le pays, le nombre de marchés connectés en liaison directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant à partir de ce pays.

Indice de de connectivité maritime des Outre-mer au T4 2022



Source : CNUCED

Grille de lecture : L'indice est en base 100 pour le pays ayant affiché la meilleure performance en 2006 (la Chine). Cela signifie que l'indice pour la Chine au T1 2006 est égal à 100 et que les indices de tous les pays et pour toutes les périodes ultérieures sont en rapport avec cette valeur. Au T4 2022, la valeur maximale de cet indice de connectivité est affichée par la Chine à 178.

L'étude de l'indice de connectivité pour les géographies ultramarines et les économies de leur région respective apporte plusieurs enseignements :

- **Les Outre-mer affichent dans l'ensemble des niveaux de connectivité relativement bas par rapport aux grands marchés internationaux.** Une hétérogénéité apparaît, néanmoins, entre des géographies présentant des valeurs très faibles (COM du Pacifique, Mayotte et Guyane) et d'autres se révélant relativement bien connectées comparativement à leur taille (La Réunion, Guadeloupe et Martinique).
 - En comparaison régionale, **les Outre-mer, loin de sous-performer, se distinguent.** Dans la zone Caraïbe, la Martinique et la Guadeloupe affichent des valeurs certes inférieures aux grands ports régionaux (Jamaïque, République dominicaine et Bahamas), mais significativement plus élevées que celles des autres économies insulaires voisines. **La Guyane, qui a la particularité d'être la seule géographie ultramarine continentale, présente cependant un indice de connectivité plus faible que ses pays voisins (Brésil, Suriname et Guyana), en lien avec sa faible intégration régionale.** La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, bien qu'affichant une connectivité très faible au niveau global, sont parmi les états insulaires du Pacifique les mieux connectés. Dans l'océan Indien, La Réunion se démarque avec un indice particulièrement élevé, qui s'est par ailleurs sensiblement renforcé après la décision de CMA-CGM de faire de ce territoire son hub pour la zone en 2015.
- Enfin, l'analyse de cet indicateur à un niveau bilatéral renseigne à la fois sur le faible niveau d'intégration régionale, mais exprime **aussi la singularité des économies ultramarines, qui affichent des niveaux de connectivité relativement élevés avec les grands marchés internationaux**, notamment l'Europe pour l'ensemble des géographies, mais aussi les marchés nord-américains pour les Antilles, asiatiques pour La Réunion et les grandes économies du Pacifique pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Ces résultats illustrent la qualité des infrastructures des ports ultramarins, leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales, mais aussi le potentiel que peuvent jouer ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux.

¹⁷⁹ En 2025, CMA-CGM, principal opérateur des transports maritimes en Guyane va changer son schéma pour la ligne desservant la Guyane. Quatre bateaux desserviront le Grand Port Maritime, contre six actuellement.

2.3 LE TRANSPORT FLUVIAL

Le transport fluvial reste un moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur de la Guyane. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure du territoire, ainsi qu'à des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005). La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, notamment sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et villages riverains. L'Observatoire du transport fluvial sur le Maroni, en cours de déploiement, permettra de recenser ces mouvements. Selon les dernières estimations disponibles, on dénombre 1 000 passages de pirogues par jour entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina (Suriname).

À l'Est de la Guyane, en 2018, une étude a été réalisée afin de mettre en place un Observatoire international des transports sur l'Oyapock (OITO)¹⁸⁰. Ce projet, toujours en cours de réalisation, a pour objectif d'orienter la mise en œuvre de stratégies et politiques territoriales dans le domaine des transports sur l'Oyapock.

L'importance du trafic fluvial a également rendu nécessaire l'aménagement de certains sauts (3 sur le Maroni et 12 sauts sur l'Oyapock) afin de faciliter la navigation.

Le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons a été retenu comme un objectif primordial dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2023.

Un accord a d'autre part été signé en septembre 2018 pour l'achat commun d'un **nouveau bac fluvial** entre la Guyane et le Suriname, afin de fluidifier le trafic maritime entre les deux pays et d'absorber l'augmentation de la population. Estimé à 5 millions d'euros, ce projet a permis l'acquisition du nouvel amphidrome « Malani », arrivé à quai en février 2022. Il remplacera La Gabrielle pour effectuer les trajets entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina. Ce nouveau bac sera capable d'effectuer 68 rotations hebdomadaires (traversée prévue en 15 minutes) avec une capacité d'emport de 176 tonnes (contre 44 tonnes pour La Gabrielle). Cependant, l'absence d'infrastructure adaptée sur la berge surinamaïse contrevient à sa mise en service, la fin du chantier est prévue pour septembre 2023. De surcroît, l'effondrement du ponton d'Albina en mai 2022 perturbe fortement le trafic de la Gabrielle entre les deux rives.

¹⁸⁰ Disponible ici : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/etude-prefiquatrice-pour-la-mise-en-place-d-un-a2152.html

2.4 LE TRANSPORT AÉRIEN

La Guyane compte un aéroport international, Cayenne-Félix Éboué, situé sur la commune de Matoury et géré par la CCI, ainsi que six aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-Maroni, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par la CTG et enfin, un aérodrome municipal situé à Camopi.

2.4.1 Le trafic de passagers et de marchandises

Le trafic aérien n'a pas encore pleinement amorti les effets de la crise : le nombre de passagers reste inférieur de 12,6 % par rapport à 2019. Il enregistre toutefois une hausse de 49 % par rapport à 2021. Cette progression est cependant moins marquée en ce qui concerne les mouvements commerciaux (+12,2 %), ce qui se traduit par une baisse plus sensible par rapport au niveau d'avant-crise (-34,9 % entre 2019 et 2022). Le trafic de poste et de fret décroît sur un an (respectivement -21,1 % et -9,7 %).

Évolution du trafic aérien

	2018	2019	2020	2021	2022	Var 22/21	Var 22/19
Passagers (nombre)	538 782	558 889	267 650	328 036	488 721	49,0%	-12,6%
Mouvements commerciaux (nombre)	9 268	9 295	4 413	5 396	6 053	12,2%	-34,9%
Trafic de poste (tonnes)	1 157	1 281	888	1 035	817	-21,1%	-36,2%
Fret (tonnes)	5 094	4 789	3 990	4 820	4 353	-9,7%	-9,1%

Source : UAF&FA

La compagnie Air Guyane assure la totalité des vols intérieurs (Maripasoula, Saül, Saint-Laurent, Grand-Santi et Camopi). En temps normal, ces vols sont utilisés par plus de 44 000 passagers en moyenne chaque année. Malgré une forte progression en 2021 (+58,5 %), le nombre de passagers stagne en 2022 (-0,6 % à 41 412).

Plusieurs travaux sont menés par la CCI à l'aéroport de Cayenne depuis 2019, pour un montant global de 30 M€. Les travaux se sont poursuivis en 2021 et ont notamment concerné la modernisation de la gestion des bagages (aboutissement prévu en 2023), dont la structure est ancienne et peu résistante aux intempéries.

Évolution du trafic passagers par liaison

nombre de passagers	2018	2019	2020	2021	2022	Var 22/21	Var 22/19	Part en 2022
Métropole	332 018	350 026	191 252	247 723	354 262	43,0%	1,2%	72,5%
<i>Air France</i>	200 255	201 651	113 150	156 107	223 614	43,2%	10,9%	45,8%
<i>Air Caraïbes</i>	131 763	148 375	78 102	91 616	130 648	42,6%	-11,9%	26,7%
Antilles françaises	116 677	138 514	45 345	38 093	91 948	141,4%	-33,6%	18,8%
<i>Air France</i>	103 120	106 901	41 954	34 857	81 729	134,5%	-23,5%	16,7%
<i>Air Caraïbes</i>	279	25	2	0	0		-100,0%	0,0%
<i>Air Guyane</i>	13 278	11 927	3 389	3 236	10 219	215,8%	-14,3%	2,1%
Guyane	45 852	46 344	26 302	41 676	41 412	-0,6%	-10,6%	8,5%
<i>dont Maripasoula</i>	35 499	35 333	21 948	30 034	25 137	-16,3%	-28,9%	5,1%
<i>dont Saül</i>	6 896	7 524	2 473	5 721	7 635	33,5%	1,5%	1,6%
Brésil	21 562	17 702	0	2	0	-100,0%	-100,0%	0,0%
<i>dont Belém</i>	12 171	8 848	1 557	2	0	-100,0%	-100,0%	0,0%
<i>dont Fortaleza</i>	9 391	8 854	1 853	0	0		-100,0%	0,0%
Autres	12 258	6 303	4 751	542	1 099	102,8%	-82,6%	0,2%
Total	528 367	558 889	267 650	328 036	488 721	49,0%	-12,6%	100,0%

Source : CCI, cumul des départs, arrivées et transits

Par ailleurs, l'ouverture de liaisons hebdomadaires avec Belém et Saint-Domingue en mai et juin 2023 respectivement, laisse entrevoir des perspectives prometteuses pour les acteurs du secteur. Il n'existait en effet plus de ligne internationale régulière en Guyane depuis le départ d'Azul (desservant Belém) en mars 2020.

2.5 LE TRANSPORT TERRESTRE

2.5.1 État des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un réseau routier de 2 159 km (équivalant à la Martinique alors que le territoire est 74 fois plus vaste), dont 507 km de routes nationales. L'axe principal est une route à double sens de deux voies qui longe le littoral sur près de 450 km. Il relie Saint-Laurent-du-Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. Un pont binational de 378 m a été inauguré en 2017 entre la Guyane et le Brésil. Après presque deux ans de fermeture en raison de la crise sanitaire, la frontière terrestre a été rouverte en décembre 2021.

Le réseau routier, peu dense et faiblement maillé, doit faire face à l'augmentation du trafic et à des contraintes naturelles qui restreignent son expansion. Outre la superficie du territoire, équivalente à celle de l'Autriche, la Guyane est recouverte à 96 % par la forêt équatoriale, augmentant les coûts de construction des infrastructures.

Le volet routier du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2023, représente un montant de 202,5 M€ d'investissements, dont 171,5 M€ de financement de l'État¹⁸¹.

Les communes les plus isolées sont généralement accessibles par des pistes non goudronnées, difficilement praticables, notamment pendant la saison des pluies. Parmi les projets en cours, des travaux ont été entrepris en 2020 dans le but de goudronner la piste de 34 km reliant la commune de Papaïchton (6 000 habitants) à Maripasoula (12 000 habitants), cette dernière étant uniquement accessible par voie aérienne ou fluviale. En mai 2023 seuls 12km de cette piste sont aménagés, la circulation en saison des pluies reste difficile.

2.5.2 Le transport collectif

En Guyane, la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) dispose d'un réseau de transport urbain et interurbain, organisé par la Régie de transport en commun. Le transport urbain, principalement scolaire (à hauteur de 40 %), doit d'ailleurs s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

S'agissant du transport interurbain, le réseau de transport de voyageurs de Guyane se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la CACL.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en commun en site propre (TCSP) a émergé. Il inclura deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS¹⁸²), pour plus de 10 km de voies dédiées et 16 300 passagers par jour attendus. Le BHNS représente un investissement de 167 M€, financé par la CACL (106,9 M€), l'Europe sur programme FEDER-FSE (40 M€) et l'État (20,1 M€). Les travaux ont commencé en 2020 pour une livraison prévue pour fin 2024.

¹⁸¹ Plusieurs projets d'aménagement sont à l'étude ou en cours et sont détaillés dans la section relative au BTP.

¹⁸² Pour qu'un bus soit dit à Haut Niveau de Service (BHNS), il doit bénéficier d'une voie réservée ou encore d'un site propre sur au moins 70 % de son parcours. Un BHNS est un TCSP qui offre une qualité de service très élevée avec une fréquence régulière.

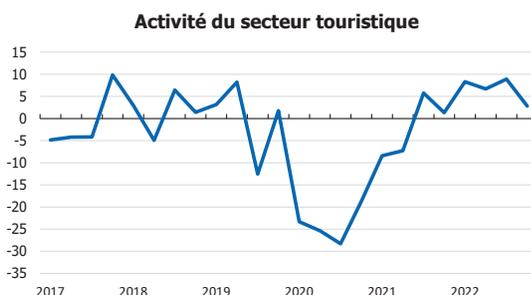
3. Le tourisme

3.1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur emploie 3,7 % des effectifs salariés en 2022¹⁸³. En avril 2022, l'industrie touristique représente 483 établissements actifs. Parmi ces établissements, 382 ont une activité partiellement touristique.

3.2. ACTIVITÉ DU SECTEUR¹⁸⁴

L'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM confirme la reprise de l'activité touristique suite à l'impact de la crise sanitaire. Après une forte dégradation entre 2020 et mi 2021, la levée des restrictions sanitaires a permis au secteur de retrouver une bonne dynamique en 2022. Le tourisme enregistre des niveaux d'activité proches de ceux de la période d'avant crise.



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Selon le Comité du tourisme de Guyane, 72 685 visiteurs extérieurs ont séjourné en Guyane en 2021 (contre 42 405 en 2021). Plus de deux tiers de ces visiteurs résident dans l'Hexagone et 16,8 % dans les Antilles françaises. Pour 28,8 % d'entre eux, il s'agissait d'un premier séjour en Guyane. Presque la moitié de ces visiteurs rendait visite à des amis ou de la famille. La durée moyenne des séjours est de 18 jours. Les postes de dépenses les plus importants sont l'hébergement, la location d'un véhicule et la restauration (respectivement 511 €, 293 € et 219 € en moyenne par personne sur les dépenses globales).

3.3. LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Selon l'Observatoire du tourisme de la Guyane, en 2023, 169 structures d'hébergement touristique offrent 5 772 lits. Il existe deux types de structures : les établissements hôteliers (classés ou non), et les hébergements alternatifs.

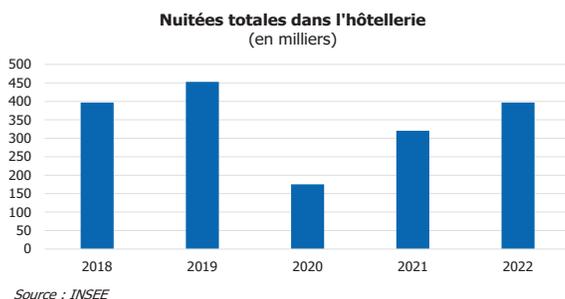
3.3.1 L'offre hôtelière

En 2023, le Comité du tourisme de Guyane compte 39 structures dans le parc hôtelier guyanais, représentant 3 812 lits, soit 52,3 % de l'hébergement total. Par rapport à 2017, on

¹⁸³ Cette donnée comprend l'hébergement et la restauration, et non l'industrie touristique dans sa totalité. Source : estimations d'emploi salarié par secteur, Insee.

¹⁸⁴ Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourisme auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

constate une baisse de 795 lits. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou. En 2022, l'activité hôtelière enregistre 396 780 nuitées, soit une hausse de 23,8 % par rapport à 2021 mais une baisse de 12,4 % par rapport à 2019.



3.3.2 L'hébergement alternatif

L'hébergement alternatif (ensemble des meublés, chambres d'hôtes, camps touristiques et caravans) comprend 327 structures en 2023, pour une capacité d'accueil de 2 755 personnes. En 2017, cette capacité était de 2 504 personnes.

3.4. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national. Cela s'est notamment concrétisé par des actions de communication au niveau national et européen afin de faire davantage connaître la destination.

D'autre part, le Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTLG) encadre la politique régionale du tourisme. Cette stratégie vise à développer une offre touristique intégrant des structures d'hébergement adaptées et une mise en valeur des patrimoines culturels et naturels, tout en valorisant l'image de la Guyane. Elle porte également des objectifs d'amélioration de la qualité de prestations, notamment à travers la formation des personnes et une meilleure structuration de la filière.

Le SRDTLG 2014-2024 s'appuie sur les investissements privés (150 M€), les programmes opérationnels européens (107 M€) et la défiscalisation (20 M€). L'application de cette stratégie se heurte cependant à d'importants retards et aux conséquences économiques de la crise sanitaire, dont la filière ne s'est pas encore entièrement remise.

Section 11

Les services non marchands

1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise

Le secteur des services non marchands englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et de l'action sociale. Il contribue à 35,9 % de la valeur ajoutée¹⁸⁵, représente 9,3 % des établissements actifs¹⁸⁶ et comprend 50,8 % de l'emploi salarié total¹⁸⁷.

2. L'éducation

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

2.1.1 Un niveau scolaire en progression, qui reste inférieur à la moyenne nationale

En 2022, 88 665 élèves ont été scolarisés, dont 48 246 dans le premier degré et 40 419 dans le second. La croissance démographique dynamise l'augmentation des effectifs scolaires : sur dix ans, ceux-ci progressent en moyenne de 1,6 % par an (soit une augmentation de 17,0 % sur la période 2012-2022).

Effectifs scolaires				Var. annuelle moyenne 2022 / 2012	Var. annuelle 2022 / 2021	Variation 2022/2012
	2012	2021	2022			
Enseignement 1er degré						
Préélémentaire	15 624	17 335	18 513	1,7%	6,8%	18,5%
Élémentaire	27 372	29 448	29 347	0,7%	-0,3%	7,2%
Enseignement spécialisé	412	375	386	-0,6%	2,9%	-6,3%
Total 1er degré	43 408	47 158	48 246	1,1%	2,3%	11,1%
Enseignement 2nd degré						
Premier cycle	20 217	23 453	22 882	1,2%	-2,4%	13,2%
Second cycle Général et Techno	5 449	7 411	7 698	3,5%	3,9%	41,3%
Second cycle Professionnel	5 361	7 244	7 588	3,5%	4,7%	41,5%
Enseignement adapté du second	1 151	1 208	1 371	1,8%	13,5%	19,1%
Post Bac	566	853	880	4,5%	3,2%	55,5%
Total 2nd degré	32 395	40 169	40 419	2,2%	0,6%	24,8%
TOTAL	75 803	87 327	88 665	1,6%	1,5%	17,0%

Source : Rectorat Guyane, Base Centrale de Pilotage (BCP) du Ministère de l'Éducation nationale.

Les indicateurs de réussite scolaire démontrent un niveau général inférieur à la moyenne nationale, qui se manifeste dès l'enseignement primaire. À l'entrée en sixième, 11,1 % des élèves guyanais sont en situation de retard scolaire en 2022, un niveau trois fois supérieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, 6 % des collégiens sont inscrits en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), soit 1 371 élèves.

L'âge de la première scolarisation en Guyane est tardif. Le taux de scolarisation à l'âge de 3 ans est de 65,4 % en 2021 (contre 96,8 % au niveau national). De plus, 28,8 % des jeunes de 16 à 25 ans souffrent d'illettrisme en français (contre 5,3 % au niveau national)¹⁸⁸.

¹⁸⁵ Source : Insee, moyenne 2016-2019.

¹⁸⁶ Établissements actifs à caractère employeur en avril 2022 répertoriés dans la base SIRENE.

¹⁸⁷ Estimations d'emploi salarié par secteur de l'Insee au 4^e trimestre 2022.

¹⁸⁸ Dernières données disponibles, issues de la Journée Défense et Citoyenneté de 2015 (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme).

Toutefois, plusieurs indicateurs témoignent d'une progression du niveau scolaire guyanais. Les taux de redoublements de la 6^e à la 2nde sont en baisse, s'élevant à 2,4 % en 2021 contre 2,9 % en moyenne pour les quatre années précédentes. Le taux de réussite au DNB s'élève à 81,3 %, soit une progression de plus de 6 points par rapport à 2015. En revanche, au baccalauréat 2022, le taux de réussite est de 76,3 % toutes filières confondues, contre 83,0 % en 2021. L'écart constaté avec la moyenne nationale se creuse en 2022.

Taux de réussite aux examens en 2022

	Guyane	France entière
BTS*	69,6%	88,7%**
BAC	Général	88,3%
	Professionnel	61,1%
	Technologique	80,0%
	Ensemble des séries	76,3%
CAP	72,8%	83,6%**
DNB	81,3%	87,5%

Source : Rectorat de Guyane.

* Tous domaines de spécialité confondus, ** données 2021

Définitions des sigles :

BTS : Brevet de technicien supérieur / CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

BEP : Brevet d'études professionnelles / DNB : Diplôme national du brevet.

2.1.2 Les politiques éducatives du primaire au secondaire

Les enjeux liés à ces écarts de réussite sont nombreux. Tout d'abord, les infrastructures doivent être en capacité d'absorber la hausse des effectifs. La modernisation et la construction des établissements scolaires sont des objectifs prioritaires du Contrat de Convergence et de Transformation (CTT) 2019-2022. En effet, l'augmentation des effectifs est estimée à 7 000 élèves entre 2015 et 2025. Pour prendre en compte ces prévisions, le CTT dispose de 15,5 M€ de crédits contractualisés par l'État et 75,8 M€ de la part de la CTG. Cela a conduit à de nombreux travaux de rénovation des collèges et lycées. Le nombre d'établissements progresse ainsi de 14 % sur la période 2012-2021. Le nombre d'enseignants augmente également, de 15,7 % entre 2016 et 2022. Toutefois, selon Pôle Emploi, 50 % des recrutements de professeurs du secondaire et 82,1 % des recrutements de surveillants d'établissements scolaires sont jugés difficiles, notamment en raison du manque de candidats ou encore de l'inadéquation entre compétences nécessaires et offertes.

En outre, l'origine sociale des parents explique grandement le choix d'orientation et la réussite des élèves. Dans les établissements publics des DROM à la rentrée 2021, les élèves du second degré provenant d'un milieu défavorisé représentent 79,5 % des effectifs des formations SEGPA au collège (contre 1,5 % d'élèves provenant d'un milieu très favorisé)¹⁸⁹. La mobilité résidentielle des élèves (pour ceux vivant dans les zones les plus isolées), si elle reste difficile à mesurer en Guyane, est également un facteur significatif pour comprendre les parcours de scolarité difficiles.

Pour favoriser l'égalité des chances, la quasi-totalité des établissements en Guyane bénéficie du dispositif REP+ (fait exceptionnel, même à l'échelle des DROM), ce qui permet l'octroi de

¹⁸⁹ Selon l'étude de la DEPP sur les flux et l'origine sociale des élèves du second degré dans les DROM (repères et références statistiques 2022).

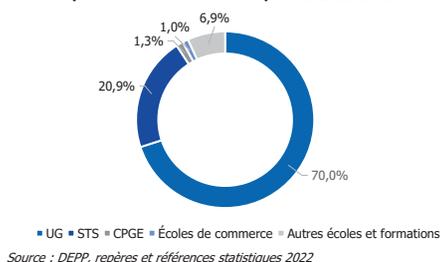
moyens supplémentaires pour faire face aux difficultés rencontrées¹⁹⁰. D'autres dispositifs sont mis en place tels que la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui vise à effectuer des actions de prévention, qualification et remobilisation sur le territoire. Certaines initiatives ont également pour but d'adapter le système scolaire aux spécificités de la Guyane, comme les Intervenants en langue maternelle, qui se concentrent sur l'apprentissage du français lorsque celui-ci n'est pas la langue maternelle de l'élève.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le 1^{er} janvier 2015, l'Université de Guyane (UG) a été créée par décret. Pour rappel, elle était auparavant une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane. L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

À la rentrée 2021-2022, 5 658 élèves se sont inscrits dans l'enseignement supérieur en Guyane, soit une légère hausse de 0,5 % par rapport à l'année précédente. 3 960 étudiants sont recensés à l'UG, 1 180 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 71 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 59 dans les écoles de commerce, gestion et vente, ainsi que 399 dans les autres écoles et formations. L'université se heurte à un défi d'attractivité dans un contexte où elle nécessite des moyens humains et matériels importants pour répondre de manière adaptée au nombre croissant d'étudiants, dont environ 60 % sont boursiers¹⁹¹.

Répartition des effectifs du supérieur 2021-2022



Créée et gérée depuis 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane, l'École de Commerce et de Gestion de Guyane (EGC) a vocation à offrir une formation aux besoins des entreprises en personnel qualifié en savoir, savoir-être et savoir-faire. Sur la rentrée 2021-2022, l'EGC compte 59 étudiants.

3. La santé

3.1 UNE DEMANDE IMPORTANTE DE SOINS DE SANTÉ

3.1.1 Un état de santé général plus mauvais qu'au niveau national

Les indicateurs de l'état de santé des Guyanais apparaissent plus défavorables qu'en France hexagonale, ce qui entraîne des besoins plus importants.

Indicateurs sanitaires (en % de la population)	Guyane	France hors DROM
État de santé perçu comme mauvais ou très mauvais *	11	7
Restrictions d'activité déclarées *	28	25
Symptômes dépressifs (score)	16	10
Absence de consommation quotidienne de fruits et légumes	56	25
Présence d'un effort physique modéré ou important quotidien	46	55
Taux de mortalité standardisé causé par des maladies infectieuses ou parasitaires (p. 100 000 hab.)	37	15

* Standardisé sur la structure par âge de la population vivant dans l'Hexagone
Source : Enquête de santé européenne (EHIS) 2019, INSERM CgpiDc

¹⁹⁰ À la rentrée 2020, 95,7 % des collèges et 96,2 % des écoles de Guyane sont en REP+ (contre respectivement 5,6 % et 7,1 % pour la France hors DROM).

¹⁹¹ Université de Guyane, Rapport d'auto-évaluation, 2019.

Les inégalités socio-économiques sont un facteur important pour comprendre cet écart. L'Insee estime qu'environ un tiers des Guyanais a retardé ou renoncé à un soin médical en 2019, en raison de l'absence de mutuelle complémentaire ou de moyens financiers suffisants, de délais trop longs, de problèmes de transport ou d'absence de spécialistes. Le Haut Conseil de la santé publique identifie en 2021 plusieurs types de risques majeurs de santé (souvent cumulés) pour le territoire : l'accès à l'eau et l'assainissement, les intoxications environnementales, l'alimentation et la nutrition, la santé sexuelle, la santé reproductive et l'égalité entre les genres, la santé mentale, les risques infectieux et les accidents de la route.

En 2021, la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) compte 253 830 assurés sociaux (207 177 en 2019). Parmi eux, 84 074 sont bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS), en hausse de 27 % par rapport à 2014. Environ 30 % de la population guyanaise est couverte par la CMU. L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie en 2021 à 38 183 personnes (contre 34 510 en 2019), soit plus du double par rapport à 2014.

3.1.2 Des besoins structurels exacerbés par la crise sanitaire

L'agence régionale de santé de Guyane a deux rôles : le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région. Elle estime que, pour répondre aux besoins de la population, il faudrait augmenter le nombre de places disponibles dans les établissements de santé et diminuer le recours tardif aux soins, en privilégiant les visites préventives chez le médecin généraliste plutôt que les hospitalisations¹⁹².

L'offre de santé doit s'adapter aux particularités démographiques et territoriales de la Guyane. Tout d'abord, la croissance de la population est dynamique et s'accompagnera d'un vieillissement de la population (le nombre de séniors devrait quintupler d'ici à 2050), faisant ainsi pression sur le système de santé.

L'offre de soins de santé est, de plus, inégalement répartie sur le territoire, allongeant considérablement les temps d'accès aux soins pour les zones rurales (et particulièrement pour les communes de l'intérieur dépendant du transport fluvial et aérien). 75 % des Guyanais des communes du littoral se trouvent à moins de 4 minutes en voiture d'un médecin, 10 % de la population ne vivant pas en centre-ville met plus de 24 minutes, et 5 % se trouve à plus d'une heure¹⁹³.

Nombre d'établissements de santé par catégorie d'établissement en 2019

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	
Établissements publics	11	14	3	3
CHR/CHU	2	5	0	3
CH, dont anciens hôpitaux locaux	8	8	3	0
CHS	1	1	0	0
Établissements privés à but non lucratif	0	0	0	4
Établissements privés à but lucratif	12	3	4	1
Établissements de SSR	4	1	1	3
Établissements de MCO ou pluridisciplinaires	8	2	3	
Total	23	18	7	

CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ;

CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales

Champ : sont comptabilisés les établissements d'hospitalisation disposant au 31/12/2018 d'au moins un lit (ou d'une place) à temps complet ou partiel, y compris les anciens hôpitaux locaux. Ne sont pas comptabilisés les centres de dialyse (y compris les structures alternatives à la dialyse en centre) et de radiothérapie.

Sources : DREES, SAE édition 2021, traitements DREES

¹⁹² « Étude prospective : quel impact des dynamiques démographiques sur l'offre sanitaire et médico-sociale de la Guyane ? » Décembre 2017 N° 38, ARS, AFD.

¹⁹³ « L'accès aux soins à l'épreuve des grands espaces guyanais : l'absence d'offre de soins s'accompagne de précarité », INSEE, ARS, novembre 2017.

La crise sanitaire a mis en lumière les problématiques sanitaires du territoire. Selon l'Insee, une part importante de la population guyanaise présentait des facteurs aggravant les symptômes de la Covid-19 : l'obésité, l'hypertension artérielle et le diabète concernent respectivement 19,1 %, 17,6 % et 7,9 % des Guyanais. Pour rappel, 98 041 cas de la Covid-19 ont été recensés en Guyane et 420 décès hospitaliers¹⁹⁴.

Si le nombre de cas et le nombre de décès pour 1 000 habitants s'avèrent inférieurs à la France hexagonale (326 cas et 1,4 décès pour la Guyane contre 589 cas et 2,5 décès pour l'Hexagone), la pandémie a tout de même révélé les inégalités sociales et territoriales de santé. Selon l'Observatoire régional de la santé de Guyane, les restrictions sanitaires plus fortes qu'en France hexagonale ainsi que le caractère jeune de la population guyanaise ont contribué à limiter le risque d'hospitalisation. Cependant, la pression sur les hôpitaux publics, qui disposent d'une capacité de prise en charge limitée (due au manque de personnels et de moyens matériels et financiers), a été plus marquée. De plus, l'application des mesures préventives d'hygiène s'est heurtée à des difficultés matérielles dans les secteurs d'habitat insalubre. Enfin, le territoire présente toujours une couverture vaccinale faible (33,8 % en janvier 2023 selon l'Observatoire régional de la santé de Guyane).

3.2 L'OFFRE DE SOINS : VERS UNE RESTRUCTURATION NÉCESSAIRE

3.2.1 L'augmentation de la capacité de prise en charge

La Guyane compte trois établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR), le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG) à Saint-Laurent-du-Maroni et le Centre Hospitalier de Kourou (CHK)¹⁹⁵. Sous l'égide du CHAR, 18 centres délocalisés de prévention et de soin complètent le dispositif.

À fin décembre 2020, la capacité d'accueil des établissements de santé était de 1 214 lits¹⁹⁶ et places disponibles en hospitalisation complète et partielle¹⁹⁷. 77,7 % de l'offre est assurée par les hôpitaux publics contre seulement 22,3 % par les établissements privés.

En nombre de lits pour 100 000 habitants, la Guyane est moins équipée que les Antilles, en particulier pour les soins de longue durée (SLD), les soins de suite et de réadaptation (SSR) et la psychiatrie, cette dernière reposant sur une offre publique exclusive du CHAR et du CHOG. En

¹⁹⁴ Données à fin mai 2023.

¹⁹⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre Médico Chirurgical de Kourou (CMCK), établissement privé à but non lucratif, a laissé place au Centre Hospitalier de Kourou (CHK) devenant ainsi un Établissement Public de Santé (EPS). Ce passage du privé au public a été acté par l'arrêté du 10 octobre 2017, faisant suite au mouvement social survenu en mars-avril de la même année.

¹⁹⁶ Dernières données disponibles : en conséquence, le renforcement des capacités d'accueil lié à la pandémie de la Covid-19 n'est pas pris en compte.

¹⁹⁷ L'hospitalisation complète désigne les unités hébergeant des patients pour une durée généralement supérieure à une journée. L'hospitalisation partielle concerne l'accueil de jour ou de nuit et les unités ayant des activités d'anesthésie, de chirurgie ambulatoire ou de médecine ambulatoire. Elle fait partie, avec l'hospitalisation à domicile (HAD), des alternatives à l'hospitalisation à temps complet (Source : DREES).

revanche, le niveau d'équipement en médecine, chirurgie obstétrique et odontologie (MCO) se rapproche de celui des Antilles et de l'Hexagone.

Nombre de lits et de places installés au 31 décembre 2020

	Nombre				Pour 100 000 habitants				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Hexagone	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Hexagone	
MCO	1 123	892	731	192 959	265	248	254	296	
Lits	Psychiatrie	266	290	103	53 025	63	81	36	83
	SSR	752	535	143	101 734	177	149	50	156
	SLD	165	138	30	30 205	39	38	10	46
	Total	2 306	1 855	1 007	377 923	544	516	350	581
Places	MCO	248	145	90	33 495	59	40	31	51
	Psychiatrie	199	89	42	29 046	47	25	15	45
	SSR	196	59	75	15 067	46	16	26	23
	Total	643	293	207	77 608	152	81	72	119
Capacité d'accueil	2 949	2 148	1 214	455 531	696	597	422	700	

Sources : DREES, SAE édition 2022, traitements DREES

En 2018, l'ARS estimait qu'il fallait créer 2 033 lits avant 2030, soit un investissement de 254 M€, pour répondre aux besoins de la population et rattraper le retard d'infrastructures.

En mars 2021, l'ARS a annoncé la création d'un centre Hospitalier Régional universitaire (CHRU), opérationnel en 2025, qui engloberait les trois hôpitaux publics. Cette dynamique de restructuration permettra l'augmentation des capacités en matière de lits, de création de postes de médecins, l'amélioration de la formation et de la recherche médicale sur le territoire, la progression des infrastructures numériques et de transport sanitaire et une meilleure coordination logistique pour fluidifier l'offre de soins. Les centres délocalisés de préventions et de soins de Maripasoula, Grand-Santi et Saint-Georges devraient se transformer en hôpitaux de proximité (impliquant le renforcement de leur capacité de lits d'hospitalisation de courte durée, de la section gynécologie-obstétrique, de la création d'une salle de radiologie et de l'offre de diagnostic sur site). Le comité de pilotage du projet a commencé ses travaux de planification en septembre 2021 tandis qu'une révision du Schéma Régional de Santé a été adoptée en 2022.

3.2.2 Un déficit structurel de personnel médical difficile à résorber

À fin 2022, on dénombre 411 médecins généralistes soit une densité de 13,96 pour 10 000 habitants contre 15,23 en Hexagone¹⁹⁸. La densité de spécialistes pour 10 000 habitants est nettement plus faible en Guyane, toutes spécialités confondues.

L'augmentation générale des effectifs des professionnels de santé (+5,5 % pour les médecins et +1,9 % pour les autres effectifs du personnel médical sur un an) reste insuffisante pour prendre en charge le nombre croissant de patients. Pôle Emploi estime que tous les recrutements de médecins, dentistes, infirmiers, pharmaciens et spécialistes de l'appareillage médical sont difficiles en Guyane¹⁹⁹. L'amélioration de l'offre de soins de santé doit donc passer par une meilleure attractivité du territoire afin de fidéliser et renforcer les effectifs des professionnels de la santé²⁰⁰.

¹⁹⁸ Ces données diffèrent de la partie introductive « La Guyane en bref » qui sont au 1^{er} janvier 2022.

¹⁹⁹ Enquête Besoins en Main-d'œuvre 2022.

²⁰⁰ « Renforcement de l'offre de santé en Guyane », Inspection Générale des Affaires Sociales, février 2021.

Personnel médical en 2022

Médecins	2022	2021	Pour 10 000 hab.	
			Guyane	France
Anatomie et cytologie pathologiques	3	1	0,10	0,26
Anesthésie-réanimation	22	24	0,75	1,81
Biologie médicale	11	7	0,37	0,48
Cardiologie et maladies vasculaires	9	10	0,31	1,12
Chirurgie	35	24	1,19	1,36
Dermatologie et vénéréologie	16	15	0,54	0,57
Endocrinologie et métabolisme	1	3	0,03	0,32
Gériatrie	2	2	0,07	0,37
Gynécologie	37	35	1,26	1,18
Gastro-entérologie et hépatologie	5	4	0,17	0,59
Médecine spécialisée	20	18	0,68	1,62
Néphrologie	9	6	0,31	0,30
Neurologie	3	3	0,10	0,55
O.R.L	2	2	0,07	0,46
Oncologie	2	2	0,07	0,21
Ophtalmologie	7	7	0,24	0,88
Pédiatrie	47	31	1,60	1,32
Pneumologie	3	4	0,10	0,49
Psychiatrie	14	13	0,48	2,36
Radio-diagnostic et imagerie médicale	14	14	0,48	1,38
Réanimation médicale	2	2	0,07	0,10
Rhumatologie	2	1	0,07	0,39
Santé publique et médecine sociale	14	10	0,48	0,26
Médecine générale	411	415	13,96	15,23
Maladies infectieuses et tropicales	4	3	0,14	0,02
Médecine d'urgence	2	0	0,07	1,23
Ensemble	691	655	23,47	34,87
Autres professionnels de santé				
Dentistes	85	76	2,89	6,73
Pharmaciens	140	141	4,75	11,21
Sages-femmes	200	190	6,79	3,62
Infirmiers (2021)	1984	1984	67,38	116,45
Masseurs-kinésithérapeutes (2020)	129	129	4,38	13,94
Orthophonistes	30	27	1,02	4,31
Orthoptistes	10	7	0,34	0,95
Psychomotriciens	50	45	1,70	2,48
Pédicures-podologues (2017)	11	11	0,37	2,14
Ergothérapeutes	53	52	1,80	2,35
Audio-prothésistes	1	1	0,03	0,72
Opticiens-lunetiers	56	51	1,90	6,73
Manipulateurs ERM	59	58	2,00	6,21
Dietéticiens	38	32	1,29	2,56
Psychologues	212	204	7,20	12,80
Techniciens de laboratoire	124	116	4,21	7,95
Professionnels de l'appareillage	8	8	0,27	0,75
Total	3190	3132	108,34	201,90

Source : DREES

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Projet de débarcadère pour l'exploitation du bois immergé de Petit-Saut © Sébastien AUBERT

Remarques méthodologiques

Les analyses présentées dans ce chapitre 4 s'appuient principalement sur les sources de données suivantes :

- Les données directement collectées par l'IEDOM auprès du secteur bancaire locale.
- Celles issues du dispositif SURFI (Système Unifié de Reporting Financier), créé en 2010 par la Commission Bancaire, et du dispositif RUBA (Reporting Unifié des Banques & Assimilé) lui succédant depuis le premier trimestre 2022.
- Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France, qui comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises, associations et collectivités dont le siège se situe en Guyane.
- Les résultats de l'enquête sur le coût du crédit de la Banque de France.

Le passage au reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) impacte les données diffusées par l'IEDOM, avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements non installés localement suivis. Afin d'éviter les effets de structure, l'analyse des données dans cette note s'appuie sur un échantillon stable sur la période d'étude. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEDOM.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB.

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation ou risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation ou risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses.

EFIL (établissement financier installé localement) ²⁰¹ : établissement financier exerçant une activité sur le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EFNIL (établissement financier non installé localement) : établissement financier exerçant une activité sur le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EFNIL intègrent les établissements bancaires ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 M€. Par conséquent, la liste des EFNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses).

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés.

Marge nette : résultat net / PNB.

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

²⁰¹ Cette notion remplace la dichotomie ECIL et ECNIL. Un établissement financier était considéré comme installé localement (ECIL) s'il possédait une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent sur le territoire. A contrario, un établissement de crédit non installé localement (ECNIL) ne possédait pas de représentation locale et intervenait directement depuis l'Hexagone.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets.

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen.

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations.

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même pour l'OPT en Nouvelle-Calédonie, office des postes et télécommunications.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Section 1

Synthèse

1. Structure du système bancaire

Sept réseaux bancaires représentés par 14 établissements de crédit sont présents en Guyane. La collecte de dépôts est concentrée sur les trois premiers établissements qui cumulent 69,2 % de l'ensemble des dépôts en 2021 (en décroissance sur les dernières années). La concentration des crédits varie selon la nature des encours. Les trois établissements les plus importants du territoire portent notamment 54,8 % des crédits à l'habitat et 61,4 % des crédits à l'équipement.

2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

Pour faire face à l'inflation, l'Eurosystème a normalisé la politique monétaire en interrompant ses programmes d'achats de titres et en relevant ses taux d'intérêt.

En Guyane, les taux suivis par l'IEDOM s'inscrivent majoritairement en hausse. Les taux de crédits à l'équipement des entreprises progressent de 2 points de base (2,07 %) et se rapprochent des taux pratiqués à l'échelle nationale (1,64 %) dans la mesure où ceux-ci sont en hausse de 47 points de base. Les taux de découvert aux entreprises bondissent quant à eux de 381 points de base en Guyane (9,23 %), contre +75 points de base à l'échelle française (3,01 %).

Concernant les particuliers, ils s'acquittent de taux de découvert encore nettement supérieurs à ceux pratiqués en moyenne en France. Les taux des découverts s'établissent à 9,76 % en moyenne sur l'année, contre 4,99 % en France entière. Bien que l'écart se soit réduit en 2022, il stagne sur les dernières années. En revanche, l'écart est relativement stable entre les deux territoires pour les crédits immobiliers. Le taux moyen pour ce type de crédits s'établit à 1,47 % en Guyane (+11 points de base), un niveau proche du taux national : 1,38 %.

3. L'évolution de la situation monétaire

En 2022, les actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais se contractent de 1,3 %. Les agents économiques puisent dans leur épargne constituée durant la crise, notamment pour faire face aux effets de l'inflation.

L'encours total de crédits sains maintient quant à lui sa croissance, à +4,7 % en 2022, après +6,3 % en 2021.

Au 31 décembre 2022, le cumul des émissions nettes de billets, depuis les débuts de l'Euro fiduciaire en 2002, atteint 5,2 Mds€, soit 137,2 M de coupures. Après une année 2021 en retrait de 24,0 % en valeur et de 23,3 % en volume, les émissions nettes progressent fortement : +34,6 % en valeur et +34,4 % en volume. La croissance annuelle moyenne des émissions nettes est de 248,7 M€ depuis l'introduction de l'Euro.

Section 2

La structure du système bancaire

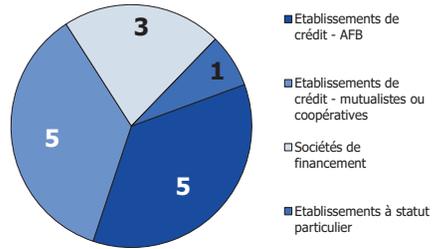
1. Organisation du système bancaire

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Guyane s'organise autour de cinq catégories d'établissements représentées dans le graphique ci-contre. Au total, au 31 décembre 2022, 14 établissements de crédit sont considérés comme EFIL. Les EFNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DROM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

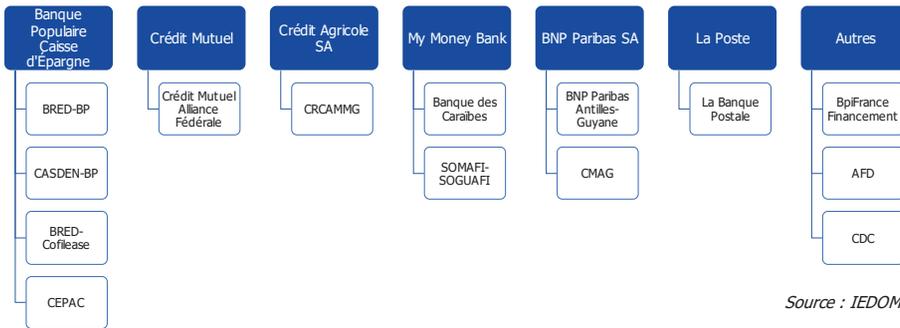
Les établissements implantés localement appartiennent à des groupes bancaires nationaux.

Répartition des Établissements de Crédit Implantés Localement (ECIL) en 2022



Source : IEDOM

Présence physique des réseaux bancaires en Guyane à fin 2022



Source : IEDOM

1.2 CONCENTRATION DU MARCHÉ BANCAIRE²⁰²

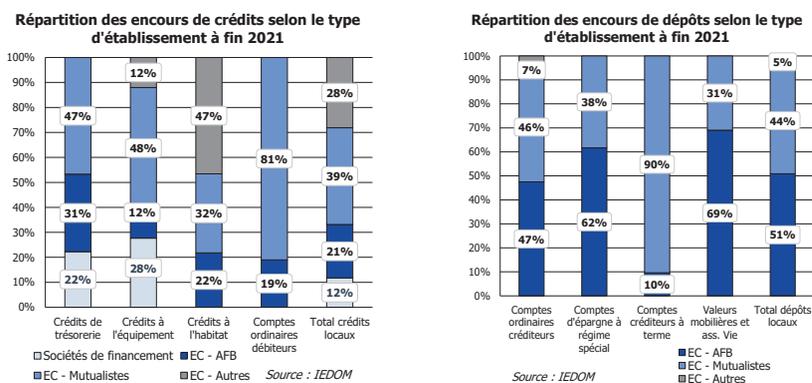
Le marché bancaire guyanais est relativement concentré, trois établissements occupent une part prépondérante de la collecte des dépôts et de la distribution de crédits. Pour autant, sur chacun des segments, la concurrence est vive.

La collecte de dépôts est concentrée par les trois premiers établissements qui cumulent 69,2 % de l'ensemble des dépôts en 2021 (en décroissance sur les dernières années). Dans le détail, ces derniers représentent 23,4 % des comptes créditeurs à terme, 67,9 % des comptes courants, et 69,5 % des comptes d'épargne à régime spécial.

²⁰² Compte tenu d'un changement de méthodologie en cours, les données de cette partie n'ont pas pu être actualisées.

Toujours à fin 2021, les trois établissements détenant les parts de crédits les plus importantes pèsent aussi pour la majeure partie des crédits à l'habitat (54,8 %) et à l'équipement (61,4 %), qui représentent la plus grande part des concours octroyés sur le marché (72,1 %).

1.3 VENTILATION DU MARCHÉ PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS²⁰³



À l'échelle des EFIL, les établissements de crédit mutualistes dominent l'octroi d'encours (39 % du total) et sont bien positionnés sur l'ensemble des types de crédits. À l'inverse, ce sont les établissements AFB qui captent la majeure partie des dépôts (51 % du total).

Deux établissements sont spécialisés dans le financement des particuliers et professionnels. Les autres EFIL (établissements de crédit spécialisé et établissement à statut particulier) sont principalement positionnés sur les crédits à l'habitat.

1.4 LES EFFECTIFS²⁰⁴

En 2022, les effectifs cumulés des EFIL diminuent légèrement sur un an : 323,5 employés en équivalent temps plein (-3 ETP). Pour rappel, LCL (établissement de crédit du réseau AFB) a été intégré au Crédit Agricole (établissements de crédit mutualiste) au 1^{er} trimestre 2022. En outre, les établissements continuent de rencontrer des difficultés de recrutement sur le marché local, principalement pour des profils de chargé de clientèle et chargé d'affaires.

Répartition des effectifs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Établissements de crédit - AFB	212	211	213	200	175	128
Établissements de crédit - mutualistes et coopératives	103	98	103	103	113	161
Sociétés de financement	37	37	38	35	35,5	31,5
Établissements de crédit à statut particulier	3	3	4	3	3	3
Effectif total	355	349	358	341	326,5	323,5

Source : IEDOM, effectifs en équivalent temps plein (ETP).

²⁰³ Compte tenu d'un changement de méthodologie en cours les données de cette partie n'ont pas pu être actualisées.

²⁰⁴ Ces données sont approximatives et résultent de la combinaison de diverses sources. Les valeurs des années antérieures à 2021 ont été actualisées.

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

La Guyane compte 43 guichets bancaires permanents. Avec 1 guichet pour 7 002 habitants en 2022, la densité bancaire demeure nettement inférieure à celle des autres DFA (environ un guichet permanent pour 2 700 habitants).

Guichets bancaires permanents	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de guichets bancaires permanents	46	45	44	44	46	43
Banques AFB	32	31	30	32	32	27
Banques mutualistes ou coopératives	14	14	14	12	14	16
Nombre d'habitants par guichet permanent	6 003	6 260	6 480	6 607	6 436	7 002

Source : IEDOM (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

La forte croissance démographique, l'étendue du département, et l'enclavement des zones d'habitation rendent difficile et coûteux le développement de nouvelles implantations bancaires. En conséquence, le parc d'automates bancaires implantés dans le département reste limité à 126 (une unité en plus par rapport à 2021), et le nombre d'habitants par DAB/GAB poursuit sa progression à 2 390 habitants par DAB/GAB à fin 2022, contre près de 1 200 habitants par DAB/GAB dans les DFA.

Distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB/GAB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de guichets et distributeurs automatiques	133	135	130	131	125	126
Banques AFB	94	99	95	98	92	83
Banques mutualistes ou coopératives	39	36	35	33	33	43
Nombre d'habitants par DAB/GAB	2 076	2 087	2 193	2 219	2 368	2 390

Source : IEDOM (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires, hors contrats d'assurance-vie, diminue de 3,6 % (-14 038 comptes). Il s'établit désormais à 377 172 comptes. Ainsi, le nombre de comptes bancaires détenus par habitant se réduit à 1,25 compte.

Répartition de l'ensemble des comptes bancaires	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Banques AFB	289 371	299 060	302 340	303 001	285 064	252 058
Banques mutualistes et coopératives	85 610	85 876	92 439	100 391	106 146	125 114
Total des comptes bancaires	374 981	384 936	394 779	403 392	391 210	377 172
Nombre de comptes bancaires par habitant*	1,36	1,37	1,38	1,39	1,32	1,25

Source : IEDOM ; données sans contrats d'assurance-vie (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

En termes de comptes courants détenus, le taux d'équipement des agents économiques guyanais est très faible en comparaison des Antilles : 0,49 compte par habitant en Guyane. Preuve d'une faiblesse structurelle de bancarisation, ce résultat tient également en supprimant les effets de structure liés à la jeunesse de la population guyanaise.

Les comptes ordinaires représentent 38,9 % des comptes bancaires guyanais, contre une part de 60,2 % pour les comptes d'épargne à régime spécial en 2022.

Symbole de faible bancarisation, le territoire compte structurellement plus de livrets A ouverts que de comptes courants.

Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Comptes ordinaires	141 311	141 428	147 070	150 752	146 117	146 641
<i>dont sociétés non financières</i>	9 090	9 358	10 093	10 707	11 200	11 309
<i>dont particuliers</i>	121 744	121 549	126 233	129 299	123 593	124 528
Comptes d'épargne à régime spécial	228 708	238 900	243 256	248 537	241 431	226 898
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	169 210	179 216	181 014	176 532	170 915	159 708
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	17 739	16 222	16 573	23 967	24 525	24 606
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	6 128	5 858	5 587	5 418	5 049	4 720
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	9 958	9 505	8 637	8 303	7 136	6 336
Comptes à terme	1 126	964	883	592	501	576

Source : IEDOM

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation continue sa progression pour atteindre 319 823 cartes (+3,5 %), poussé par les nouvelles cartes de paiement distribuées (+8,7 %), pour un total de 158 498 cartes.

Le nombre de cartes de paiement par habitant reste toutefois faible, proche des 0,5 carte par habitant depuis plusieurs années, contre près de 1,2 aux Antilles.

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de cartes bancaires en circulation	311 862	314 736	338 210	299 633	309 006	319 823
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	175 000	174 071	188 580	158 867	163 190	161 325
Cartes de paiement en interbancaire	132 048	136 862	140 665	140 766	145 816	158 498
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	7 117	7 782	8 620	7 488	10 310	12 942
Nombre de cartes de paiement par habitant	0,48	0,49	0,49	0,48	0,49	0,53
Nombre de cartes bancaires par habitant	1,13	1,12	1,19	1,03	1,04	1,06

Source : IEDOM, historique actualisé selon les dernières estimations de la population

3.2 VOLUME DE RETRAITS PAR CARTE BANCAIRE

En 2022, environ 6,9 millions de retraits au DAB/GAB sont effectués en Guyane, pour un montant total qui avoisine le milliard d'euros.

Pour rappel, les limitations de déplacements liées aux mesures sanitaires ont diminué l'accès aux DAB-GAB en 2020, mais les montants retirés ont poursuivi leur progression, entraînant une hausse du montant moyen retiré. En 2021, la reprise économique et la dissipation progressive des mesures sanitaires ont augmenté à la fois le nombre de retraits et les montants retirés.

3.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERÇANTS

En 2022, 3 450 terminaux de paiement électronique sont installés chez les commerçants guyanais. Au total, 14 460 millions de transactions ont été enregistrées pour un montant total de 634 M€. Le montant moyen de facturation par terminal est de 183 846 €, tandis que le paiement moyen par transaction s'établit à 43,3 €. Comme pour l'Hexagone, les ménages plébiscitent de plus en plus les paiements par CB pour des sommes plus faibles (paiement moyen de 55 € il y a 10 ans).

3.4 LES CHÈQUES ÉCHANGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

En 2022, 463 000 chèques ont été échangés en Guyane contre 515 000 en 2021. L'utilisation du chèque poursuit son recul. Comme à l'échelle nationale, le chèque est progressivement remplacé par la carte bancaire. Ainsi, les ménages et les commerces favorisent les moyens de paiement électronique qui s'avèrent plus rapides et plus sécurisés, les chèques étant le moyen de paiement le plus affecté par la fraude en France.

4. Activité de fonds de garantie

4.1 LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relais du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DROM qui avait été créé en 1999. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo²⁰⁵ ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

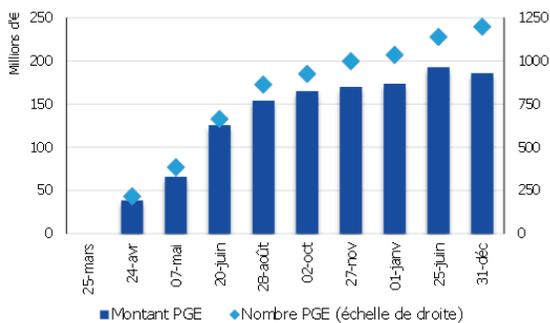
Au total, 188 entreprises ont été accompagnées par Bpifrance en 2022, pour un financement mobilisé de 117 M€, majoritairement pour des TPE dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

Bpifrance Guyane a notamment garanti les crédits de 75 entreprises, soit un montant de 7 M€ de soutien, et de 18 M€ de garantie en financement.

²⁰⁵ Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

4.2 PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Le 25 mars 2020, le gouvernement a mis en œuvre un dispositif de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises lors de la crise de la Covid-19. Ce dispositif a été prolongé plusieurs fois et a pris fin le 30 juin 2022. Le PGE Résilience, destiné à lutter contre les conséquences de la guerre russe en Ukraine, est quant à lui ouvert jusqu'à fin 2023.



À fin 2022, le nombre de PGE décroît (passant de 1 199 à 1 075), tandis que le montant total augmente (de 185,6 M€ à 196 M€).

Parmi les entreprises bénéficiaires, 41 % opèrent dans le secteur des services, 23 % dans le commerce, 14 % dans la construction, 11 % dans l'industrie et 8 % dans l'hébergement-restauration. 79 % des entreprises bénéficiant d'un PGE ont décidé de l'amortir sur la durée maximale de remboursement (jusqu'à 2026).

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2022.

Normaliser la politique monétaire pour revenir vers la stabilité des prix

Après la vigoureuse reprise de l'activité en 2021, le renchérissement des prix de l'énergie provoqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie a conduit à une accélération de l'inflation, d'une ampleur inédite depuis plusieurs décennies. Pour y faire face, l'Eurosystème – dont la Banque de France fait partie – a normalisé la politique monétaire en interrompant ses programmes d'achats de titres et en relevant ses taux d'intérêt.

La lutte contre l'inflation est notre responsabilité et l'objectif premier de notre mandat

L'Eurosystème a pour objectif la stabilité des prix, entendue comme une inflation de 2 % à moyen terme. Les risques de déflation entre 2014 et 2021, renforcés par l'émergence de la pandémie de la Covid en 2020, ont nécessité une politique monétaire très accommodante :

- les taux d'intérêt ont été amenés à des niveaux historiquement bas pour assurer des conditions de financement favorables aux ménages et aux entreprises ;
- la mise en place des programmes d'achats de titres par les banques centrales a permis d'injecter la liquidité nécessaire au bon fonctionnement de l'économie.

En 2022, la résurgence de l'inflation et sa propagation à de nombreux biens et services, avec les conséquences mentionnées précédemment de baisse du pouvoir d'achat pour les ménages et de rentabilité pour les entreprises, ont exigé, et exigent toujours, une réaction déterminée pour la ramener vers 2 %. Cela a conduit à un changement d'orientation de la politique monétaire par rapport à celle qui avait été menée jusqu'alors et pendant près d'une décennie. La normalisation de la politique monétaire en 2022 est la première étape de cette lutte contre l'inflation. Elle sera suivie d'une deuxième étape en 2023, avec la poursuite de la hausse des taux directeurs et la réduction de la taille du bilan de l'Eurosystème.

Le retrait des mesures non conventionnelles et les hausses de taux directeurs

En 2022, l'action monétaire de l'Eurosystème a d'abord été marquée par l'abandon progressif des mesures de soutien mises en place à partir de 2015 pour lutter contre une inflation trop basse, puis renforcées en 2020 pour contrer les impacts négatifs de la crise sanitaire sur l'économie et l'inflation. Les achats nets d'actifs ont été arrêtés en avril pour ceux qui avaient été menés dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP), et en juillet pour ceux du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP).

Les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (targeted longer-term refinancing operations, TLTRO) ont été recalibrées en octobre, contribuant à la normalisation des coûts de financement des banques et éliminant les obstacles au

remboursement volontaire de ces opérations. La réduction des encours de TLTRO participe à la réduction du bilan de l'Eurosystème.

Par ailleurs, le 21 juillet, l'Eurosystème a officiellement cessé d'annoncer la trajectoire à moyen terme des taux directeurs de la Banque centrale (orientation prospective ou forward guidance). Face à l'incertitude géopolitique et économique, nous sommes passés à une politique monétaire plus réactive : la prise de décision se fait réunion par réunion et se fonde sur l'analyse de l'évolution des indicateurs économiques.

L'arrêt progressif des mesures non conventionnelles a été suivi par la remontée des taux directeurs. Une première remontée des taux de 50 points de base (pdb, soit 0,5 %) a pris effet le 27 juillet, mettant fin à près d'une décennie de taux directeurs négatifs. Cette augmentation a été suivie de deux remontées de 75 pdb, effectives les 14 septembre et 2 novembre, et d'une remontée supplémentaire de 50 pdb effective le 21 décembre, le taux de la facilité de dépôt étant alors porté à 2,00 %.

Une stratégie monétaire déployée par étapes

En cessant d'acheter des actifs et donc d'augmenter la taille de son bilan, puis en remontant progressivement les taux directeurs, l'Eurosystème a mis fin à l'accommodation monétaire exceptionnelle des années de trop faible inflation, qui assurait des conditions de financement extrêmement favorables. Fin 2022, le taux de la facilité de dépôt a atteint le niveau qu'on estime être celui du « taux neutre » nominal, niveau d'équilibre théorique auquel il n'y a ni accélération ni ralentissement de l'inflation.

Les taux d'intérêt directeurs sont le principal instrument pour mettre en oeuvre les orientations de la politique monétaire de l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs a ainsi décidé, lors de la réunion du 15 décembre 2022 – compte tenu des révisions à la hausse des perspectives d'inflation –, de continuer à relever les taux d'intérêt, sensiblement et à un rythme régulier. L'objectif est d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers notre objectif de 2 % à moyen terme. Avec le temps, le maintien des taux d'intérêt à des niveaux restrictifs permettra de réduire l'inflation en freinant la demande, et d'éviter le risque d'une dérive persistante, à la hausse, des anticipations d'inflation.

En complément, en décembre, lors de la même réunion, le Conseil des gouverneurs a annoncé la réduction à un rythme mesuré et prévisible, à partir de début mars 2023, du portefeuille de titres acquis dans le cadre des opérations de politique monétaire.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement²⁰⁶.

²⁰⁶ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A²⁰⁷ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023
Livret A	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit, recense l'ensemble des nouveaux concours accordés par les banques de la place aux sociétés non financières locales²⁰⁸ (à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées) ainsi qu'aux particuliers. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane et en France.

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DROM. Des effets de structure (prêts de plus faible montant accordés en Guyane, avec des taux associés plus élevés), des coûts de fonctionnement (faibles économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi qu'un coût du risque plus élevé (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques), peuvent expliquer dans une certaine mesure ces écarts.

²⁰⁷ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

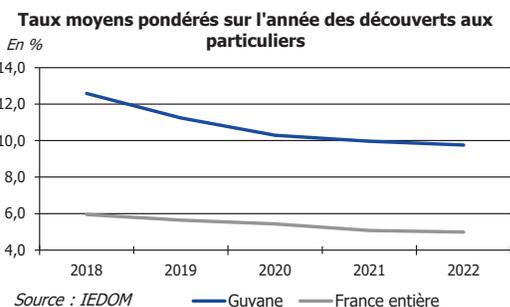
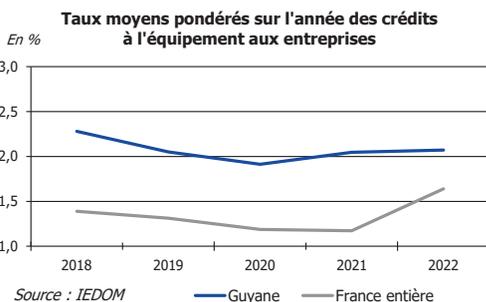
²⁰⁸ Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.

L'enquête réalisée à fin 2022 révèle que les taux de crédits à l'équipement des entreprises se rapprochent des taux pratiqués à l'échelle nationale. Ils se situent à 2,07 % (+2 points de base) en moyenne sur l'année, pour 1,64 % (+47 points de base) à l'échelle du pays.

A contrario, les taux des découverts aux entreprises ont bondi de 381 points de base en Guyane, contre seulement +75 points de base à l'échelle française. Ils retrouvent ainsi un niveau similaire à la période précédant la crise sanitaire (9,23 %) et sont plus de trois fois supérieurs aux taux nationaux.

Concernant les particuliers guyanais, ils s'acquittent également de taux de découverts encore nettement supérieurs à ceux pratiqués en moyenne en France. Les taux s'établissent désormais à 9,76 % en moyenne sur l'année (-369 points de base), contre 4,99 % en France entière (-117 points de base).

Le taux moyen pour les crédits immobiliers s'établit à 1,47 % en Guyane, un niveau proche du taux national : 1,38 %. Il augmente de 11 points de base en Guyane.



MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte, pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro, toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire de l'Hexagone et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Banque de France effectue, à titre exceptionnel, une publication mensuelle des taux applicables du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2023, pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables²⁰⁹.

²⁰⁹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		4T21	1T22	2T22	3T22	4T22	1T23
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,43%	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,39%	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,41%	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%
	- Prêts à taux variable	2,29%	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%
	- Prêts relais	2,88%	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,16%	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,89%	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,99%	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
Personnes morales	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,01%	2,47%			
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,72%	1,73%	1,76%			
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)				2,75%	3,21%	4,25%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)				2,83%	3,28%	4,24%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)				3,03%	3,45%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,51%	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,40%	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%
	- Découverts (***)	15,27%	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DROM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, tel qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs de l'Hexagone issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de l'Hexagone a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de l'Hexagone. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a ensuite été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. Les établissements ont respecté cet engagement de non-augmentation, qui n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires de l'Hexagone et des DCOM de la zone euro affichent des évolutions moins favorables. En 2021, huit tarifs ultra-marins et six tarifs de l'Hexagone augmentent. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à 1 euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,53 euros, soit +12,9 % en un an. Cette tendance se poursuit sur l'année 2022, avec huit tarifs en hausse dans les DCOM et dans l'Hexagone. Les augmentations les plus fortes portent sur la commission d'intervention, dont le tarif croît dans les DCOM (+2,51 €, soit +10,2 %), puis communément avec l'Hexagone, les frais de tenue de compte et la carte à autorisation systématique.

En dépit d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et l'Hexagone, les écarts tarifaires entre les deux zones se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces dernières années mais les écarts restent contenus.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2022

En euros	Guadeloupe et Iles du Nord	Guyane ⁽²⁾	Martinique	Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	25,51	22,08	26,16	20,49	23,38	22,60	23,19	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,73	0,75	0,94	0,37	0,68	0,00	0,62	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,78	1,05	1,09	1,44	1,34	2,15	1,41	1,52
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,31	0,38	0,32	0,34	5,0	0,35	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,17	44,68	45,68	43,01	43,45	43,94	44,26	42,44
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,88	43,94	43,87	42,89	42,72	43,94	43,66	42,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,40	32,63	34,35	33,05	33,28	38,55	33,90	31,20
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	0,91	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,14	4,03	4,02	3,92	3,99	3,83	4,01	4,55
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,63	7,26	7,62	7,60	7,65	8,00	7,59	7,35
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	25,92	27,81	26,55	24,68	36,00	27,06	23,80
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	29,02	29,72	29,02	29,38	30,00	29,32	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,51	46,93	49,08	46,01	47,71	50,00	47,44	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2022

(2) Pour l'OTB d'octobre 2022, en Guyane : CRCAMMG a absorbé LCL début 2022, son tarif est pondéré par la somme des nombres de comptes en décembre 2021 des deux établissements CRCAMMG et LCL.

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et IEDOM

3. Le bilan agrégé d'un échantillon des banques locales²¹⁰

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

ACTIF							Bilan agrégé de l'échantillon de banques							PASSIF						
Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Var. 22/21	Var.	en millions d'euros		Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Déc. 2022	Var. 22/21	Var.			
393,0	431,2	389,6	500,8	538,2	496,6	-7,7%	-41,6	Opérations de trésorerie et interbancaires		332,0	355,4	349,8	336,8	394,6	451,6	14,4%	56,9			
771,0	843,9	916,9	1064,7	1127,6	1210,6	7,4%	83,0	Opérations avec la clientèle		796,6	869,9	900,9	1157,3	1208,6	1194,8	-1,1%	-13,8			
4,1	0,3	0,4	0,4	0,3	0,9	237,4%	0,6	Opérations sur titres		0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	5,2%	0,0			
15,1	14,2	15,2	12,6	5,4	21,4	297,6%	16,1	Opérations diverses		12,8	14,9	19,1	27,5	7,4	21,0	181,6%	13,5			
8,9	5,3	5,2	5,6	5,8	5,5	-6,4%	-0,4	Capitaux propres, provisions et assimilés		50,7	54,7	57,3	62,5	66,5	67,5	1,5%	1,0			
								Valeurs immobilisées												
1192,2	1295,0	1327,3	1584,2	1677,3	1735,0	3,4%	57,7	TOTAL		1192,2	1295,0	1327,3	1584,2	1677,3	1735,0	3,4%	57,7			

Source : IEDOM (Établissements de l'échantillon)

Au 31 décembre 2022, le total du bilan agrégé des quatre établissements de l'échantillon s'élève à 1 735,0 M€, en hausse de 3,4 % sur un an (+57,7 M€). À l'actif et au passif, les opérations avec la clientèle, c'est-à-dire les crédits accordés et les dépôts collectés, constituent la composante principale du bilan agrégé, avec une part respective de 69,8 % et 68,9 %. Le second poste du bilan est représenté par les opérations de trésorerie et interbancaires (28,6 % à l'actif et 26,0 % au passif). Elles correspondent principalement aux activités et flux entre le siège des banques et leurs implantations locales.

²¹⁰ L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements financiers implantés localement. Cet échantillon de quatre banques locales représentant 31,3 % des encours sains de crédits et 50,7 % des encours de dépôts des EFIL au 31 décembre 2022.

À l'actif, la progression sur un an est portée par les opérations avec la clientèle, qui augmentent de 83,0 M€ (+7,4 %), et les opérations diverses (+16,1 M€ ; +297,6 %). À l'inverse, les opérations de trésorerie et interbancaires sont en recul de 41,6 M€ (-7,7 %). Au passif, la croissance du bilan s'explique par l'augmentation des opérations de trésorerie et interbancaires de 56,9 M€ (+14,4 %), ainsi que des opérations diverses de 13,5 M€ (+181,6 %). Les opérations avec la clientèle se contractent quant à elles de 13,8 M€ (-1,1 %).

3.2 L'ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent 69,2 M€ (+12,0 M€), correspondant à un taux de créances douteuses de 5,6 % (+0,6 pt). Elles sont provisionnées à concurrence de 42,6 % (-7,1 pts).

Créances douteuses brutes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	53,2	64,9	65,6	55,8	57,2	69,2	20,9%
Taux de créances douteuses	5,5%	5,7%	5,3%	5,1%	5,0%	5,6%	0,6 pts
Encours de provisions (en millions d'euros)	27,1	29,0	31,2	29,6	28,5	29,5	3,7%
Taux de provisionnement	51%	45%	48%	53,1%	49,7%	42,6%	-7,1 pts

Source : IEDOM (établissements de l'échantillon)

En comparaison, les créances douteuses brutes de l'ensemble des EFIL sont inférieures à celui de l'échantillon, du fait du poids des bailleurs sociaux dans l'encours global, pour lesquels les créances douteuses sont faibles.

4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	Part 2022
Intérêts nets	26,2	25,2	26,5	26,8	26,9	26,7	-0,7%	49,2%
Opérations interbancaires	-0,3	-0,8	-0,5	0,9	1,5	0,0	-99,0%	0,0%
Opérations avec la clientèle	26,5	25,9	26,8	25,6	25,1	26,4	4,9%	48,6%
Commissions nettes	19,6	21,3	22,3	21,4	24,1	26,1	8,6%	48,2%
Commissions avec la clientèle	11,4	12,5	12,6	11,2	12,4	13,5	8,9%	24,9%
Commissions de hors-bilan	0,5	0,5	0,7	0,7	1,2	0,7	-41,0%	1,3%
Commissions d'opérations de services financiers	7,5	8,0	8,7	9,2	10,2	11,6	13,6%	21,4%
Divers nets	1,0	0,8	0,8	1,2	1,5	1,4	-3,9%	2,6%
Produit net bancaire	46,9	47,3	49,7	49,4	52,4	54,3	3,5%	100,0%

Source : IEDOM (établissements de l'échantillon)

En 2022, le PNB des banques de l'échantillon augmente de 3,5 %, porté par la hausse des commissions (+8,6 % à 26,1 M€), alors que les intérêts nets sont relativement stables à 26,7 M€. Les intérêts nets représentent 49,2 % du PNB contre 48,2 % pour les commissions nettes. La part du PNB générée par la marge d'intermédiation tant à diminuer au profit des commissions.

Les activités de clientèle constituent par ailleurs 73,5 % du PNB de l'échantillon d'établissements de crédit, soit 39,9 M€.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Solides intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Produit net bancaire	46,9	47,3	49,7	49,4	52,4	54,3	3,5%
Résultat brut d'exploitation	22,1	24,9	27,4	27,2	29,0	29,6	2,3%
Résultat d'exploitation	19,9	13,9	24,3	26,3	26,3	25,2	-4,1%
Résultat courant avant impôts	19,8	13,9	24,3	26,5	26,2	25,2	-3,7%
Résultat net	16,3	13,2	20,8	25,3	23,2	23,1	-0,5%

Source : EDOM (établissements de réchantillon)

Correspondant à la marge sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, le résultat brut d'exploitation croît de 2,3 % sur un an, pour atteindre 29,6 M€.

Le résultat d'exploitation est en baisse à 25,2 M€ (-4,1 %), à cause de la progression des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses ainsi que les dotations nettes aux provisions pour dépréciation.

Après prise en compte du paiement des impôts sur les bénéfices (1,4 M€) et de la dotation nette au fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 0,8 M€, le résultat net s'inscrit en légère baisse de 0,5 %, à 23,1 M€.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Le coefficient d'exploitation²¹¹ augmente légèrement. Il atteint 45,4 % à fin 2022 contre 44,7 % lors de l'année précédente. Le taux de marge nette se contracte sur un an (-3,8 points) restant à un niveau élevé (42,5 %).

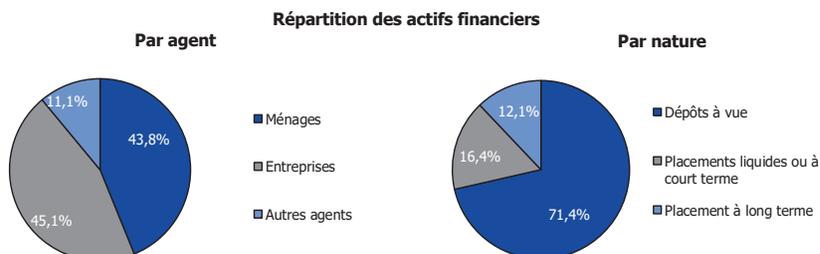
²¹¹ Cf. encart méthodologique au début du chapitre 4.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



Source : IEDOM, données au 31 décembre 2022

En 2022, **les actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais se contractent de 1,3 %**. Ceci est la conséquence de la diminution des dépôts à vue de 3,9 % et dans une moindre mesure, de celle des placements de long terme (-2,2 %). Contrairement à ces deux postes, l'encours des placements de court terme s'accroît de 12,8 %. Le niveau de collecte des dépôts reste cependant supérieur à celui de fin 2020.

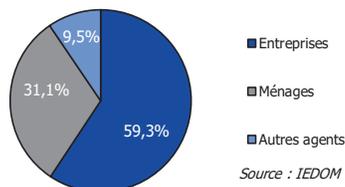
Au total, les dépôts à vue sont les principaux encours collectés par les établissements (71,4 %), suivis par les placements de court terme (16,4 %), et ceux de long terme (12,1 %).

Dans le détail, l'encours des ménages est en retrait de 0,4 % sur un an, tout comme la collecte des actifs financiers des entreprises, en baisse de 2,9 %. En revanche, les actifs financiers des autres agents²¹², portés par les placements de court terme, progressent de 2,3 %.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

L'encours des dépôts à vue²¹³ est en retrait de 3,9 %, succédant à la hausse de 6,0 % de 2021. L'ensemble des types d'agents économiques ont participé à cette décollecte : -1,4 % pour les ménages, -3,4 % pour les entreprises, et -13,5 % pour les autres agents.

Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2022



²¹² Le regroupement « Autres agents » comprend les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages, les administrations centrales et l'administration de Sécurité sociale.

²¹³ Cf. Tableau 2, annexes 1 : « Les actifs financiers ».

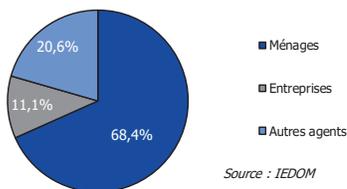
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Au 31 décembre 2022, **les placements liquides ou à court terme augmentent de 12,8 %**, après une collecte déjà dynamique en 2021 (+6,6 %). Les placements liquides à court terme des ménages représentent 68,4 % du volume collecté, suivis par les autres agents (20,6 %) et par les entreprises (11,1 %).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

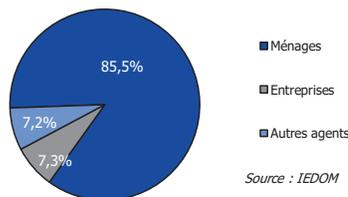
Les placements à long terme fluctuent à la baisse sur un an (-2,2 %). La quasi-totalité de l'encours est détenue par les ménages (85,5 %). Placement plébiscité par les ménages français, **l'assurance-vie représente le premier poste de collecte à long terme (54,4 %)**. Autre poste important de la collecte de long terme, les plans d'épargne logement représentent 23,1 % de l'encours.

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2022



Source : IEDOM

Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2022

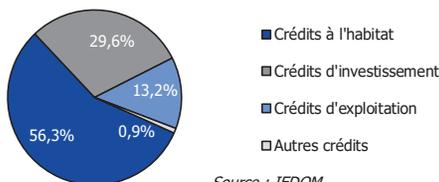


Source : IEDOM

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2022



Source : IEDOM

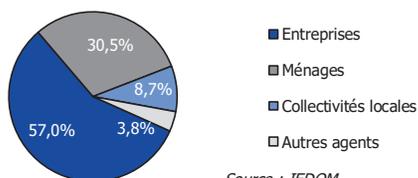
Au 31 décembre 2022, **l'encours sain total maintient sa croissance, à +4,7 % sur un an**, contre +6,3 % en 2021. Les crédits à l'habitat, représentant 56,3 % de l'encours, sont le principal moteur de cette hausse (+10,0 %). Autre part importante de l'encours sain de crédit (29,6 %), les crédits d'investissement progressent très légèrement sur un an (+0,1 %), marquant un

temps d'arrêt après la hausse de 14,6 % de 2021. De même, les crédits d'exploitation se sont accrus de 1,2 % en 2022, contre +3,8 % pour l'année précédente. Enfin, bien qu'en forte augmentation (+10,6 %), les autres crédits ne comptent que pour 0,9 % des crédits octroyés.

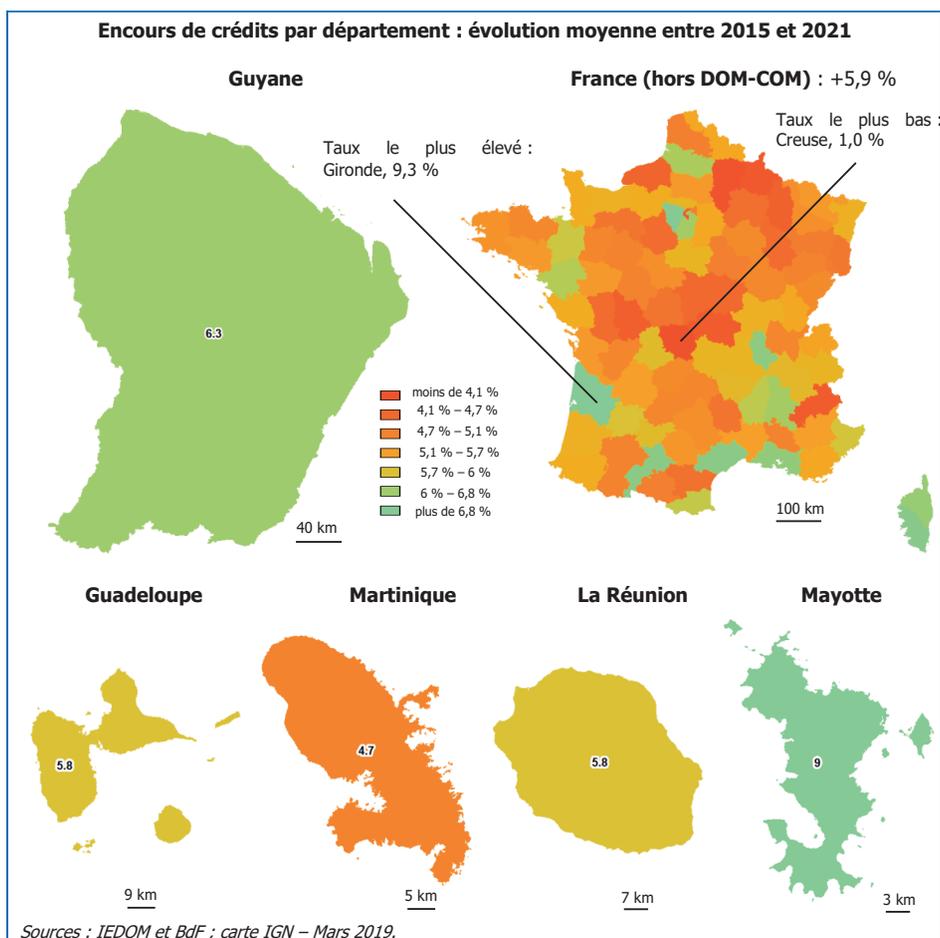
L'analyse par agents économiques montre que l'essentiel de l'encours est détenu par les entreprises (57,0 %) et par les ménages (30,5 %). Les collectivités locales (8,7 %) et les autres agents (3,8 %) se partagent le reste de l'encours.

Au regard des évolutions sur l'année, le dynamisme des financements est porté par les entreprises (+5,5 %), par les ménages (+5,5 %), et par les collectivités locales (+7,4 %), au contraire des autres agents qui voient leur encours reculer (-14,9 %).

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2022



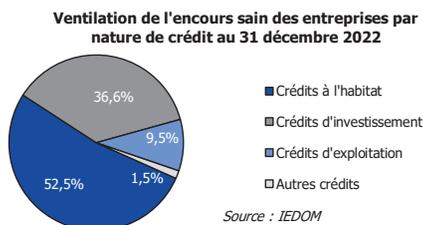
Source : IEDOM



2.1.1 Les concours consentis aux entreprises²¹⁴

En 2022, l'encours sain des entreprises a augmenté de 5,5 %. Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des crédits aux entreprises (52,5 %), suivi par les crédits d'investissement (36,6 %).

Les crédits d'exploitation poursuivent leur progression (+7,2 %). En croissance tendancielle, les crédits à l'habitat progressent de +7,4 % sur l'année. Portée par la croissance démographique du territoire, l'activité des bailleurs sociaux concentre la quasi-totalité des encours liés à l'immobilier.



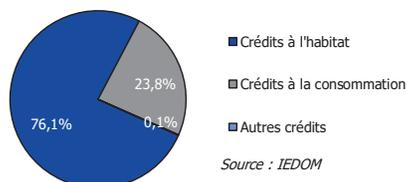
Les crédits d'investissement subissent un net ralentissement (+2,3 %), après une hausse de 13,5 % en 2021. Principaux crédits

²¹⁴ Cf. chapitre 4 – Section 2.4.2 pour une analyse de l'octroi des PGE.

d'investissement octroyés, les crédits à l'équipement sont à l'origine de cette évolution (+14,4 % en 2021 ; +1,1 % en 2022).

2.1.2 Les concours consentis aux ménages

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2022



Les crédits aux ménages augmentent de 5,5 % en 2022. L'encours sain de crédits poursuit donc sa croissance (+8,2 % en 2021). Le financement de l'habitat progresse de 8,5 %. Ainsi, l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais, soit 76,1 % de l'encours de crédits.

L'encours des crédits à la consommation diminue de 2,9 %, rompant avec sa tendance haussière des dernières années (+9,5 % en 2021). Leur niveau reste au-dessus de celui atteint en 2020. Dans le détail, ils se composent majoritairement de crédits de trésorerie (87,9 %), puis de crédit-bail à hauteur de 10,2 %. Le crédit-bail se développe d'ailleurs particulièrement sur les dernières années : +50,0 % en 2021, et +23,4 % en 2022.

2.1.3 Les concours consentis aux collectivités locales

Les crédits sains accordés au secteur public local progressent de 7,4 % en 2022. L'encours des collectivités locales se compose essentiellement de crédits à l'équipement (87,7 %).

2.1.4 L'évolution de la sinistralité

Les créances douteuses brutes²¹⁵ totales des établissements de crédit sont en augmentation de 18,2 %, composées pour l'essentiel de crédits de ménages et d'entreprises. Les provisions face à ces créances ne progressent que de 2,7 %. Ainsi, les créances douteuses nettes croissent de 31,7 %, mais restent inférieures au montant de 2020.

Au global, le taux de créances douteuses est de 2,5 %, soit un niveau relativement faible en comparaison des autres DROM. La situation de la Guyane résulte du poids des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits (27,6 % de l'encours sain global en 2021), et des bailleurs institutionnels (AFD et CDC). Le taux de créances douteuses hors bailleurs institutionnels et sociaux est donc supérieur, et plus proche des autres géographies.

²¹⁵ Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ».

2.2 L'ÉVOLUTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Structure des risques par secteur et par terme

En M€	31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022		Variation sur un an		Variation en valeur sur un an	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Agriculture, sylviculture et pêche	2,2	13,1	1,8	13,2	1,5	13,9	-19,7%	5,2%	-0,4	0,7
Industrie	23,3	148,2	14,5	192,5	16,2	209,3	11,4%	8,7%	1,7	16,8
Construction	33,1	115,3	25,0	140,9	27,2	164,9	8,9%	17,0%	2,2	24,0
Commerce	64,9	96,1	26,0	119,0	21,3	122,9	-18,2%	3,3%	-4,7	3,9
Transports et entreposage	27,7	68,1	5,9	53,0	9,6	51,3	64,6%	-3,2%	3,8	-1,7
Hébergement et restauration	5,0	21,1	3,1	28,0	2,4	33,0	-22,9%	17,7%	-0,7	5,0
Activités immobilières	14,1	1 477,5	14,4	1 574,4	20,0	1 773,2	38,8%	12,6%	5,6	198,8
Administration publique, enseignement et santé	17,5	445,2	1,1	440,5	0,7	428,5	-34,4%	-2,7%	-0,4	-11,9
Autre tertiaire	23,6	113,6	27,8	141,7	24,7	167,0	-11,2%	17,8%	-3,1	25,2
Total hors immo, AP, enseignement et santé	179,9	575,6	104,0	688,4	102,8	762,3	-1,2%	10,7%	-1,2	73,9
Total risques	211,5	2 498,2	119,6	2 703,3	123,6	2 964,0	3,3%	9,6%	4,0	260,8

Source : SCR

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises dont le siège social se situe en Guyane et aux collectivités publiques. Selon ce périmètre, l'encours de crédits s'élève à 3 087,6 M€ à fin 2022, soit une progression de 9,4 % sur un an, contre +4,2 % en 2021. Il atteint même 3 096,1 M€ en y ajoutant le crédit-bail et les crédits titrisés. Les crédits long terme²¹⁶ représentent 95,7 % du total des crédits porté par l'ensemble des secteurs d'activité en Guyane. Ils maintiennent leur tendance haussière à 2 964,0 M€ : +9,6 % après +8,2 % en 2021. Les encours de court terme²¹⁷ progressent de 3,3 % en 2022.

En 2022, tous secteurs confondus, les activités immobilières représentent 59,8 % des crédits de long terme, soit 1 773,2 M€, et sont en forte croissance (+12,6 % ; +198,8 M€). De même, la plupart des secteurs d'activité ont augmenté leurs encours à long terme, excepté les administrations publiques (-2,7 % ; -11,9 M€) et dans une moindre mesure, le secteur du transport et de l'entreposage (-3,2 % ; -1,7 M€). Les évolutions positives les plus importantes concernent les autres services marchands (+10,7 % ; +25,2 M€), la construction (+17,0 % ; +24,0 M€) et le secteur de l'industrie (+8,7 % ; +16,8 M€).

Le constat est moins uniforme pour les crédits à court terme, allant d'une hausse de 5,6 M€ pour les activités immobilières (+38,8 %), jusqu'à une baisse de 4,7 M€ pour le commerce (-18,2 %).

²¹⁶ Les crédits long terme des données risques du SCR sont constitués de crédits à l'exportation, à l'équipement, et à l'habitat.

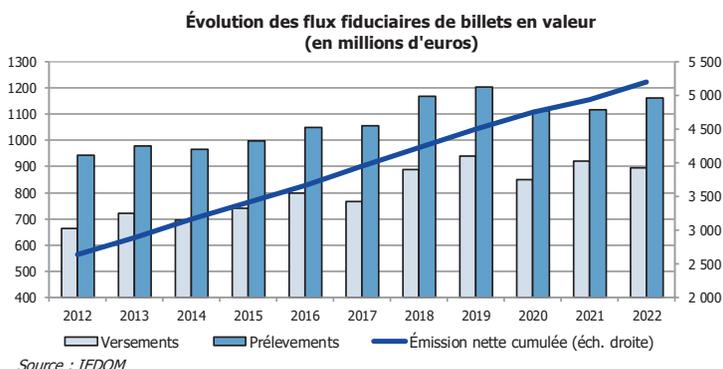
²¹⁷ Les crédits court terme des données risques du SCR sont composées de comptes ordinaires débiteurs, d'autres comptes court terme, de créances commerciales et d'affacturage.

3. La circulation fiduciaire

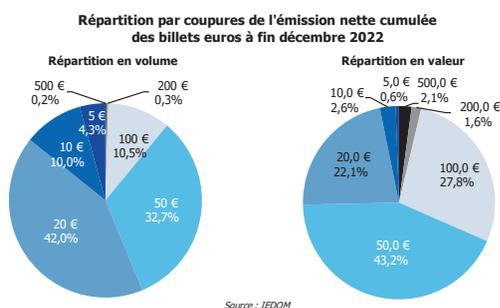
L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

3.1 LES BILLETTS²¹⁸

Au 31 décembre 2022, le cumul des émissions nettes²¹⁹ de billets atteint 5,2 milliards d'euros, soit 137,2 millions de coupures. Après une année 2021 en retrait de 24,0 % en valeur et de 23,3 % en volume, les émissions nettes progressent fortement : +34,6 % en valeur et +34,4 % en volume. La croissance annuelle moyenne des émissions nettes est de 248,7 M€ depuis l'introduction de l'euro en 2002.



En volume, l'émission nette cumulée est constituée de 42,0 % de billets de 20 € et 32,7 % de billets de 50 €. L'alimentation des distributeurs automatiques de billets, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique en partie la prépondérance de ces billets. Conséquence du transfert de la demande des billets de forte valeur vers la coupure de 50 €, la valeur moyenne du billet en circulation en Guyane poursuit sa diminution, de 38,03 € à 37,93 € sur un an.



²¹⁸ Pour plus de précisions sur l'évolution de la circulation de billets en Guyane, consulter la note relative aux moyens de paiement sur le site de l'IEDOM Guyane : www.iedom-guyane.fr.

²¹⁹ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis par l'IEDOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retirés de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro fiduciaire).

Au 31 décembre 2022, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 17 280 €²²⁰, soit un niveau plus élevé par rapport à l'Hexagone (3 010 €) et les autres DROM (ex : 3 898 € en Martinique et 6 745 € à Mayotte). Plusieurs spécificités expliquent cette préférence :

- La fragilité économique d'une partie de la population couplée à sa faible bancarisation.

Les niveaux de redistribution sociale sont élevés en Guyane. Une partie importante de ces montants fait l'objet de retraits en espèces, conséquence de la faible bancarisation des ménages. Les paiements par carte bancaire restent ainsi minoritaires par rapport à ceux réalisés en espèces.

- Une activité économique informelle développée.

L'économie informelle peut être définie comme étant l'ensemble des activités de production de biens et services économiques qui échappent à la régulation de l'État. Le mode de vie traditionnel de certaines populations et les activités illégales (or, cocaïne, etc.) nourrissent l'économie informelle, et finalement, la préférence pour les espèces.

- Un positionnement géographique qui favorise la fuite des espèces à l'étranger.

Selon les estimations de la Banque centrale européenne, entre 30 et 50 % de la valeur de billets en euros sont détenus hors zone euro. L'euro étant une monnaie forte et stable par rapport au réal brésilien et au dollar surinamais, son attrait s'en retrouve renforcé pour les voisins de la Guyane, d'autant plus que les échanges transfrontaliers sont nombreux.

Sur l'année 2022, 1 162,8 millions d'euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'IEDOM), en hausse de 4,0 % par rapport à 2021. En parallèle, 895,3 millions d'euros ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'IEDOM), soit une baisse de 2,6 %.

3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2022, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élève à 122,3 millions d'unités (+5,6 % sur un an) pour une valeur totale de 18,0 M€ (+2,7 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 74,6 % du total des pièces en circulation dans le département.

En 2022, 6,5 millions de pièces euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation (-9,6 % sur un an), représentant 1,3 million d'euros en valeur (-64,0 %).

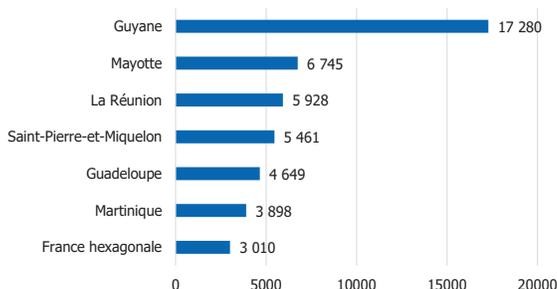
²²⁰ Selon une population estimée au 1^{er} janvier 2023 de 301 099 habitants (source : Insee).

LES 20 ANS DE L'EURO

L'euro a célébré en 2022 les vingt ans de son lancement sous la forme de billets et de pièces. Le passage à une monnaie commune a marqué un temps fort de la construction européenne. En vingt ans, les pièces et billets en euros ont profondément muté²²¹. La croissance spectaculaire du nombre de billets en circulation en a fait la deuxième devise mondiale émise et la demande d'euros ne se tarit pas. Rien qu'en France, le stock de billets en circulation a été multiplié par près de six depuis 2002. Les usages de l'euro fiduciaire ont également changé. Comme moyen de paiement, son rôle s'est réduit, au profit principalement de la carte bancaire. Les billets en euros sont détenus de façon croissante pour d'autres motifs, comme la thésaurisation et la demande hors zone euro, en lien avec la confiance qui est accordée à cette monnaie.

Ce « paradoxe des espèces » est également visible dans les DCOM de la zone euro, même si l'usage des espèces y est plus important que dans l'Hexagone²²². En effet, si l'on rapporte la circulation fiduciaire à la population, chaque Ultramarin des DCOM détiendrait de 30% à 5 fois plus d'espèces « en poche » qu'un habitant de l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus forte détention d'espèces dans les DCOM, notamment la plus faible bancarisation de la population, un niveau plus élevé d'illettrisme et de précarité, un moindre développement du e-commerce ou encore l'économie informelle. Il apparaît clairement que l'usage des billets aux fins de transactions courantes reste très fort dans les DCOM. En témoigne le niveau élevé des retraits aux DAB en 2021 : le montant moyen d'un retrait dans un DAB est presque 30 % plus élevé à La Réunion -et 60 % en Guyane- que dans l'Hexagone. Dans certains DCOM, telles que la Guyane et Mayotte, la circulation fiduciaire dépasse les seuls besoins des populations locales car une part significative est « exportée » vers les pays voisins : le Surinam et le Brésil pour la Guyane; les Comores pour Mayotte. L'euro y est en effet très prisé, pour sa stabilité notamment.

Émissions nettes cumulées par habitant à fin 2022



Sources : IEDOM, Banque de France, Estimation de population INSEE, données Guadeloupe y compris St Barthélemy et St Martin

Cependant, dans plusieurs géographies, une tendance à la diminution de l'usage des espèces comme moyen de paiement est observée et s'explique par la dématérialisation croissante des moyens de paiement utilisés par les consommateurs comme en Hexagone, phénomène amplifié par la crise sanitaire.

Ainsi, pendant la crise de la Covid, les prélèvements de billets aux guichets de la Banque de France ont chuté de 25 % en 2020, par rapport à 2019 et de 10 % pour l'IEDOM. Si les agences de l'Océan Indien ont renoué, en 2022, avec une activité fiduciaire dynamique, enregistrant des niveaux de prélèvements, en volume, bien supérieurs à ceux d'avant-crise (+24 % à Mayotte ; +7 % à La Réunion entre 2019 et 2022), les prélèvements dans les agences des Antilles – Guyane n'ont pas retrouvé leur niveau de 2019.

²²¹ L'euro : dans nos poches depuis vingt ans, Bulletin de la Banque de France, 242/2, septembre-octobre 2022.

²²² 20 ans de l'euro : qu'en est-il pour les économies ultramarines ? Outremer 360°, 6 avril 2022.

4. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles²²³ exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation).

En 2022, 201 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement, contre 212 dossiers en 2021. La concentration en fin d'année des actions de formation et de communication sur le surendettement de la part de l'IEDOM peut expliquer, en partie, cette baisse. Sur les quinze dernières années, l'évolution du nombre de dossiers de surendettement est par ailleurs marquée par plusieurs événements :

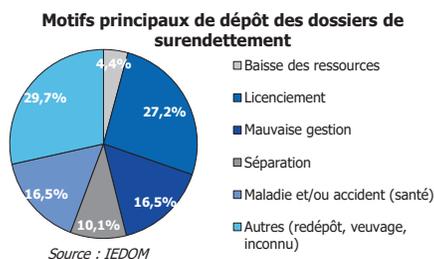


- L'ouverture d'une permanence périodique du bureau d'accueil et d'information de l'IEDOM à Saint-Laurent-du-Maroni en 2008 ;
- La mise en place des lois Lagarde en 2010 et Hamon en 2014 ;
- La crise sociale de 2017 en Guyane ;
- Les restrictions sanitaires de 2020 limitant le dépôt des dossiers.

Le nombre de dossiers déposés reste faible en comparaison du niveau de revenu de la population et du coût de la vie. À ce titre, le taux de surendettement de la population guyanaise est inférieur à ceux des autres DROM et de l'Hexagone, avec respectivement 112 dossiers déposés pour 100 000 habitants de 20 ans ou plus en Guyane, contre 154 dans les DOM, et près de 217 dans l'Hexagone. Cet écart peut notamment être expliqué par la faible bancarisation et un soutien familial important localement.

4.1. LES PRINCIPALES CAUSES DU SURENDETTEMENT

Le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »** : perte d'emploi (27,2 % des cas), séparation (10,1 % des cas), raisons de santé (maladie, décès, accident, etc. : 16,5 % des cas), entraînant une perte de revenu²²⁴. Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers.



Le niveau de ressources des personnes surendettées est faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement. En 2022, **45,4 % des personnes surendettées n'avaient ainsi aucune**

²²³ Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

²²⁴ Données issues de la note de l'IEDOM : « Le surendettement en Guyane, un révélateur des fragilités économiques et sociales » (janvier 2017)

capacité de remboursement. Cela peut notamment s'expliquer par la faiblesse de leurs revenus : 40,0 % d'entre eux n'ont pas d'activité professionnelle. Le niveau de revenu est ainsi un facteur significatif pour expliquer le surendettement. Le surendettement dit « actif », généré par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté.

4.2 LE PROFIL TYPE DU SURENDETTÉ

En 2022, comme dans les autres DROM, la majorité des surendettés sont des femmes (64,0 %), qui vivent généralement seules avec un ou plusieurs enfants (44,1 % des surendettés Guyanais). Par ailleurs, plus des deux tiers des surendettés Guyanais sont locataires (68,7 %), sans capital immobilier ou financier (82,2 %). Enfin, 21,1 % d'entre eux sont au chômage (35,5 % en moyenne dans les DROM), et 40,0 % sont inactifs (32,2 % dans les DROM).

4.3 DÉCOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT

Le passif des personnes surendettées se compose **principalement de dettes financières (64,7 % en 2022)** dont des dettes immobilières et des dettes à la consommation (respectivement 23,6 % et 37,5 % de l'endettement total). Les dettes de charges courantes représentent quant à elles 16,8 % de l'encours total. Elles se composent de dettes de logement, d'énergie, de communication, de transports, de santé, d'assurance ou de dettes fiscales. Enfin, les autres dettes comptent pour 18,4 % de l'encours de dettes total.

Le montant total agrégé des dettes des dossiers traités par la Commission en 2022 atteint 7,6 M€, contre 6,8 M€ en 2021. Par conséquent, **l'endettement médian progresse de 15 071 € à 16 672 €**, pour 6 dettes par dossier jugé recevable. À l'échelle des territoires d'Outre-mer, l'endettement médian est de 18 266 € pour 5 dettes. Dans l'Hexagone, l'endettement médian est de 18 218 € pour 6 dettes par dossier jugé recevable.

Les dettes à la consommation ont reculé dans la constitution du surendettement. Les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) ont permis de réduire le recours excessif aux crédits à la consommation. En 2011, 71 % des dossiers de surendettement présentaient au moins une dette à la consommation, contre 55,4 % en 2022. Elles prennent également moins de place dans l'endettement total (42,4 % en 2011 contre 37,5 % en 2022), au profit des dettes de charges courantes et immobilières, mais également des financements en location avec option d'achat (LOA) et en location longue durée (LLD).

4.4 LES SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

La commission traite les dettes en lien avec les créanciers, en privilégiant le recours à des solutions pérennes, tout en cherchant à préserver le logement des déposants. Ainsi, plusieurs solutions s'offrent à elle selon la situation financière de la personne endettée :

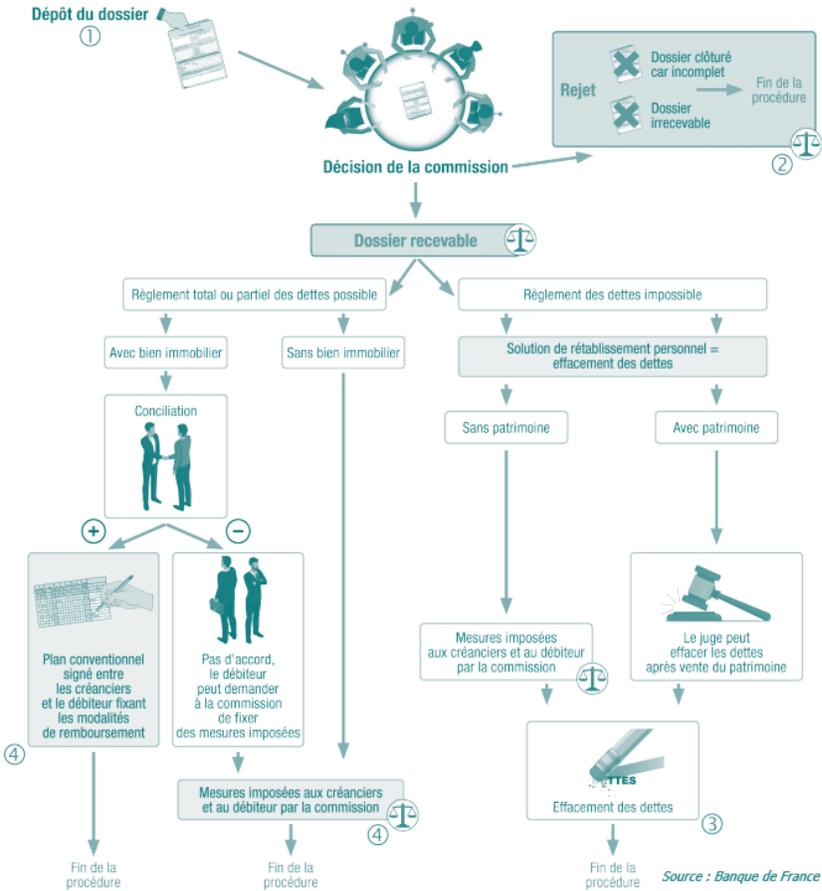
- La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes lorsque la situation financière est « irrémédiablement compromise » ; aucun plan de remboursement n'étant alors envisageable. Cette procédure peut entraîner une liquidation judiciaire (vente des biens) lorsque le débiteur possède un patrimoine.
- Le plan conventionnel est un accord négocié par la Commission entre le débiteur surendetté et ses créanciers en présence d'un bien immobilier. Il vise à mettre en place des solutions de remboursement permettant d'alléger le poids de la dette du demandeur, en l'étalant ou

en appliquant un moratoire le temps que la capacité de remboursement s'améliore (notamment par un retour à l'emploi).

- Les mesures imposées par la commission sont établies lorsqu'aucun plan conventionnel n'a pu être mis en place, en l'absence de bien immobilier ou en cas d'échec des négociations. La commission impose alors des mesures sans conciliation, permettant l'effacement de la dette ou son réagencement.

Sur les 197 dossiers traités par les Commissions en 2022, 36,0 % des dossiers ont abouti à un rétablissement personnel sans effacement de dettes et 47,3 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes (avec effacement partiel ou sans effacement de dettes).

Depuis plusieurs années, la part des plans conventionnels diminue au profit des mesures imposées par la Commission, ne représentant plus qu'une faible partie des décisions (10,2 %). Face à des surendettés aux deux tiers sans patrimoine immobilier, et pour moitié sans capacité de remboursement, la Commission doit alors privilégier des mesures imposées.



Section 5

Le microcrédit²²⁵

Le microcrédit favorise une sortie de la précarité en palliant les difficultés de financement et incite à l'officialisation du travail informel. Il contribue à améliorer les conditions de travail, permet une meilleure couverture sociale et soutient la création d'entreprises. En ce sens, il constitue une réponse à l'exclusion, notamment bancaire.

Avec un taux de chômage élevé (13,1 % en 2022) et de nombreux bénéficiaires du RSA (près d'un tiers de la population active âgée de 15 à 64 ans), couplés à un faible niveau de bancarisation (0,5 compte de dépôts à vue par habitant contre plus du double aux Antilles) et à une économie informelle importante, le microcrédit trouve tout son sens en Guyane. Il s'adresse ainsi avant tout à une population précaire : en 2021, 60 % des clients de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) perçoivent les minimas sociaux et 33 % sont sans diplôme.

Le microcrédit s'organise autour de plusieurs réseaux non bancaires : l'Adie, les plateformes Initiative Centre-Est Guyane (ICEG) et Initiative Ouest Guyane (IOG) qui représentent le réseau Initiative France, et le Réseau Entreprendre Guyane (REG). Bpifrance est venue renforcer l'offre de financement avec le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) lancé en juillet 2017.

Les banques traditionnelles financent quant à elles peu de projets directement sous la forme du microcrédit. En effet, l'accès à un guichet bancaire et aux services financiers est difficile dans une grande partie du territoire. D'autre part, le microcrédit est peu rentable, relativement risqué et les garanties apportées par les débiteurs souvent insuffisantes (faiblesse des fonds propres, plan de financement déséquilibré, projet inadéquat ou non viable, etc.). En revanche, les banques sont des partenaires essentiels aux organismes de microcrédit car elles assurent leur refinancement (notamment l'AFD qui finance les holdings des IMF²²⁶). De plus, l'expertise des organismes de microcrédit permet aux porteurs de projet de bénéficier de crédits bancaires qui complètent les financements, soit par un microcrédit classique soit par un prêt d'honneur.

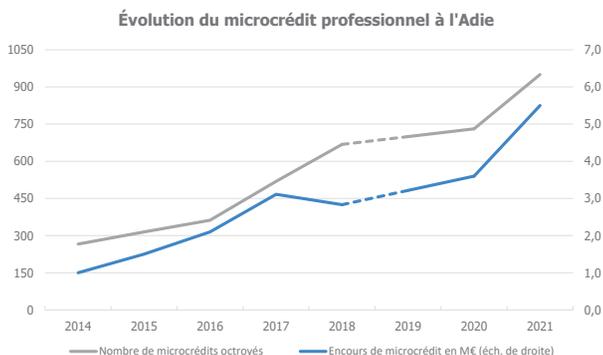
L'accompagnement personnalisé à tous les stades du projet financé (création, reprise ou développement d'entreprises) constitue un élément clé du succès du microcrédit. Une diversité de structures et de dispositifs d'accompagnement agit ainsi pour une meilleure information sur la création d'entreprise, un recensement des porteurs d'idées, une formalisation et un dimensionnement adaptés du projet, ou encore une mise à disposition d'équipements.

²²⁵ Cf. note de l'IEDOM relative au microcrédit en Guyane : <https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-en-guyane-6717>.

²²⁶ IMF désigne une Institution de microfinance qui est une entité (ONG, association, mutuelle, coopérative, société commerciale, etc.) délivrant des services financiers de proximité à des populations ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel. Ces structures sont autorisées à refinancer leur activité par des fonds propres ou par des fonds empruntés auprès des banques et des sociétés de financement.

En 2020, l'encours total de microcrédit s'élevait à environ 5 M€ (prêts d'honneur inclus). En 12 ans, le microcrédit s'est considérablement développé en Guyane : +13,5 % en moyenne par an depuis 2008 (160 octrois).

L'Adie, principal acteur, concentre plus des deux tiers de l'encours total. En 2021, elle finance et accompagne 1 057 personnes (958 entreprises) pour un montant de 5,5 M€²²⁷. Dans le détail, elle octroie 950 microcrédits professionnels, 99 microcrédits mobilité et 96 micro-assurances. En outre, elle estime que 1 207 emplois ont été créés grâce au microcrédit professionnel.



Source : Adie.
Les données sont manquantes pour l'année 2019 (en pointillés sur le graphique).

En parallèle, l'Adie signale un impact économique fort de la conjoncture sur l'activité entrepreneuriale de ses clients, quel que soit le secteur.

L'association mise notamment sur un déploiement de ses missions sur la totalité du territoire, afin de développer son activité auprès d'une population plus enclavée. À cet effet, elle a ouvert une nouvelle agence à Grand-Santi en 2022.

²²⁷ Adie Guyane, rapport d'activité 2021.

ANNEXES



Marais de Kaw © Hervé KAHANE

Annexe 1 : Établissements financiers implantés localement à fin décembre 2022

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences
ÉTABLISSEMENT DE CREDIT				
DONT LES BANQUES A FB				
BNP Paribas Antilles-Guyane	1 boulevard Haussmann 75009 Paris	2, Place Victor Schoëlicher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas SA	3
La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La Banque Postale	24
BRED Cofilease	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
Banque des Caraïbes	30, Rue Frébault 97110 Pointe-à-Pitre	12, rue des Scarabées ZI Collery Ouest 97300 Cayenne	Groupe My Money Bank	1
DONT LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES				
BRED - Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	5
Caisse d'Aide Sociale de l'Éducation Nationale (CASDEN)	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	2844, Route de Montabo 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF)	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	2 rue des ibis 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	2
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane (CRCAMMG)	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca 97351 Matoury	Groupe Crédit Agricole SA	6
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place Estrangin Pastre BP 108 - 13254 Marseille	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	3
LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT				
Agence Française de Développement (AFD)	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôttissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	ZI Collery Imm Jumbo Route de Degrad des Cannes 97300 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1
Société Martiniquaise et Guadeloupéenne de Financement (SOMAFI-SOJUAFI)	ZI Les Mangles 97200 Le Lamentin	12, rue des Scarabées, ZI Collery Ouest 97300 Cayenne	Groupe My Money Bank	1
LES ÉTABLISSEMENTS À STATUT PARTICULIER				
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	Immeuble SIMKO 1660 Rocade du Lycée 97300 Cayenne	Groupe CDC	1

Source : IEDOM

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1

Les actifs financiers détenus par les établissements de crédit (EFIL + EFNL)

Montants en millions d'euros

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Var. 22/21
Sociétés non financières	585,3	606,2	834,4	853,7	829,2	-2,9%
Dépôts à vue	541,5	561,6	781,0	806,9	779,4	-3,4%
Placements liquides ou à court terme	33,9	29,8	31,7	27,4	33,5	22,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	11,4	11,5	13,3	12,8	13,0	2,0%
Placements indexés sur les taux du marché	22,6	18,3	18,4	14,7	20,4	39,5%
Comptes à terme	11,4	13,7	14,2	10,7	16,6	54,4%
OPCVM monétaires	11,1	4,6	4,2	3,9	3,8	-1,6%
Placements à long terme	9,9	14,9	21,7	19,4	16,3	-15,7%
dont OPCVM non monétaires	5,1	10,3	17,2	15,9	8,3	-48,0%
Ménages	652,3	683,8	754,0	809,3	805,7	-0,4%
Dépôts à vue	302,4	314,9	385,8	414,6	408,8	-1,4%
Placements liquides ou à court terme	149,4	156,9	185,5	201,0	206,5	2,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	139,4	148,9	178,9	194,9	199,2	2,2%
Livrets ordinaires	74,7	80,9	99,4	111,7	110,8	-0,8%
Livrets A et bleus	28,5	29,6	33,7	35,9	38,9	8,5%
Livrets jeunes	1,4	1,5	1,7	1,8	1,7	-4,7%
Livrets d'épargne populaire	0,6	0,4	0,5	0,5	1,5	183,5%
LDD	26,7	29,0	35,1	36,9	38,1	3,4%
Comptes d'épargne logement	7,4	7,5	8,4	8,1	8,2	0,8%
Placements indexés sur les taux du marché	10,0	7,9	6,7	6,1	7,3	19,7%
Comptes à terme	8,6	6,9	5,7	5,2	6,6	26,3%
Bons de caisse						
OPCVM monétaires	1,4	1,0	0,9	0,9	0,7	-18,2%
Placements à long terme	200,6	212,1	182,7	193,7	190,4	-1,7%
Plans d'épargne logement	48,2	48,2	49,3	50,1	51,5	3,0%
Plans d'épargne populaire	2,9	2,7	2,7	2,4	2,0	-14,7%
Autres comptes d'épargne	1,0	1,0	0,9	1,0	1,1	8,9%
Portefeuille-titres	10,6	11,7	11,7	12,5	11,6	-7,3%
OPCVM non monétaires	3,3	3,5	3,5	3,6	2,9	-20,1%
Contrats d'assurance-vie	134,6	145,0	114,5	124,1	121,2	-2,3%
Autres agents	144,4	150,2	169,6	198,6	203,2	2,3%
Dépôts à vue	95,8	102,7	122,0	144,6	125,1	-13,5%
Placements liquides ou à court terme	35,3	33,8	34,0	39,4	62,1	57,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	18,5	18,6	24,5	33,8	58,1	72,0%
Placements indexés sur les taux du marché	16,8	15,1	9,5	5,6	4,0	-28,7%
dont comptes à terme	5,1	8,4	6,8	3,2	1,6	-49,1%
Placements à long terme	13,4	13,7	13,6	14,5	16,0	9,8%
Total actifs financiers	1 382,1	1 440,2	1 757,9	1 861,6	1 838,1	-1,3%
Dépôts à vue	939,7	979,1	1 288,8	1 366,1	1 313,3	-3,9%
Placements liquides ou à court terme	218,6	220,4	251,2	267,8	302,1	12,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	169,2	179,1	216,7	241,5	270,4	12,0%
Placements indexés sur les taux du marché	49,3	41,4	34,5	26,4	31,8	20,4%
Placements à long terme	223,8	240,7	218,0	227,6	222,7	-2,2%

Source : IEDOM

Tableau 2

Les concours accordés par les établissements de crédit (EFIL + EFNL)

Montants en millions d'euros

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Var. 22/21
Entreprises	1 619,6	1 688,8	1 997,9	2 111,0	2 227,4	5,5%
Crédits d'exploitation	81,8	80,6	190,6	197,2	211,4	7,2%
<i>Créances commerciales</i>	4,7	2,6	3,4	2,9	3,8	28,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	39,5	36,5	152,4	158,2	169,8	7,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	6,9	8,1	16,3	17,6	12,8	-27,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	28,3	32,5	26,5	29,2	28,9	-1,2%
<i>Affacturation</i>	9,4	9,0	8,3	6,8	9,0	31,3%
Crédits d'investissement	550,2	610,1	702,0	796,8	814,9	2,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	512,0	565,9	655,6	749,7	758,0	1,1%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	13,3	15,1	16,6	16,4	14,6	-10,9%
<i>Crédit-bail</i>	38,2	44,3	46,4	47,1	56,9	20,8%
Crédits à l'habitat	986,3	996,8	1 072,3	1 087,9	1 168,6	7,4%
Autres crédits	1,2	1,3	33,0	29,1	32,4	11,5%
Ménages	868,6	965,2	1 042,1	1 127,6	1 189,5	5,5%
Crédits à la consommation	227,9	256,5	266,8	292,0	283,5	-2,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	213,5	239,1	244,7	262,3	249,1	-5,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	8,5	9,8	8,4	9,1	8,9	-1,5%
<i>Crédit-bail</i>	5,8	7,6	13,7	20,6	25,4	23,4%
Crédits à l'habitat	638,7	706,9	773,8	834,5	905,0	8,5%
Autres crédits	2,1	1,8	1,5	1,1	1,0	-13,1%
Collectivités locales	307,8	297,0	283,4	316,5	340,1	7,4%
Crédits d'exploitation	10,5	13,7	15,1	1,1	1,3	17,3%
<i>Affacturation</i>	1,5	3,0	2,3	1,0	1,2	20,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	9,0	10,7	12,8	0,0	0,0	-61,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Crédits d'investissement	297,3	283,3	268,3	315,5	298,1	-5,5%
<i>Crédits à l'équipement</i>	297,2	283,1	268,2	315,4	298,1	-5,5%
<i>Crédit-bail</i>	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	-100,0%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	40,7	
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres agents et CCB non ventilés	212,7	196,5	184,1	174,2	148,2	-14,9%
Total encours sain	3 008,7	3 147,5	3 507,4	3 729,4	3 905,2	4,7%
Créances douteuses brutes	122,2	125,4	121,0	85,8	101,4	18,2%
Provisions	41,0	43,7	42,2	40,1	41,2	2,7%
Créances douteuses nettes	81,2	81,7	78,8	45,7	60,1	31,7%
<i>dont entreprises</i>	18,6	18,3	21,6	24,7	31,9	29,4%
<i>dont ménages</i>	19,8	21,1	19,1	21,0	27,7	32,0%
<i>dont collectivités locales</i>	42,8	42,2	38,1	0,0	0,5	
Total encours brut	3 130,9	3 272,9	3 628,4	3 815,2	4 006,6	5,0%
<i>Taux de créances douteuses</i>	3,90%	3,83%	3,33%	2,25%	2,53%	+0,28 point
<i>Taux de provisionnement</i>	33,56%	34,85%	34,88%	46,77%	40,65%	-6,12 points

Source : IEDOM

Tableau 3

Le bilan agrégé de l'échantillon de quatre banques locales

Montants en millions d'euros

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Var. 22/21
ACTIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	431,2	389,6	500,8	538,2	496,6	-7,7%
Opérations avec la clientèle	843,9	916,9	1 064,7	1 127,6	1 210,6	7,4%
Opérations sur titres	0,3	0,4	0,4	0,3	0,9	237,4%
Opérations diverses	14,2	15,2	12,6	5,4	21,4	297,6%
Valeurs immobilisées	5,3	5,2	5,6	5,8	5,5	-6,4%
Total ACTIF	1 295,0	1 327,3	1 584,2	1 677,3	1 735,0	3,4%
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	355,4	349,8	336,8	394,6	451,6	14,4%
Opérations avec la clientèle	869,9	900,9	1 157,3	1 208,6	1 194,8	-1,1%
Opérations sur titres	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	5,2%
Opérations diverses	14,9	19,1	27,5	7,4	21,0	181,6%
Capitaux propres, provisions et assimilés	54,7	57,3	62,5	66,5	67,5	1,5%
Total PASSIF	1 295,0	1 327,3	1 584,2	1 677,3	1 735,0	3,4%
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations avec la clientèle	26,0	-16,0	92,7	81,0	-15,8	-119,5%
Opérations sur titres	-0,3	-0,3	-0,4	-0,1	-0,7	637,9%
Opérations diverses	0,7	4,0	14,9	2,0	-0,5	-124,1%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	49,3	52,1	56,9	60,7	62,0	2,3%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	75,8	39,8	164,0	143,6	45,0	-68,6%

Source : IEDOM (échantillon de quatre banques locales représentant 31,3 % des encours sains de crédits et 50,7 % des encours de dépôts des EFIL au 31 décembre 2022)

Tableau 4

Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de quatre banques locales

Montants en millions d'euros

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	Var. 22/21
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-0,6	-0,3	1,1	1,7	0,2	-87,8%
(+) Opérations avec la clientèle	38,4	39,4	36,8	37,5	39,9	6,2%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Opérations sur titres	0,8	0,9	0,9	0,3	0,5	66,1%
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	77,1%
(+) Opérations de change	0,1	0,3	-0,1	0,4	-1,3	-446,9%
(+) Opérations de hors-bilan	-0,2	-0,2	0,3	0,9	2,0	112,5%
(+) Opérations de services financiers	8,0	8,7	9,2	10,2	11,6	13,6%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-0,4	-0,2	0,1	0,4	0,2	-51,9%
(+) Produits accessoires et divers nets	1,2	1,1	1,0	1,0	1,2	13,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(=) Produit net bancaire	47,3	49,7	49,4	52,4	54,3	3,5%
(-) Frais généraux	12,8	12,1	12,6	13,2	14,5	9,6%
dont frais de personnel	6,4	6,1	6,1	6,4	6,7	4,0%
dont services extérieurs	6,1	5,7	6,3	6,6	7,6	14,6%
(-) Dotations aux amortissements	0,7	0,6	0,6	0,7	0,7	2,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	54,4%
(-) Quote-part des frais de siège social	9,3	9,8	9,3	9,8	9,7	-1,2%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Charges refacturées	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	2,5%
(=) Résultat brut d'exploitation	24,9	27,4	27,2	29,0	29,6	2,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	1,1	1,4	-1,4	-1,2	1,0	181,1%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	8,3	-0,3	0,3	1,4	-2,1	-256,3%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	2,2	2,6	2,5	3,0	3,3	9,0%
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4	-12,6%
(=) Résultat d'exploitation	13,9	24,3	26,3	26,3	25,2	-4,1%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,2	-0,1	0,0	102,7%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(=) Résultat courant avant impôt	13,9	24,3	26,5	26,2	25,2	-3,7%
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	-52,6%
(-) Dotations nettes au FRBG	1,0	1,0	0,0	1,3	0,8	-38,2%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Impôt sur les bénéfices	-0,3	2,5	1,2	1,8	1,4	-21,8%
(=) Résultat net	13,2	20,8	25,3	23,2	23,1	-0,5%

Source : IEDOM (échantillon de quatre banques locales représentant 31,3 % des encours sains de crédits et 50,7 % des encours de dépôts des EFIL au 31 décembre 2022)

Ont collaboré à cet ouvrage :

Sébastien AUBERT

Stéphane BOUVIER-GAZ

Santi CALVO CANO

Juliette CAPITAINE

David LAURET

Annick OLINY

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT

Responsable de la rédaction : Stéphane BOUVIER-GAZ

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie

Achévé d'imprimer en juin 2023 - Dépôt légal : juin 2023



IEDOM
Agence de Guyane

4, rue des Ibis
Eau lissette
BP 6016
97306 Cayenne
Cedex

Directeur :
Stéphane Bouvier-Gaz
05 94 29 36 50

iedom.fr/guyane

